Quatre-vingt-quatrième année – N° 4336 — 13 rejeb 1416 (6 décembre 1995).

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 6 DH – Numéro des années antérieures : 9 DH – Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	80 DH	120 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.
Édition de traduction officielle	60 DH	100 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	80 DH	120 DH	
Édition des débats de la Chambre des Représentants		100 DH	

ABONNEMENT

IMPRIMERIE OFFICIELLE
RABAT - CHELLAH

Tél. : 76.50.24 - 76.50.25 - 76.54.13

C.C.P. n° 101-16 W à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Bank Al-Maghrib. – Exercice 1994.

Rapport sur l'exercice 1994 présenté à Sa Majesté le Roi par M. Mohamed Seqat, gouverneur de Bank Al-Maghrib..... 743

Charte de l'investissement.

Dahir n° 1-95-213 du 14 joumada II 1416 (8 novembre 1995) portant promulgation de la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement..... 812

Commissions d'enquêtes parlementaires. – Modalités de fonctionnement.

Dahir n° 1-95-224 du 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995) portant promulgation de la loi organique n° 5-95 relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires 815

Loi organique des finances.

Dahir n° 1-95-226 du 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995) portant promulgation de la loi organique n° 29-95 modifiant le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances..... 817

Sang humain. – Don, prélèvement et utilisation.

Décret n° 2-94-20 du 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 03-94 relative au don, au prélèvement et à l'utilisation du sang humain..... 818

Pages

Périmètres d'irrigation et périmètres de mise en valeur en bour. – Limitation du morcellement des propriétés agricoles.

Décret n° 2-94-590 du 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 34-94 relative à la limitation du morcellement des propriétés agricoles situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation et des périmètres de mise en valeur en bour..... 819

Chambre des représentants. – Élections partielles.

Décret n° 2-95-752 du 23 joumada II 1416 (17 novembre 1995) fixant la date d'élections partielles pour pourvoir un siège vacant à la Chambre des représentants..... 820

Décret n° 2-95-753 du 23 joumada II 1416 (17 novembre 1995) fixant la date d'élections partielles pour pourvoir un siège vacant à la Chambre des représentants..... 820

Douane. – Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Décret n° 2-95-410 du 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995) portant modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits 821

Décret n° 2-95-421 du 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995) portant modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits 822

Aéronefs. – Marques de nationalité et d'immatriculation, formalités d'inscription et taxes à percevoir.

Arrêté du ministre des transports n° 462-95 du 14 chaoual 1415 (15 mars 1995) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des travaux publics n° 072-63 du 5 ramadan 1382 (30 janvier 1963) concernant les marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs et fixant les formalités d'inscription ainsi que le tarif des taxes à percevoir..... 828

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Périmètres d'irrigation. – Prix du mètre cube d'eau.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, du ministre des finances et des investissements extérieurs et du ministre des travaux publics n° 2220-95 du 3 rabii II 1416 (30 août 1995) fixant le prix du mètre cube d'eau applicable dans les périmètres d'irrigation 828

Système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1650-95 du 30 rabii II 1416 (26 septembre 1995) étendant au ministère de l'éducation nationale les dispositions du décret n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) instituant pour le compte du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics 829

Homologation de normes marocaines.

Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole n° 2512-95 du 13 joumada I 1416 (9 octobre 1995) portant homologation de normes marocaines 829

Crédit immobilier et hôtelier. – Emprunt obligataire.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2654-95 du 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995) fixant les conditions et modalités de l'émission par le Crédit immobilier et hôtelier d'un emprunt obligataire de deux cent millions de dirhams 829

Banque nationale pour le développement économique. – Emprunt obligataire.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2655-95 du 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995) fixant les conditions et modalités de l'émission par la Banque nationale pour le développement économique d'un emprunt obligataire de cent cinquante millions de dirhams 830

Fonds d'équipement communal. – Emprunt obligataire.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2656-95 du 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995) fixant les conditions et modalités de l'émission par le Fonds d'équipement communal d'un emprunt obligataire de deux cent cinquante millions de dirhams 830

Combustibles liquides et butane. – Prix de reprise et de vente.

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 2671-95 du 13 joumada II 1416 (7 novembre 1995) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 43-95 du 27 rejeb 1415 (30 décembre 1994) relatif à la fixation des prix de reprise en raffinerie et de vente des combustibles liquides et du butane 830

TEXTES PARTICULIERS

Pages

Transfert d'entreprises publiques au secteur privé.

Décret n° 2-95-691 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) autorisant la Caisse de dépôt et de gestion à prendre une participation au capital de la Société marocaine d'intermédiation financière (SMIF) 832

Décret n° 2-95-692 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) autorisant la Banque centrale populaire à prendre une participation de 21,5% dans le capital de la Société marocaine d'intermédiation financière (SMIF) 832

Décret n° 2-95-694 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) décidant le transfert par voie d'attribution directe de l'établissement hôtelier dénommé « Friouato » à Taza 832

Décret n° 2-95-719 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) décidant le transfert au secteur privé de 70% du capital de la Société de transformation des mélasses du Gharb « SOTRAMEG » 833

Commission nationale de sûreté nucléaire. – Nomination d'un président et de membres.

Décret n° 2-95-708 du 15 joumada II 1416 (9 novembre 1995) portant nomination du président et de deux membres de la commission nationale de sûreté nucléaire 833

Chambre de commerce et d'industrie de Rabat. – Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de terrain.

Décret n° 2-95-736 du 15 joumada II 1416 (9 novembre 1995) autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Rabat à acquérir à titre onéreux un lot de terrain 834

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2355-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours de recrutement des inspecteurs de police 835

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2356-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale 836

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2357-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours de recrutement des officiers de police 837

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2358-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours d'officier de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale 838

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2359-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours de recrutement des officiers de paix 840

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2360-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours d'officier de paix réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale 842

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

RAPPORT

SUR L'EXERCICE 1994

présenté à Sa Majesté le Roi

par Monsieur Mohamed S E Q A T

Gouverneur de Bank Al-Maghrib

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1994, trente sixième exercice de l'Institut d'émission.

En 1994, l'économie mondiale a connu un net regain de la croissance, en raison essentiellement d'une consolidation de la reprise aux Etats-Unis. Celle-ci, en restaurant la confiance des investisseurs et surtout en stimulant les échanges, a exercé un effet d'entraînement, en particulier sur les pays d'Europe et du Sud-est asiatique. Chiffré à 3,7% au lieu de 2,5% en 1993 et 2% en 1992, l'accroissement de l'activité ne s'est cependant pas traduit par une réduction du chômage, demeuré dans l'ensemble à des niveaux très élevés, malgré des signes d'amélioration en fin d'année. En revanche, les risques d'une résurgence des tensions inflationnistes que pouvait susciter l'accélération de la croissance, notamment aux Etats-Unis, ne se sont pas concrétisés. Bien au contraire, la hausse des prix a accusé un nouveau repli dans la plupart des pays industriels, du fait de l'existence de capacités de production encore inutilisées, de la modération des exigences salariales et d'une baisse du cours moyen du pétrole. Les craintes d'une surchauffe aux Etats-Unis et au Royaume-Uni ont également amené les banques centrales de ces pays à resserrer progressivement leur politique monétaire afin de tempérer la demande. Néanmoins, les anticipations inflationnistes se sont ravivées, provoquant une remontée des taux d'intérêt à long terme, d'autant plus prononcée que les déficits publics et les besoins de financement des économies demeuraient importants. Les déficits budgétaire et du compte courant extérieur aux Etats-Unis, face à l'insuffisance de l'épargne, ont par ailleurs fortement pesé sur la tenue du dollar. Les marchés de change ont été caractérisés en effet par l'orientation à la baisse de la devise américaine, aussi bien face au yen que vis-à-vis des principales monnaies européennes. Au sein du mécanisme de change communautaire, marqué par de graves perturbations au cours des deux années antérieures, les tensions sont restées dans l'ensemble limitées.

Après s'être d'abord consolidé en Amérique du Nord, le redressement de l'activité s'est étendu à la plupart des régions du monde, favorisant en particulier la sortie des principales économies européennes de la phase de récession apparue au début de la décennie.

La croissance observée dans la zone de l'OCDE, chiffrée à 3,1%, tient en large partie aux résultats obtenus aux Etats-Unis et au Canada, où le taux de progression de l'activité s'est élevé à 4% et 4,5% respectivement, grâce à une reprise de la consommation, à la reconstitution des stocks et, surtout, à l'ampleur des investissements. Les économies européennes, dont le PIB s'est accru de 2,8%, au lieu d'une baisse de 0,4% en 1993, ont pour leur part davantage tiré profit d'une augmentation des flux d'exportations. Au Japon, où des mesures de relance ont été mises en place, la reprise est restée ténue en raison surtout de l'appréciation du yen. Quant aux économies en transition, leur production s'est contractée de 9,4%. En effet, confrontés aux problèmes fondamentaux posés par la coopération dans la région, les pays de l'ancienne Union soviétique n'ont pu réduire leurs déséquilibres et leur activité apparaît en fléchissement pour la cinquième année consécutive. En revanche, certains pays d'Europe centrale et orientale, parallèlement à leurs efforts de restructuration, ont pu atténuer, voire enrayer la tendance à la baisse de leur produit réel.

Dans le reste du monde, l'amélioration de la situation économique a résulté, dans l'ensemble, de l'essor de la demande extérieure. En outre, le redressement des prix des matières premières autres que le pétrole a contribué à soutenir les économies exportatrices de produits de base. S'agissant des pays en développement les plus avancés, leur activité a été stimulée par les réformes engagées et par l'afflux d'investissements étrangers. Bénéficiant, au surplus, d'une demande intérieure soutenue, les pays en développement d'Asie ont enregistré à nouveau un taux de croissance élevé, de 8,6%, du fait du dynamisme des économies de l'Asie du Sud-est et de la Chine. Bien qu'elle n'ait pas atteint la même vigueur, l'activité en Amérique latine s'est néanmoins améliorée dans l'ensemble, avec un taux de 4,5%. De même, en Afrique, la croissance est passée de 0,7% à 2,5% par suite essentiellement de l'essor enregistré au Maghreb et en Afrique du Sud. En revanche, la croissance économique apparaît en ralentissement au Moyen-Orient, revenant de 4% à 0,5%, cette évolution recouvrant une forte récession en Turquie et un nouvel affaiblissement de l'activité dans bon nombre de pays exportateurs de pétrole.

En dépit des créations d'emplois qu'elle a engendrées, la reprise économique n'a pas permis d'endiguer en 1994 la poussée du chômage, qui a affecté 35 millions de personnes dans les pays de l'OCDE, ou 8,1% de la population active, soit un accroissement de l'ordre de 10 millions du nombre des sans emploi depuis 1990. Pour la seule Europe, le chômage, après quatre années de hausse continue, a avoisiné le taux de 12%, touchant ainsi 22 millions de personnes. De même, une détérioration a été observée au Japon où le taux a légèrement augmenté, tout en demeurant limité à près de 3%. L'ampleur du chômage dans les pays industrialisés est d'autant plus préoccupante qu'elle excède très sensiblement, dans les économies européennes, les niveaux enregistrés au cours de la dernière décennie et que sa structure a continué de se détériorer, à en juger par la part grandissante du nombre des chômeurs de longue durée. La persistance du chômage à des niveaux élevés tend en outre à en accroître le coût économique et social et à peser davantage sur la croissance. Par ailleurs, les perspectives d'infléchissement de cette évolution semblent restreintes tant du fait des rigidités du marché du travail et de l'inadaptation de la formation que de la spécificité de la reprise économique actuelle. Celle-ci apparaît, en effet, davantage imputable aux progrès de la productivité , liés eux-mêmes à l'exacerbation de la concurrence. Le dynamisme de la croissance aux Etats-Unis s'est certes traduit par un accroissement des emplois qui a ramené le taux de chômage à 6,1%. Il reste cependant que les nouveaux postes ont été créés surtout dans le secteur des services et revêtent souvent un caractère précaire. Dans les économies en transition vers l'économie de marché, le processus de restructuration s'est accompagné d'importantes pertes d'emplois. Par ailleurs, dans les pays en développement, la croissance a été trop insuffisante pour contribuer à la réduction d'un chômage qui reste endémique.

Dans ce contexte, la consommation est généralement demeurée modérée dans les pays industrialisés, favorisant un nouveau repli de l'inflation. Ce repli est imputable également, d'une part, à l'atténuation des coûts salariaux, conjuguée à la diminution du prix de l'énergie et aux gains de productivité des entreprises et, d'autre part, au maintien de politiques monétaires prudentes.

Ainsi, la hausse des prix à la consommation est revenue de 3,8% à 3,1% au sein de l'Union européenne et de 1,3% à 0,7% au Japon, tandis qu'elle s'est infléchie de 3% à 2,6% aux Etats-Unis, malgré le niveau élevé de l'utilisation des capacités de production dans ce pays. Dans les économies en transition, l'inflation s'est réduite de plus de moitié, mais apparaît encore très forte, avec une moyenne globale de 296%. A l'inverse, elle s'est accélérée dans les pays en développement, atteignant 14% environ en Asie, 32% au Moyen-Orient et 33% en Afrique. Ces taux recouvrent toutefois d'importantes disparités d'un pays à

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

l'autre. Il en est de même en Amérique latine où le rythme d'inflation, chiffré à 227%, résulte surtout du taux particulièrement élevé atteint au Brésil, notamment avant la mise en oeuvre d'un plan de redressement financier en milieu d'année.

Face à une demande vigoureuse, le commerce mondial, qui accusait une tendance au ralentissement au cours des dernières années, s'est accru en 1994 de 9% en volume, après une progression de 3,8% en 1993. Cet essor est lié principalement à l'amélioration de l'activité dans les pays industrialisés, qui intervinrent à hauteur de70% environ dans les échanges internationaux, et à la forte demande d'importations des économies en transition ainsi qu' au maintien d'une vive expansion dans certains pays en développement à revenu intermédiaire.

Aux Etats-Unis, si les exportations, stimulées par la dépréciation du dollar, ont augmenté de 11,4%, les importations ont également progressé à un rythme rapide de 15%. Cette évolution a bénéficié notamment aux pays européens dont les exportations, en hausse de 8,5%, ont été rendues plus compétitives par la modération du coût de la main-d'oeuvre et par les résultats des restructurations industrielles. En revanche, du fait de l'appréciation du yen, les ventes extérieures du Japon n'ont progressé que de 1,1%. Dans les autres pays d'Asie, l'essor de la demande mondiale ainsi que le dynamisme de la croissance, surtout en Chine et dans le Sud-est, se sont traduits par une expansion des échanges de plus de 13%. La même tendance a caractérisé le commerce des autres pays en développement, en particulier ceux exportateurs de produits de base.

La demande des matières premières s'est en effet redressée en relation avec la reprise économique mondiale. Elle a été au surplus renforcée par les achats spéculatifs opérés par les fonds d'investissement en substitution aux placements sur les marchés financiers qui se sont ressentis de la remontée des taux d'intérêt à long terme. Aussi, les prix des produits primaires non pétroliers se sont-ils raffermis de 12,3% interrompant leur fléchissement tendanciel, particulièrement sensible durant la dernière décennie. En revanche, les cours du pétrole, déjà en baisse de 11,5% en 1993, se sont établis en moyenne à 15,47 dollars le baril, s'inscrivant à nouveau en recul de 4,1%, en raison de la persistance d'une offre excédentaire, elle-même liée en partie à l'augmentation de la production des pays non membres de l'OPEP, qui ont fourni plus de 60% de la production mondiale. S'agissant des prix des biens manufacturés, ils ont marqué une hausse estimée à 2,8%, qui succède à une diminution de 5,8% enregistrée en 1993.

Dans ces conditions, les termes de l'échange des pays en développement ont accusé globalement une légère baisse, de 0,4%. Cette évolution recouvre, toutefois, une détérioration au Moyen-Orient et plus encore en Afrique, de 2,4% et 7,1% respectivement, ainsi qu'une quasi-stabilité en Asie et une amélioration de 2,2% en Amérique latine. Dans les pays industrialisés, les termes de l'échange ont généralement peu varié, à l'exception notable du Japon où ils se sont de nouveau nettement appréciés.

Les échanges commerciaux, dont la valeur globale a excédé 4.000 milliards de dollars et marqué une progression de 12%, ont étroitement influencé en 1994 les positions des comptes courants des pays industrialisés. Le déficit courant américain est ainsi passé de 104 à 150 milliards de dollars, alors que l'excédent du Japon est demeuré proche de 130 milliards de dollars et que celui de l'Union européenne a atteint 30 milliards de dollars, au lieu de 7 milliards en 1993. Quant au déficit courant des pays en développement, il s'est stabilisé au total à 94 milliards de dollars environ, et apparaît imputable principalement aux réglements des intérêts de la dette. Pour leur part, les économies en transition ont vu leur déséquilibre courant s'aggraver à nouveau, passant de 6 à 11 milliards de dollars.

Traduisant le raffermissement de l'activité et la reprise des investissements, l'évolution des comptes courants a contribué à raviver la demande de financement sur les marchés internationaux des capitaux. La concurrence à l'égard des ressources financières a été d'autant plus intense que les pays industrialisés sont restés confrontés à des déficits budgétaires encore très lourds et à l'amortissement d'une dette publique croissante, dont l'encours total représente plus de 70% de leur produit intérieur brut. Par ailleurs, les charges en capital de la dette extérieure des pays en développement ont encore atteint 116 milliards de dollars, réduisant d'autant les flux de capitaux reçus par ces pays, principalement ceux d'Asie et d'Europe, et dont le montant est estimé à 360 milliards de dollars. L'encours de la dette extérieure des pays en développement, constituée pour l'essentiel des emprunts à long terme du secteur public, s'est établi à 1.945 milliards de dollars, équivalant ainsi à 41% de leur produit national brut.

La forte demande sur le marché international des capitaux de même que les craintes d'un retour de l'inflation, liées à la vigueur de la reprise aux Etats-Unis, ont provoqué une nette remontée des taux d'intérêt à long terme, amorcée d'abord outre-Atlantique, puis étendue aux pays européens. Dans ce contexte, les autorités monétaires américaines ont procédé à plusieurs reprises au relèvement des taux d'intérêt à court terme en vue d'enrayer les anticipations inflationnistes et provoquer une détente des taux sur les marchés de capitaux. La volatilité de ces derniers et le poids de l'endettement des pays en développement ainsi que la libéralisation croissante de leurs économies ont incité la plupart de ces pays à rechercher davantage les investissements extérieurs. Les fonds reçus à ce titre, attirés par les opérations de privatisations des entreprises publiques menées par de nombreux pays, ont continué à se renforcer, pour représenter près de 70% des flux de capitaux privés dont ils ont bénéficié, et qui sont évalués à plus de 170 milliards de dollars.

S'agissant des prêts du Fonds monétaire international, dont l'encours a atteint 30,3 milliards de DTS à fin 1994, ils ont porté, cette année, sur 5,9 milliards de DTS et ont été accordés pour près de 60% aux pays en transition. Ces derniers ont ainsi bénéficié d'un flux net de 1,6 milliard de DTS et leurs engagements à l'égard du Fonds ont atteint 7,8 milliards de DTS. En revanche, les tirages opérés par le groupe des pays en développement ont été, au total, inférieurs de 500 millions de DTS à leurs rachats, du fait principalement d'importants remboursements effectués par le Mexique et l'Inde.

Durant l'exercice arrêté à fin juin 1994, les décaissements de la Banque mondiale et de sa filiale l'AID ont atteint respectivement 10,5 et 5,5 milliards de dollars. Les concours des deux organismes, attribués principalement aux grands pays d'Asie et d'Amérique latine, ont continué d'être accordés en priorité à l'agriculture, aux communications et à l'éducation en vue de mettre à profit les synergies entre ces secteurs et stimuler par là-même le processus de croissance des pays bénéficiaires. Au terme du même exercice, l'encours des prêts accordés par la Banque s'est élevé à 109,3 milliards de dollars.

Sur les marchés des changes, l'évolution en 1994 apparaît caractérisée en particulier par une dépréciation du dollar américain à l'égard des principales devises européennes, ainsi que vis-à-vis du yen qui, pour sa part, s'est nettement raffermi pour la deuxième année consécutive.

En effet, après avoir amorcé un redressement au début de l'année, en liaison avec la vigueur de la croissance aux Etats-Unis et le rétrécissement du différentiel de taux d'intérêt avec l'Allemagne, le cours du dollar s'est ensuite orienté à la baisse. Ce retournement de tendance qui a été engendré par la hausse des taux à long terme, elle-même à l'origine d'une relative désaffection à l'égard des actifs américains, a été accentué par l'aggravation du déficit extérieur des Etats-Unis. Le mouvement de recul du dollar n'a été interrompu qu'en mai, après l'intervention de la Réserve Fédérale et des principales autres banques centrales, puis en novembre, avant de reprendre en fin d'année avec la crise financière au Mexique. En définitive, la devise américaine a accusé, d'une fin d'année à l'autre, une baisse de 10,8% par rapport au yen, vis-à-vis duquel elle est tombée, en octobre, à son plus bas niveau historique. Le dollar a de même enregistré une sensible dépréciation à l'égard des monnaies du Système monétaire européen, atteignant 10,6% à l'égard du deutschemark et 9,4% par rapport au franc français. Quant à la livre sterling et à la lire italienne, sorties du mécanisme de change européen en 1992, leur appréciation vis-à-vis du dollar a atteint 5% environ.

Pour sa part, le Système monétaire européen n'a pas connu de perturbations notables, après les remous qui l'ont affecté à l'automne 1992 puis au milieu de l'année 1993. Le deutschemark n'a gagné en fermeté qu'à partir des derniers mois de l'année tandis que le franc français, en dépit de difficultés passagères, notamment en juillet et en décembre, a pu bénéficier de l'amélioration de la situation économique interne et de la politique de soutien de la Banque de France. A l'inverse, des accès de faiblesse ont affecté la peseta qui a enregistré, en fin d'année, son cours le plus bas par rapport à la monnaie allemande. Il en a été de même de la livre sterling et surtout de la lire italienne, qui n'ont pas réintégré le dispositif communautaire malgré l'important élargissement des marges de fluctuations décidé en 1993. La lire a ainsi battu ses records de baisse vis-à-vis du deutschemark.

Amplifiées par la libéralisation des marchés et leur intégration croissante, ainsi que par les pressions spéculatives, les fluctuations des taux de change imposent aux banques centrales des interventions de plus en plus contraignantes. Toutefois, les divergences d'orientation des politiques macro-écono-

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

miques apparaissent pour l'essentiel à l'origine des tensions sur les cours de change. Aussi, celles-ci ne pourraient trouver leur issue que dans une coopération internationale étroite qui viserait une harmonisation des objectifs ainsi qu'une convergence des résultats économiques au sein des principaux pays industrialisés.

Si les échanges commerciaux ont joué en effet cette année un rôle déterminant dans la stimulation de la croissance, des faiblesses communes à la plupart des pays ont cependant caractérisé la reprise économique. L'impact limité que celle-ci a exercé sur le niveau de l'emploi laisse entier le problème du chômage, devenu préoccupant à bien des égards. De même, le risque d'une reprise de l'inflation est apparu notamment dans les économies où la relance a été vigoureuse. En outre, les mesures budgétaires adoptées par les pays développés sont restées insuffisantes pour inverser la tendance au gonflement de leur dette publique et pour réduire les taux d'intérêt élevés qui constituent un frein à l'investissement.

Les défis que doit relever le monde industrialisé ne sont pas, à l'évidence, sans conséquences pour les pays en développement, les effets des distorsions macro-économiques se propageant rapidement dans des marchés mondiaux devenus interdépendants. Ces pays se heurtent ainsi à l'instabilité des facteurs de croissance aussi bien internes qu'externes et sont amenés à faire face à un faisceau d'obstacles qui rendent leurs économies davantage sensibles aux retournements de situations. Les difficultés liées à leur endettement persistent, en raison non seulement du fardeau du service de leur dette extérieure mais également du fait de leur recours à des marchés de capitaux de plus en plus soumis à des turbulences. Les pays en développement apparaissent confrontés, en particulier, à un risque important de variabilité des flux de capitaux à court terme et de volatilité des taux.

Dans ces conditions, la priorité devrait être donnée, là où elle s'avère nécessaire, et notamment dans certains pays industrialisés, à l'assainissement budgétaire et au développement de l'épargne lesquels faciliteraient une détente des taux d'intérêt à même de soutenir la croissance sans raviver l'inflation. De telles actions contribueraient à la stabilité des marchés financiers dont les mutations récentes appellent, par ailleurs, l'élaboration d'un cadre réglementaire et de surveillance approprié ainsi qu'une plus grande transparence des transactions, afin de leur permettre de fonctionner sans heurts majeurs.

L'amélioration de la conjoncture internationale s'est répercutée sur la situation économique interne, principalement à travers l'augmentation de la demande étrangère. Celle-ci a favorisé en particulier la production et les ventes de phosphates et de leurs dérivés, ainsi que les exportations des branches liées au secteur de l'agriculture et de la pêche. Néanmoins, ces résultats se sont accompagnés d'une dégradation des termes de l'échange qui reflète à la fois un renchérissement sensible des importations et une légère baisse des prix moyens à l'exportation. Quant à la demande intérieure, elle apparaît en forte progression, par suite essentiellement de l'expansion de la consommation, qui s'explique elle-même par le redressement exceptionnel de la production agricole. Cette évolution a permis un regain de croissance dans la plupart des autres secteurs d'activité, dans des proportions restées toutefois limitées. En outre, les investissements ont continué de stagner, étant donné la persistance d'une conjoncture morose, imputable en partie à la succession des deux années de sécheresse antérieures et à l'appréhension, dans les derniers mois de l'année, d'une campagne agricole à nouveau médiocre.

Dans ces conditions, la hausse des prix à la consommation est restée modérée, avec un rythme moyen de 5,1%, comparable à celui de 1993. Bien plus, l'augmentation des prix de gros est revenue de 4,5% à 2,3% et celle des prix à la production industrielle, de 5,1% à 3,6%. De même, le déflateur implicite du produit intérieur brut est estimé en hausse de 2,7% au lieu de 3,6% l'année précédente.

Cette relative décélération de l'inflation a été acquise également à la faveur d'une politique monétaire demeurée prudente, sans pour autant gêner ni le financement de l'économie ni celui du Trésor. Celui-ci a été amené cependant à réviser le niveau de ses dépenses en cours d'année afin de limiter l'ampleur du déficit budgétaire, qui s'est établi, en définitive, à 8,9 milliards de dirhams et représenté l'équivalent de 3,1% du PIB. Globalement, l'accroissement de la masse monétaire a atteint en effet 10,5% en moyenne annuelle, rythme inférieur à celui du PIB en termes nominaux, chiffré cette année à 14,5%. Cet écart ne témoigne pas pour autant d'un resserrement de la liquidité de l'économie, la croissance trouvant son origine, cette année, en grande partie dans l'expansion de la production agricole.

Traduisant l'impact de ces évolutions sur le compte extérieur, le déficit du compte courant de la balance des paiements, en se chiffrant à 6,2 milliards de dirhams, n'a pas excédé 2,2% du PIB, en dépit de la baisse des recettes nettes au titre du tourisme et des rapatriements de fonds par les ressortissants marocains résidant à l'étranger. Il reste cependant que le financement d'un tel déficit conjugué aux besoins d'amortissement de la dette extérieure s'est traduit à nouveau par le recours, pour des montants élevés, aux emprunts extérieurs, le secteur public ayant reçu à lui seul 14,7 milliards de dirhams. Pour leur part, les flux de capitaux en faveur du secteur privé sous forme de prêts et d'investissements se sont élevés à 12,8 milliards.

La production

La récession observée au cours des deux dernières années a fait place en 1994 à une croissance en termes réels chiffrée, sur la base de données encore provisoires, à 11,5%. A l'exception du secteur du bâtiment et des travaux publics où la tendance à la baisse s'est accentuée, toutes les branches d'activité ont participé à cette expansion mais à différents degrés. A lui seul, le secteur primaire a enregistré une hausse remarquable de 63% contribuant ainsi pour les trois quarts environ à l'accroissement total du PIB. La production dans les secteurs secondaire et tertiaire s'est améliorée respectivement de 4,3% et 2,6% tandis que les services non marchands des administrations publiques ont été évalués en hausse de 4,3%. (1)

A l'inverse des deux dernières campagnes marquées par la sécheresse, le secteur de l'agriculture a bénéficié en effet cette année de conditions climatiques favorables qui ont permis une extension des superficies cultivées et une nette amélioration des rendements, particulièrement dans la céréaliculture. La récolte des quatre principales céréales a atteint le niveau record de 94,5 millions de quintaux, dépassant de plus de 68% la moyenne des dix dernières années. Les autres productions ont enregistré des progressions sensibles, à l'exception notable des cultures sucrières, restées stables. Pour sa part, la situation de l'élevage, bénéficiant à la fois de l'abondance des productions fourragères et de la reconduction des mesures de soutien en faveur de ce secteur, a enregistré une amélioration qui a été mise à profit par les éleveurs pour reconstituer leur cheptel. Enfin, les apports de la pêche, en atteignant 741.000 tonnes, ont marqué une expansion de près de 20%, attribuable exclusivement à la pêche côtière.

Après avoir fléchi de 1,3% en 1993, la valeur ajoutée des activités secondaires a progressé de 4,3%. En particulier, celle du secteur minier a marqué une croissance de 9,2% imputable pour l'essentiel aux phosphates. De même, la production de la branche "énergie et eau" s'est inscrite en hausse de 8% à la suite de l'augmentation de la fourniture d'électricité hydraulique et, surtout, thermique grâce à l'extension des capacités installées. Pour sa part, le secteur industriel a enregistré une progression de 4,2%, interrompant ainsi l'orientation défavorable observée au cours des trois dernières années. Presque toutes les branches ont contribué à cette amélioration d'ensemble, notamment l'agro-industrie, les industries chimiques et parachimiques, ainsi que le secteur de la confection.

Dans le bâtiment et les travaux publics, où la valeur ajoutée s'est contractée de 1,7%, la situation a continué de se détériorer. Au fléchissement de l'activité de construction, observé déjà depuis 1991, s'est ajoutée cette année la réduction des dépenses publiques d'investissement.

Pour sa part, le secteur des services marchands, parallèlement au regain de croissance dans les autres activités, a marqué une amélioration de 2,6% à laquelle ont concouru la branche du commerce, des transports et communications, et des autres services avec des hausses de 9,2%, 5,3% et 1,9% respectivement.

Enfin, la production des services non marchands fournis par les administrations publiques a augmenté de 4,3%, rythme légèrement inférieur à celui de 4,9% observé en 1993.

Au total, compte tenu d'une hausse du déflateur de 2,7%, le produit intérieur brut, évalué en prix courants à 286 milliards de dirhams, a marqué une expansion de 14,5% au lieu de 2,5% en 1993. Aussi, le revenu national brut disponible, qui comprend en outre les revenus nets reçus de l'extérieur pour un montant de 9,3 milliards, a atteint 295,3 milliards de dirhams et s'est accru de 14,1%. (1)

(1) Voir annexes statistiques 1 à 4.

(1) Voir annexes statistiques 5 à 7.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La demande

La dépense nationale brute s'est chiffrée à 300,1 milliards de dirhams, enregistrant un accroissement de 14.2% au lieu de 1,6% en 1993.

La consommation finale, estimée à 240,7 milliards, a augmenté de 16% au lieu de 2,8% en 1993 et 1,3% en 1992 et sa part dans le PIB est passée, en un an, de 83,1% à 84,2%. Cette évolution résulte principalement de l'accroissement de 18% de la consommation des ménages, après une quasi-stagnation au cours des deux dernières années. Liée à celle de la production agricole, cette expansion tient en partie à l'importance prise cette année par l'autoconsommation et, surtout, par les réserves constituées en milieu rural. Pour sa part, la consommation au titre des services rendus par les administrations publiques s'est développée au rythme de 8.7% au lieu de 10.3% précédemment.

Après avoir fléchi de 2,4% en 1993, les dépenses d'investissement, chiffrées cette année à 59,4 milliards, se sont accrues de 7,7%. Leur progression a résulté toutefois, en large partie, de la reconstitution des stocks à hauteur d'un montant de 2,3 milliards, qui a concerné essentiellement les produits énergétiques et industriels. Quant à la formation brute de capital fixe (FBCF), elle s'est élevée à 57,1 milliards et a enregistré une augmentation limitée à 2,6% en raison de la réduction des dépenses publiques et de la faible progression de l'investissement privé. Rapporté au PIB à prix courants, le niveau de la FBCF fait apparaître un taux d'investissement de 20%, au lieu d'une moyenne de 22,7% au cours des cinq dernières années.

Au total, l'équilibre entre l'offre et la demande de biens et services non facteurs a nécessité le recours à des importations nettes de même nature pour un montant de 14,1 milliards, en hausse de 9,2%, mais représentant 4,7% de la dépense nationale, au lieu de 4,9% en 1993 (1). Le déficit en biens et services ainsi dégagé a été compensé, à hauteur de 9,3 milliards de dirhams, par les revenus nets reçus de l'extérieur, laissant subsister un besoin de financement de l'économie de 4,6 milliards de dirhams.

Ce gap qui correspond à l'insuffisance de l'épargne nationale - dont le montant en hausse de 6,4% a atteint 54,6 milliards de dirhams - par rapport au niveau de l'investissement résulte du tassement des revenus reçus de l'extérieur et de la faiblesse relative de l'épargne intérieure. Celle-ci s'est chiffrée cette année à 45,3 milliards de dirhams, ne représentant que 15,8% du PIB. Néanmoins, la mobilisation de l'épargne a connu une orientation favorable, reflétée par le développement des actifs financiers détenus par les agents économiques .

La couverture du besoin de financement de l'économie a été en définitive assurée par les entrées nettes de capitaux extérieurs qui ont permis, en outre, de renforcer à nouveau le montant des réserves de change lesquelles représentaient en fin d'année, près de sept mois et demi d'importations de biens.

Evolution des principaux indicateurs de l'économie

(Montants en milliards de dirhams)

Indicateurs	1992	1993	1994	Variations en % 1993/1992	Variations en % 1994/1993
Comptes nationaux					
- Produit intérieur brut à prix constants	110,9	109,7	122,3	- 1,1	11,5
. P.I.B. agricole	15,5	14,8	24,1	- 4,7	63,0
. P.I.B. non agricole	95,4	94,9	98,2	- 0,5	3,5
- Produit intérieur brut à prix courants	243,8	249,8	286,0	2,5	14,5
- Revenu national brut disponible	255,8	258,9	295,3	1,2	14,1
- Consommation nationale	202,0	207,6	240,7	2,8	16,0
- Formation brute de capital fixe	54,5	55,7	57,1	2,2	2,6
- Epargne nationale brute	53,8	51,3	54,6	- 4,6	6,4
- Indice du coût de la vie	122,2	128,5	135,1	5,2	5,1
dont : "Produits alimentaires"	125,3	133,2	142,5	6,3	7,0
Comptes extérieurs					
- Importations C.A.F.	62,8	61,9	66,0	- 1,4	6,6
- Exportations F.O.B.	34,0	34,4	37,0	1,2	7,7
- Solde commercial	-28,8	- 27,5	- 29,0	-	-
- Balance "voyages"	+ 9,6	+ 9,2	+ 8,6	-	-
- Transferts des ressortissants marocains à l'étranger	18,5	18,2	16,8	- 1,7	- 7,7
- Solde du compte courant	- 3,7	- 4,9	- 6,2	-	-
- Solde du compte courant en % du P.I.B.	(1,5)	(2,0)	(2,2)	-	-
- Service global de la dette extérieure	22,2	29,2	29,2	31,5	-

(1) Voir annexe statistique 6.

Indicateurs	1992	1993	1994	Variations en % 1993/1992	Variations en % 1994/1993
Finances publiques					
- Solde ordinaire	+ 12,6	+ 13,6	+ 10,2	8,2	- 25,3
- Dépenses d'investissement	17,2	19,6	19,0	14,0	- 3,0
- Déficit budgétaire (1)	- 4,1	- 6,0	- 8,9	-	-
- Déficit budgétaire en % du P.I.B.	(1,7)	(2,4)	(3,1)	-	-
Monnaie					
- Masse monétaire	146,5	158,1	174,2	7,9	10,2
- Avoirs extérieurs nets	33,7	38,2	41,5	13,3	8,7
- Créances sur le Trésor	55,5	59,4	65,2	7,1	9,8
- Crédits à l'économie	66,0	71,8	79,3	8,7	10,6

N.B. : Les variations, les soldes et les ratios ont été calculés sur la base des montants en millions de dirhams.

(1) Avant rééchelonnement pour l'année 1992.

L'AGRICULTURE ET LA PECHE

Le secteur de l'agriculture a bénéficié durant la campagne 1993-1994 de conditions climatiques particulièrement favorables, qui ont permis d'accroître les superficies cultivées et d'obtenir une nette amélioration des rendements, après deux années marquées par la sécheresse et une chute des productions. Cette évolution a concerné l'ensemble des cultures, principalement les céréales, ainsi que l'activité de l'élevage (1). Compte tenu, par ailleurs d'une progression sensible des apports de la pêche, la valeur ajoutée à prix constants du secteur primaire s'est inscrite en augmentation de 63 %, après avoir subi une contraction de 35,5 % en 1992 et de 4,7% en 1993. Aussi, sa part dans le produit intérieur brut s'est-elle élevée, en un an, de 13,5% à 19,7%. L'augmentation des revenus en milieu rural qui en a résulté n'a cependant pas entraîné la reprise escomptée dans les autres secteurs de l'économie. En effet, les agriculteurs ont dû, en priorité, reconstituer leurs stocks et faire face au remboursement de leurs dettes, accumulées en raison de la médiocrité des deux campagnes antérieures et pour lesquelles des rééchelonnements ont été accordés.

Le redressement notable de la production agricole a permis de satisfaire en très large partie les besoins en denrées essentielles et d'en réduire en conséquence les importations, notamment celles de blé tendre, tout en augmentant les quantités de produits agricoles exportées. Aussi, la balance des produits destinés à l'alimentation, après avoir été déficitaire en 1993, a laissé cette année un excédent substantiel, en dépit du renchérissement sensible des prix à l'importation de certains produits de base et de l'orientation défavorable des prix à l'exportation.

L'agriculture

Dans le but de faciliter le déroulement de la campagne agricole, les pouvoirs publics ont reconduit les mesures de soutien consenties aux agriculteurs. Ainsi, des subventions ont continué d'être accordées pour l'acquisition de semences céréalières de même qu'a été allégée la taxation à l'importation de certains engrais. Parallèlement, des reports d'échéances de prêts ont été décidés en début de campagne par la Caisse nationale de crédit agricole en faveur des exploitants les plus affectés par la sécheresse. En outre, le prix de soutien pour le blé tendre, la seule céréale dont le prix à la production demeure réglementé, a été porté de 240 à 250 dirhams le quintal tandis que pour l'orge, afin d'éviter l'effondrement des prix, l'Etat a décidé de prendre en charge les frais de stockage pour une durée maximum de six mois et pour une quantité ne dépassant pas trois millions de quintaux. De plus, afin d'assurer dans de bonnes conditions la commercialisation et le stockage de la récolte céréalière exceptionnelle, les marges de rétrocession et de stockage versées aux intermédiaires agréés par l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses ont été relevées. Enfin, le programme de sauvegarde du cheptel mis en place en 1992 a été poursuivi durant la période de soudure des deux campagnes et a porté, principalement, sur l'exonération des droits à l'importation ainsi que sur l'octroi de subventions en faveur de l'approvisionnement en aliments de bétail.

Céréales

Grâce à des pluies précoces et abondantes en automne, les agriculteurs ont pu activer le travail des sols et accroître de plus d'un quart les superficies consacrées aux trois principales céréales. Celles-ci ont porté sur 5,6 millions d'hec-

(1) Voir annexes statistiques 8 à 20.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

tares tandis qu'en raison du déficit en eau enregistré au printemps, les superficies réservées au maïs ont été réduites de plus d'un quart. Les précipitations des mois de janvier et de février ont en outre favorisé le développement et les rendements des cultures d'hiver, qui ont dépassé en moyenne 16,3 quintaux à l'hectare, au lieu de 5,8 quintaux en 1993. Au total, la récolte des quatre céréales a atteint le niveau sans précédent de 94,5 millions de quintaux, au lieu de 26,9 millions de quintaux un an auparavant, excédant de 68% la moyenne des dix dernières années. D'une campagne à l'autre, la structure de la production a peu varié et reste dominée par l'orge, qui est intervenu pour 39,4%, sa proportion tendant néanmoins à fléchir au profit du blé tendre. La part de cette céréale, chiffrée à plus d'un tiers, a en effet, plus que doublé par rapport à celle du début des années quatre-vingt, en liaison avec la progression de la demande et les mesures d'incitation visant à en développer la culture.

En conséquence, les quantités de céréales commercialisées par les circuits officiels, entre juin et décembre 1994, sont passées de 1,1 million à 19 millions de quintaux, dont 88,3% de blé tendre. A l'inverse, les quantités importées durant la même période ont été limitées à 4,5 millions de quintaux, au lieu de près de 20 millions de quintaux un an auparavant.

Légumineuses

La production de légumineuses a marqué un net redressement, passant de 774.000 quintaux à 2,8 millions de quintaux grâce, pour l'essentiel, à l'amélioration des rendements qui ont plus que triplé et atteint 8,1 quintaux à l'hectare. Cette évolution relativement favorable a concerné toutes les variétés, principalement les fèves dont la production s'est élevée de 160.000 quintaux à 1,1 million de quintaux, représentant cette année 39,7% de la récolte totale. Néanmoins, en raison d'une réduction des superficies cultivées au regard des années précédentes et d'une insuffisance de la pluviométrie au printemps, la production de légumineuses est restée en-deçà de la moyenne, estimée à 3,5 millions de quintaux.

Cultures maraîchères

Les conditions climatiques de la campagne ont favorisé le développement du maraîchage sur une superficie de 225.200 hectares, en extension d'environ 13,5%. Aussi la production de légumes a-t-elle marqué une expansion de l'ordre d'un cinquième d'une année à l'autre, pour s'élever à 4 millions de tonnes environ.

Pour sa part, la production de primeurs a atteint 648.000 tonnes, les tomates intervenant pour 375.000 tonnes et les pommes de terre pour 149.000 tonnes. Elle apparaît ainsi en hausse de 27% du fait, à la fois, de l'accroissement des rendements de plein champ et de l'extension, de plus d'un quart, des cultures sous serres. Celles-ci, qui occupent 23% des superficies réservées aux primeurs, ont fourni la moitié de la production totale.

Les exportations ont totalisé 291.000 tonnes au terme de la campagne 1993-94, marquant une progression de 14,6%. Les quantités de tomates exportées, soit 175.000 tonnes, n'ont cependant augmenté que de 4,2% en raison des dispositifs de protection mis en place par l'Union européenne et de la concurrence que subissent nos exportations sur ce marché. S'agissant des exportations de pommes de terre, elles ont marqué un essor de 36,1% en atteignant 83.000 tonnes, à la faveur d'une amélioration de la qualité et du raffermissement de la demande extérieure. De même, les livraisons de légumes divers à l'extérieur, poursuivant la tendance favorable des dernières campagnes, ont atteint près de 33.000 tonnes, volume en hausse annuelle de 32% et supérieur de trois fois à la moyenne des années 1988 à 1992.

Agrumes

Bénéficiant de pluies abondantes au mois de novembre, puis en janvier et février, la production du verger agrumicole, qui occupe une superficie de 74.260 hectares, s'est améliorée d'une année à l'autre de 7,6%, pour s'élever à 1,3 million de tonnes. A l'exclusion de la navel qui s'est inscrite en baisse de 12%, cette évolution a concerné toutes les variétés, notamment la clémentine et les oranges tardives, en augmentation respectivement de 14,3% et 12,8%.

Les exportations d'agrumes au titre de la campagne 1993-1994 ont porté sur 556.000 tonnes, en hausse de 15,8% par rapport à 1992-1993, et ont été destinées pour plus de 70% aux pays de l'Union européenne. Quant au marché intérieur, il a absorbé 58% de la production totale, soit 768.000 tonnes, dont 216.000 tonnes livrées à la transformation, au lieu de 94.000 tonnes l'an dernier. Les prix de vente, aussi bien à l'exportation que sur le marché local, ont été dans l'ensemble orientés à la baisse du fait notamment de la diminution du calibre des fruits.

Cultures industrielles

Le résultat des cultures sucrières, qui demeurent pour l'essentiel pratiquées dans les périmètres irrigués, n'a guère changé d'une campagne à l'autre. En effet, la production betteravière est restée à son niveau précédent, soit 3,1 millions de tonnes, tout en dépassant de 9% la moyenne des cinq années antérieures. La production de la canne à sucre, quant à elle, a procuré 904.277 tonnes, accusant un recul de 4,4% à la suite de la baisse de 3,5% des superficies récoltées.

Parallèlement, les quantités de sucre extraites, à concurrence de 82,5% à partir de la betterave, ont accusé une baisse de 5,8% pour s'établir à 470.690 tonnes, représentant ainsi 56,7% des quantités livrées à la consommation, au lieu de 60% un an auparavant. Aussi les importations de sucre ont porté sur près de 454.700 tonnes, enregistrant une augmentation de 9,3%. Elles ont été effectuées, de surcroît, à un prix moyen en hausse de 23,4%.

Malgré une relative reprise de la culture de coton, réalisée cette année sur 1.752 hectares, la production est restée, nettement en retrait par rapport au niveau observé durant la dernière décennie avec un tonnage de 31.930 quintaux, composé pour un tiers de fibres et, pour le reste, de graines destinées à la trituration.

Oléiculture

L'abondance des précipitations durant l'année 1994 a favorisé la floraison des oliviers et le grossissement des fruits. En conséquence, la récolte d'olives obtenue à fin 1994 a atteint 500.000 tonnes, en hausse de près d'un cinquième d'une année à l'autre. Les quantités triturées ont permis une production d'huile d'olive estimée à 50.000 tonnes, qui a été écoulée en presque totalité sur le marché intérieur.

Oléagineux

A l'inverse de la campagne précédente, les conditions climatiques favorables ont conduit les agriculteurs, après deux années de sécheresse consécutives, à développer massivement les cultures céréalières, ne laissant que peu de surfaces à la culture de tournesol, ramenées en conséquence de 230.000 hectares à 68.000 hectares environ. Aussi, malgré un redressement des rendements passés de moins de 2 à 7 quintaux à l'hectare, la production de tournesol avec 479.000 quintaux n'a pas dépassé 40% des niveaux enregistrés au cours des dernières années.

En ce qui concerne l'arachide, après la stagnation observée en 1993, la récolte a fléchi cette année de 12,5% pour s'établir à 301.000 quintaux, malgré une extension des superficies.

Aussi, les importations de graines oléagineuses se sont élevées à 219.152 tonnes, au lieu de 77.646 tonnes en 1993, tandis que les achats d'huile végétale à l'extérieur ont été légèrement réduits en volume et leur prix moyen à l'importation a augmenté de plus d'un quart.

Viticulture

La production de raisins, en expansion de 22,3%, a atteint 281.880 tonnes par suite exclusivement de la progression de 35,3% des variétés de table. Celle de raisin de cuve a accusé une baisse de 14,7%, et la production de vin, chiffrée à 279.000 hectolitres, a diminué de 15,8% après avoir marqué une baisse de 24% en 1993.

L'élevage

L'amélioration des productions fourragères et de l'état des parcours, due à l'abondance des pluies, ainsi que la reconduction du programme de sauvegarde mis en oeuvre par les pouvoirs publics, ont incité les éleveurs à reconstituer leur cheptel durement éprouvé par la dernière sécheresse. Aussi, après être revenu à 18 millions de têtes environ, selon le recensement effectué d'octobre à novembre 1993, l'effectif total du cheptel bovin, ovin et caprin, s'est élevé, pour la même période de 1994, à 20,2 millions de têtes, du fait essentiellement de l'accroissement de près de 17% du nombre des ovins.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par ailleurs, les quantités de viande rouge disponibles à la consommation ont fléchi de 7,3%, portant sur près de 295.000 tonnes. Parallèlement, la production de viande de volaille, en augmentation quasi continue, s'est accrue de 13,5% en un an, atteignant 160.000 tonnes et permettant ainsi de compenser l'insuffisance en viandes rouges. De même, la production d'oeufs s'est inscrite en hausse de 12,5%, portant sur 1,8 milliard d'unités. S'agissant de la production de lait, elle s'est chiffrée à plus de 900 millions de litres, en accroissement de 10,6%, couvrant ainsi les quatre cinquièmes de la demande en produits laitiers.

Les fortes fluctuations qui caractérisent les résultats du secteur agricole montrent clairement l'effet décisif que continuent à exercer les conditions climatiques sur la production agricole.

Certes, d'importants efforts ont été fournis au niveau de la maîtrise de l'eau avec la construction de nombreux barrages et la réalisation en presque-totalité du programme d'irrigation d'un million d'hectares. Néanmoins, la prépondérance des terres non irriguées et la fréquence des années déficitaires en eau durant les deux dernières décennies ont conduit les pouvoirs publics à prendre davantage en compte la sécheresse dans les politiques qu'ils entendent mener en faveur du secteur agricole. A cet égard, des mesures ont été adoptées cette année en vue de mobiliser des ressources financières stables pour alimenter les différents fonds destinés à faire face aux effets directs et indirects des aléas climatiques.

Il va sans dire, qu'au-delà des actions partielles de lutte contre la sécheresse, le problème de l'adéquation entre des disponibilités en eau limitées et une demande en expansion continue doit trouver sa solution dans le cadre d'une politique globale qui viserait en particulier la préservation des ressources en eau et leur allocation optimale. La réalisation de ces deux objectifs apparaît d'autant plus impérieuse que le secteur irrigué, qui génère une part importante de la valeur ajoutée de l'agriculture et assure l'essentiel de ses exportations, risque de pâtir à terme de l'insuffisance des réserves hydrauliques.

La pêche

Les résultats de la campagne 1994 ont été dans l'ensemble positifs grâce, d'une part, à l'augmentation des apports de la pêche côtière et d'autre part, à l'appréciation substantielle des prix des produits de la pêche hauturière. Au total, en effet, la production halieutique s'est quantitativement améliorée de près de 20%, en s'élevant à 741.000 tonnes, dont 609.000 tonnes proviennent des prises côtières et 132.000 tonnes de celles de la pêche en haute mer. Ces quantités s'inscrivent en hausse de 28 % pour la pêche côtière tandis qu'elles accusent une baisse de 9 % pour la pêche hauturière. Cependant, malgré le recul sensible des tonnages, cette dernière a atteint, en valeur, 3,2 milliards de dirhams et progressé de 3,2%. A l'inverse, les produits de la pêche côtière ont procuré un montant de 1,5 milliard, en hausse de 10 % seulement malgré une expansion des apports. Cette évolution s'explique par la baisse des prix moyens des variétés prédominantes, notamment la sardine qui en représente les trois quarts. En outre, la consommation locale en frais n'a augmenté que de 8 %, portant sur 190.000 tonnes environ. De même, les quantités livrées aux conserveries n'ont marqué qu'une légère reprise, pour s'établir à un peu plus de 100.000 tonnes. Aussi, la transformation en sous-produits, moins rémunératrice, a-t-elle absorbé plus de la moitié de la production, avec un tonnage en accroissement de plus de 56 %.

Les exportations de crustacés ainsi que de poissons frais et autres produits de la mer, provenant pour l'essentiel de la pêche hauturière, ont totalisé 144.000 tonnes. Elles ont subi une légère hausse en poids et procuré des recettes de 4,3 milliards de dirhams, en essor de 16,4 %. Par ailleurs, les ventes extérieures de poissons en conserve et de sous-produits se sont élevées à plus de 62.000 tonnes et ont rapporté 1,4 milliard de dirhams. Les exportations totales du secteur de la pêche se sont ainsi chiffrées à 5,7 milliards de dirhams, représentant plus de 55% des recettes en devises au titre des produits alimentaires.

En définitive, les apports de la pêche côtière tendent à se développer à un rythme relativement soutenu en liaison avec le renforcement de la flotte. Toutefois, la part des quantités de poissons livrées à la transformation en sous-produits ne cesse d'augmenter, passant en 1994 à plus de la moitié des prises, au lieu de 37 % en moyenne au cours des dix dernières années. Cette situation reflète la faiblesse de la consommation nationale qui, au demeurant, n'atteint pas annuellement 10 kilogrammes par habitant. Cette faiblesse tient non seulement aux habitudes alimentaires de la population mais également à l'insuffisance des équipements frigorifiques pour l'acheminement de la production. L'amélioration des circuits de la distribution ainsi que la formation de cadres spécialisés dans les activités liées à la pêche, permettraient d'accroître la rentabilité de ce secteur.

Pour sa part, la pêche hauturière nationale, en expansion continue au cours des dernières années, connaît depuis 1992 une relative stagnation tant au niveau des quantités produites qu'exportées. Toutefois, s'intéressant surtout aux céphalopodes et aux poissons blancs, elle demeure nettement mieux rémunérée, avec un prix moyen près de dix fois supérieur à celui des produits de la pêche côtière.

Ce ralentissement relatif de l'activité de la pêche hauturière est attribuable à l'amenuisement des ressources halieutiques, dû lui-même à la surexploitation des zones maritimes nationales par la flotte communautaire, essentiellement espagnole. Aussi les pouvoirs publics, à défaut d'obtenir en 1994 une révision à mi-parcours de l'accord conclu en mai 1992 avec l'Union européenne, ont convenu d'y mettre fin le 30 avril 1995, soit un an avant l'échéance initialement prévue. Des négociations devraient être menées pour la conclusion d'un nouvel accord qui prendrait notamment en considération la nécessité de préserver l'équilibre biologique du milieu marin et, partant, les ressources halieutiques nationales.

LES MINES ET L'ENERGIE

Les mines

En 1994, le secteur minier national s'est favorablement ressenti, dans l'ensemble, du redressement de la demande et des cours des matières premières suscité par la reprise de la croissance économique mondiale. Ainsi l'activité d'extraction, mesurée à travers son indice (1), s'est inscrite en hausse de plus de 8,9%, après avoir légèrement fléchi en 1993. Cette évolution a bénéficié aux minerais non métalliques, principalement aux phosphates, qui ont continué de représenter les trois quarts de la valeur ajoutée du secteur minier.

La production minière totale continue cependant de ne représenter qu'une part modeste, de 2,8%, dans le produit intérieur brut à prix constants. L'importance du secteur minier dans l'activité économique globale apparaît, davantage, à travers la valorisation industrielle qui contribue à renforcer sa part dans les exportations. Celle-ci atteint de fait 11% pour les ventes de minerais bruts, et plus de 30% en tenant compte des dérivés, obtenus pour l'essentiel à partir des phosphates.

Un peu plus de la moitié de la production minière, chiffrée en volume à 21,3 millions de tonnes et à 4,7 milliards de dirhams en valeur carreau-mine, a été livrée aux industries de transformation, soit 11,1 millions de tonnes, dont 10,9 millions pour les seuls phosphates, volume en progression de 8,6%. Parallèlement, les exportations de minerais bruts ont porté sur 10,3 millions de tonnes, marquant ainsi une hausse de 12,8%, liée essentiellement aux ventes de phosphates. Les recettes correspondantes, chiffrées à 3,5 milliards de dirhams, ont augmenté de 11 % en dépit de la dépréciation du dollar . En outre, compte tenu des ventes extérieures de produits transformés, le montant total des recettes a atteint 10,6 milliards, en accroissement de 10 %.

Phosphates

Dans un contexte international marqué par la reprise de la demande de produits phosphatés, l'activité dans ce secteur s'est, dans l'ensemble, inscrite en hausse en 1994. La production de minerai marchand, réduite de 7% en 1993, a progressé de 11,1% cette année, pour atteindre 20,3 millions de tonnes, dont 9,5 millions ont été écoulés sur les marchés extérieurs, le Maroc maintenant ainsi son rang de premier exportateur, en contribuant pour près d'un tiers à l'approvisionnement du marché mondial de phosphates bruts. Les exportations, qui ont fourni des recettes en devises pour la contre-valeur de 2,6 milliards de dirhams, ont été destinées pour plus de la moitié à l'Europe et pour un tiers au continent américain. Les principaux acheteurs ont été l'Espagne qui a accru ses acquisitions de 52%, ainsi que les Etats-Unis et le Mexique.

Parallèlement, près de 11 millions de tonnes ont été traitées localement par les unités de valorisation, volume en hausse de 9,3% d'une année à l'autre. Toutefois, les quantités d'acide phosphorique livrées n'ont augmenté que de

(1) Voir annexes statistiques 21 et 22. Il est à noter que le calcul des indices de la production minière et de la production énergétique a désormais pour base l'année 1992, au lieu de 1987.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4,1% , en raison en partie de l'affaiblissement de la teneur du minerai, et ont atteint 2,6 millions de tonnes. La production d'engrais, qui s'est établie à 2 millions de tonnes, a pour sa part diminué de plus de 22%, alors qu'elle avait été accrue de près de 16% en 1993. Globalement cependant, la commercialisation des produits dérivés des phosphates a rapporté à elle seule 6,4 milliards de dirhams, soit 17,3% de l'ensemble des recettes d'exportation.

Autres minerais

L'extraction des autres minerais, telle qu'elle est reflétée par l'indice de ce groupe de produits, a accusé au total une quasi-stagnation en 1994. Cette évolution recouvre cependant une légère reprise pour les minerais non métalliques, après la baisse sensible enregistrée en 1993, et à l'inverse un fléchissement des produits métalliques. Les exportations de produits primaires ont procuré près d'un milliard de dirhams de recettes, en hausse de 28% environ à la suite de la remontée des cours, en particulier ceux du plomb, du cuivre et du zinc, ces deux derniers produits ayant rapporté plus de la moitié du produit total des ventes.

Minerais métalliques

Sensiblement développée en 1993 à la suite de la mise en exploitation de la mine de Guemassa, la production de zinc, grâce à une demande extérieure soutenue, a de nouveau augmenté de 17,1% pour atteindre 147.200 tonnes. Parallèlement, les exportations, en hausse de 11,7%, ont porté sur 139.100 tonnes et les recettes correspondantes sur 326 millions de dirhams, marquant ainsi un essor de 47,7% en liaison principalement avec le raffermissement des cours.

A l'inverse, l'extraction de plomb s'est repliée de 8,9% et s'est chiffrée à 104.500 tonnes. Aussi, la production de plomb métal s'est-elle contractée de plus de 12% pour s'établir à 60.740 tonnes. Néanmoins, les ventes extérieures se sont redressées et se sont élevées à 38.700 tonnes pour le minerai brut et 60.150 tonnes pour le plomb métal. De ce fait, et en raison de l'appréciation des cours et de la livre sterling, les revenus qu'elles ont procurés ont atteint 381 millions de dirhams et augmenté de 28,4%.

En revanche, la production d'argent métal a marqué une expansion de 9,7% d'une année à l'autre avec un volume de 259 tonnes, qui a été exporté en quasi-totalité, pour une valeur de 359 millions de dirhams, en progression de 33,2%.

De même, la production de cuivre ne s'est accrue que de 0,8%, et a fourni à l'exportation une recette de 206 millions de dirhams, en hausse de 32,1% grâce surtout au redressement des cours.

La tendance à la baisse de la production de manganèse chimique au cours des dernières années s'est en revanche accentuée en 1994 avec un recul de 26,1%. La production de minerai a été exportée presque intégralement, pour une recette de l'ordre de 62 millions de dirhams, en baisse de 22,8%.

En ce qui concerne le fer, l'activité a continué de se détériorer. Après la reprise amorcée en 1993, les expéditions de minerai se sont établies à 30.000 tonnes, en chute de près de moitié. De leur côté, les cours ont fléchi, pour la troisième année consécutive, par suite d'une contraction de la demande des industries sidérurgiques à l'étranger.

Minerais non métalliques

En 1994, l'activité d'extraction de la barytine a continué de subir l'incidence du ralentissement de la prospection pétrolière. Aussi la production n'a pas dépassé 264.500 tonnes, accusant un nouveau repli de 24,3%. Les exportations, qui ont fléchi dans des proportions moindres, ont été limitées à 277.100 tonnes et les recettes à 100 millions de dirhams, montant en baisse de 11,9%. Quant à la production de fluorine, elle s'est redressée, pour atteindre 85.000 tonnes. En regard, les livraisons à l'extérieur ont excédé 100.000 tonnes, et procuré 88 millions de dirhams, marquant ainsi une expansion de 69,4% en volume et de 50,3% en valeur.

L'énergie

Telle que retracée par son indice général, qui a progressé de 8% au lieu de 1,9% en 1993, la production énergétique recouvre à la fois l'extraction de charbon, le raffinage des produits pétroliers ainsi que la production d'électricité(1).

(1) Voir annexes statistiques 23 à 26.

L'activité du secteur continue cependant d'être largement tributaire des importations de produits énergétiques qui ont couvert 92,5% des besoins. Celles-ci ont donné lieu à des dépenses en devises de 10,2 milliards de dirhams, dont 9 milliards au titre des produits pétroliers, montant en hausse de 15,3%. En effet, face à une consommation globale d'énergie, qui s'est élevée à 8 millions de tonnes équivalent-pétrole(TEP), en progression de 8,4%, laproduction locale n'a pas dépassé 0,6 million de TEP.

La production d'énergie

L'accroissement de l'indice de la production d'énergie, à la fois primaire et transformée, a résulté d'une hausse de 7,7% de la production locale d'anthracite, d'une progression de 6,3% de l'activité de raffinage et enfin d'une augmentation de 10,2% de la production d'électricité.

Charbon

La production locale d'anthracite s'est établie à 0,65 million de tonnes, et n'a représenté que près de 30,4% de la demande de charbon qui s'est élevée à 2,1 millions de tonnes, livrées pour les deux tiers aux usines de l'Office national de l'électricité (ONE). Les importations ont par conséquent été accrues de 27,8% et ont atteint 1,3 million de tonnes, d'une valeur de 560 millions de dirhams.

Produits pétroliers

S'agissant de la production de produits pétroliers livrée par les raffineries, elle a totalisé 6,3 millions de tonnes qui ont nécessité l'importation de 6,9 millions de tonnes de pétrole brut.

Electricité

En dépit d'un redressement de plus de 88% lié à la fois à l'amélioration des niveaux de retenue des barrages et à la mise en service du premier groupe de l'usine de Matmata, d'une capacité de 80 mégawatts, la contribution de la production d'électricité provenant des centrales hydrauliques est demeurée inférieure à un milliard de kWh, ou 0.2 million de TEP.

Plus des neuf dixièmes de la production d'électricité ont donc été fournis à nouveau par les centrales thermiques, qui ont produit 10,3 milliards de kWh. L'activité de ces centrales a augmenté de 8,3%, rythme comparable à celui de l'année précédente, grâce notamment à l'entrée en service de la première tranche, d'une puissance de 330 mégawatts, du projet de Jorf Lasfar et des deux turbines à gaz de l'unité de Tétouan, de 33 mégawatts chacune. L'électricité d'origine thermique a été obtenue à partir de la transformation du fuel, pour 1,7 million de tonnes, et du charbon, pour 1.4 million de tonnes environ.

En définitive, la production totale d'électricité, en accroissement de 11,9%, a dépassé 11 milliards de kWh.

La consommation finale d'énergie

La consommation finale de produits énergétiques, compte tenu des apports extérieurs d'énergie électrique, s'est élevée au total à 8,1 millions de tonnes équivalent-pétrole, enregistrant une hausse de 8,4%, au lieu d'une progression limitée à 3,1% précédemment. L'année 1993 avait été en effet marquée par la mise en oeuvre de mesures de restriction de la consommation, en raison notamment de la chute de la production hydro-électrique,consécutive à la persistance de la sécheresse.

La structure de la demande finale, telle qu'elle ressort du tableau ci-après, est demeurée caractérisée par la prédominance des produits pétroliers raffinés, qui ont représenté 59,6% de l'énergie consommée, tandis que l'électricité en a constitué 34%, les acquisitions de charbon entrant pour 6,4% seulement.

En milliers de tonnes équivalent-pétrole(TEP)	1991		1992		1993		1994	
	Quantités	%	Quantités	%	Quantités	%	Quantités	%
Consommation finale d'énergie(*)	**6.882**	**100**	**7.275**	**100**	**7.498**	**100**	**8.129**	**100**
dont :								
. Produits pétroliers raffinés	4.051	58,9	4.332	59,6	4.485	59,8	4.843	59,6
. Electricité	2.273	33,0	2.482	34,1	2.550	34,0	2.767	34,0
. Charbon	558	8,1	461	6,3	463	6,2	519	6,4

(*) Evaluation à partir des données du ministère de l'énergie et des mines (cf. annexe statistique 26) et sur la base d'un coefficient de conversion de 0,26 pour l'électricité et 0,66 pour le charbon.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La consommation finale de produits pétroliers raffinés s'est établie à 4,8 millions de tonnes, en accroissement de 8%, au lieu de 3,5% en 1993. Cette évolution est imputable à l'augmentation de 7,4% de la consommation de gasoil, laquelle a représenté près de la moitié de la demande finale de produits pétroliers, et à celle de 20% des achats de fuel, la consommation des autres produits blancs, destinés essentiellement aux ménages, ayant globalement baissé de 3%. Quant aux gaz liquéfiés, leurs ventes ont progressé de 8,1%. Couverts principalement par la production des raffineries à partir des importations d'huile brute de pétrole, les besoins en produits pétroliers ont cependant entraîné cette année un doublement des achats extérieurs de produits raffinés. Les acquisitions à ce titre ont atteint 1,3 million de tonnes et coûté 2,1 milliards de dirhams.

La consommation d'électricité, quant à elle, s'est élevée à 10,6 milliards de kilowatts-heure, ou 2,8 millions de TEP environ, marquant ainsi un accroissement de 8,5%, au lieu de 2,7% en 1993. Cette amélioration a permis de réduire les appels aux réseaux électriques extérieurs, chiffrés cette année à 793 millions de kilowatts-heure, au lieu de plus d'un milliard un an auparavant.

Enfin, la consommation de charbon, notamment par les cimenteries et les sucreries, n'a pas dépassé au total 0,8 million de tonnes, correspondant à 0,5 million de TEP, marquant ainsi un redressement de 12% par rapport aux deux dernières années.

Afin d'être en mesure de répondre à l'accroissement continu des besoins en énergie électrique, les pouvoirs publics ont poursuivi le programme d'extension des capacités disponibles, tout en encourageant le développement de la production indépendante. La puissance installée a été en effet renforcée avec notamment la réalisation des deux premières tranches de la Centrale de Jorf Lasfar dont la première est entrée en service en juillet 1994 et la seconde au début de 1995. Elle a été portée ainsi à 3.459 mégawatts, dont 2.836 mégawatts au titre des installations de l'ONE, le reste étant imputable aux producteurs autonomes. Pour permettre à l'Office de faire face à l'augmentation de ses dépenses d'équipement, les tarifs de vente de l'énergie électrique ont été relevés à compter du 1er avril 1994, dans des proportions allant de 7% à 11% environ selon les différentes catégories de consommation. En outre, afin de compléter l'action publique dans ce domaine, la production de l'énergie électrique par des entreprises privées, dans le cadre de concessions à long terme, a été autorisée par un décret-loi du 23 septembre 1994. L'ONE conserve toutefois le monopole des circuits de distribution.

Par ailleurs, un programme de développement de l'utilisation des énergies renouvelables a été élaboré, notamment en vue de l'extension de l'électrification des zones rurales. Enfin, la réalisation du tronçon du gazoduc Maghreb-Europe situé sur le territoire national a été entamée en 1994. L'achèvement du projet, prévu pour 1997, permettra d'acquérir un milliard de mètres cubes de gaz naturel par an et de diversifier ainsi davantage les sources d'approvisionnement en produits énergétiques.

L'INDUSTRIE ET LE BATIMENT

Après avoir pratiquement stagné en 1993, l'activité des industries de transformation s'est globalement redressée cette année, la valeur ajoutée du secteur s'étant accrue de 4,2% contribuant ainsi pour près de 17% à la formation du produit intérieur brut. A l'exception notable de la production des textiles et de la bonneterie, cette amélioration a concerné à des degrés divers l'ensemble des autres branches industrielles et s'explique par un regain de vigueur de la demande tant intérieure qu'extérieure. A l'inverse, l'évolution défavorable qui a caractérisé depuis 1991 le secteur du bâtiment et des travaux publics s'est poursuivie en 1994 et s'est traduite par une baisse de 1,7% de sa valeur ajoutée.

L'industrie

Selon les données de l'enquête annuelle du ministère du commerce et de l'industrie, le secteur industriel regroupait en 1993 quelque 6.200 entreprises, employant près de 444.000 personnes. Près du quart de sa production est écoulée sur les marchés extérieurs, procurant 70% des recettes d'exportation en tenant compte de celles provenant de la sous-traitance.

La production du secteur, estimée à l'aide d'un nouvel indice ayant pour base l'année 1992, a enregistré en 1994 une augmentation de 4,1%(1). Les branches de l'agro-industrie, y compris les boissons et tabacs, ainsi que celles de la confection et du travail du cuir ont connu des taux de progression relativement élevés et apparaissent en grande partie à l'origine du redressement d'ensemble.

(1) Voir annexe statistique 27.

Industries alimentaires, boissons et tabacs

Ce secteur occupe une place importante au sein des industries de transformation avec environ un quart du nombre des entreprises, des effectifs et 34% de la production industrielle. Orienté principalement vers la satisfaction de la demande intérieure en produits alimentaires de base, il représente néanmoins une source non négligeable de devises avec un cinquième des exportations industrielles grâce, en particulier, à la branche des conserveries.

En 1994, l'activité des industries alimentaires a marqué, au total, une hausse de 6,9%, au lieu de 1,5% un an auparavant, qui a concerné aussi bien la fabrication des produits alimentaires que celle des boissons et tabacs, en progression de 6,4% et 8,5% respectivement.

L'industrie sucrière, qui représente le quart environ de cette branche, a enregistré une augmentation de 4,8% selon son indice. La production de sucre blanc a en effet progressé de 6,5% pour s'établir à plus de 900.000 tonnes, provenant à hauteur de 52% de la transformation de la betterave et de la canne à sucre produites localement et, pour le reliquat, du raffinage de sucre roux importé. Les quantités acquises de l'extérieur à ce titre ont atteint près de 455.000 tonnes, s'inscrivant en hausse de 9,3% et permettant de faire face à la consommation intérieure qui s'est elle-même accrue de 3%, s'élevant à 855.000 tonnes. Bénéficiant de l'effet conjugué d'une augmentation des apports et du raffermissement de la demande, l'activité des laiteries s'est également améliorée, de 6,3% au lieu de 4% un an auparavant. De même, l'activité des huileries s'est redressée de 12,1%. De son côté, la production de conserves végétales s'est développée de 25,5%, grâce à un meilleur approvisionnement et à un courant d'exportations soutenu. En revanche, dans la branche des conserves de poissons, l'indice de production révèle une baisse de 4,9% après celle de 10% observée un an plus tôt. Pour leur part, les minoteries industrielles ont enregistré un fléchissement de leur activité imputable à l'accroissement de l'autoconsommation habituellement observé durant les années de bonne récolte céréalière. Les quantités de farine produites se sont ainsi établies à 19 millions de quintaux environ, en baisse de plus de 10%.

Dans la branche des boissons et des tabacs, le repli de 6,6% de l'activité observé l'an passé a fait place à une reprise de 8,5% à laquelle ont contribué notamment la fabrication de boissons non alcoolisées ainsi que l'industrie du tabac qui, à elle seule, a marqué une expansion de 12,5%, après une baisse de 6,6% en 1993.

Industries du textile, de l'habillement et du cuir

Le secteur des textiles et du cuir compte quelque 1.900 établissements et emploie plus de 180.000 personnes, soit 41% de l'effectif de l'industrie. Il contribue pour près d'un cinquième à la production industrielle et à hauteur de 45% aux exportations de produits finis.

Après avoir stagné en 1993, l'activité de ce secteur a marqué une hausse, quoique limitée à 2,1%, qui recouvre notamment une progression dans les branches de l'habillement et du cuir -chiffrée respectivement à 8,3% et 12,2%- et un repli de 12,3% dans la bonneterie. En effet, malgré l'amélioration d'ensemble constatée cette année, le secteur des textiles et du cuir, en particulier dans les branches de la bonneterie et de la chaussure, a continué de pâtir de difficultés à l'exportation dues à la concurrence étrangère et à la perte de certains marchés traditionnels.

Industries chimiques et parachimiques

Venant au troisième rang des industries de transformation, dont il représente près de 23%, le secteur de la chimie et de la parachimie comprend notamment l'activité de valorisation des phosphates ainsi que les industries pharmaceutiques, les fabrications d'articles en caoutchouc et plastique et l'industrie du papier et carton. Alors qu'elle avait stagné en 1993, la production du secteur a bénéficié cette année d'une reprise de 4,8% qui a intéressé l'ensemble des branches.

S'agissant de la transformation des phosphates, la production d'acide phosphorique a progressé de 4,4% tandis que celle d'engrais s'est inscrite en baisse de 22,6%. Quant à la production pharmaceutique et celle de matières plastiques elles ont également subi un recul, de 8,1% et 1,8% respectivement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'orientation favorable constatée précédemment pour la fabrication d'articles en caoutchouc ou en plastique s'est confirmée cette année avec une progression d'activité estimée à 6,6%. A elle seule, la production de pneumatiques s'est redressée de 13% grâce à l'important essor des exportations.

Pour sa part, l'industrie du papier et du carton, dont l'activité s'était sensiblement contractée en 1993, a bénéficié d'une reprise de 11.6% cette année. Cette évolution est attribuable à l'amélioration des commandes extérieures de pâte à papier, au redressement de la production d'articles en papier ou en carton ainsi qu'à l'expansion de plus de 17% de l'activité d'imprimerie et d'édition.

Industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques

Ces branches demeurent encore relativement peu développées par rapport au reste du secteur industriel. En effet, elles regroupent ensemble quelque 1.000 entreprises qui fournissent environ 16% de la production industrielle et moins de 8% des exportations de produits manufacturés.

En baisse de 2,4% en 1993, l'indice de ce secteur a augmenté de 2,5% cette année grâce à une meilleure conjoncture dans toutes les branches, à l'exception de celle du matériel électrique et électronique.

En effet, les ouvrages en métaux, qui représentent un tiers de la production du secteur, ont bénéficié d'une reprise de l'ordre de 3%. Tandis qu'un nouveau repli a affecté les fabrications de charpentes métalliques et la chaudronnerie-tôlerie, une évolution favorable a au contraire caractérisé les autres compartiments, notamment celui des emballages métalliques dont la production s'est accrue de 1,7% grâce à une demande plus vigoureuse des conserveries et des industries de peinture.

En ce qui concerne le matériel de transport, le rythme d'activité a enregistré une reprise de 3,2% par suite exclusivement de l'augmentation de 13,6% du montage de véhicules utilitaires, principalement ceux destinés au secteur agricole et au transport en commun. Par contre, l'assemblage de voitures de tourisme, qui a porté sur 9.380 unités au lieu de 11.000 un an auparavant, a continué de se détériorer en raison de la concurrence exercée par les importations. Pour sa part, la fabrication de matériel ferroviaire a accusé un fléchissement de 7,5% alors qu'elle s'était développée de 21,3% un an plus tôt.

Quant à la branche du matériel électrique et électronique, l'évolution satisfaisante qu'elle avait connue en 1993 ne s'est pas poursuivie en raison de la baisse enregistrée dans la production de fils et de câbles électriques et d'appareils électroniqués.

Enfin, l'industrie métallique de base et celle de matériels d'équipement ont réalisé des hausses de 1,8% et de 15,5% respectivement.

Bois et matériaux de construction

Pour sa part, l'industrie du bois a enregistré une progression de 6,6% qui succède à celle de 8,8% observée un an plus tôt. A l'exception de l'activité de la charpente et de la menuiserie qui a fléchi de 14,2%, les autres branches ont été orientées à la hausse, notamment celle des emballages en bois et de la fabrication de contre-plaqués.

En ce qui concerne la branche des matériaux de construction qui avait connu un repli de 5% un an auparavant, son indice s'est accru de 3,1% en 1994. La production de ciment s'est établie à près de 6,3 millions de tonnes, en augmentation de 1,7% d'une année à l'autre tandis que la fabrication des autres matériaux a également progressé, à l'exception des articles en céramique et des produits en amiante.

Le bâtiment et les travaux publics

La conjoncture dans le bâtiment et les travaux publics n'a pas connu d'amélioration en 1994, la valeur ajoutée du secteur ayant accusé un nouveau fléchissement, de 1,7%, après la quasi-stagnation enregistrée un an auparavant.

Dans le bâtiment, les statistiques provisoires concernant la construction laissent apparaître une réduction de 5,4% des surfaces de planchers, chiffrées à 7,5 millions de mètres carrés, pour une valeur de l'ordre de 8,6 milliards de dirhams, en diminution de 4,9%. De même, l'activité des travaux publics s'est ressentie de la compression des dépenses d'équipement de l'Etat.

En dépit d'un certain dynamisme dont a fait preuve le secteur industriel au cours des dernières années, l'ouverture sur l'extérieur de l'économie marocaine a révélé une insuffisance de sa compétitivité internationale. Le tissu industriel demeure en effet non seulement confronté à l'étroitesse du marché intérieur mais reste également handicapé par un certain nombre de faiblesses, notamment au niveau des méthodes de gestion, du mode de financement et de la disponibilité de moyens humains et technologiques adéquats. Un effort d'amélioration rapide dans ces domaines apparaît d'autant plus nécessaire que la mise en application de nouvelles dispositions multilatérales en matière de commerce international aura pour conséquence la perte des avantages dont jouissent nos exportations sur les marchés traditionnels.

LES PRIX , LES SALAIRES, LA POPULATION ET L'EMPLOI

Les prix

Dans un contexte économique marqué par une campagne agricole exceptionnelle, l'année 1994 a été caractérisée par une stabilité du rythme de l'inflation. En effet, l'indice du coût de la vie a marqué, en moyenne, une hausse annuelle de 5,1%, comparable à celle de 1993, tandis que les indices des prix de gros et de la production industrielle ont augmenté respectivement de 2,3 % et 3,6 % seulement, au lieu de 4,5 % et 5,1 % en 1993.

L'absence de tensions majeures cette année est attribuable, principalement, à l'orientation favorable de la production du secteur primaire, exception faite des produits de la pêche ainsi que des produits de l'élevage, dont les prix ont sensiblement augmenté en raison d'un recul des abattages. Par ailleurs, l'augmentation des prix à la production industrielle est restée relativement modérée, particulièrement en ce qui concerne les biens de consommation finale, les coûts de production n'ayant pas subi de renchérissement sensible. En outre, l'expansion des dépenses de consommation enregistrée cette année a reflété davantage la forte progression de la demande des denrées agricoles corrélative à l'essor de la production, tandis que celle portant sur les autres biens est demeurée contenue. Aussi son impact sur le niveau général des prix a été limité.

Indice du coût de la vie

L'indice du coût de la vie, de base 100 en 1989, a enregistré une hausse de 5,1 %, similaire à celle de 5,2 % observée en 1993 (1). Son évolution en cours d'année, a été largement déterminée par les fluctuations saisonnières des prix des produits alimentaires. Elle a été ainsi marquée par une vive poussée durant les quatre premiers mois, particulièrement en février, puis en mars en relation avec l'accroissement de la demande durant le mois de Ramadan. Le mouvement de repli constaté généralement en mai s'est prolongé cette année jusqu'au mois de juillet sous l'effet, notamment, d'un infléchissement des prix des légumes et fruits frais. Par la suite, l'orientation à la hausse observée généralement en été s'est maintenue durant le reste de l'année, à l'exception du mois de décembre où l'indice a accusé un léger retrait.

Au niveau régional, la stabilisation de la hausse du coût de la vie n'a pas concerné toutes les villes retenues dans l'indice. La plupart d'entre elles, notamment les villes touristiques, ont même enregistré des taux plus élevés à la fois d'une année à l'autre et par rapport à la moyenne générale. Seules Casablanca, Rabat et Laâyoune ont connu des augmentations inférieures à la moyenne nationale et moins rapides que celles observées en 1993.

L'analyse sectorielle fait apparaître un ralentissement des prix autres que ceux des denrées alimentaires et des "autres biens et services".

(1) Voire annexe statistique 28.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Groupes de produits	Pondérations en %	Variations en % des indices moyens du coût de la vie		
		1992	1993	1994
Alimentation	45,15	6,0	6,3	7,0
dont : viandes	(10,26)	(6,0)	(9,5)	(13,3)
Habillement	7,48	7,8	5,8	3,7
Habitation	12,48	5,4	6,1	4,4
Equipement ménager	5,31	4,8	3,3	2,5
Soins médicaux	4,71	4,6	3,6	1,9
Transport et communications	7,58	4,8	3,9	1,9
Loisirs et culture	4,74	6,4	4,7	2,3
Autres biens et services	12,55	4,1	3,9	5,1
Indice général	**100**	**5,7**	**5,2**	**5,1**

En effet, le renchérissement des produits alimentaires qui était de 6,3 % en 1993, a atteint 7 % cette année et a contribué à la hausse du coût de la vie à concurrence de près de 64 %. Cette évolution est cependant attribuable en grande partie aux cours de la viande, en progression de 13,3 %, et à ceux des corps gras et des poissons, en augmentation respectivement de 14,7 % et 9,1%. A l'inverse, la plupart des autres produits ont été caractérisés par une décélération des prix à la faveur d'un accroissement de la production. Il en est ainsi notamment des produits à base de céréales, en hausse de 2,9 % seulement, malgré les majorations des prix de la farine et du pain opérées en août.

Pour ce qui est des autres rubriques, le ralentissement des prix a été général, à l'exception du groupe "autres biens et services", dont l'indice a marqué une hausse de 5,1 % au lieu de 3,9 % en 1993, en raison principalement des relèvements des tarifs hôteliers .

C'est ainsi que les prix de "l'habillement" se sont accrus de 3,7 %, au lieu de 5,8% l'an passé, accusant une nouvelle décélération à la faveur de la quasi-stabilité des prix à la production. De même, la hausse de l'indice relatif au groupe "habitation" s'est établie à 4,4 % au lieu de 6,1% précédemment et reflète essentiellement un renchérissement des loyers ainsi que les majorations des tarifs de l'eau et de l'électricité intervenues à partir du 1er avril. Pour leur part, les prix des équipements ménagers ont augmenté de 2,5 %, au lieu de 3,3 % en 1993, et ceux des transports et communications de 1,9 %, au lieu de 3,9 % un an auparavant. Enfin, les prix afférents aux soins médicaux, d'une part, et aux loisirs et à la culture d'autre part, se sont accrus respectivement au rythme de 1,9 % et 2,3 %, soit deux fois moins vite qu'en 1993.

Indice des prix de gros

L'évolution de l'indice moyen des prix de gros, de base 100 en 1977, dégage une hausse annuelle de 2,3 %, nettement inférieure à celle de 4,5 % enregistrée en 1993 et la plus faible depuis 1988 (1). Cet infléchissement est imputable principalement aux prix des produits agricoles et, à un moindre degré, à ceux des produits industriels.

Groupes de produits	Pondérations en %	Variations en % des indices moyens des prix de gros		
		1992	1993	1994
Commerce de gros des produits du secteur agricole (*)	**39,6**	**2,9**	**4,7**	**0,8**
dont :				
- Céréales et légumineuses	8,0	9,9	8,6	- 7,2
- Produits de l'élevage	9,2	1,5	2,2	3,3
Commerce de gros des produits industriels	**60,4**	**2,8**	**4,2**	**3,3**
- Energie	6,2	1,8	6,6	4,8
- Produits alimentaires	25,0	2,7	3,6	5,1
- Habillement et textiles	7,3	3,2	14,4	3,6
- Produits métallurgiques	10,4	2,9	2,1	1,4
- Autres industries légères	11,5	3,1	2,2	0,8
Indice général	**100**	**2,8**	**4,5**	**2,3**

(*) Y compris les produits de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche.

(1) Voir annexe statistique 29.

Dans le secteur agricole, l'abondance de l'offre de la plupart des produits s'est traduite en effet par un relâchement des tensions sur les prix, de sorte que l'indice de ce secteur a augmenté globalement de 0,8 % seulement, au lieu de 4,7 % l'an dernier. Les cours des céréales et légumineuses sèches ont pour leur part fléchi de 7,2 %, ceux des agrumes de plus d'un cinquième et ceux des fruits secs de 6,3 %. Quant aux prix des autres produits, ils ont marqué soit une stabilité, soit des hausses nettement moins accusées qu'en 1993, à l'exception notable des prix de la volaille, et surtout du thé et du café, ce dernier produit ayant subi un important relèvement par suite du renchérissement de son prix à l'importation.

La même tendance au ralentissement, mais à un moindre degré, a été observée dans le commerce de gros des produits industriels dont l'indice a augmenté de 3,3 %, au lieu de 4,2 % en 1993. Toutes les branches ont contribué à cette orientation, sauf les industries alimentaires dont l'indice s'est accru de 5,1% et a été, pour l'essentiel, à l'origine de la variation de l'indice global.

Indice des prix à la production industrielle

Les prix à la production industrielle sont suivis hors taxes à l'aide d'un indice ayant pour base la période allant de juillet 1975 à juin 1976 et se référant à 142 articles.

Branches industrielles	Pondérations en %	Variations en % des indices moyens des prix à la production industrielle		
		1992	1993	1994
- Industries alimentaires	46,0	2,7	10,2	4,2
- Habillement et textiles	13,5	- 0,5	0,3	0,9
- Industries métallurgiques	21,3	5,8	3,3	4,7
- Autres industries légères	19,2	3,9	1,7	3,1
Indice général	**100**	**3,2**	**5,1**	**3,6**

Cet indice révèle une augmentation de 3,6 %, inférieure à celle de 5,1 % observée en 1993, laquelle demeure déterminée principalement par l'expansion des prix à la production de l'industrie alimentaire. Celle-ci enregistre cette année une vive décélération mais son rythme, de 4,2 %, reste relativement élevé, en raison des tensions qui ont continué d'affecter les prix à la production de la viande. Les augmentations de prix dans les autres branches se sont accentuées, notamment en ce qui concerne les industries métallurgiques et les industries légères. La hausse est restée toutefois très modérée dans le secteur des textiles et de l'habillement.

Les salaires

Après une pause en 1993, les revenus salariaux ont bénéficié cette année de nouvelles mesures de revalorisation. Celles-ci ont porté à la fois sur les relèvements des salaires minimums garantis du secteur privé, sur la majoration des traitements de la fonction publique ainsi que sur les allocations familiales. Par ailleurs, la fiscalité directe a été allégée.

En effet, le salaire minimum légal a été relevé de 10% à compter du 1er juillet 1994. Ainsi, dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des professions libérales, il a été porté à 7,26 dirhams l'heure, équivalant à 58 dirhams par jour et à 1.510 dirhams par mois, sur la base d'une durée de travail de 8 heures par jour. Dans l'agriculture, la part du salaire journalier obligatoirement versée en espèces a été fixée à 37,6 dirhams, au lieu de 34,18 dirhams précédemment. Dans le même temps, les traitements des fonctionnaires classés dans les échelles de 1 à 9 ont bénéficié d'une majoration de 70 dirhams par mois à compter du 1er juillet, une augmentation de même montant ayant été appliquée à partir du 1er janvier 1995.

En outre, les allocations familiales ont été portées, également à partir du 1er juillet, de 80 à 100 dirhams par mois et pour chacun des trois premiers enfants. Par ailleurs, le salaire de base servant au calcul des rentes allouées aux victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles a été relevé.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Enfin, dans le but d'étendre la couverture sociale à l'ensemble des classes socio-professionnelles, les pouvoirs publics ont mis au point un système de prévoyance et d'assurance au profit des petits et moyens commerçants et des artisans qui devait entrer en application en 1995. Ce système vise à garantir ces catégories socio-professionnelles contre les risques de vieillesse, d'invalidité-décès, de perte de revenu par suite d'hospitalisations et à couvrir les risques encourus sur leur patrimoine.

Enfin, les revenus salariaux ont bénéficié d'une réduction de la fiscalité des salaires qui découle des réaménagements touchant l'impôt général sur le revenu dont le seuil d'exonération a été relevé, à compter du 1er janvier 1994, de 15.000 à 18.000 dirhams par an, exonérant ainsi, compte tenu des abattements opérés sur l'assiette imposable, les contribuables ayant un revenu mensuel ne dépassant pas 2.000 dirhams. En ce qui concerne les tranches supérieures, le taux de prélèvement maximum a été réduit de 2 points et ramené à 46%. Enfin, l'abattement forfaitaire applicable aux pensions de retraite et aux rentes viagères a été porté de 25% à 35%.

La population

D'après les premiers résultats du recensement général de la population et de l'habitat effectué en septembre 1994, la population du Maroc s'élevait à cette date à un peu plus de 26 millions de personnes. Par rapport à 1982, elle a ainsi augmenté de 5,7 millions d'habitants, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,06%, au lieu de 2,6% pour la période inter-censitaire 1971-1982 et 3,5% au cours des années soixante.

Le ralentissement de la progression démographique ainsi observé confirme la tendance à la baisse qui ressortait déjà des enquêtes réalisées durant la dernière décennie. Il trouve son origine principalement dans la diminution de la fécondité, elle même liée au phénomène d'urbanisation et aux contraintes économiques et sociales qui l'accompagnent. De fait, le taux de fécondité dans les villes apparaît inférieur de moitié à celui enregistré en milieu rural. Cette évolution a été, il est vrai, confortée par les actions de planification familiale menées depuis plusieurs années.

Une telle orientation tendra probablement à s'accuser, l'extension urbaine connaissant une croissance accélérée avec l'intensification de l'exode rural et l'élargissement des périmètres urbains. Ainsi le taux d'accroissement de la population citadine est chiffré à 3,64% au lieu de 0,67% en milieu rural. Cette tendance s'accompagne d'un développement rapide des petites villes, le nombre de celles comptant plus 100.000 habitants étant passé de 31 en 1982 à 110 en 1994. Dans ces conditions, la part de la population urbaine qui était encore de 35% en 1971 et de 42,7% en 1982, s'est élevée à 51,4% en 1994.

L'emploi

Selon les dernières données disponibles, qui concernent l'année 1993 et ne portent que sur le milieu urbain, la population active s'est élevée à 4,3 millions de personnes, marquant un accroissement de 4,7% au lieu de 1,2% en 1992. Cette accélération traduit en partie les effets de l'exode rural. Le nombre de chômeurs déclaré s'est lui- même aggravé de 4,8% pour atteindre 681.000 personnes, dont plus de 41% âgés de 15 à 24 ans.

Du côté de l'offre, 165.000 emplois ont été créés dont 93% dans le secteur des services, y compris l'administration publique et les collectivités locales qui, ensemble, ont fourni plus de 47.000 postes de travail. S'ajoutant aux 33.000 embauches engendrées par le secteur industriel, les créations d'emplois dans les services ont permis de compenser les pertes enregistrées, notamment dans le secteur du bâtiment et les activités liées à l'agriculture. Cette évolution est également attribuable dans une certaine mesure, au système d'encouragement des jeunes promoteurs, qui a été à l'origine de projets devant permettre la création d'emplois dont le nombre est estimé à plus de 18.000 depuis son institution en 1987. Le réaménagement du dispositif a d'ailleurs renforcé en 1994 la tendance observée. Les conditions d'éligibilité, d'octroi et de remboursement des prêts ont été en effet assouplies. Le système a été complété par ailleurs, par l'institution d'un Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes lequel prévoit, notamment, l'octroi de garanties sur les prêts bancaires, le financement d'actions complémentaires ainsi que des subventions aux entreprises pour les actions de formation et d'assistance aux jeunes promoteurs.

LE TOURISME

Le redressement de la situation économique mondiale a exercé sur le tourisme international un effet positif, les flux à ce titre et les recettes correspondantes s'étant accrus de 3 % et 5,1 % respectivement. L'Europe qui a accueilli les trois cinquièmes des 528 millions de touristes recensés à travers le monde confirme sa position dominante, suivie de l'Amérique et de certains pays d'Asie et de la zone Pacifique. Ces deux dernières régions ont bénéficié à nouveau à l'instar de certains pays méditerranéens d'une importante progression, à la faveur des changements qui tendent à s'opérer dans l'orientation des mouvements touristiques.

Selon les principaux indicateurs d'activité dans ce domaine, le tourisme national a connu en revanche des difficultés en 1994, liées en partie à des facteurs conjoncturels défavorables qui ont eu pour effet de freiner la reprise observée en 1993. L'affluence touristique s'est en effet réduite d'une année à l'autre, notamment en avril, puis de septembre à novembre. La diminution, sur l'ensemble de l'année, du nombre de visiteurs étrangers, autres que maghrébins, a atteint près de 6 %, au lieu d'une progression de 8,3 % un an auparavant. Parallèlement, les arrivées en provenance des pays du Maghreb ont accusé à nouveau d'une année à l'autre une chute, de 42,5 %, de sorte qu'elles n'ont plus représenté qu'un tiers environ du niveau atteint en 1991.

Cependant, la fréquentation hôtelière, compte tenu du tourisme des résidents, est demeurée à peu près stable avec la réalisation de 11,5 millions de nuitées. De même, les recettes en devises comptabilisées par le système bancaire au titre des voyages se sont élevées, comme en 1993, à plus de 11 milliards de dirhams, représentant encore 13,6 % des recettes extérieures courantes.

La situation du secteur hôtelier a continué néanmoins de se ressentir des faibles taux d'occupation et des conditions imposées par la concurrence en matière de prix. Aussi, les pouvoirs publics ont-ils été amenés à examiner, en concertation avec les représentants de la profession, les mesures à prendre en vue d'assurer l'assainissement et la relance de l'activité touristique.

Le flux touristique

En 1994, le nombre des visiteurs en provenance de l'étranger a atteint environ 3,6 millions, au lieu de 4,15 millions en 1993, soit une baisse de 13,3%. Cette évolution s'explique en premier lieu par la contraction de 42,5 % du nombre de touristes maghrébins, exclusion faite des ressortissants marocains résidant à l'étranger dont les arrivées, chiffrées à 1.172.000 environ, ont au contraire augmenté de 8,3 %. Ce fort repli apparaît consécutif pour l'essentiel à la fermeture des frontières terrestres algériennes, intervenue au mois de septembre. En ce qui concerne les entrées au titre des autres nationalités, leur diminution a atteint 4,9 %, ce qui les a ramenées à 1.676.000, dont 134.000 touristes de croisière. (1)

Le profil d'évolution saisonnier des entrées de touristes étrangers, autres que maghrébins, est demeuré similaire à celui des années antérieures. C'est ainsi qu'ont été observées de nettes reprises en mars, puis en juillet. Toutefois ces mouvements de hausse se sont rapidement infléchis, avant d'être suivis des replis qui caractérisent habituellement le mois de mai et, surtout, ceux de septembre à novembre.

La répartition du flux touristique, suivant la provenance, laisse apparaître une baisse de 8,1 % pour l'ensemble des pays européens, qui ont continué cependant de représenter, avec un effectif de l'ordre de 1,3 million de personnes, plus des trois quarts du tourisme étranger non frontalier. Dans ce groupe, les évolutions ont été toutefois différenciées. Alors que le recul a été très accusé, de 14% au total pour les marchés français, espagnol et italien, la baisse n'a pas dépassé en revanche 3,6 % pour l'Allemagne qui, au demeurant, a été le premier pays émetteur dans le monde, avec plus de 65 millions de touristes. Ces réductions ont été atténuées grâce, d'une part, à l'expansion de plus de 17 % des arrivées de ressortissants britanniques, dont le nombre tend à s'accroître régulièrement, et, d'autre part, au regain d'affluence de la clientèle nord-européenne. La même orientation favorable a caractérisé le tourisme en provenance du continent américain, notamment du Canada, qui s'inscrit en hausse de plus de 34 %. Enfin, des progrès sensibles ont été enregistrés en ce qui concerne un certain nombre d'autres pays.

(1) Voir annexe statistique 30.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le rythme d'activité du secteur ne peut être appréhendé cependant à travers la seule évolution du nombre de touristes. En fait, les séjours effectués rendent davantage compte de l'impact économique et financier des flux touristiques, notamment sur la branche de l'hôtellerie. Les nuitées réalisées par les visiteurs étrangers dans les établissements homologués se sont élevées à 9,3 millions, et sont ainsi restées à leur niveau de 1993. Cette stabilité, étant donné la diminution des effectifs, traduit un léger accroissement de la durée moyenne de séjour, laquelle ne dépasse guère cependant 4 jours. Tel a été le cas, en particulier, pour les ressortissants allemands et français, qui ont totalisé près de 45% de l'ensemble des nuitées.

Infrastructures et investissements touristiques

La faiblesse des performances de l'industrie hôtelière au cours des derniers exercices et les difficultés d'exploitation qu'elle a engendrées n'ont pas manqué de susciter une réticence des promoteurs à engager dans l'immédiat la mise en service de nouvelles unités. Les réalisations de l'année, en matière d'hébergement, n'ont porté ainsi que sur 16 établissements, avec une capacité inférieure de moitié à celle de 1993. Installés principalement dans les villes du centre et du sud, les équipements nouveaux ont concerné surtout l'hébergement moyen.

Compte tenu par ailleurs de la fermeture de certains établissements et des reclassements effectués par les autorités de tutelle, la capacité d'accueil opérationnelle homologuée regroupait, à fin 1994, environ 550 hôtels, représentant quelque 90.000 lits, implantés pour près de la moitié dans les villes touristiques du sud. Cette infrastructure est appelée à être renforcée, au vu de l'importance des projets agréés.

Au-delà de l'étendue de la capacité d'accueil et de sa structure, c'est sans doute son niveau d'exploitation sur l'ensemble de l'année qui témoigne de la rentabilisation des investissements engagés et permet d'apprécier son adéquation par rapport aux besoins de la clientèle. A cet égard, le coefficient de fréquentation sur l'ensemble de l'année n'a pas dépassé globalement 35% et moins de 40% en moyenne pour l'hôtellerie haut de gamme. Reflétant la faiblesse de ces taux, le rythme de développement des équipements n'a pas dépassé 0,4 % au cours des quatre dernières années, au lieu de près de 6 % en moyenne au cours de la précédente décennie.

En définitive, bien que relativement insuffisants, les résultats obtenus ne doivent pas occulter les potentialités réelles du secteur touristique. Aussi les lacunes mises en évidence par l'évolution récente devraient-elles être palliées notamment par une action de prospection des marchés et de communication. Il convient, en particulier, de lutter contre les causes de la désaffection observée parmi la clientèle traditionnelle, tout en oeuvrant à la diversification des zones de provenance et en stimulant davantage l'intérêt pour le tourisme national.

LE COMMERCE EXTERIEUR

Le net regain de la croissance mondiale en 1994 et le redressement des échanges commerciaux extérieurs dont il s'est accompagné n'ont pas manqué d'avoir un impact positif sur le montant de nos exportations qui se sont accrues de 7,7% . Néanmoins les importations, bien qu'ayant augmenté moins rapidement, soit de 6,6%, ont continué de peser, en raison de leur ampleur relative, sur l'évolution du solde de la balance commerciale, le taux de couverture des achats par les ventes à l'extérieur ne dépassant guère en effet 56%. Le déficit des échanges est ainsi passé de 27,5 milliards à 29 milliards de dirhams, équivalant à 10,1% du PIB. (1)

Les importations se sont élevées à près de 66 milliards de dirhams, représentant 23,1% du PIB. Leur augmentation, de 4,1 milliards, s'explique principalement par celle des acquisitions de demi-produits, de produits énergétiques ainsi que de certaines matières premières, coton, graines oléagineuses et bois en particulier. En revanche, les importations de biens alimentaires ont globalement accusé une baisse notable en raison, essentiellement, de la contraction des achats de blé tendre en liaison avec la récolte exceptionnelle de l'année.

Parallèlement, les exportations n'ont guère dépassé 37 milliards de dirhams ou 12,9% du PIB, malgré leur renforcement de 2,6 milliards. A elles seules, les ventes de phosphates et de leurs dérivés ont augmenté de 840 millions pour atteindre 9,4 milliards de dirhams, sans toutefois retrouver le niveau record de 11,5 milliards enregistré en 1988. Elles ont néanmoins représenté un peu plus du quart des exportations. Les livraisons de produits alimentaires ont de même sensiblement progressé, soit de 1,3 milliard, portant leur part à 28%. En revanche, les ventes de biens finis, tant d'équipement que de consommation, ont fléchi de 680 millions ou 5,9% d'une année à l'autre. Il convient de noter cependant que les exportations réalisées à partir d'importations effectuées sous le régime de l'admission temporaire avec paiement, ont progressé de 12,4%, totalisant 20,6 milliards de dirhams et constituant ainsi plus de la moitié des exportations totales, pour des entrées de marchandises d'une valeur de 9,4 milliards.

Quant à la structure géographique du commerce extérieur, elle a peu changé malgré les efforts tendant à diversifier les débouchés. En effet, les échanges demeurent concentrés sur l'Union européenne vis-à-vis de laquelle ils accusent de surcroît un important déficit structurel. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'accès de nos exportations au marché communautaire devient de plus en plus difficile, compte tenu de l'érosion des préférences prévues par l'accord de 1976, des mécanismes de protection érigés par l'Union et de l'exacerbation de la concurrence.

Les importations

En 1994, les importations se sont élevées à près de 66 milliards de dirhams et apparaissent en augmentation de 6,6%. Cette évolution est attribuable à toutes les rubriques, à l'exception des produits alimentaires, qui se sont inscrits en baisse, et des biens d'équipement, en quasi-stagnation malgré un accroissement sensible des achats de matériel agricole.

Structure des importations par catégorie de produits	1993		1994	
	Valeur (en millions de dirhams)	Part en %	Valeur (en millions de dirhams)	Part en %
Biens d'équipement	17.047	27,5	16.980	25,7
Demi-produits	14.078	22,7	16.661	25,3
Produits énerg. et lubrifiants	8.895	14,4	10.239	15,5
Produits bruts	6.106	9,9	7.497	11,4
Prod. alim., boissons et tabacs	9.036	14,6	7.348	11,1
Biens de consommation	6.743	10,9	7.238	11,0
Total	**61.905**	**100**	**65.963**	**100**

La structure des importations, retracée dans le tableau ci-dessus, demeure dominée par les biens d'équipement et les demi-produits dont les rubriques ont représenté chacune, avec 17 milliards environ, un peu plus du quart du total. Elles sont suivies par le poste des produits énergétiques, avec 10,2 milliards ou 15,5%. Les achats de denrées alimentaires, de produits bruts et de biens de consommation, entrent, quant à eux, pour une part à peu près égale, de l'ordre de 11% pour chaque rubrique. Toutefois, en reclassant les achats d'huiles et de graines oléagineuses dans les produits alimentaires, ces derniers voient leur part s'élever à 14,1%.

Produits alimentaires, boissons et tabacs

En raison des résultats remarquables de la campagne agricole, les achats de produits alimentaires se sont globalement réduits en 1994. Chiffrées au total à 7,3 milliards de dirhams, ces acquisitions se sont en effet contractées de 18,7% en valeur, mais demeurent largement supérieures au montant moyen observé au cours de la dernière décennie.

Cette réduction n'est en outre imputable qu'aux céréales, les importations de blé et d'orge ayant été limitées à 13,1 millions de quintaux pour un coût de 1,6 milliard de dirhams, soit des niveaux inférieurs de 60% environ à ceux observés en 1993. A l'inverse, les achats des autres denrées, d'un montant total de 5.7 milliards de dirhams, ont marqué une hausse de 11,8 % due à l'augmentation sensible, pour la plupart des produits, des quantités importées, acquises néanmoins à des prix généralement en baisse, à l'exception notable de ceux du café et du sucre qui se sont accrus en moyenne, respectivement, de 60,8% et 23,4%. Ces deux denrées ont entraîné à elles seules, avec les achats de thé, une dépense totale de 2,2 milliards environ, au lieu de 1,7 milliard en 1993.

(1) Voir annexes statistiques 31 à 36.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Produits énergétiques et lubrifiants

L'amélioration de l'activité, notamment dans le secteur agricole, a stimulé les achats de produits énergétiques qui ont connu au demeurant des baisses de cours sur les marchés internationaux, notamment pour les produits raffinés. Au total, les quantités importées se sont accrues de près d'un quart, pour une valeur de 10,2 milliards de dirhams, en hausse de 15,1%. A elles seules, les acquisitions de pétrole brut se sont élevées à 6,9 millions de tonnes, marquant une hausse de 12%. En valeur, elles n'ont cependant augmenté que de 3,1% pour atteindre 6,9 milliards de dirhams, le prix unitaire à l'importation ayant de nouveau fléchi de 7,9%. La même tendance, a été observée pour les achats de gaz, de charbon et de produits pétroliers raffinés, notamment le gasoil et le fuel dont les importations ont globalement quadruplé en volume et atteint, en valeur, plus d'un milliard de dirhams, au lieu de 303 millions en 1993.

Produits bruts

Les importations de produits bruts, de l'ordre de 7,5 milliards de dirhams, ont accusé un accroissement de 22,8% qui recouvre une expansion des acquisitions de produits d'origine animale et végétale et, dans une moindre mesure, une augmentation de celles de produits minéraux.

Constituant près des trois quarts de la rubrique, les approvisionnements en produits d'origine animale et végétale ont porté sur 5,4 milliards de dirhams, marquant une expansion de près de 30% en liaison avec la hausse à la fois des quantités et des cours. Les principales importations ont concerné, d'une part, les huiles végétales et les graines oléagineuses, pour un montant de près de 2 milliards de dirhams, et d'autre part, les bois bruts, dont les acquisitions ont dépassé 1,7 milliard. Les achats de fibres, de coton et de laine ont par ailleurs coûté ensemble 916 millions de dirhams. Quant aux importations de produits d'origine minérale, elles ont totalisé 2,1 milliards, montant en hausse de 7,6% et porté, pour plus de moitié, sur les commandes de soufre et, pour 637 millions de dirhams, sur celles de fibres textiles synthétiques, ces deux rubriques ayant augmenté de 5,1% et 17,4% respectivement.

Demi-produits

Les acquisitions de demi-produits ont atteint 16,7 milliards de dirhams, en progression de 2,6 milliards environ ou 18,3%. Cette augmentation est imputable pour moitié aux commandes de tubes et tuyaux destinés notamment à la réalisation du gazoduc Maghreb-Europe. Elle a résulté également d'une expansion, de 14,1%, des achats d'engrais et autres produits chimiques et, de 31% environ, des importations de matières plastiques artificielles. En revanche, les importations des produits utilisés dans le bâtiment ont diminué, en raison du marasme qui a continué d'affecter ce secteur.

Biens d'équipement

Les achats de biens d'équipement qui occupent toujours la première place dans les importations, avec cependant une part réduite de 27,5% à 25,7%, se sont globalement stabilisés autour de 17 milliards de dirhams. Cette évolution est en fait liée à la forte contraction, de près de 2,3 milliards, des acquisitions de chaudières qui, en 1993, s'étaient accrues en raison des commandes passées par l'Office national de l'électricité pour l'équipement de la centrale thermique de Jorf Lasfar. Par contre, cette année enregistre d'importantes dépenses, de l'ordre de 2 milliards de dirhams, pour des achats d'avions destinés à la compagnie nationale de transport aérien. Exclusion faite de ces deux rubriques, les importations des autres biens ont augmenté dans l'ensemble de 7,3% et ont concerné en particulier les biens d'équipement agricole, les voitures industrielles, les machines textiles ainsi que les appareils de télécommunications.

Biens de consommation

La poursuite de la libéralisation du commerce extérieur, conjuguée à un redressement de la demande interne, a stimulé dans l'ensemble les importations de biens de consommation qui se sont accrues de 7,3% en s'élevant à 7,2 milliards de dirhams. Cette tendance est imputable dans une large mesure aux deux principales rubriques, celles des tissus de coton et des produits pharmaceutiques, en hausse de 12,3% et 15,6% respectivement. Les achats de biens d'équipement domestiques ont enregistré également une nette expansion de même que les importations de voitures de tourisme et de pièces détachées se sont accrues de 9,6%. La rubrique des produits divers de consommation, qui totalise à elle seule près de deux milliards, s'est inscrite en hausse de près de 11%. En revanche, des baisses sensibles ont été constatées au niveau des tissus synthétiques, des articles en plastique ainsi que des appareils récepteurs de radio et de télévision.

Les exportations

Les exportations ont procuré cette année des rentrées totales de 37 milliards de dirhams, en progression de 7,7% au lieu de 1,2% seulement un an auparavant. Ce résultat est attribuable en premier lieu à l'évolution favorable des ventes de produits bruts et de demi-produits, qui ont procuré ensemble 15 milliards de dirhams, soit un montant en hausse de 16,9% d'une année à l'autre. Les rentrées au titre de ces deux catégories de produits, provenant pour près des deux tiers des ventes de phosphates et de leurs dérivés, ont été à l'origine de 40,5% des recettes d'exportations, au lieu de 37,4% un an auparavant.

En outre, les produits agricoles et ceux de la pêche ont vu leur part dans les recettes totales s'élever globalement à 28% après avoir enregistré une progression de 14,4%. En revanche, les livraisons de biens finis, qui restent constitués pour près des trois quarts par les articles textiles, ont accusé un recul de 5,9%, leur part tombant à 29,4% des exportations, au lieu de plus d'un tiers en 1993. Cette orientation défavorable, qui a affecté tous les compartiments de la confection, a également touché le secteur de la chaussure et des articles en cuir dont le chiffre d'affaires à l'exportation a baissé de 13,7%.

Structure des exportations par catégorie de produits	1993		1994	
	Valeur (en millions de dirhams)	Part en %	Valeur (en millions de dirhams)	Part en %
Prod. alim., boissons et tabacs	9.051	26,3	10.352	28,0
Biens de consommation	9.862	28,7	9.589	25,9
Demi-produits	8.370	24,4	9.501	25,6
Produits bruts	4.466	13,0	5.504	14,9
Biens d'équipement	1.703	5,0	1.296	3,5
Produits énerg. et lubrifiants	914	2,6	770	2,1
Total	**34.366**	**100**	**37.012**	**100**

Produits alimentaires

Les ventes de produits alimentaires, frais et en conserves, ont fourni des recettes d'un montant de 10,4 milliards de dirhams, en hausse de 14,4%, grâce principalement à l'évolution favorable des exportations de produits de la mer, de jus de fruits et de conserves de fruits et légumes. A l'inverse, les agrumes et les tomates fraîches ont pâti de la concurrence étrangère et des difficultés d'accès au marché européen. Aussi, malgré le net redressement des ventes de pommes de terre, en amélioration de 42,5% en poids et de 32,4% en valeur, les recettes de primeurs et d'agrumes se sont maintenues globalement à leur niveau de 1993, soit à 2,4 milliards de dirhams environ. Pour leur part, les recettes au titre des produits de la pêche, grâce surtout au raffermissement des prix de vente des crustacés et à une légère hausse des tonnages exportés, ont augmenté de 13,7% et atteint 5,7 milliards de dirhams.

Produits bruts

L'amélioration de la demande de minerais, et davantage encore de celle de matières d'origine végétale, s'est traduite par une expansion de 23,2% des recettes d'exportations de produits à l'état brut, lesquelles se sont établies à plus de 5,5 milliards de dirhams.

Portées par la reprise économique mondiale, après quatre années successives de morosité, les ventes de produits miniers se sont accrues de 16,7% pour atteindre 4,1 milliards de dirhams. Dans ce total, les recettes provenant des phosphates se sont élevées à 2,6 milliards de dirhams, mais n'ont cependant progressé que de 7%, compte tenu du léger repli des cours. Les prix obtenus sur les autres minerais ont été en revanche bien orientés, en particulier pour le plomb, le cuivre, le zinc et surtout le cobalt. En ce qui concerne les produits d'origine animale et végétale, leur commercialisation a procuré 1,4 milliard de dirhams, montant en expansion de 46,7% grâce essentiellement à la bonne tenue de la demande de pâte à papier dont les recettes, de l'ordre de 504 millions de dirhams, ont plus que doublé, pour un tonnage en hausse de 78,4%.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Demi-produits

Chiffrées à 9,5 milliards de dirhams, les exportations de demi-produits ont enregistré une progression de 13,5% en liaison notamment avec les résultats obtenus pour l'acide phosphorique. Ce demi-produit a en effet rapporté 4,3 milliards de dirhams, montant accru de 32,9% sous l'effet conjugué d'un accroissement des volumes de 16,8% et de l'amélioration des prix, les principaux acquéreurs étant demeurés l'Inde, les pays de l'Union européenne et, dans une moindre mesure, l'Arabie Saoudite. Par contre, les livraisons d'engrais ont diminué de 30,5% en poids, mais la baisse des recettes correspondantes, qui se sont chiffrées à 2,5 milliards de dirhams, a été atténuée par une sensible appréciation des prix. Au total, les rentrées imputables aux dérivés de phosphates se sont élevées à 6,8 milliards de dirhams, marquant une hausse de 10,9% pour des quantités réduites de 12,8%.

Les autres demi-produits ont pour leur part dégagé des recettes également en net essor, notamment les ventes de cuirs et peaux, de fils textiles ainsi que de plomb et d'argent semi-ouvrés.

Biens d'équipement

Les exportations de biens d'équipement - qui n'excèdent pas 3,5% des exportations totales - ont accusé un recul de 23,9%, en s'établissant à 1,3 milliard de dirhams, l'exercice 1993 ayant enregistré, il est vrai, la revente de bateaux pour un montant de 489 millions de dirhams. Aussi, abstraction faite de ces transactions, les ventes d'autres biens apparaissent-elles en progression de 6,8% en liaison, notamment, avec une amélioration des commandes de pneumatiques et de fils et câbles électriques.

Biens de consommation

Après une bonne orientation en 1993, l'évolution des exportations de biens de consommation s'est révélée moins favorable cette année sous l'influence principalement des ventes d'articles textiles, affectées par l'accentuation de la concurrence. Celle-ci s'est traduite notamment par une offre abondante et la perte partielle de certains marchés, accusée par la délocalisation de la production européenne vers l'Europe de l'Est et les pays d'Asie. Au total, les exportations de biens de consommation se sont repliées de 2,8%, se chiffrant à 9,6 milliards de dirhams. Les baisses les plus notables ont touché les vêtements confectionnés ainsi que les chaussures et les articles en cuir. Les produits textiles, qui figurent ensemble pour 7 milliards de dirhams environ ou près des trois quarts du total de la rubrique, ont subi un repli de 5% qui n'a été que partiellement compensé par la hausse des ventes d'autres biens, tels que les médicaments, les tapis et les produits divers, en progression respectivement de 19,9%, 2,7% et 16,5%.

Soldes par catégorie de produits

La structure des échanges par grandes rubriques, tels qu'ils sont ventilés dans le tableau ci-après, demeure caractérisée par des balances structurellement déficitaires pour toutes les catégories de produits, à l'exception de celle des biens finis de consommation et de celle des biens alimentaires.

En millions de dirhams	1991	1992	1993	1994
Produits alimentaires, boissons et tabacs	5.266	1.347	15	3.004
Prod. énerg. et lubrifiants	- 7.695	- 8.530	- 7.981	- 9.469
Produits bruts	- 1.775	- 2.126	- 1.640	- 1.993
Demi-produits	- 5.780	- 6.625	- 5.708	- 7.160
Biens d'équipement	- 14.711	- 15.298	- 15.344	- 15.684
Biens de consommation	2.258	2.386	3.119	2.351
Total	**- 22.437**	**- 28.846**	**- 27.539**	**- 28.951**

La balance alimentaire a en effet dégagé un excédent substantiel de 3 milliards de dirhams. Ce surplus tombe cependant à 1,1 milliard si l'on prend en compte les achats d' huiles végétales et de graines oléagineuses, recensées sous la rubrique des produits bruts. La balance demeure par ailleurs grevée par les importations de tabacs, accrues cette année de 24,5% en tonnage et 14,2% en valeur, s'élevant ainsi à 0,8 milliard de dirhams. En revanche, le solde positif des échanges de biens de consommation a fléchi à la suite de la conjugaison de deux mouvements défavorables, à savoir la baisse des exportations et l'augmentation des importations de cette catégorie de produits. Quant aux déficits dégagés par les autres groupes, ils se sont tous creusés, en particulier pour les produits énergétiques et les produits semi-finis qui apparaissent ainsi, en large partie, à l'origine de l'aggravation du déséquilibre commercial global. Ils traduisent, néanmoins, l'importance des approvisionnements nécessaires aux différents secteurs de l'activité économique.

La répartition géographique des échanges

La structure géographique du commerce extérieur ne s'est pas fondamentalement modifiée par rapport aux années précédentes. L'Union européenne est restée le principal partenaire, fournissant plus de la moitié des importations et recevant près des deux tiers des exportations. La France continue d'intervenir à elle seule pour plus du quart du total des flux commerciaux. Les échanges avec les douze pays communautaires se sont soldés, pour la troisième année consécutive, par un déficit de plus de 12 milliards de dirhams. Cette évolution recouvre un accroissement du déséquilibre à l'égard notamment de l'Allemagne, compensé essentiellement par la réduction sensible du déficit envers l'Espagne. Avec les autres pays de l'Union, le courant des échanges tend à se développer et le déficit s'est atténué notamment avec les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

En ce qui concerne les autres partenaires, les résultats ont été très différenciés. Alors que le déséquilibre s'est atténué avec le Canada et surtout les Etats-Unis, par suite de la réduction des achats de céréales, il s'est pratiquement stabilisé avec les pays arabes. De plus, notre position excédentaire s'est renforcée à l'égard du Japon et surtout de l'Inde qui a accru ses commandes d'acide phosphorique. Vis-à-vis du reste du monde, le déficit apparaît en revanche fortement aggravé, atteignant au total plus de 11,6 milliards de dirhams, au lieu de 7,7 milliards en 1993.

En définitive, la dégradation du solde négatif des échanges commerciaux apparaît liée à la forte disproportion des exportations en regard des importations. La structure de la balance commerciale est telle, en effet, qu'un objectif de stabilisation de son déficit au niveau actuel imposerait un rythme d'accroissement des exportations presque double de celui des importations. Dès lors, une réduction du déficit impliquerait le dépassement de ce rapport.

Il est par conséquent souhaitable de s'atteler à réduire un tel déséquilibre qui, dans un contexte de libéralisation accrue, risque de s'aggraver si des politiques appropriées n'étaient rapidement adoptées afin de développer l'appareil productif national. Il conviendrait cependant dans l'immédiat, d'une part, de veiller à éviter un emballement de la demande de consommation et, d'autre part, d'atténuer la vulnérabilité de nos exportations, en partie imputable à la concentration qui les caractérise tant au niveau des produits que des débouchés.

Dans une telle démarche, une attention particulière devrait être accordée à la diversification de la production et à la recherche de créneaux porteurs au même titre qu'au renforcement de la productivité et de la compétitivité globale de l'économie. Ces actions contribueraient à stimuler les activités exportatrices et permettraient de faire face aux mutations de l'environnement international, marqué par la formation de groupements régionaux et l'entrée en vigueur de nouvelles règles tendant à conforter la libéralisation du commerce mondial et l'intensification de la concurrence. Ce redéploiement apparaît d'autant plus urgent que les préférences consenties à nos exportations traditionnelles par l'Union européenne sont vouées à disparaître et qu'il importera, de ce fait, de remodeler les relations avec nos principaux partenaires dans le respect des principes d'équilibre et de réciprocité.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETRANGER

L'évolution, en 1994, des relations financières avec l'étranger s'insère dans un contexte de plus grande ouverture sur l'extérieur et d'une reprise de la croissance qui n'ont pas manqué de se traduire par une augmentation des importations de biens et services laquelle a été accusée, il est vrai, par les acquisitions liées à la réalisation du gazoduc Maghreb-Europe. Pour leur part, les exportations ont marqué un certain progrès, malgré les difficultés d'accès au marché européen, mais leur essor est demeuré trop insuffisant pour compenser la hausse des importations. En outre, les résultats en baisse du tourisme et, surtout, le nouveau repli des rapatriements de fonds par les ressortissants marocains résidant à l'étranger, qui continuent de représenter la seconde source de recettes

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

extérieures, ont pesé sur le solde de la balance des paiements courants. Celle-ci a dégagé en effet un déficit de 6,2 milliards de dirhams, au lieu de 4,9 milliards en 1993, représentant 2,2% du produit intérieur brut (PIB).

S'agissant des opérations en capital, des décaissements importants ont été enregistrés, traduisant l'ampleur des remboursements de la dette, due en partie à la sortie du pays du cycle de rééchelonnement depuis 1993. Ils ont atteint globalement 18 milliards de dirhams, dont 17,3 milliards imputables aux seules charges de la dette du secteur public. Conjugués à l'élargissement du déficit des opérations courantes, ces règlements ont été couverts par un recours aux financements extérieurs pour un montant de 27,5 milliards de dirhams, en hausse de 8,7%. Les concours obtenus ont en outre laissé un surplus de 3,3 milliards de dirhams, qui a porté le niveau des réserves de change à 41,5 milliards de dirhams, montant assurant la couverture de près de 7 mois et demi d'importations de biens. Ils ont été constitués pour l'essentiel de prêts publics et de crédits commerciaux, les investissements étrangers n'ayant guère dépassé 4,3 milliards de dirhams. A ces derniers s'ajoutent les financements des entrées de biens et services pour la réalisation du gazoduc pour un montant estimé à 3,1 milliards de dirhams environ.

La balance des paiements

L'évolution en 1994 des principaux postes de la balance des paiements laisse apparaître une légère augmentation du déficit du compte des biens et services (1), chiffré à 26,6 milliards de dirhams, au lieu de 26,2 milliards en 1993. Ce résultat recouvre un déficit commercial en hausse de 1,1 milliard en termes FOB ainsi qu'un recul des recettes du tourisme qui continuent de figurer au troisième rang des recettes courantes. D'autre part, le montant net des paiements de transferts, qui compensent en large partie le déficit structurel des biens et services, a fléchi pour la deuxième année consécutive, ce qui a engendré un élargissement du solde de la balance des paiements courants, passé à 6,2 milliards de dirhams. Ce déséquilibre a été couvert par des entrées nettes de capitaux d'un montant de 9,5 milliards de dirhams, en hausse de 2,2 milliards environ.

Soldes en millions de dirhams	1991	1992	1993	1994
Biens et services	- 23.407	- 25.323	- 26.185	- 26.642
dont :				
. Balance commerciale (FOB)	(- 17.198)	(-23.359)	(-22.130)	(-23.223)
. Voyages	(+ 7.142)	(+ 9.622)	(+ 9.213)	(+ 8.554)
. Revenus des investissements	(- 9.712)	(- 9.023)	(-11.229)	(-10.771)
Paiements de transferts	+ 19.767	+ 21.575	+ 21.308	+ 20.450
Opérations courantes	**- 3.640**	**- 3.748**	**- 4.877**	**- 6.192**
Opérations en capital	**+ 10.446**	**+ 9.579**	**+ 7.519**	**+ 9.515**
. Capitaux non monétaires	(+ 11.940)	(+ 10.579)	(+ 8.981)	(+ 10.916)
. Transactions avec le FMI	(- 1.494)	(- 1.000)	(- 1.462)	(- 1.401)
Total	**+ 6.806**	**+ 5.831**	**+ 2.642**	**+ 3.323**
Déficit du compte courant en % du PIB	**1,5**	**1,6**	**2,0**	**2,2**

Les opérations courantes

Atteignant 6,2 milliards de dirhams, le déficit des transactions courantes avec l'étranger s'est accru de 27% en un an, et a plus que triplé en l'espace de cinq ans. Toutefois, du fait d'une forte progression de la croissance en 1994, il a représenté 2,2% du PIB, proportion pratiquement comparable à celle observée un an auparavant. Une telle évolution apparaît liée à l'élargissement du déficit commercial, ainsi qu'au fléchissement des transferts privés et des recettes nettes du tourisme.

Les biens et services

En 1994, le solde négatif en biens et services est passé de 26,2 à 26,6 milliards. Cette relative stabilité s'explique principalement par la légère réduction des charges en intérêts de la dette et par l'amélioration sensible de l'excédent du poste "autres services", qui comprend notamment les exportations de biens élaborés à partir de produits importés en admission temporaire sans paiement. Ces résultats positifs ont atténué l'incidence de la baisse du surplus dégagé par les voyages et, surtout, de l'accentuation du déficit commercial, sur la balance des biens et services.

Le solde négatif qui caractérise habituellement les opérations sur marchandises, exprimées en termes FOB, s'est inscrit en hausse, passant de 22,1 à 23,2 milliards de dirhams, après un faible allégement observé en 1993. Cette évolution a résulté de la nette reprise des importations qui n'a été que partiellement compensée par le développement des ventes à l'étranger. Après avoir pratiquement stagné en 1993, les importations se sont inscrites en accroissement de 6,6% et les exportations de 7,7%, s'élevant respectivement à 60,1 et 36,9 milliards de dirhams. Parallèlement, les dépenses relatives aux frais de transports et d'assurances sur expéditions internationales se sont établies à plus de 5,9 milliards de dirhams, laissant un déficit de 3,8 milliards, en alourdissement de plus d'un cinquième.

S'agissant de l'excédent dégagé par les voyages, il s'est inscrit en baisse pour la deuxième année consécutive, se limitant à 8,6 milliards de dirhams, au lieu de 9,2 milliards en 1993. Néanmoins, le solde de cette rubrique a continué de constituer l'élément le plus favorable de la balance des biens et services. En outre, contrairement à l'exercice précédent, le recul observé a résulté beaucoup plus de la forte expansion des dépenses, consécutive au relèvement des dotations au cours des dernières années, que de la diminution des entrées de devises au titre du tourisme. En effet, les débours sont passés de 2,3 à 2,8 milliards de dirhams, en raison d'un essor d'environ 57% des transferts au titre des opérations de pèlerinage et de près de 14% pour les autres voyages. Quant aux recettes, chiffrées à 11,3 milliards de dirhams, elles ne se sont guère réduites, malgré la diminution notable du nombre de visiteurs, et ont fourni plus de 18% des recettes sur biens et services.

Après avoir augmenté de près d'un quart en 1993 pour atteindre 11,2 milliards, le déficit laissé par le poste des "revenus des investissements" - qui comprend, en dépenses, essentiellement les paiements d'intérêts de la dette extérieure - s'est inscrit en baisse et s'est établi à 10,8 milliards. Cette évolution est liée exclusivement à la diminution des charges, comptabilisées pour 12,8 milliards de dirhams, tandis que les recettes, constituées par le produit des placements à l'étranger, sont restées pratiquement stables, avec un montant de 2,1 milliards de dirhams. Les règlements afférents aux intérêts de la dette se sont en effet relativement allégés, revenant de 12,4 à 11,9 milliards de dirhams. Ils ont néanmoins continué de représenter un prélèvement substantiel, de l'ordre de 14% sur les recettes courantes et de 4,2% par rapport au PIB.

A l'inverse, le solde négatif des transactions gouvernementales s'est établi à 3,1 milliards au lieu de 3,3 milliards de dirhams en 1993. Cette relative stabilité recouvre une diminution à la fois des dépenses et des recettes .

Enfin, le surplus dégagé par la rubrique "autres services", qui s'est inscrit en croissance continue au cours des derniers exercices, s'est à nouveau notablement renforcé, atteignant 4,8 milliards de dirhams, au lieu de 3,6 milliards une année auparavant. En effet, si les décaissements à ce titre sont passés de 1,6 à 2 milliards de dirhams, les entrées de devises se sont élevées à 6,8 milliards, en accroissement de plus de 30%. Ces dernières sont constituées principalement par les recettes afférentes aux travaux à façon réalisés sur des marchandises importées sous le régime de l'admission temporaire sans paiement et qui ont atteint à elles seules environ 4,3 milliards de dirhams.

Les paiements de transferts

L'excédent provenant des paiements de transferts s'est établi à 20,5 milliards de dirhams, au lieu de 21,3 milliards un an plus tôt, et a ainsi enregistré une diminution de 2,1% qui succède au repli de 1,2% observé en 1993. Cette baisse a concerné aussi bien le solde des transferts privés que celui des flux publics.

Déjà en stagnation l'an passé, le surplus résultant habituellement des transferts privés a légèrement fléchi, pour s'établir à 19,3 milliards de dirhams au lieu de 19,9 milliards en 1993. L'essentiel en est constitué par les rapatriements de fonds effectués par les ressortissants marocains résidant à l'étranger, d'un montant de 16,8 milliards de dirhams, en baisse de 7,7%. Bien qu'en réduction, ces apports ont contribué pour près du cinquième au total des recettes courantes et demeurent une composante essentielle de la balance des paiements.

(1) Voir annexe statistique 37.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pour sa part, le solde positif des transferts d'origine publique, en diminution de près d'un cinquième en 1993, s'est encore inscrit en baisse, s'établissant à 1.189 millions de dirhams, par suite d'un accroissement des dépenses et d'une légère diminution du montant des recettes, constituées essentiellement par l'aide publique gratuite.

En définitive, les transferts nets reçus ont permis de compenser à hauteur de plus des trois quarts le déficit des transactions sur biens et services. Toutefois, leur impact a été plus limité cette année, ce qui s'est traduit par un plus large déséquilibre de la balance des paiements courants. Ce sont cependant les flux nets de capitaux privés qui ont finalement permis de couvrir ce déficit et de renforcer les réserves de change.

Les opérations en capital

Les opérations en capital ont laissé un excédent de près de 9,5 milliards de dirhams, au lieu de 7,5 milliards en 1993. En effet, les entrées ont atteint 27,5 milliards de dirhams, montant sensiblement supérieur à celui de l'exercice précédent. Dans le même temps, les sorties sont restées de l'ordre de 18 milliards de dirhams. Au total, le surplus dégagé est imputable aux mouvements de capitaux privés qui ont laissé un excédent de 12,1 milliards de dirhams, au lieu de 6,1 milliards en 1993, tandis que les opérations publiques se sont soldées par un déficit de 2,6 milliards de dirhams, malgré l'ampleur des emprunts qui ont atteint 14,7 milliards de dirhams.

L'amélioration des apports nets de capitaux privés a découlé principalement du solde positif des crédits commerciaux qui s'est élevé de 0,6 à 3.5 milliards de dirhams ainsi que de la comptabilisation, pour un montant de 3,1 milliards de dirhams, de capitaux correspondant pour l'essentiel au financement des entrées de biens et de services reçus dans le cadre de la construction du gazoduc Maghreb-Europe. Pour leur part, les prêts et investissements étrangers ont laissé, en net, un flux de 4,4 milliards de dirhams, au lieu de 4,6 milliards en 1993. Cette baisse recouvre un recul de 1.117 à 703 millions de dirhams des capitaux reçus sous forme de prêts et, plus encore, une chute des entrées d'investissements directs, qui sont ainsi revenues à 2 milliards de dirhams. Par contre, les investissements de portefeuille ont connu une forte expansion, passant de 339 à 2.319 millions de dirhams du fait en partie des opérations de privatisation. Les prêts et investissements proviennent, notamment, de la France et du Royaume-Uni, à concurrence de 1,7 et 1,3 milliard de dirhams respectivement, et ont été destinés, principalement, aux secteurs industriel et bancaire ainsi qu'aux activités commerciales.

Les mouvements de capitaux publics ont, pour leur part, fait apparaître un déficit de près de 2,6 milliards de dirhams après avoir été excédentaires de 1,5 milliard l'année antérieure. En effet, les concours extérieurs bruts reçus ont accusé une contraction, passant de 18,3 à 14,7 milliards de dirhams . Les prêts ont été accordés, à hauteur d'un même montant, de 2,1 milliards de dirhams, par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, et à concurrence de 1,7 milliard de dirhams par la France. Des prêts relativement importants ont également été obtenus auprès de la Banque islamique de développement, du Fonds arabe pour le développement économique et social, des Etats-Unis, de l'Espagne et du Japon. Quant aux remboursements en capital au titre de la dette du secteur public, ils sont passés de 16,9 milliards à 17,3 milliards de dirhams, dont 1,4 milliard a été versé au Fonds monétaire international.

En définitive, le service global de la dette extérieure - en principal et intérêts - s'est élevé comme en 1993 à plus de 29 milliards de dirhams. Il a ainsi représenté près du tiers des recettes courantes et 10.1% du PIB.

La réglementation des relations commerciales et financières avec l'étranger

La libéralisation des relations commerciales et financières avec l'étranger s'est poursuivie en 1994 avec de nouvelles mesures d'assouplissement des dispositifs régissant les mouvements de marchandises et, à un moindre degré, les entrées de capitaux.

Les dispositions adoptées n'ont toutefois revêtu qu'un caractère complémentaire, les transactions extérieures ayant été déjà largement libéralisées dans le cadre de l'instauration de la convertibilité du dirham au titre des opérations courantes telle que définie par l'article VIII des Statuts du Fonds monétaire international. En outre, le Maroc a ratifié l'Acte final du cycle de l'Uruguay, confirmant son adhésion aux principes du libre-échange.

S'agissant des importations, la liste des produits encore soumis à autorisation a de nouveau été réduite et ne représente plus que 10% des entrées de marchandises, au lieu de plus des trois quarts en 1983. De même, des réaménagements ont été apportés aux procédures d'importation. Ainsi, l'accord préalable qui était requis pour le changement de domiciliation bancaire a été supprimé dès lors que le règlement financier intervient en dehors d'un crédit documentaire. Il en est ainsi également des acquisitions de produits en franchise de droits de douane, soit au titre de l'importation temporaire, soit dans le cadre de conventions commerciales et tarifaires encore en vigueur. En matière de droits de douane, le tarif applicable à près de 500 produits finis non fabriqués localement a été abaissé à 5% en novembre, au lieu de taux différenciés pouvant atteindre précédemment 35% et ce, afin de lutter contre l'amplification des importations frauduleuses.

Dans le domaine des exportations, de nouvelles transactions ont été dispensées du visa préalable de l'Office des changes, tandis que les achats de marchandises effectués par les touristes lors de leur départ ne sont plus assujettis à la souscription d'un titre d'exportation, quel que soit le montant de l'opération.

Par ailleurs, afin d'encourager les entrées de capitaux extérieurs, les prêts consentis à des entreprises marocaines par leurs actionnaires étrangers à titre de facilités de trésorerie peuvent également être réalisés sans autorisation de l'Office des changes, comme c'est déjà le cas pour les crédits destinés au financement des investissements et des opérations commerciales avec l'extérieur.

La cotation des devises

Sur les marchés des changes internationaux, l'année 1994 a été marquée surtout par l'importante dépréciation du dollar par rapport au yen et aux principales monnaies européennes. Au sein du Système monétaire européen, les rapports de change sont demeurés relativement stables.

L'impact de cette évolution sur la monnaie nationale a été atténué grâce au mécanisme de cotation en vigueur, fondé sur un panier composé des devises de nos principaux partenaires commerciaux. Ainsi, la dépréciation du dirham s'est limitée à 1% au regard du franc français, du deutschemark, de la livre sterling, du florin hollandais ainsi que de la couronne danoise et à 2,3% vis-à-vis du franc belge. Néanmoins, elle a atteint 7% à l'égard aussi bien du yen que du franc suisse, en raison de la forte appréciation de ces monnaies sur les marchés des changes. En revanche, par suite des accès de faiblesse qui ont affecté la lire italienne, l'escudo portugais et la peseta espagnole, la hausse du cours du dirham par rapport à ces devises s'est élevée respectivement à 3,7%, à 4,6% et à 7% , tandis qu'elle n'a pas dépassé 1,5% à l'encontre du dollar américain. Au total cependant, le taux de change effectif nominal du dirham est demeuré stable en termes de moyenne annuelle.

Les progrès relatifs réalisés sur la voie de l'amélioration des opérations financières avec l'étranger au cours des dernières années, et qui se sont traduits par un renforcement des avoirs en devises, apparaissent encore fragiles. En effet, le niveau de l'endettement extérieur demeure relativement élevé de même que le déficit des paiements courants continue de s'aggraver, passant de 0,8% du PIB en 1990 à 2,2% en 1994. Le processus d'assainissement des comptes extérieurs ne peut, par conséquent, être considéré ni comme achevé ni à l'abri d'une accentuation de cette tendance. Aussi, le redressement de la balance des paiements courants requiert-il une gestion rigoureuse de la demande de consommation à travers des politiques monétaire et budgétaire appropriées, accompagnées d'actions visant à renforcer l'épargne et l'investissement et à diversifier la production nationale.

LES FINANCES PUBLIQUES

La politique budgétaire arrêtée pour 1994, prenant en compte les effets de la récession intervenue au cours des deux dernières années, s'est à nouveau fixée pour principal objectif de favoriser la reprise économique et de stimuler l'emploi. L'adoption de mesures de relance paraissait d'autant plus opportune que leur incidence sur l'équilibre des finances publiques était jugée soutenable. Au terme d'une décennie d'ajustement structurel, l'épargne budgétaire s'est en effet substantiellement renforcée et le déficit du Trésor, en proportion du produit intérieur brut (PIB), a été considérablement réduit.

La loi de finances s'est ainsi caractérisée aussi bien par un budget d'équipement plus expansionniste qu'en 1993, avec des crédits en hausse de plus d'un quart, que par de nouveaux allégements d'impôts. Les incitations fiscales

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

visaient en particulier le redressement de la situation financière des entreprises et le soutien de l'épargne privée. Les mesures mises en place ont entraîné toutefois un élargissement du découvert de la loi de finances, mais bien plus, l'exécution des prévisions budgétaires devait s'avérer ardue dès le début de l'exercice. En effet, exclusion faite de l'activité agricole, la lenteur de la reprise économique dans les autres secteurs, n'a pas permis de compenser, comme prévu, l'impact des allégements fiscaux sur les recettes budgétaires. Les moins-values constatées à cet égard ont imposé une révision à la baisse, en milieu d'année, des programmes de dépenses, notamment celles d'investissement.

En dépit de ces réajustements, le déficit du Trésor lié à l'exécution de la loi de finances s'est en définitive alourdi de près de moitié, passant de 6 à 8,9 milliards de dirhams. Il a représenté ainsi 3,1% du PIB, au lieu de 2,4% en 1993 et 2,2% en 1992. Cette évolution a résulté de la lente progression des recettes ordinaires, chiffrée à 2,4%, au lieu de 7,3% en 1993 et 14,6% en 1992, et d'une augmentation des dépenses courantes de 9,2%. Par ailleurs, les charges du budget d'équipement ont été maintenues à un niveau proche de celui de l'exercice précédent, soit 19 milliards de dirhams. L'excédent ordinaire, réduit de plus d'un quart et chiffré à 10,2 milliards, n'a plus couvert dans ces conditions qu'un peu plus de la moitié des charges d'investissement étatiques, au lieu de 69% en 1993. Le Trésor a dû, en conséquence, recourir plus largement aux ressources d'emprunt pour assurer la couverture aussi bien du déficit budgétaire que de certains arriérés de l'Etat et, surtout des charges en capital de la dette publique. Celles-ci n'ont cependant guère excédé leur niveau de 1993, où elles s'étaient, il est vrai, fortement alourdies du fait de la sortie du cycle de rééchelonnement. En définitive, bien qu'elles n'aient augmenté globalement que de 3,9%, au lieu de 13,5% un an plus tôt, les dépenses supportées par le Trésor, arrêtées à 93 milliards, ont laissé un besoin de financement important, chiffré à 23 milliards de dirhams.

Face à l'insuffisance des concours extérieurs reçus, et dont la contrevaleur n'a pas dépassé 5,4 milliards de dirhams, ce sont principalement les ressources intérieures qui ont permis de réaliser l'équilibre des comptes publics. Les émissions du Trésor sur le marché financier ont en effet procuré 12,5 milliards de dirhams, au lieu de 7,3 milliards en 1993. En outre, le resserrement de trésorerie observé dès le début de l'exercice et qui s'est poursuivi tout au long de l'année a nécessité un recours croissant aux moyens de financement d'origine monétaire. Néanmoins, l'effort entrepris pour mobiliser des ressources supplémentaires, a permis en fin d'année une certaine détente de la situation du Trésor qui a pu ainsi se désendetter à l'égard de l'Institut d'émission et ramener le financement monétaire du déficit public à un niveau proche du montant initialement prévu.

Les prévisions de la loi de finances

L'orientation expansionniste de la loi de finances pour 1994 transparaît à travers l'important accroissement des plafonds de charges autorisés, fixés à 110,7 milliards de dirhams. Le montant des crédits ouverts s'inscrivait ainsi en hausse de 15,7 milliards ou 16,5%, au lieu de 10% en 1993, taux lui-même en doublement par rapport à l'exercice précédent. Intéressant essentiellement le budget général, cette augmentation apparaît imputable aux dépenses d'équipement, dont l'enveloppe a été accrue de 26,8%, ainsi qu'au budget de fonctionnement qui a augmenté de 12,6% et absorbé près de 40% des crédits additionnels. En outre, les prévisions de charges de la dette, qui recouvrent l'ensemble des paiements d'intérêts ainsi que les remboursements en capital des emprunts à moyen et long terme, s'inscrivaient en hausse de plus de 17%.

Face à ce surcroît de dépenses, les ressources globales ont été estimées également en hausse de près de 16%, au lieu de 7,4% en 1993, totalisant 105,4 milliards de dirhams. Cette augmentation résultait de la réévaluation en hausse aussi bien des recettes fiscales proprement dites que des prélèvements sur les produits pétroliers, ainsi que de l'amélioration des rentrées attendues des opérations de privatisation.

L'excédent des charges sur les ressources totales de la loi de finances s'est toutefois élevé, d'une année à l'autre, de 3,8 milliards à 5,3 milliards de dirhams, alors qu'il avait été contenu autour de 1,5 milliard au cours des deux exercices antérieurs.

Le tableau suivant retrace les prévisions retenues par les lois de finances pour les années 1993 et 1994 (1).

(1) Voir annexes statistiques 38 et 39.

En milliards de dirhams	Plafonds des charges		Ressources		Soldes	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994
- **Budget général**.....	**80,1**	**93,5**	**77,2***	**89,8***	**- 2,9**	**- 3,7**
. Fonctionnement.....	41,8	47,1				
. Dette publique.....	23,2	27,2				
. Investissement**.....	15,1	19,2				
- **Budgets annexes**.....	**1,1**	**1,3**	**1,1**	**1,3**	-	-
- **Comptes spéciaux**	**13,8**	**15,9**	**12,9**	**14,3**	**- 0,9**	**- 1,6**
(dont part TVA affectée aux investissements des collectivités locales)....	(5)	(5)	(5)	(5)	(-)	(-)
Loi de finances	**95,0**	**110,7**	**91,2**	**105,4**	**- 3,8**	**- 5,3**
*Dont :						
- recettes ordinaires			63,7	72,8		
- recettes d'emprunt.....			13,5	17,0		

** Non compris les dépenses des collectivités locales financées sur le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et inscrites en compte spécial du Trésor.

Les dépenses du budget général

Accrues de 16,6%, les charges du budget général ont été arrêtées pour 1994 à près de 93,5 milliards de dirhams. Les crédits de fonctionnement, qui en représentent plus de la moitié, avec 47,1 milliards, accusent d'une année à l'autre une augmentation de 12,6%. L'enveloppe destinée à couvrir les frais de personnel à hauteur de 28,7 milliards tient compte notamment de la création de plus de 25.500 emplois attribués pour près de 40% aux secteurs socio-éducatifs, au lieu d'un rythme annuel de 15.000 créations d'emplois au cours des dernières années. Les charges communes ont été portées de 3,1 milliards à 4,8 milliards, compte tenu d'un accroissement de 26% des subventions accordées par la Caisse de compensation. Par ailleurs, la dotation provisionnelle destinée à l'apurement d'une partie des arriérés de l'Etat a été maintenue à hauteur de 2,6 milliards de dirhams.

Quant au service de la dette publique, qui n'englobe pas, au niveau des prévisions budgétaires, l'amortissement de la dette à court terme supportée par le Trésor, son montant total a été chiffré à 27,2 milliards. L'augmentation de 4 milliards par rapport à 1993 est imputable, à parts presque égales, aux charges en capital budgétisées et aux règlements des intérêts lesquels se sont établis au demeurant à plus de 16 milliards de dirhams.

Les ouvertures de crédits au titre du budget d'équipement ont été relevées de 15,1 milliards à 19,2 milliards en 1994, les dotations additionnelles bénéficiant principalement aux actions à visée sociale. En particulier, une enveloppe d'un milliard a été allouée pour des programmes favorisant l'emploi des jeunes. Toutefois, à ces crédits s'ajoutent les investissements des collectivités locales financés sur ressources budgétaires, qui sont évalués à 5 milliards, portant à 24,2 milliards le total des crédits de paiement de l'année.

Les ressources du budget général

Arrêtées à 89,8 milliards, les prévisions de ressources du budget général, se répartissent entre les recettes ordinaires, à concurrence de 72,8 milliards - dont 3,5 milliards représentent le produit escompté des opérations de privatisation - et les recettes d'emprunts intérieurs et extérieurs, autorisées à hauteur de 17 milliards.

Les recettes à caractère fiscal ont été évaluées en hausse de 9,3% d'un budget à l'autre, compte non tenu des taxes sur la consommation des produits pétroliers lesquelles sont chiffrées à 6 milliards.

Les progressions les plus sensibles étaient attendues des droits de douane par suite du relèvement du taux du prélèvement fiscal à l'importation de 12,5% à 15%. Parallèlement, cependant, le taux appliqué aux importations de biens d'équipement sous le régime des codes d'investissement a été réduit à 10%. De même, les rentrées au titre de la fiscalité directe étaient estimées en hausse de 10,8%, malgré l'abaissement des taux pour les principaux impôts. Ainsi, le taux de l'impôt sur les sociétés, progressivement allégé depuis 1987, a été de nouveau diminué de 2 points pour être fixé à 36%. Cette mesure a été accompagnée

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de l'institution d'un système d'amortissement accéléré pour les biens d'équipement acquis à partir du 1er janvier 1994. De même, le taux maximum de l'impôt général sur le revenu a été réduit de 48% à 46% et le seuil d'exonération relevé de 15.000 dirhams à 18.000 dirhams tandis que l'abattement sur les pensions et les rentes viagères a été porté à 35%. Le souci d'alléger la pression fiscale s'est également traduit par une importante baisse du taux de la TVA appliqué à certaines transactions - notamment les opérations bancaires - qui a été ainsi ramené à 7%, au lieu de 19% ou 14% précédemment. Par ailleurs, et dans un but d'uniformisation de la fiscalité des produits de l'épargne, l'exonération dont bénéficiaient les particuliers pour les bons émis ou garantis par l'Etat au titre de la taxe sur le produit des placements à revenu fixe a été supprimée. Toutefois, un taux transitoire de 10% a été retenu pour l'année 1994, les autres actifs à revenu fixe détenus par les personnes physiques étant soumis à un taux de 20% ou 30% selon que les souscriptions sont nominatives ou anonymes.

L'exécution de la loi de finances

Le montant des recettes ordinaires recueillies par le Trésor a atteint près de 70 milliards de dirhams, marquant une progression de 2,4% seulement, au lieu de 7,3% en 1993. Exclusion faite de la part de la TVA versée au compte des collectivités locales, les recettes ordinaires du budget général se sont établies à 65,4 milliards, s'avérant ainsi inférieures de 3,8 milliards ou 5,5 % aux prévisions de la loi de finances.

Parallèlement, le rythme d'accroissement des dépenses budgétaires courantes - chiffrées à 59,8 milliards - a atteint 9,2%, au lieu de 7,1% l'exercice précédent. Aussi l'excédent ordinaire dégagé par le Trésor s'est-il contracté de plus d'un quart, revenant à 10,2 milliards, au lieu de 13,6 milliards en 1993. L'insuffisance des rentrées fiscales observée durant l'année a amené le Trésor à limiter à 19 milliards les émissions sur crédits d'investissement, dont 14,6 milliards sont imputables au budget général et 4,4 milliards aux charges des collectivités locales.

Le déficit budgétaire s'est ainsi établi à 8,9 milliards de dirhams, équivalant à 3,1% du PIB, au lieu de 6 milliards ou 2,4% du PIB en 1993. Les règlements d'arriérés par le Trésor relatifs aux exercices antérieurs ont été en conséquence ralentis afin de ne pas alourdir davantage le déficit de caisse et n'ont pas dépassé ainsi 289 millions sur une dotation prévisionnelle de 2,6 milliards.

En outre, l'amortissement de la dette publique intérieure et extérieure a nécessité des débours de 13,9 milliards qui ont porté à 23 milliards le montant des ressources à collecter par le Trésor pour couvrir son besoin de financement global. Les concours extérieurs ont procuré 5,4 milliards de dirhams, montant en baisse de 37% d'une année à l'autre et inférieur de 5,9 milliards de dirhams aux remboursements en capital de la dette extérieure. Les emprunts sur le marché intérieur ont fourni, quant à eux, un montant de 17,6 milliards, en expansion de 40% environ. Sur ce total, les ressources d'épargne ont atteint 12,5 milliards, au lieu de 7,3 milliards en 1993, et le financement d'origine monétaire, 5,8 milliards. Ce dernier a ainsi couvert 63,6% du déficit de caisse du Trésor, chiffré à 9,1 milliards.

La situation résumée des ressources et charges du Trésor pour les années 1993 et 1994 est retracée dans le tableau ci-après : (1)

En millions de dirhams	1993	1994
- Recettes ordinaires	**68.336**	**69.944**
. Recettes fiscales	57.868	59.713
(dont TVA collectivités locales)	(4.126)	(4.283)
- Dépenses ordinaires	**54.754**	**59.793**
1. Fonctionnement	38.114	40.781
2. Intérêts de la dette	14.722	15.817
3. Subventions des prix	1.918	3.195
- Epargne publique	**13.582**	**10.151**
- Dépenses d'équipement (*)	**19.597**	**19.005**
(dont Budget général)	(15.471)	(14.722)
- Déficit budgétaire	**-6.015**	**-8.854**
(en % du PIB)	(2,4)	(3,1)
- Variation des arriérés	-1.411	- 289
- Déficit de caisse	**-7.426**	**-9.143**
- Amortissement de la dette	**13.715**	**13.869**
1. Dette intérieure	2.753	2.614
2. Dette extérieure	10.962	11.255
- Charges totales du Trésor	**89.477**	**92.956**
- Besoin de financement global	**-21.141**	**-23.012**
1. Financement extérieur	8.543	5.387
2. Financement intérieur	12.598	17.625
. (Marché financier)	(7.251)	(12.521)
. (Financement monétaire)	(+3.942)	(+5.817)
. (Dépôts auprès des comptables publics)	(+1.405)	(- 713)

(*) Y compris les dépenses des collectivités locales sur prélèvement TVA et le solde des comptes spéciaux du Trésor pris en charge par le Budget général.

(1) Voir annexe statistique 40.

Les recettes ordinaires du Trésor

Les recouvrements du Trésor au titre des recettes budgétaires ordinaires se sont élevés à 70 milliards environ, au lieu de 68,3 milliards en 1993. La faiblesse de leur progression apparaît liée à celle des recettes fiscales autres que les taxes sur la consommation des produits pétroliers qui seules se sont inscrites en hausse sensible. Les recettes fiscales - hors taxes pétrolières -après avoir fléchi de 1,5% l'exercice précédent, n'ont en effet guère augmenté. Une telle évolution est attribuable à la fois aux allégements fiscaux et au manque de vigueur de l'activité économique. Pour leur part, les produits des monopoles de l'Etat se sont nettement accrus, tandis que les rentrées provenant des privatisations ont encore fourni un peu plus de deux milliards au Trésor.

Recettes fiscales

Le total des recettes d'impôts a atteint 59,7 milliards de dirhams, représentant ainsi 20,9% du PIB. Déduction faite des revenus agricoles, qui demeurent exonérés, la pression fiscale s'établit à 25,9% au lieu de 27,3% en 1993.

La part des impôts relevant de la fiscalité directe s'est légèrement réduite, pour s'établir à 25,5% tandis que le produit des taxes indirectes, des droits d'enregistrement et de timbre est passé à 52,8% des recouvrements fiscaux. La proportion des prélèvements sous forme de droits de douane s'est quant à elle stabilisée à 21,7%.

Impôts directs

Les recettes tirées des impôts directs se sont chiffrées à 15,2 milliards de dirhams, marquant ainsi un léger recul. Dans ce montant, l'impôt sur les sociétés, avec 5,1 milliards, a accusé une baisse de 4%, en liaison avec la baisse des bénéfices et la réduction de 38% à 36% du taux d'imposition. L'impôt général sur le revenu - dont le taux maximum a été abaissé de 48% à 46% et le seuil d'exonération relevé de 15.000 à 18.000 dirhams - a procuré des recettes de 7,3 milliards, en hausse de 4%. La taxe sur les profits immobiliers a fourni 392 millions de dirhams, montant en diminution de 8,6% en relation avec le tassement des transactions immobilières. A l'inverse, les rentrées au titre de la taxe sur les produits des placements à revenu fixe, chiffrées à 976 millions, se sont accrues de 14% par suite essentiellement de l'extension aux bons du Trésor souscrits par les personnes physiques du champ d'application de la taxe, au taux réduit de 10%.

Droits de douane

L'imposition des transactions commerciales avec l'extérieur a engendré des recettes de 13 milliards de dirhams, en augmentation de 3,5% d'une année à l'autre. Cette légère amélioration est imputable exclusivement au prélèvement fiscal à l'importation qui a atteint 6,9 milliards et progressé de 9,8% en raison du développement des importations et du relèvement du taux de prélèvement, passé de 12,5% à 15%. En revanche, les droits de douane ont procuré 6,1 milliards de dirhams, accusant un faible recul lié à la réduction, depuis juin 1993, du tarif douanier maximum, ramené de 40% à 35%.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Impôts indirects
Droits d'enregistrement
et de timbre

Les impôts indirects se sont globalement élevés à 28,7 milliards et ont enregistré une progression de 5%. Dans ce total, les taxes intérieures de consommation ont fourni 13,7 milliards de dirhams, dont 5,8 milliards proviennent des prélèvements sur les produits pétroliers et 4,6 milliards des taxes sur les tabacs. Pour sa part, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée, destiné à hauteur de 30% aux collectivités locales, a atteint 15 milliards de dirhams et augmenté de 2,7%. Cette évolution recouvre une progression de 10,2% du produit de la TVA à l'importation,chiffré à 8,5 milliards de dirhams, et une baisse de 5,7% des taxes sur les transactions locales, due pour partie à la réduction du taux appliqué aux opérations de banque et de crédit. S'agissant des droits d'enregistrement et de timbre, ils ont procuré un montant de 2,8 milliards de dirhams, en hausse de 8,5%.

Autres Recettes

Quant aux recettes non fiscales, elles ont totalisé 10,2 milliards et accusé un recul de 2,3%. Le produit de la cession des parts de l'Etat dans le capital social des entreprises privatisées revenant au Trésor a porté, comme en 1993, sur 2,1 milliards environ. La contribution des monopoles et exploitations de l'Etat s'est par ailleurs élevée à 5,4 milliards de dirhams, en hausse de 38,7% grâce au versement de 2,7 milliards par Bank Al-Maghrib, au lieu de 2,2 milliards en 1993. Les paiements de l'Office chérifien des phosphates se sont établis, pour leur part, à 539 millions de dirhams. En revanche, les recettes diverses, composées notamment des redevances de l'étranger pour les concessions de la pêche, ont sensiblement diminué, s'établissant à 2,8 milliards de dirhams, au lieu de 4,5 milliards l'an passé.

Les dépenses du Trésor

Les charges au titre de l'exécution de la loi de finances de l'année ont atteint au total 92,7 milliards de dirhams, marquant une augmentation de 5,2%. Celle-ci a résulté de l'accroissement de 9,8% du budget de fonctionnement et de la hausse de 4,2% du service global de la dette publique, ces deux catégories de dépenses ayant constitué 47,5% et 32% du total des charges du Trésor. A l'inverse, les émissions sur les crédits d'investissement, en baisse de 3%, n'en ont plus représenté que 20,5% au lieu de 23,3% précédemment.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses du budget de fonctionnement se sont élevées à 44 milliards de dirhams. Les frais de personnel et de matériel ainsi que les charges communes autres que les subventions de la Caisse de compensation, se sont chiffrés à 40,8 milliards et ont augmenté de 7% en raison non seulement des créations d'emplois et de l'avancement normal des agents de l'Etat mais également du relèvement des rémunérations de certaines catégories de personnel et de la majoration des allocations familiales. Quant aux charges du Trésor pour la compensation des prix des produits de base, elles se sont chiffrées à 3,2 milliards de dirhams, excédant l'enveloppe de 2,3 milliards qui était prévue. Leur augmentation en un an, de près de deux tiers, s'explique à la fois par le renchérissement des prix de l'huile et du sucre sur le marché international et par le gonflement des charges relatives aux produits céréaliers subventionnés.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Trésor, y compris celles des collectivités locales financées sur ressources budgétaires, ont porté au total sur 19 milliards de dirhams, montant en baisse de 3% par rapport à l'an passé. Elles s'inscrivent ainsi nettement en-deçà des prévisions de la loi de finances, arrêtées à plus de 24 milliards de dirhams, dont 19,2 milliards de dirhams pour les seuls crédits de paiement du budget général. Les dépenses effectives à ce titre n'ont pas dépassé en effet 14,7 milliards, au lieu de 15,5 milliards en 1993.

Le service de la dette publique

Les règlements afférents à la dette publique, d'un montant de 29,7 milliards de dirhams, ont accusé une hausse de 4,4%. Les paiements en intérêts, figurant pour 15,8 milliards, ont augmenté de 7,4% du fait de l'aggravation de 23,4% des charges de même nature au titre de la dette intérieure qui ont ainsi constitué près de la moitié du total des intérêts dus. Pour leur part, les remboursements en capital sont restés, avec 13,9 milliards, du même ordre qu'en 1993 où ils s'étaient en revanche fortement accrus en raison de la sortie du cycle de rééchelonnement de la dette extérieure. Le service de la dette publique intérieure a atteint au total 10,4 milliards, et marqué un accroissement de 14,7% tandis que les règlements en intérêts et capital sur les emprunts extérieurs se sont établis, comme l'an dernier, à 19,3 milliards, dont 11,3 milliards imputables aux amortissements.

Le financement du déficit du Trésor

La diminution de l'excédent ordinaire du Trésor consécutif à la faiblesse du rythme de progression des recettes a engendré une aggravation du déficit budgétaire, passé en un an de 6 milliards à 8,9 milliards de dirhams. Compte tenu des règlements d'arriérés, limités à 289 millions, au lieu de 1,4 milliard en 1993, le déficit de caisse s'est élevé à 9,1 milliards de dirhams. Les remboursements en capital de la dette, dont le volume est demeuré important, de l'ordre de 13,9 milliards de dirhams, ont porté en définitive le besoin de financement global à près de 23 milliards de dirhams. La couverture de ce besoin a été assurée à hauteur de 23% seulement par les concours extérieurs qui se sont inscrits en diminution de 37%. Aussi, la mobilisation de ressources internes a-t-elle été plus active, permettant de recueillir 12,5 milliards de fonds d'épargne tandis que les moyens de financement à caractère monétaire se sont élevés à 5,8 milliards.

Les emprunts extérieurs

Les concours extérieurs reçus par le Trésor ont atteint 5,4 milliards de dirhams. Ils ont été accordés principalement par la Banque africaine de développement, pour un total de 1,5 milliard de dirhams, ainsi que par la Banque mondiale pour 1,3 milliard de dirhams. Néanmoins, compte tenu des remboursements, d'un montant de 9,8 milliards de dirhams, et des rachats de tirages auprès du Fonds monétaire international, à hauteur de 1,4 milliard de dirhams, les mouvements de capitaux avec l'étranger se sont soldés, pour le Trésor, par une sortie nette de 5,9 milliards, traduisant ainsi l'importance des ponctions exercées sur les avoirs en devises du fait de l'amortissement de la dette publique extérieure.

Le financement intérieur

L'augmentation des besoins de financement du Trésor, conjuguée à la baisse des concours extérieurs, a nécessité un plus large recours aux moyens de financement intérieurs qui se sont accrus de près de 40%, pour atteindre 17,6 milliards de dirhams. Cette expansion s'est toutefois accompagnée d'une plus grande mobilisation de capitaux sur le marché financier, qui ont ainsi représenté plus de 71% du financement intérieur au lieu de 58% environ en 1993.

Ressources d'épargne

Grâce au maintien à un niveau relativement élevé des taux d'intérêt servis sur les émissions du Trésor, les souscriptions du public aux emprunts nationaux ont rapporté au Trésor 4,9 milliards de dirhams, au lieu de 3,6 milliards en 1993, les placements à cinq ans intervenant pour plus de la moitié. En outre, les émissions permanentes de bons à six mois ont assuré au Trésor des rentrées nettes de 3,4 milliards, au lieu de 1,9 milliard l'an passé. Parallèlement, et du fait essentiellement des interventions de la Caisse de dépôt et de gestion, les souscriptions nettes des organismes financiers spécialisés sur le marché des adjudications se sont élevées de 1,6 milliard de dirhams à 4,2 milliards de dirhams.

Déduction faite des amortissements de la dette intérieure à moyen et long terme, qui n'ont pas dépassé cependant 2,6 milliards, les apports du marché financier ont plus que doublé, pour atteindre 9,9 milliards de dirhams.

Financement
d'origine monétaire

En définitive, compte tenu du flux négatif dégagé par le financement extérieur, les ressources nettes d'emprunts n'ont fourni au total qu'un appoint de 4 milliards, laissant un solde de trésorerie non couvert de plus de 5 milliards. Aussi, les appels du Trésor aux moyens de financement d'origine monétaire ont-ils atteint 5,8 milliards de dirhams, représentant ainsi 63,6% des besoins de financement net du Trésor, contre 53% en 1993. Ces concours ont résulté d'une augmentation de 6,7 milliards des créances des banques, notamment sous forme de souscriptions sur le marché monétaire. En revanche, le Trésor a réduit de 1,1 milliard ses engagements à l'égard de Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'aggravation du déficit du Trésor en 1994 apparaît liée, au maintien des dépenses à un niveau relativement élevé face à une faible croissance des recettes. Les allégements d'impôts des deux dernières années n'ont pas été compensés en effet de manière significative par un élargissement de l'assiette fiscale. Le montant de l'épargne publique, bien qu'encore substantiel, ainsi que le besoin de financement du Trésor s'en sont ressentis. Cette évolution est d'autant plus préoccupante que le recours croissant aux ressources d'emprunt internes tend à peser fortement sur les charges du Trésor. De plus, leur mobilisation sur le marché financier, pouvant devenir ardue, risque de conduire à une extension du financement monétaire générateur de tensions inflationnistes. Dans ces conditions, des mesures devraient être prises notamment pour améliorer le rendement de la fiscalité. Elles porteraient, en particulier, sur la lutte contre l'évasion et la fraude face à l'impôt ainsi que sur la simplification du système fiscal dans le prolongement de la réforme menée dans ce domaine au cours des dernières années.

LA MONNAIE

Les perspectives d'amélioration de la conjoncture interne, en liaison avec l'expansion prévisible de la production agricole, avaient conduit les autorités monétaires à retenir, pour l'année 1994, une norme de croissance monétaire permettant d'accompagner la reprise économique escomptée. A cet effet, le taux de progression de la masse monétaire jugé compatible avec le respect des équilibres fondamentaux avait été fixé dans les limites d'une fourchette allant de 8% à 10%, compte tenu du taux d'accroissement que pouvait connaître le produit intérieur brut (PIB). Une telle marge autorisait une distribution de crédits à même de répondre aux besoins des différents secteurs de l'économie. Dans le même temps, il était admis que les facilités accordées au Trésor devaient rester circonscrites afin de ne pas compromettre la réalisation de l'objectif monétaire, étant donné par ailleurs l'incidence expansive que l'augmentation des réserves de change allait exercer sur l'émission monétaire.

Durant l'exercice, la progression des crédits est de fait demeurée modérée, à l'exception des pointes habituelles observées en juillet et décembre. En revanche, les créances sur le Trésor se sont situées tout au long de l'année à des paliers élevés mais ont pu être ramenées, en fin d'exercice, à un niveau proche de celui qui avait été programmé, après que le Trésor ait réduit son endettement envers la Banque centrale par rapport au niveau de décembre 1993.

Aussi l'accroissement des moyens de paiement s'est-il avéré au total conforme aux orientations projetées, avec une progression de 10,2% en glissement annuel et de 10,5% en moyenne, en regard d'une croissance du PIB chiffrée en définitive à 11,5% en termes réels et à 14,5% en prix courants.

L'écart que révèle le rapprochement entre l'évolution du PIB nominal et l'accroissement de la masse monétaire ne reflète pas pour autant un resserrement de la liquidité de l 'économie. En effet, l'impact de la croissance de la production sur la demande de monnaie a été largement atténué par l'importance de l'autoconsommation et la reconstitution des stocks dans le secteur agricole. De plus, la détention d'encaisses monétaires s'est accompagnée d'une expansion notable des placements en actifs financiers qui confirme la propension à épargner des agents économiques. Dans ces conditions, les pressions sur les équilibres interne et externe sont restées relativement contenues.

La masse monétaire

Les disponibilités monétaires et quasi monétaires se sont établies à fin décembre 1994 à 174,2 milliards de dirhams, marquant une progression annuelle de 16,1 milliards ou 10,2 % au lieu de 11,6 milliards ou 7,9 % au terme de l'exercice précédent(1). L'augmentation de la masse monétaire au cours du premier semestre est restée modérée, ne dépassant pas 3,7 % à fin juin, en dépit d'une expansion des créances sur le Trésor dès le début de l'année. Elle s'est ensuite renforcée, surtout en juillet et en décembre, sous l'effet de la progression conjuguée des avoirs extérieurs et des crédits à l'économie.

Par ailleurs, contrairement à l'évolution observée en 1993, la création additionnelle de moyens de paiement a concerné pour près des quatre cinquièmes les disponibilités monétaires, dont le rythme d'accroissement a plus que doublé d'une année à l'autre. En revanche, la progression de la quasi-monnaie s'est très sensiblement ralentie, apparaissant pour la première fois depuis de nombreuses années, moindre que celle des disponibilités monétaires, soit 7,7% et 11,1% respectivement. Aussi, son renforcement tendanciel dans la masse monétaire a-t-il marqué une interruption. La part des bons et des comptes à échéance fixe a en effet fléchi de 27% à 26,4 % au profit de la monnaie scripturale, qui a représenté 50 % de l'ensemble, tandis que celle de la monnaie fiduciairee est demeurée pratiquement stable, de l'ordre de 23,6 %.

En millions de dirhams	1992	1993*		1994	
	Montants	Montants	Var.%	Montants	Var.%
A. Disponibilités monétaires..	**110.082**	**115.458**	**+ 4,9**	**128.284**	**+ 11,1**
- Monnaie fiduciaire	35.745	37.202	+ 4,1	41.107	+ 10,5
- Monnaie scripturale	74.337	78.256	+ 5,3	87.177	+ 11,4
**B. Quasi-monnaie ..... **	**36.425**	**42.687**	**+ 17,2**	**45.958**	**+ 7,7**
Total de la masse monétaire . (A + B)	**146.507**	**158.145**	**+ 7,9**	**174.242**	**+ 10,2**

(*) Chiffres révisés.

La monnaie fiduciaire

Conformément à son profil habituel, l'évolution de la monnaie fiduciaire a été caractérisée par une relative stabilité au cours des premiers mois de l'exercice, qui a été suivie d'une nette reprise à partir du mois de mai, lequel a coïncidé avec la célébration de l'Aïd Al-Adha . Ce mouvement s'est accéléré par la suite au cours des mois d'été, notamment en juillet, sous l'effet des facteurs saisonniers notamment la commercialisation de la récolte céréalière. Le volume des billets et monnaies en circulation s'est ensuite inscrit en repli, comme à l'accoutumée, à partir du mois de septembre, avant d'enregistrer à nouveau une nette progression en fin d'exercice.

En définitive, à fin décembre 1994, la monnaie fiduciaire s'est élevée à 41,1 milliards de dirhams et son augmentation, en un an, s'est chiffrée à 3,9 milliards ou 10,5% au lieu de 1,5 milliard ou 4,1 % précédemment. Cette amplification s'explique par le développement des revenus et des transactions en milieu rural.

Parallèlement, la composition de la circulation fiduciaire demeure dominée par les coupures de 100 dirhams dont la proportion dans l'ensemble ne cesse toutefois de décroître. Elle s'est ainsi établie à 59,5 % à fin 1994, au lieu de 61,5 % un an plus tôt. De même, celle des billets de 50 dirhams est revenue de 5,5 % à 5,1 %. En revanche, la part des coupures de 200 dirhams s'est de nouveau renforcée, passant de 30,1 % à 32,6 % d'une fin d'année à l'autre.

La monnaie scripturale

La monnaie scripturale a suivi tout au long de l'année un mouvement ascendant qui n'a été interrompu qu'en septembre. Analogue à celui de l'année 1993, son profil d'évolution a été cependant plus accentué, notamment durant la période de juin à août où plus de la moitié de la hausse annuelle a été acquise. Au total, les dépôts à vue se sont élevés à 87,2 milliards de dirhams à fin décembre 1994, en progression de 8,9 milliards ou 11,4% au lieu de 3,9 milliards ou 5,3% en 1993.

Dépôts à vue auprès du système bancaire

Les dépôts à vue collectés par le système bancaire ont atteint 80,4 milliards de dirhams à fin décembre 1994, enregistrant une progression annuelle de 8,7 milliards ou 12,1 %, au lieu de 3,9 milliards ou 5,8 % en 1993. Toutefois, cette expansion a été le fait exclusivement des fonds confiés aux banques, alors que les dépôts auprès de l'Institut d'émission, qui avaient marqué un accroissement temporaire à la fin de 1993, ont diminué de 397 millions ou 23,5 % pour s'établir à 1,3 milliard au terme de l'exercice.

Les dépôts à vue auprès des banques, chiffrés à 79,1 milliards de dirhams à fin 1994, se sont accrus de 9,1 milliards ou 12,9 % au lieu de 3,4 milliards ou 5,1 % un an auparavant. A eux seuls, les comptes de chèques, recueillant plus de la moitié des dépôts bancaires à vue, ont marqué une expansion annuelle de

(1) Voir annexes statistiques 41 à 50.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

5,3 milliards ou 14,9 %, au lieu de 1,7 milliard ou 5,2 % en 1993, pour totaliser 40,7 milliards à fin décembre 1994. Les dépôts en comptes de chèques des ressortissants marocains à l'étranger, d'un montant de 17,9 milliards de dirhams, se sont développés de 1,8 milliard ou 11,4 %, soit à un rythme nettement supérieur à celui de 1,7 % ou 272 millions enregistré au terme de l'exercice précédent.

Pour leur part, les soldes créditeurs des comptes courants ont atteint 19,4 milliards en fin d'année et enregistré une progression de 1,7 milliard ou 9,7 % qui a été acquise pour l'essentiel en décembre.

Chiffrés à 14,8 milliards de dirhams, les avoirs en comptes sur carnets, dont le taux minimum de rémunération a été ramené de 8,5 % à 7 % à partir d'avril dans le cadre de la révision à la baisse des taux d'intérêt, ont cependant marqué une augmentation annuelle de 2 milliards ou 16,1 %, près de trois fois supérieure à celle de 1993. Cette évolution est en partie liée à la décélération du rythme de progression des dépôts à terme bancaires.

Dépôts à vue auprès du Trésor et du Centre des chèques postaux

A fin décembre 1994, les dépôts à vue des entreprises et des particuliers auprès du Trésor et du Centre des chèques postaux se sont élevés à 6,8 milliards de dirhams. Après avoir accusé une légère baisse de 30 millions ou 0,5 % en 1993, ils se sont inscrits, cette année, en hausse de 252 millions ou 3,9 %. Cette évolution recouvre une augmentation de 208 millions ou 12,8 % des fonds collectés par le Centre des chèques postaux, ainsi portés à 1,8 milliard, et une légère progression de 44 millions ou 0,9 % des dépôts gérés par les comptables publics, chiffrés à près de 5 milliards de dirhams en fin d'exercice .

La quasi-monnaie

La quasi-monnaie, composée des bons et des avoirs en comptes à terme auprès des banques, s'est établie à 46 milliards de dirhams, enregistrant un accroissement annuel de 3,3 milliards ou 7,7 % qui apparaît nettement inférieur à celui de 6,3 milliards ou 17,2 % observé l'an passé. Cet infléchissement s'explique par une réduction des intérêts créditeurs bancaires au moment où les autres placements, notamment auprès du Trésor, demeuraient attrayants malgré la baisse de leur rémunération. D'autre part, l'aisance de leur liquidité tout au long de l'année n'a pas incité les banques à recueillir des ressources à terme rémunérées.

La liquidité de l'économie

L'encours moyen des actifs monétaires et liquides détenus par les entreprises et les particuliers en 1994, tel qu'il ressort du tableau ci-après, s'est chiffré à 189,4 milliards de dirhams et accru de 19,7 milliards ou 11,6% . Ce taux apparaît inférieur à celui du PIB en termes courants, estimé à 14,5%. L'écart qui ressort ainsi entre ces deux rythmes s'explique par le fait que la part non monétarisée de la production agricole, s'est fortement élargie cette année en relation notamment avec les résultats exceptionnels de la campagne céréalière. Il apparaît donc que les liquidités additionnelles, au vu de l'augmentation nominale de 8,5% de la production des secteurs autres que l'agriculture, ont non seulement permis d'assurer le financement des besoins de transactions, mais ont été en outre orientées, en partie, vers le renforcement de l'épargne financière des agents économiques. Dans ces conditions, la hausse des prix s'est pratiquement maintenue au même rythme que l'année précédente, de même que les pressions sur le compte extérieur ont été relativement limitées.

En millions de dirhams et en moyenne des encours de fin de mois	1992*	1993*		1994	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
I. Masse monétaire	**139.287**	**149.958**	**+ 7,7**	**165.687**	**+ 10,5**
- Disponibilités monétaires	106.708	111.269	+ 4,3	121.468	+ 9,2
- Quasi-monnaie	32.579	38.689	+ 18,8	44.219	+ 14,3
II. Actifs liquides (1)	**19.100**	**19.783**	**+ 3,6**	**23.739**	**+ 20,0**
Total des liquidités (I+II)	**158.387**	**169.741**	**+ 7,2**	**189.426**	**+ 11,6**
Produit intérieur brut (PIB)	243.828	249.816	+ 2,5	286.030	+ 14,5
Revenu national brut disponible (RNBD)	255.767	258.878	+ 1,2	295.311	+ 14,1
Dépense nationale brute(DNB)	258.488	262.742	+ 1,6	300.145	+ 14,2

En millions de dirhams et en moyenne des encours de fin de mois	1992*	1993*		1994	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Taux de liquidité de l'économie (en %)					
- Disponibilités monétaires/PIB	43,8	44,5		42,5	
- Quasi-monnaie et actifs liquides/PIB	21,2	23,4		23,8	
- Liquidités/PIB	65,0	67,9		66,2	
- Liquidités/RNBD	61,9	65,6		64,1	
- Liquidités/DNB	61,3	64,6		63,1	

(*) Chiffres révisés
(1) Dépôts auprès des banques spécialisées (Banque nationale pour le développement économique, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit immobilier et hôtelier) et de la Caisse d'épargne nationale, bons du Trésor à court terme émis dans le public et billets de trésorerie.

Les contreparties de la masse monétaire

La création monétaire en 1994 a trouvé son origine dans le développement des crédits à l'économie, à raison de 45,3 % au lieu de 40,5 % en 1993, ainsi que dans l'accroissement des créances sur le Trésor qui est intervenu pour 34,8% au lieu de 27,9% au terme de l'exercice 1993. La contribution des avoirs extérieurs a fléchi en revanche de 31,6 % à 19,9 %.

La structure des contreparties n'en a pourtant guère été modifiée d'une fin d'année à l'autre, la proportion des crédits à l'économie atteignant 42,6 % alors que celles des créances sur le Trésor et des avoirs extérieurs ont continué de représenter respectivement 35,1 % et 22,3 %.

En millions de dirhams	1992	1993		1994	
	Montants	Montants	Var.%	Montants	Var.%
A. Avoirs extérieurs nets	**33.707**	**38.174**	**+ 13,3**	**41.497**	**+ 8,7**
B.Créances sur le Trésor	**55.470**	**59.412***	**+ 7,1**	**65.229**	**+ 9,8**
dont : . Bank Al-Maghrib	9.361	8.224	- 12,1	7.129	- 13,3
. Portefeuille d'effets publics	39.515	44.621	+ 12,9	51.292	+ 15,0
. Dépôts auprès du Trésor et du CCP	6.561	6.531*	- 0,5	6.783	+ 3,9
C. Crédits à l'économie	**66.020**	**71.753**	**+ 8,7**	**79.336**	**+ 10,6**
Total (A + B + C)	**155.197**	**169.339***	**+ 9,1**	**186.062**	**+ 9,9**
Balance des éléments divers	**-8.690**	**-11.194**	**-**	**- 11.820**	**-**
Total de la masse monétaire	**146.507**	**158.145**	**+ 7,9**	**174.242**	**+ 10,2**

(*) Chiffres révisés.

Les avoirs extérieurs

A fin décembre 1994, les avoirs nets en devises se sont élevés à 41,5 milliards de dirhams, marquant une progression de 3,3 milliards ou 8,7%, au lieu d'une hausse de 4,5 milliards ou 13,3% en 1993 qui résultait partiellement, il est vrai, de la réévaluation des avoirs en or de Bank Al-Maghrib. Les réserves de change représentaient à ce niveau l'équivalent de sept mois et demi d'importations de biens.

En baisse jusqu'au mois d'avril, les avoirs extérieurs se sont nettement redressés en mai, pour augmenter à nouveau fortement en juillet, au terme duquel ils apparaissaient en progression de 2,9 milliards ou 7,6%. Néanmoins, en raison de la baisse enregistrée en septembre et octobre, leur niveau à fin décembre ne dépassait que modérément celui de juillet. L'amélioration des avoirs en devises, en dépit de la persistance d'un déficit du compte courant extérieur élevé, résulte en définitive de l'accroissement du solde excédentaire dégagé par les capitaux non monétaires privés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La progression des réserves de change a concerné exclusivement celles détenues par Bank Al-Maghrib, qui se sont renforcées, en un an, de 3,9 milliards ou 10,4%, pour atteindre, à fin décembre, 40,8 milliards de dirhams . Pour leur part, les avoirs extérieurs nets des banques, chiffrés à 745 millions, ont cette année encore subi une contraction, de 528 millions ou 41,5%, qui succède à celle de près d'un milliard ou 42,2% enregistrée en 1993. Cette tendance à la baisse observée depuis plusieurs années, est attribuable au fait que les engagements des banques ont progressé plus rapidement que leurs avoirs, lesquels demeurent constitués pour l'essentiel par leur portefeuille de créances nées sur l'étranger.

Les créances sur le Trésor

Enregistrant une vive progression dès le mois de janvier, les créances sur le Trésor, après un repli temporaire en mars, se sont inscrites en hausse quasi ininterrompue durant le premier semestre. Cette orientation s'est par la suite accentuée au mois d'août et, surtout, en octobre parallèlement à la progression des dépenses au titre des investissements publics. Aussi, les créances sur le Trésor ont-elles atteint à cette date leur niveau le plus élevé, avec 67 milliards de dirhams, au lieu de 59,4 milliards en début d'année. Elles ont été progressivement réduites à partir de novembre sous l'effet des rentrées extérieures et , surtout, des ressources intérieures recueillies par le Trésor, si bien que leur montant est revenu à 65,2 milliards à fin décembre.Toutefois, leur augmentation annuelle a atteint finalement 5,8 milliards ou 9,8%, au lieu de 3,9 milliards ou 7,1% en 1993.

L'évolution en cours d'année reflète pour l'essentiel celle des créances de l'Institut d'émission lesquelles ont accusé cependant, à l'issue de l'exercice, une baisse de 1,1 milliard ou 13,3%, pour s'établir, à fin décembre, à 7,1 milliards de dirhams environ.

En revanche, le portefeuille d'effets publics des banques, chiffré à 51,3 milliards à fin décembre 1994, a marqué une expansion annuelle de 6,7 milliards ou 15%, elle-même due pour près de moitié à celle des souscriptions sur le marché monétaire. Ces dernières, d'un montant de 9,5 milliards en fin d'année, se sont en effet accrues de 3,1 milliards ou 49,2%, leur hausse ayant été acquise en majeure partie au mois de décembre. Les emplois obligatoires en bons du Trésor, dont les taux ont été maintenus à 25% des exigibilités à vue pour le plancher d'effets publics et à 1% pour les bons destinés au financement de projets socio-économiques, ont totalisé 16,5 milliards et marqué une progression de 1,8 milliard ou 12,6% d'une fin d'année à l'autre. Les bons du Trésor souscrits de gré à gré par les banques se sont, quant à eux, établis à 25,3 milliards de dirhams et accrus, en un an, de 1,7 milliard ou 7,2%, en raison essentiellement de la consolidation en bons à 10 ans d'effets initialement émis sur le marché monétaire.

Enfin, les créances des entreprises et des particuliers, représentées par leurs avoirs en comptes à vue auprès du Trésor et du Centre des chèques postaux, se sont établies à 6,8 milliards de dirhams à fin décembre 1994, enregistrant un accroissement annuel de 252 millions ou 3,9%.

Les crédits à l'économie

Chiffrés à 79,3 milliards de dirhams à fin décembre 1994, les crédits à l'économie financés sur ressources monétaires se sont développés en un an de 7,6 milliards ou 10,6%, au lieu de 5,7 milliards ou 8,7% en 1993. Les concours à l'économie de l'Institut d'émission, comptabilisés pour 8,9 milliards à fin 1994, apparaissent néanmoins en repli de 474 millions ou 5%, en raison du dégonflement, intervenu dès le début de l'exercice, du volume des effets en cours de recouvrement.

L'accroissement annuel des crédits est par conséquent imputable exclusivement aux facilités nourries par les banques de dépôts, qui se sont élevées à 70,4 milliards et se sont renforcées, en un an, de 8,1 milliards ou 12,9 %, au lieu de 5,8 milliards ou 10,2% en 1993. Leur progression, quasi continue tout au long de l'exercice, a été particulièrement soutenue en milieu d'année et en décembre, et a intéressé pour l'essentiel les crédits à court terme.

Les éléments divers

Alors que les disponibilités monétaires et quasi monétaires se sont établies à 174,2 milliards de dirhams à fin décembre 1994, leurs contreparties se sont élevées à 186 milliards. Le solde ainsi dégagé, soit 11,8 milliards cette année, au lieu de 11,2 milliards en 1993, correspond à l'excédent des ressources à caractère non monétaire de l'ensemble du système bancaire sur les emplois de même nature. L'élargissement observé d'une fin d'année à l'autre, chiffré à 626 millions, tient en partie à l'amplification de l'écart entre les immobilisations et les fonds propres, du fait d'un accroissement plus rapide de ces derniers.

LE CREDIT

L'année 1994 a été caractérisée par la poursuite de la libéralisation de l'activité bancaire et par l'application d'une politique de crédit ayant pour objectif de contribuer au soutien de la croissance économique.

C'est ainsi que les autorités monétaires ont activement poursuivi cette année la mise en place d'un cadre propice à la rénovation des instruments de la politique monétaire en vue de conférer, progressivement, un plus grand rôle aux mécanismes de régulation indirecte et aux techniques de marché. La mise en oeuvre des mécanismes susceptibles d'assurer la flexibilité des taux ainsi que la suppression des diverses rigidités entravant la transmission spontanée des impulsions de la politique monétaire ne pouvaient cependant être opérées que d'une façon graduelle, au fur et à mesure du développement de circuits de financement substituables et concurrentiels.

Aussi les pouvoirs publics, dans le prolongement des réformes engagées en 1993 en vue de promouvoir le rôle du marché des capitaux, se sont-ils attachés à mettre au point le dispositif juridique devant régir les instruments du marché monétaire. Ils ont notamment élaboré la loi sur les titres de créances négociables - promulguée au début de 1995 - et ont modifié les dispositions relatives au marché des adjudications de bons du Trésor. Ces nouvelles mesures tendent à diversifier les actifs financiers offerts sur le marché monétaire et à en accroître la liquidité, de même qu'elles visent à en élargir l'accès à l'ensemble des agents économiques. Elles viennent compléter la refonte des textes relatifs à la bourse des valeurs et à l'activité des établissements de crédit, dont la mise en application doit se traduire en particulier par un décloisonnement des réseaux de financement de l'économie. La réforme en cours permettra en outre non seulement de dynamiser le système financier mais encore de rendre plus efficaces les instruments de la politique monétaire.

En ce qui concerne la politique du crédit menée en 1994, elle a été fondée sur l'assouplissement des conditions de financement, concrétisé notamment par l'abaissement des taux d'intérêt, et sur la suppression de certains coefficients d'emplois obligatoires auxquels étaient astreintes les banques. En outre, une norme de 10% a été retenue pour la progression des crédits bancaires. Celle-ci, tout en étant à même de répondre aux besoins de l'économie, concordait avec le rythme d'accroissement de la masse monétaire projeté en liaison avec l'objectif de sauvegarde des équilibres interne et externe.

Au terme de l'exercice, les concours mis à la disposition de l'économie ont atteint 119,9 milliards, montant en hausse de 8,4 milliards ou 7,5%. Les crédits distribués par les banques commerciales (1) ont augmenté de 7,9 milliards ou 12% tandis que ceux octroyés par les organismes financiers spécialisés ont enregistré une progression de 2,1 milliards ou 5,9% (2). En revanche, l'encours des billets de trésorerie a de nouveau fortement fléchi, ne dépassant pas 128 millions de dirhams au lieu de 1,3 milliard en 1993.

Appréciée à partir de la moyenne des encours de fins de mois, la progression de l'ensemble des concours mis à la disposition de l'économie s'est établie à 7,3 milliards ou 6,9%, rythme certes nettement moins élevé que celui de 14,5% réalisé par le produit intérieur brut à prix courants, mais néanmoins proche du taux de croissance enregistré globalement par les secteurs autres que l'agriculture.

La politique du crédit

Les mesures de politique de crédit adoptées en 1994 s'inscrivent, d'une part, dans le cadre de la poursuite de la réforme d'ensemble du système financier et relèvent, d'autre part, de la politique monétaire conçue en début d'exercice dans la perspective d'accompagner la reprise d'activité qui était escomptée. C'est ainsi que les conditions de la distribution du crédit ont été assouplies et que parallèlement certains coefficients d'emplois obligatoires ont été supprimés. En premier lieu, la fixation de l'objectif monétaire pour l'année tenait compte de

(1) Exclusion faite des trois banques spécialisées (CNCA, CIH et BNDE).
(2) Les organismes financiers spécialisés comprennent les trois banques spécialisées ainsi que la Caisse de dépôt et de gestion (CDG) et la Caisse marocaine des marchés (CMM).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

la nécessité d'assurer le financement des besoins de l'économie et autorisait un accroissement des concours bancaires de l'ordre de 10%. A cet effet, la Banque centrale s'est abstenue de peser sur la liquidité des banques favorisant par là-même l'orientation à la baisse des taux d'intérêt. Les autorités monétaires ont en outre réduit les taux débiteurs plafonds en réaménageant leur mode de calcul. Enfin, elles ont amélioré le dispositif d'accès préférentiel au crédit en faveur des jeunes promoteurs en vue d'encourager la formation de petites et moyennes entreprises dont le développement constitue un soutien indispensable à la croissance de l'activité et de l'emploi.

La régulation du crédit

Depuis l'abolition de l'encadrement en 1991, le contrôle de la distribution du crédit a continué de reposer sur la régulation des liquidités bancaires et le maniement des taux d'intérêt. Toutefois, bien que les facteurs agissant sur les trésoreries bancaires aient exercé un effet expansif durant pratiquement toute l'année, le taux de la réserve monétaire, principal instrument de réglage de la liquidité, n'a pas été relevé, demeurant fixé à 10% depuis son abaissement en 1992. Les banques commerciales ont pu ainsi se désendetter largement auprès de Bank Al-Maghrib tout en répondant à la demande de crédit et en souscrivant aux émissions du Trésor.

Toutefois, l'aisance des trésoreries bancaires, si elle s'est accompagnée d'un net repli du loyer de l'argent sur le marché interbancaire, n'a pas provoqué en revanche une détente des taux débiteurs, restés relativement élevés, au regard notamment d'une inflation modérée. Aussi, les autorités monétaires sont-elles intervenues dès le mois d'avril pour réduire les taux plafonds, d'autant que la demande de crédit ne s'est pas faite pressante. Dans ce cadre, et afin de lier davantage les conditions débitrices au coût des ressources des banques, la méthode de calcul du taux de référence a été révisée. C'est ainsi que ce dernier a été dès lors établi, non plus à partir de la rémunération moyenne des dépôts à 6 mois et 1 an, mais en rapportant les charges globales des banques aux ressources qu'elles recueillent. Tel que retenu, le nouveau taux de référence reflète plus fidèlement le prix de revient des ressources bancaires et représente le taux débiteur susceptible d'être appliqué aux meilleurs clients. Soumis à une révision semestrielle, il ressortait à 9% pour la période allant du 1er avril au 30 septembre, niveau demeuré inchangé après cette date. Quant aux taux plafonds, ils ont été rattachés à ce taux de base par une marge d'intermédiation maximale de 3 points pour les crédits à court et moyen terme, et de 4 points pour les prêts à long terme. Ils ont été ainsi limités à 12% et 13% respectivement pour ces deux catégories de concours, apparaissant en baisse de 1 et 2 points par rapport au taux maximum unique précédemment en vigueur et qui atteignait en début d'année près de 14%.

Parallèlement à la réduction des conditions débitrices, les taux créditeurs eux-mêmes ont enregistré une baisse sensible. Les taux des comptes et bons à échéance fixe, librement négociés, ont ainsi accusé un fléchissement de 2,5 points, revenant en moyenne à 8,59% pour les échéances de 6 mois et à 9,85% pour celles d'un an. De même, la rémunération des comptes sur carnets, qui demeure fixée sous la forme d'un taux minimum, a été diminuée d'un point et demi et arrêtée à 7%. Ce mouvement a également concerné les taux dont sont assortis les bons du Trésor ainsi que les émissions garanties par l'Etat. Auparavant, Bank Al-Maghrib avait, dès le début de l'année, abaissé d'un demi-point le taux de ses interventions à taux variables sur le marché monétaire, les fixant à 12% pour les avances à 7 jours, à 12,125% pour celles à 3 jours et à 12,25% pour un jour. (1)

Les actions sélectives

Poursuivant la politique de libéralisation de l'activité bancaire, les autorités monétaires ont décidé de supprimer à partir d'avril certains emplois obligatoires auxquels étaient astreintes les banques et dont la finalité était d'amener celles-ci à développer leur concours en faveur de certains secteurs prioritaires. Il s'agit, d'une part, des portefeuilles minimums d'emploi en crédits à moyen terme réescomptables et en crédits au logement qui, au demeurant, ne représentaient plus chacun que 2,5% des exigibilités des banques, et d'autre part, du coefficient de retenue des créances nées sur l'étranger, qui n'était plus lui-même que de 3% depuis janvier 1992.

(1) Voir annexes statistiques 55 à 57 et 60 à 63 bis.

Cependant, les pouvoirs publics ont estimé nécessaire de poursuivre la politique d'encouragement en faveur de ces catégories de crédits par des mesures incitatives ou par des actions impliquant, entre autres, l'intervention budgétaire de l'Etat.

En ce qui concerne les concours à la petite et moyenne entreprise (PME) et aux activités exportatrices, les banques ont bénéficié, comme en 1993, de la possibilité de refinancement de ces crédits à hauteur toutefois de leur accroissement par rapport à un niveau de référence. En outre, l'octroi de ces concours est resté assorti de taux préférentiels, fixés à 11% pour les prêts à moyen terme réescomptables PME, au lieu de 12% précédemment, et à 10% pour les crédits à l'exportation. De plus, le taux appliqué au réescompte de ces facilités, ainsi qu'à la mobilisation des concours consentis aux jeunes promoteurs a été ramené de 8% à 7%.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont sensiblement amélioré les conditions d'octroi des prêts aux jeunes promoteurs en amendant la loi de décembre 1987 y relative par la loi 14-94 de juillet 1994. En outre, la loi 13-94 promulguée concomitamment définit les modalités de gestion du "Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes" institué par la loi de finances de l'année. Ce Fonds a en effet pour principal objet de financer la part de l'Etat au titre des prêts accordés, conjointement avec les établissements de crédit, à de jeunes entrepreneurs n'ayant pas les qualifications requises par les dispositions de la loi de 1987.

Selon les dispositions de ces textes, les personnes dans la tranche d'âge allant de 20 à 45 ans, et voulant créer leur propre entreprise, peuvent bénéficier de prêts cofinancés par l'Etat et les banques commerciales. Ces prêts couvrent, à hauteur d'un million de dirhams au maximum, jusqu'à 90% du coût total des projets individuels ou de la contribution à un projet commun présenté sous forme de société de personnes ou de coopérative. Les prêts sont octroyés pour moitié par l'Etat, sur une durée minimale de 12 ans et maximale de 15 ans, et au taux de 5%. Les crédits bancaires sont accordés dans la même proportion, mais avec des durées de 7 ans au minimum et de 10 ans au maximum. Leur taux doit être inférieur d'au moins 2 points à celui des crédits à moyen terme réescomptables PME et ne pouvait ainsi excéder 9 % en 1994.

La convention passée dans le cadre de ce dispositif entre l'Etat et les établissements de crédit intervenants confie à ces derniers le soin d'instruire les dossiers et de gérer les prêts. Les risques encourus par les établissements prêteurs sont cependant assurés à hauteur de deux tiers, tant pour le principal que pour les intérêts, par un Fonds de garantie. Celui-ci doit être alimenté principalement par des prélèvements sur le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes dont les ressources sont constituées elles-mêmes par des dotations du budget général.

L'encours des crédits conjoints accordés aux jeunes promoteurs, tel que recensé par les banques commerciales, s'élevait à fin décembre 1994 à 2,2 milliards de dirhams, s'inscrivant en augmentation de 482 millions ou 28,3% après une hausse de 34,4% en 1993.

L'activité des établissements de crédit

Les banques

En l'absence d'une situation agrégée de l'ensemble des banques telles que définies par la loi bancaire de 1993, l'analyse continuera de s'appuyer sur la situation comptable cumulée des quinze banques commerciales. En conséquence, l'activité des autres établissements (1), bien que classés depuis lors parmi les banques, fera encore l'objet de développements distincts.

A fin décembre 1994, la part des trois établissements les plus importants dans le montant global des situations des banques commerciales est passée de 60,4% à 61,9% d'une fin d'année à l'autre. Celle des quatre banques de taille moyenne et des huit établissements les moins grands, est revenue respectivement à 29% et 9,1%, au lieu de à 29,9% et 9,7% précédemment.

(1) Caisse nationale de crédit agricole (CNCA), Banque nationale pour le développement économique (BNDE) et Crédit immobilier et hôtelier (CIH).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Montants de la situation en milliards de dirhams	Nombre de banques		Total des situations			
			En milliards de dirhams		En pourcentage	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994
Au-delà de 20	3	3	93,3	108,4	60,4	61,9
De 10 à 20	3	4	36,8	50,9	23,8	29
De 5 à 10	1	0	9,4	0	6,1	0
Moins de 5	7	8	14,9	15,9	9,7	9,1
Total	**14**	**15**	**154,4**	**175,2**	**100**	**100**

Le réseau bancaire accru de 71 agences comptait à fin décembre 1.317 unités (1), dont 7 périodiques et un comptoir installé dans la zone franche de Tanger.

Par ailleurs, il convient de noter que les banques dont l'activité est régie par la loi relative aux places financières off-shore et exerçant à Tanger sont actuellement au nombre de trois. A fin décembre 1994, le total de leur bilan cumulé a atteint 34,2 millions de dollars US et celui de leurs engagements par signature s'est élevé à 15,5 millions de dollars.

L'évolution des emplois et des ressources des banques (2)

Le montant global de la situation des banques commerciales (3) a atteint 154,4 milliards de dirhams à fin décembre 1994, et marqué une progression de 18,9 milliards ou 13,9% contre 11,6 milliards ou 9,4% au terme de l'exercice 1993. Au niveau des emplois, cette évolution recouvre principalement une hausse des crédits à l'économie, de 8 milliards ou 12%, ainsi que des créances sur le Trésor, accrues de 6,7 milliards ou 14,9%. En outre, le portefeuille de titres de placement et les immobilisations ont augmenté de 2,8 milliards. Du côté des ressources, on note une progression des dépôts à vue de 9 milliards ou 12,9%, plus rapide que celle de 3,3 milliards ou 7,7% des dépôts à terme, contrairement à l'évolution observée au cours des dernières années. Pour leur part, les fonds propres et les provisions ont été renforcés de plus de 3 milliards. S'agissant des concours de l'Institut d'émission, ils ne se sont accrus qu'en fin d'année, pour atteindre 1,1 milliard.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des principaux postes de la situation des banques commerciales. (4)

(1) Sur ce total, 176 agences , au lieu de 151 à fin 1993, relevaient de la CNCA, du CIH et de la BNDE.

(2) Les commentaires qui suivent ne portent que sur les principales rubriques et sont faits en fonction de leur importance relative.

(3) Après consolidation, d'une part, des opérations interbancaires sur le marché monétaire et d'autre part, des postes divers de l'actif et du passif des banques.

(4) Voir annexes statistiques 51, 53 et 53 bis.

EMPLOIS ET RESSOURCES DES BANQUES COMMERCIALES

En millions de dirhams	1993	1994	Variations		En millions de dirhams	1993	1994	Variations	
			Montants	%				Montants	%
Emplois					**Ressources**				
Avoirs liquides et comptes de réserve	8.772	8.404	- 368	- 4,2	Dépôts à vue	70.033	79.099	+9.066	+ 12,9
Avoirs extérieurs	1.811	3.613	+ 1 802	+ 99,5	Dépôts à terme	42.687	45.958	+3.271	+ 7,7
Créances sur le Trésor	44.657	51.309	+6.652	+ 14,9	Engagements extérieurs	3.729	6.020	+2 291	+ 61,4
dont :									
- Portefeuille d'effets publics	(44.621)	(51.284)	(+6.663)	+ 14,9	Concours de l'Institut				
- Dépôts	(36)	(25)	(- 11)	(- 30,6)	d'émission	965	1 108	+ 143	+ 14,8
Crédits à l'économie	66.347	74.327	+7.980	+ 12	Concours des O.F.S.	211	256	+ 45	+ 21,3
dont :									
- Concours aux O.F.S.	(508)	(604)	(+ 96)	(+18,9)	Provisions	2.596	3.754	+1 158	+ 44,6
Titres en portefeuille	8.937	11.241	+ 2 304	+ 25,8	Capital et réserves	12.973	14.832	+1.859	+ 14,3
Immobilisations	5.033	5.541	+ 508	+ 10,1	Ressources diverses nettes	2.363	3.408	+ 1 045	+ 44,2
Total	**135.557**	**154.435**	**+18.878**	**+ 13,9**	**Total**	**135.557**	**154.435**	**+18.878**	**+ 13,9**

Les emplois des banques

Les crédits octroyés par les banques commerciales ont totalisé 74,3 milliards de dirhams et progressé de 8 milliards ou 12 %, contre 4 milliards ou 6,4% en 1993. Néanmoins, leur part dans le total des emplois est revenue de 48,9% à 48,1% d'une fin d'année à l'autre.

Les crédits à court terme (1) ont atteint 47,4 milliards, marquant une hausse de 4 milliards ou 9,1%. Cette évolution tient essentiellement à celle des crédits de trésorerie qui se sont élevés à 38,8 milliards. Leur progression de 10,2%, contre 2,2% en 1993, recouvre une stagnation des facilités de caisse, qui ont représenté néanmoins encore 58% du total, et une augmentation tant des avances sur marchandises que de l'escompte de chèques, de l'ordre de 1 milliard ou 28,4% et 731 millions ou 85,6% respectivement. A l'inverse, les crédits à l'exportation à taux préférentiels se sont inscrits en baisse de 194 millions ou 4,1%.

Les crédits à moyen et long terme, se sont élevés globalement à 18,2 milliards, en accroissement de 2,5 milliards de dirhams ou 15,6%. De fait, les crédits à l'équipement ont atteint 10,2 milliards et enregistré une hausse de 842 millions ou 9%. Pour leur part, les crédits à l'habitat se sont élevés à 5,1 milliards, en progression de 290 millions ou 6%.

Les créances en souffrance ont été recensées pour 7,4 milliards de dirhams, représentant ainsi 10% du total des crédits distribués par les banques. Elles se sont élargies de 1,4 milliard ou 24,2%, après avoir augmenté de 2 milliards ou 50% en 1993 et de 1,2 milliard ou 46% en 1992. Cette évolution tient en large partie aux reclassements opérés par les banques en application de la réglementation prudentielle édictée à cet égard et qui avait été annoncée dès 1992, avant son entrée en vigueur en 1993.

Les créances des banques sur le Trésor ont, par ailleurs, atteint 51,3 milliards, soit un tiers de leurs emplois, et augmenté de 6,7 milliards ou 14,9%. Les souscriptions dans le cadre du plancher d'effets publics, dont le coefficient demeure fixé à 25% des dépôts à vue, se sont élevées à 15,9 milliards, en accroissement de 1,8 milliard ou 12,6%. De même, l'encours des bons à un an souscrits dans le cadre du financement des programmes socio-économiques, à hauteur de 1% des exigibilités à vue, s'est chiffré à 634 millions et accru de 13%. Pour leur part, les acquisitions nettes de bons au titre des adjudications se

(1) Non compris les créances en souffrance et les créances non classées.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

sont établies à 9,5 milliards, marquant une expansion de 3,1 milliards ou 49,2% intervenue en quasi-totalité au cours du seul mois de décembre. Enfin, les autres bons, souscrits de gré à gré, ont totalisé 25,3 milliards et marqué une hausse de 1,7 milliard ou 7,2%.

Le portefeuille des titres détenus par les banques ressort à 11,2 milliards, en augmentation sensible, de 2,3 milliards ou 25,8%, au lieu de 370 millions ou 4,3% seulement en 1993. Cette évolution a résulté du renforcement des titres de participation, en hausse de plus de 600 millions, et surtout des acquisitions de titres d'Etat, pour un montant de 1,7 milliard de dirhams. Les banques ont en outre accru leurs souscriptions de bons CNCA à 1 an de 159 millions, les portant à 1,5 milliard afin de satisfaire au coefficient d'emploi obligatoire fixé à 2% de leurs exigibilités.

S'agissant des avoirs liquides et en comptes de réserve des banques, ils se sont inscrits pour 8,4 milliards de dirhams, en baisse de 368 millions ou 4,2%. Cette évolution recouvre, d'une part, un dégonflement du solde créditeur de leur compte ordinaire, revenu à 153 millions - alors qu'il avait atteint passagèrement 1,6 milliard à fin décembre 1993 - et, d'autre part, un accroissement de 915 millions ou 14,5% du montant bloqué au titre de la réserve monétaire, passé de 6,3 milliards à 7,2 milliards d'une fin d'année à l'autre du seul fait de l'augmentation des dépôts à vue.

Enfin, le montant des immobilisations des banques, arrêté à 5,5 milliards de dirhams a enregistré une hausse de 508 millions ou 10,1% qui fait suite à celle de 741 millions ou 17,2% constatée un an auparavant.

Les ressources des banques

Les dépôts à vue et à terme auprès des banques ont atteint 125 milliards de dirhams et apparaissent en augmentation de 12,3 milliards ou 10,9%, au lieu de 9,7 milliards ou 9,4% à l'issue de l'année précédente. A eux seuls, les dépôts à vue, à l'exclusion des comptes sur carnets, sont comptabilisés pour 64,3 milliards, en accroissement de 7 milliards ou 12,3%. Pour leur part, les avoirs en comptes sur carnets ainsi que les dépôts à échéance fixe, qui tous sont rémunérés, se sont élevés à 60,7 milliards. Leur proportion dans le total des dépôts a subi une légère baisse, revenant de 49,2% à 48,6% d'une fin d'année à l'autre, leur progression, de 5,3 milliards ou 9,6%, ayant été moins rapide que celle des dépôts à vue. Le coefficient de liquidité -qui correspond au rapport entre les actifs disponibles et réalisables à court terme, d'une part, et les exigibilités à vue et d'un terme inférieur à 4 mois, d'autre part - a été largement respecté, et s'est établi à 74,8%, soit bien au-delà du taux minimum réglementaire de 60%.

Les fonds propres des banques se sont élevés à 14,8 milliards de dirhams, marquant une augmentation de 1,9 milliard ou 14,3%. Cette évolution a résulté notamment du renforcement des réserves et des augmentations de capital qui ont été réalisées en 1994 par quatre établissements à hauteur d'un montant total d'un milliard de dirhams . Aussi, le coefficient de solvabilité, fixé à 8%, et qui représente le rapport minimum entre les fonds propres et les engagements, tels qu'ils ont été redéfinis en 1993, a-il été observé par la quasi-totalité des banques dont certaines affichent même des ratios très nettement supérieurs au niveau requis.

Les provisions, renforcées de 585 millions ou 29,1% en 1993 et de 1,2 milliard ou 44,6% cette année, se sont élevées à 3,8 milliards de dirhams. A elles seules, les provisions constituées pour faire face aux créances en souffrance ont atteint 3,2 milliards et marqué une hausse de plus de 1 milliard ou 47,1%.Cette évolution s'explique par la nécessité pour les banques de se conformer dans un délai déterminé aux normes prudentielles édictées en la matière.

Par ailleurs les banques, dont les trésoreries ont bénéficié d'une aisance durant pratiquement toute l'année, ont dû ponctuellement accroître, à fin décembre, leurs appels tant auprès de Bank Al-Maghrib que des organismes financiers spécialisés, les portant respectivement à 1,1 milliard et 256 millions, en hausse de 143 millions ou 14,8% et 45 millions ou 21,3%. Ainsi, l'encours du refinancement des banques auprès de l'Institut d'émission est resté limité, représentant moins de 1% de l'ensemble des ressources des banques.

Les organismes financiers spécialisés

Le total des situations consolidées des organismes financiers spécialisés (OFS) s'est chiffré à 58,1 milliards de dirhams, marquant un accroissement de 4,1 milliards ou 7,7%, légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent. (1)

(1) Voir annexe statistique 52.

Les emplois

Les concours à l'économie des OFS ont atteint 37,6 milliards de dirhams, en progression de 2,1 milliards ou 5,9% au lieu de 1,5 milliard ou 4,3% observée en 1993. Les prêts à moyen et long terme qui restent prépondérants, avec un montant total de 31,8 milliards, se sont accrus de 1,5 milliard ou 4,9%. Pour leur part, les crédits à court terme, chiffrés à 5,9 milliards se sont développés de 592 millions ou 11,2%. L'encours des prêts octroyés par le Crédit immobilier et hôtelier (CIH) s'est élevé à 17,3 milliards, en extension de 1,3 milliard ou 7,9% et celui des concours consentis par la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA) a atteint plus de 14 milliards, en hausse de 971 millions ou 7,4%. En revanche, l'encours des crédits de la Banque nationale pour le développement économique (BNDE) a atteint 5,9 milliards, s'inscrivant en léger retrait, de 162 millions ou 2,7%.

Les créances des établissements financiers spécialisés sur le Trésor ont atteint 11 milliards et enregistré une expansion de 3 milliards ou 37,4%, nettement plus importante que celle observée en 1993. Cette évolution trouve son origine essentiellement dans l'accroissement de 2,8 milliards des bons et obligations d'Etat souscrits par la Caisse de dépôt et de gestion (CDG) qui, au demeurant, détient 84% environ du portefeuille d'effets publics des OFS.

Le portefeuille des autres titres, appartenant également pour près de 80% à la CDG, a totalisé 3,7 milliards, accusant une baisse de 143 millions ou 3,7%.

Les autres emplois, inscrits pour 2,4 milliards et qui recouvrent notamment les immobilisations, ont enregistré un recul de 470 millions ou 16,4%, imputable à une diminution des encaisses et valeurs à recouvrer. Enfin, l'excédent des emplois divers sur les ressources diverses a diminué de 442 millions de dirhams.

Les concours aux banques commerciales, sous forme de dépôts et d'avances sur le marché monétaire, se sont établis à un milliard et ont marqué une hausse de 118 millions ou 12,6%.

Les ressources

La progression des ressources des OFS a résulté cette année essentiellement de la croissance des dépôts, qu'ils soient à caractère institutionnel ou collectés. Ils se sont élevés en effet à 24,6 milliards, en accroissement de 2,8 milliards ou 12,7%. Aussi leur part dans le total des ressources est-elle passée à 42,4% au lieu de 40,5% un an auparavant. A elle seule, la CDG en a recueilli près de 71% avec un montant de 17,4 milliards, qui continue d'être constitué essentiellement par les dépôts de la Caisse nationale de sécurité sociale et de la Caisse d'épargne nationale, à hauteur de 9,4 milliards et 3,1 milliards respectivement. Pour leur part, les dépôts collectés par la CNCA, le CIH et la BNDE auprès de la clientèle, d'un montant total de 7,1 milliards, ont augmenté de 1,1 milliard ou 18,3%.

Les emprunts extérieurs, évalués à 13,7 milliards de dirhams, ou 23,7% des ressources, se sont inscrits en léger retrait, de 253 millions ou 1,8%. Ils comprennent pour près de 70% les engagements de la CNCA et, pour le reste, ceux du CIH et de la BNDE.

Quant à l'encours des emprunts intérieurs, il se chiffrait à fin décembre à 11,2 milliards, en accroissement de 590 millions ou 5,5% au lieu de 464 millions ou 4,6% à l'issue de l'exercice précédent. Cette évolution a résulté d'une augmentation de 930 millions ou 17,5% des emprunts obligataires émis par les OFS et souscrits notamment par les compagnies d'assurances. Leur encours s'élevait à fin 1994 à 6,2 milliards. En revanche, celui des bons à court et moyen terme émis par les OFS et souscrits principalement par les banques, comptabilisé pour 4,4 milliards, a accusé une baisse de 436 millions ou 9%, liée à la suppression des coefficients d'emplois en crédits à moyen terme réescomptables et en crédits au logement. Les banques en insuffisance vis-à-vis de ces coefficients devaient, en effet, à titre de complément, souscrire des bons à cinq ans émis respectivement par la BNDE et par le CIH. En définitive, l'encours des emprunts sur le marché intérieur s'est élevé à 6,3 milliards pour le CIH, à 3 milliards pour la BNDE et à 1,5 milliard pour la CNCA. Quant aux facilités dont bénéficient directement ces organismes auprès des banques, elles apparaissent pour un montant de 604 millions, en accroissement de 96 millions.

Par ailleurs, les fonds propres et les provisions des cinq établissements financiers, d'un montant de 8,1 milliards ou 14% environ des ressources, ont

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

marqué une hausse de 1,2 milliard ou 17,1% qui fait suite à celle de 953 millions ou 16% réalisée en 1993. Cette progression tient à un renforcement, d'un milliard environ, des provisions, imputable pour moitié au CIH.

Enfin, les concours financiers de l'Etat, qui totalisaient 393 millions à fin décembre, se sont réduits de 154 millions ou 28,2%, en raison essentiellement du remboursement partiel par le CIH d'une facilité de 400 millions de dirhams qui lui avait été consentie par l'Etat en 1992.

L'évolution des principaux emplois et ressources des organismes financiers spécialisés est retracée dans le tableau ci-après :

EMPLOIS ET RESSOURCES CONSOLIDES DES ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES (1)

En millions de dirhams	1993	1994	Variations Montants	Variations %	En millions de dirhams	1993	1994	Variations Montants	Variations %
Emplois					**Ressources**				
Créances sur le Trésor	7.980	10 966	+2 986	+37,4	Fonds propres	6 911	8 093	+1 182	+17,1
Créances sur les banques (2)	935	1.053	+ 118	+12,6	Concours de l'Etat	547	393	-154	- 28,2
Crédits à l'économie	35.542	37.631	+2 089	+5,9	Emprunts extérieurs	13.997	13.744	- 253	- 1,8
Portefeuille-titres	3 823	3 680	- 143	- 3,7	Emprunts intérieurs	10.642	11.232	+590	+5,5
Autres emplois	2 866	2 396	- 470	-16,4	.Obligations et bons	10134	10 628	+494	+4,9
Emplois divers nets	2.792	2.350	- 442	-15,8	-Obligations	5 301	6 231	+930	+17,5
					-Bons	4 833	4 397	- 436	-9
					.Prêts et avances des banques	508	604	+96	+18,9
					Dépôts	21 836	24 606	+2 770	+12,7
					dont :				
					-Dépôts collectés	(6 025)	(7.125)	(+1 100)	+18,3
					Concours de l'Institut d'émission	5	8	+3	+60
Total	**53.938**	**58.076**	**+4.138**	**+ 7,7**	**Total**	**53.938**	**58.076**	**+4 138**	**+ 7,7**

(1) Caisse de dépôt et de gestion, Banque nationale pour le développement économique, Crédit immobilier et hôtelier, Caisse nationale de crédit agricole et Caisse marocaine des marchés.
(2) Y compris les dépôts des organismes financiers spécialisés auprès des banques.

La distribution du crédit

Le total des concours mis à la disposition de l'économie a atteint à fin décembre 1994 près de 120 milliards, en progression de 8,4 milliards ou 7,5% au lieu de 4,2 milliards ou 3,9%. En effet, les crédits à l'économie octroyés par le système bancaire et les organismes financiers spécialisés (1) se sont élevés à 119,8 milliards de dirhams et accrus de 9,6 milliards ou 8,7% au lieu de 6,7 milliards ou 6,4%. Pour sa part, l'encours des billets de trésorerie, accusant une nouvelle contraction, est passé de 1,3 milliard à 128 millions. Il convient de signaler que l'ensemble de ces concours ne comprend ni les crédits consentis aux collectivités locales par le Fonds d'équipement communal, d'un montant de 3,1milliards, ni les facilités accordées par les autres sociétés de financement, principalement les sociétés de ventes à tempérament et de crédit-bail.

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition des crédits à l'économie répertoriés selon l'origine de la distribution, la source de financement et la durée.

Répartition des concours à l'économie

En millions de dirhams	1992	1993	1994
A. Crédits			
- Selon l'origine de la distribution :			
. Institut d'émission	7.611	8.803	8.416
. Banques de dépôts	61.833	65.839	73.723
. Organismes financiers spécialisés	34.072	35.542	37.631
Total	**103.516**	**110.184**	**119.770**
- Selon la source de financement :			
. Institut d'émission	10.189	9.768	8.961
. Banques de dépôts (*)	64.057	69.285	77.134
. Organismes financiers spécialisés	29.270	31.131	33.675
Total	**103.516**	**110.184**	**119.770**
- Selon la durée :			
- Court terme	**61.301**	**64.148**	**69.784**
. Institut d'émission	7.611	8.803	8.416
. Banques de dépôts	47.701	50.068	55.499
. Organismes financiers spécialisés	5.989	5.277	5.869
- Moyen et long terme	**42.215**	**46.036**	**49.986**
. Banques de dépôts	14.132	15.771	18.224
. Organismes financiers spécialisés	28.083	30.265	31.762
Total	**103.516**	**110.184**	**119.770**
B. Billets de trésorerie	**3.810**	**1.334**	**128**
Total (A + B)	**107.326**	**111.518**	**119.898**

(*) Y compris les souscriptions aux bons des organismes financiers spécialisés.

Selon l'origine de la distribution

Les concours accordés par les banques commerciales se sont élevés à 73,7 milliards, en accroissement de 7,9 milliards ou 12% (1). A ce niveau, leur part dans le total des crédits à l'économie s'établit à 61,6%. Les prêts consentis par les cinq organismes financiers spécialisés ont atteint, quant à eux, 37,6 milliards

(1) Le "système bancaire" s'entend ici dans sa composition antérieure à la loi bancaire de 1993. Il comprend ainsi l'Institut d'émission et, à fin 1994, quinze banques de dépôts. Quant aux "Organismes financiers spécialisés", au nombre de cinq, trois d'entre eux ont été reclassés, en vertu de la nouvelle loi bancaire, parmi les banques. Il s'agit de la CNCA, de la BNDE et du CIH. La classification en vigueur avant 1993 est maintenue à titre transitoire, en attendant, notamment, que ces trois établissements spécialisés achèvent l'adaptation de leur comptabilité au Plan comptable bancaire.

(1) Non compris les concours des banques aux OFS dont la contrepartie est recensée dans les crédits distribués par ces derniers.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

et représenté 31,4% du total. En douze mois, ils ont progressé de 2,1 milliards ou 5,9%. Quant aux concours octroyés directement par Bank Al-Maghrib, ils se sont inscrits pour 8,4 milliards, en baisse de 387 millions ou 4,4%.

Selon la source de financement

Les crédits nourris par les banques commerciales, compte tenu de leurs concours aux établissements financiers spécialisés sous forme de souscriptions aux bons émis par ces derniers, se sont chiffrés à 77,1 milliards et ont marqué une progression de 7,8 milliards ou 11,3%, au lieu de 5,2 milliards ou 8,2% observée en 1993. De même, les concours financés par ces mêmes organismes spécialisés ont atteint 33,7 milliards, en hausse de 2,5 milliards ou 8,2%, au lieu de 1,9 milliard ou 6,4% à l'issue de l'exercice précédent.

En diminution pour la troisième année consécutive, les facilités portées par l'Institut d'émission se sont établies à 9 milliards, s'inscrivant en baisse de 807 millions ou 8,3%.

Selon la durée

Les crédits à court terme distribués par le système bancaire et financier ont atteint 69,8 milliards, en hausse de 5,6 milliards ou 8,8% au lieu de 2,8 milliards ou 4,6% en 1993. Représentant 58,3% du total des crédits, ces facilités ont été octroyées à hauteur des quatre cinquièmes, ou 55,5 milliards, par les banques commerciales. Les concours de courte durée de ces dernières apparaissent à ce niveau en progression de 5,4 milliards ou 10,8% au lieu de 2,4 milliards ou 5% un an auparavant. Quant à ceux des organismes financiers spécialisés, ils ont atteint 5,9 milliards et marqué une hausse de 592 millions ou 11,2% alors qu'ils avaient baissé de 712 millions ou 11,9% au terme de l'exercice précédent.

Les crédits à moyen et long terme ont été recensés pour 50 milliards et s'inscrivent en accroissement de 4 milliards ou 8,6%, rythme comparable à celui de 1993. Cette évolution recouvre un nouveau renforcement de la contribution des banques à la distribution de cette catégorie de crédits dont la part est passée de 34,3% à 36,5% du total.

Selon les secteurs d'activité

Le total des crédits d'un montant supérieur à 100.000 dirhams, déclarés à la Centrale des risques, a atteint 65,5 milliards de dirhams, enregistrant cette année une hausse de 5,9 milliards ou 9,8% au lieu de 2,1 milliards ou 3,6%. Cet encours représente 59% seulement des crédits distribués par les banques et les organismes financiers spécialisés (1). La faiblesse relative de ce taux est imputable en partie à l'importance des crédits, d'un montant inférieur au seuil de déclaration, accordés par la CNCA et dont la part dans le total de ses prêts représente près de 75%.

Aussi, en prenant en considération l'ensemble des concours de cet organisme, les crédits au secteur primaire apparaissent en hausse de 1,4 milliard ou 9,1% tandis que le montant des concours déclarés fait ressortir une quasi-stabilité.

Les facilités consenties au secteur secondaire ont atteint 32,6 milliards, soit près de la moitié du montant des crédits recensés. Elles ont enregistré un accroissement de 2,6 milliards ou 8,8%, au lieu de 1,2 milliard ou 4,1%, qui a concerné en particulier la branche de l'énergie, avec des crédits en expansion de 72,5%. Les concours alloués aux autres branches ont progressé à des rythmes plus ou moins rapides, à l'exception de ceux accordés à l'activité minière qui ont accusé une baisse de 12,3%.

Les crédits dont a bénéficié le secteur tertiaire se sont élevés à 28,1 milliards, en augmentation de 3,3 milliards ou 13,1% au lieu de 1,1 milliard ou 4,7%. Ils ont représenté ainsi près de 43% du total des crédits déclarés. Cette évolution a bénéficié à la plupart des branches, notamment celles des affaires immobilières et des activités financières qui ont vu augmenter les concours en leur faveur de 27,5% et 17,8% respectivement.

(1) La répartition des crédits par secteurs d'activité est établie sur la base des déclarations à la Centrale des risques portant sur les engagements supérieurs à 100.000 dirhams. Les crédits ainsi recensés sont de ce fait inférieurs à ceux dégagés à partir des situations des banques et des OFS.

En millions de dirhams Secteurs d'activité	1993	1994	Variations en % 1994/1993
Agriculture et pêche	**4.897**	**4.856**	**- 0,8**
- cultures	2.958	2.936	- 0,7
- activités annexes de l'agriculture	603	700	+ 16,1
- pêche	928	872	- 6,0
- divers	408	348	- 14,7
Mines et industries	**29.930**	**32.572**	**+ 8,8**
- énergie	1.377	2.375	+ 72,5
(dont pétrole et carburant)	(634)	(660)	(+ 4,1)
- mines	1.688	1.481	- 12,3
- matériaux de construction, bâtiment et travaux publics	5.836	6.607	+ 13,2
- industries mécaniques	3.472	3.677	+ 5,9
- industries chimiques	2.756	2.846	+ 3,3
- industries alimentaires	4.933	5.409	+ 9,7
- industries textiles	6.950	7.092	+ 2,0
- industries diverses	2.918	3.085	+ 5,7
Services et divers	**24.837**	**28.101**	**+ 13,1**
- commerce	9.426	9.697	+ 2,9
(dont commerce de gros des produits agricoles et alimentaires)	(2.473)	(2.447)	(- 1,1)
(dont commerce de gros des matières premières)	(3.152)	(3.218)	(- 2,1)
(dont commerce des textiles et cuirs)	(524)	(505)	(- 3,6)
- intermédiaires du commerce et de l'industrie	460	445	- 3,3
- transports et auxiliaires	1.551	1.508	- 2,8
(dont maritime)	(339)	(270)	(- 20,4)
- hôtellerie	1.693	1.840	+ 8,7
- affaires immobilières	2.814	3.587	+ 27,5
- activités financières (sociétés de crédit à la consommation, de crédit-bail, de portefeuille...)	2.885	3.399	+ 17,8
- divers	6.008	7.625	+ 26,9
Total	**59.664**	**65.529**	**+ 9,8**

L'équilibre des trésoreries bancaires

L'aisance des trésoreries bancaires constatée l'exercice précédent a persisté tout au long de l'année 1994 - à l'exception de la fin du mois de décembre - en raison de l'effet expansif exercé par les facteurs autonomes de la liquidité bancaire. En outre, le taux de la réserve monétaire n'a pas connu de relèvement, demeurant fixé à 10% depuis octobre 1992. Aussi les banques ont-elles largement réduit leurs recours auprès de la Banque centrale, sauf en fin d'année, où ils ont enregistré un accroissement, sans dépasser pour autant 1,1 milliard ou 0,7% des ressources des banques.

Les facteurs agissant sur les trésoreries bancaires

Le tableau ci-après fait ressortir l'évolution trimestrielle des facteurs agissant sur les trésoreries bancaires.

Variations cumulées depuis le début de l'exercice (1) Montants en millions de dirhams	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Monnaie "Banque centrale"	+ 493	-1.122	-3.710	-3.057
dont :				
-Billets et pièces en circulation	(+ 73)	(-1.777)	(-3.679)	(-3.948)
-Dépôts	(- 151)	(- 128)	(- 49)	(+ 397)
-Comptes libres des banques et du Trésor	(+ 806)	(+1.240)	(+ 887)	(+1.409)
- Réserve monétaire	(- 235)	(- 457)	(- 869)	(- 915)
Avoirs nets de change de l'Institut d'émission	- 395	+1.269	+2.250	+3.851
Créances directes de l'Institut d'émission sur le Trésor	+1.097	+2.438	+2.771	-1.013

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Variations cumulées depuis le début de l'exercice [1] Montants en millions de dirhams	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Créances diverses de l'Institut d'émission (non compris le recours des banques)	- 841	-1.214	-1.017	- 383
Autres facteurs	- 30	- 455	+ 254	+ 459
Total	**+ 324**	**+ 916**	**+ 548**	**- 143**
Recours des banques à l'Institut d'émission [2]	**- 324**	**- 916**	**- 548**	**+ 143**

(1) Le signe positif indique un effet expansif sur les trésoreries et le signe négatif une incidence restrictive.
(2) Le signe (-) équivaut à une diminution des recours au refinancement et le signe (+) à leur augmentation.

L'évolution des facteurs agissant sur les trésoreries bancaires a été caractérisée par l'incidence expansive exercée, conjointement, par les concours directs de l'Institut d'émission au Trésor et par l'accroissement des réserves de change. A eux seuls, ces deux éléments ont, jusqu'à fin novembre, alimenté les trésoreries bancaires à hauteur de 6,1 milliards. En effet, durant les onze premiers mois, ces flux ont plus que compensé l'impact restrictif exercé à la fois par l'extension de 3,2 milliards de la circulation fiduciaire, et par le renforcement de 900 millions de dirhams du montant constitué au titre de la réserve monétaire. Au mois de décembre, le désendettement du Trésor à l'égard de la Banque centrale, à concurrence de 4,1 milliards, a eu en revanche une influence restrictive qui a été largement atténuée par l'effet positif des autres facteurs autonomes.

Les modalités de refinancement des banques

Le tableau ci-après fait ressortir le refinancement des banques auprès de Bank Al-Maghrib et des organismes financiers spécialisés au terme des quatre trimestres de 1994.

Fin de période (montants en millions de dirhams)	1993	1994			
	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Recours des banques :					
- auprès des organismes financiers spécialisés	211	289	635	300	256
- auprès de l'Institut d'émission	965	641	49	417	1.108
dont :					
. Avances	5	1	1	2	716
. Escompte	960	640	48	415	392
Total	**1.176**	**930**	**684**	**717**	**1.364**

Le recours total des banques auprès de Bank Al-Maghrib et des organismes financiers spécialisés (OFS) a porté, à fin décembre, sur près de 1,4 milliard et apparaît en hausse de 188 millions ou 16% d'une fin d'exercice à l'autre. Toutefois, sur la base de la moyenne des fins de mois, les concours obtenus par les banques tant auprès des OFS que de l'Institut d'émission se sont établis globalement à 789 millions, accusant une baisse importante, de l'ordre de 2,2 milliards ou 73,2%. Couverts à hauteur de 50,3% par les concours de Bank Al-Maghrib, ils ont représenté à peine 0,6% de l'encours moyen des ressources des banques, contre 2,3% en 1993.

Le refinancement auprès de Bank Al-Maghrib

Les recours des banques auprès de Bank Al-Maghrib [1] sont restés durant les onze premiers mois de l'année à des niveaux nettement inférieurs à ceux de l'exercice précédent. En effet, le montant des facilités de la Banque centrale aux banques, calculé sur la base de la moyenne annuelle des encours de fin de mois, est revenu à 397 millions, au lieu de 2,6 milliards un an auparavant. Ces concours ont été accordés à hauteur de 309 millions au titre du refinancement des crédits à l'exportation et, pour 26 millions, en contrepartie de la mobilisation des crédits à moyen terme réescomptables.

Pour leur part, les avances consenties par Bank Al-Maghrib aux banques sur le marché monétaire se sont établies en moyenne à 58 millions, au lieu de 348 millions un an auparavant, leur montant n'ayant été significatif qu'en décembre où elles ont atteint 697 millions. Les taux dont elles sont assorties ont été réduits d'un demi-point, en février, pour être fixés à 12% pour les avances à 7 jours, à 12,125% pour celles de 3 jours et à 12,25% pour 1 jour.

Enfin, les avances spéciales accordées aux banques sont restées limitées à 4 millions en moyenne, au lieu de 91 millions en 1993. Leur niveau a été pratiquement négligeable, sauf à la fin du mois de décembre où elles ont atteint 19 millions.

Les recours au marché monétaire interbancaire

En conséquence de l'aisance des trésoreries bancaires, les taux sur le marché interbancaire ont connu une nette détente alors que les volumes échangés sont restés en moyenne d'un montant comparable à celui de 1993, soit 1,4 milliard, au lieu de 1,1 milliard précédemment. Les transactions entre les banques ont porté sur 885 millions, les recours nets des banques aux OFS ayant atteint par ailleurs 352 millions.

Les taux d'intérêt pratiqués se sont, pour leur part, situés en moyenne quotidienne à 5,61%, au lieu de 10,28% en 1993. Sur l'ensemble de l'année, les taux extrêmes observés se sont établis à 4% et 8%, au lieu de 7% et 14,5% en 1993.

L'EPARGNE ET LES INVESTISSEMENTS

Après deux années successives de faible croissance, le revenu national brut disponible, évalué à 295,3 milliards de dirhams, a enregistré une progression notable de 14,1% qui s'explique largement par la forte expansion de la production agricole [1]. Parallèlement, la consommation s'est accrue de 16%, pour s'établir à 240,7 milliards de dirhams. Aussi, l'épargne nationale s'est-elle chiffrée à 54,6 milliards, au lieu de 51,3 milliards l'année précédente, marquant une hausse de 6,4%. Celle-ci a résulté essentiellement de l'augmentation, de 7,3%, de l'épargne intérieure qui est estimée à 45,3 milliards, ou 15,8% du PIB. Pour leur part, les revenus extérieurs nets, d'un montant de 9,3 milliards de dirhams - constitués pour l'essentiel de l'excédent laissé par les transferts des ressortissants marocains résidant à l'étranger sur les sorties au titre des règlements des intérêts de la dette extérieure - n'ont que faiblement progressé.

En regard, la formation brute de capital fixe s'est élevée, en termes nominaux, à 57,1 milliards et ne s'est accrue que de 1,4 milliard ou 2,6%. Compte tenu de l'augmentation des stocks, de l'ordre de 2,3 milliards, l'investissement a atteint 59,4 milliards, réalisant une progression de 7,7% légèrement plus importante que celle de l'épargne nationale. En conséquence, le besoin de financement de l'économie, qui correspond à l'insuffisance de l'épargne nationale par rapport à l'investissement, s'est établi à 4,6 milliards, au lieu de 3,7 milliards en 1993 [2]. Ce gap a été couvert par les entrées nettes de capitaux extérieurs qui ont en outre permis de renforcer, de 3,3 milliards de dirhams, le montant des réserves de change.

Les développements qui suivent portent, d'une part, sur la composante financière de l'épargne sur la base des données actuellement disponibles et, d'autre part, sur l'évolution de l'investissement.

L'épargne financière

Dans une conjoncture marquée par le tassement du niveau des investissements, les placements financiers des agents économiques se sont globalement développés, notamment en faveur des émissions du Trésor et ce, en dépit d'un mouvement général de baisse des taux d'intérêt. La préférence pour les titres publics a été dictée par le maintien d'un différentiel de taux en leur faveur, ceux offerts par les banques ayant été plus sensiblement réduits du fait de l'aisance qui a caractérisé la situation de leurs trésoreries. De plus, les bons du Trésor

(1) Voir annexe statistique 54.

(1) Voir annexes statistiques 5 et 6.
(2) Voir annexe statistique 7.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

acquis par les personnes physiques ont continué à bénéficier d'un régime fiscal avantageux, avec un prélèvement à la source au taux de 10% au lieu de 20% et 30% auxquels sont assujettis les produits des autres placements à revenu fixe, selon qu'ils sont souscrits à titre nominatif ou anonyme. L'imposition progressive des bons du Trésor s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation du traitement fiscal des instruments d'épargne.

Dans ces conditions, les flux financiers nets, qui correspondent à la variation des encours des actifs financiers détenus par les entreprises et les particuliers, ont totalisé un montant de 37,4 milliards de dirhams environ, en accroissement de 8,3 milliards par rapport à l'année précédente, où ils s'étaient chiffrés à 29,1 milliards de dirhams. Néanmoins, si l'on exclut les avoirs liquides qui répondent davantage à des besoins de transactions, les placements les plus stables ont atteint à fin 1994 un montant de 26,1 milliards de dirhams, au lieu de 24,4 milliards en 1993, soit une progression de 1,7 milliard ou 6,8%.

L'ensemble des fonds mobilisés en 1994 ont été collectés pour plus des deux tiers par le système bancaire et financier, le reliquat étant constitué par des apports directs de capitaux. Ils ont été destinés à la fois au Trésor, pour 14,7 milliards, et au reste de l'économie, à hauteur de 17,8 milliards, dont 9,2 milliards résultent des émissions des titres de sociétés.

Les placements financiers

Les placements financiers - qui sont analysés en termes de variations d'encours, représentant les flux annuels nets pour chacun des instruments recensés - sont estimés globalement pour l'année 1994 à 37,4 milliards de dirhams. Ils sont composés à concurrence de 30,3% par les avoirs liquides, 22,7% par les placements à court terme, 31,3% par les placements à moyen et long terme - y compris les actions - et pour 15,7% par l'épargne institutionnelle.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des placements des agents non financiers au cours des trois dernières années :

En millions de dirhams	Encours à fin décembre			Variations	
	1992	1993	1994	1993	1994
A/ Avoirs liquides	**101.666**	**106.337**	**117.685**	**4.671**	**11.348**
- Billets et monnaies	35.745	37.202	41.107	1.457	3.905
- Dépôts à vue (non compris les comptes sur carnets)	65.921	69.135	76.578	3.214	7.443
B/ Placements à court terme	**61.702**	**68.850**	**77.344**	**7.148**	**8.494**
- Comptes sur carnets	14.912	15.959	18.684	1.047	2.725
- Dépôts à terme	37.467	43.986	47.464	6.519	3.478
- Bons du Trésor à court terme	5.513	7.571	11.068	2.058	3.497
- Billets de trésorerie	3.810	1.334	128	- 2.476	- 1.206
C/ Placements à moyen et long terme	**7.719**	**9.241**	**11.756**	**1.522**	**2.515**
- Emprunts nationaux à moyen terme	6.182	7.893	10.623	1.711	2.730
- Autres bons à moyen et long terme	1.537	1.348	1.133	- 189	- 215
D/ Epargne institutionnelle	**41.309**	**46.877**	**52.752**	**5.568**	**5.875**
- Fonds des organismes de retraite et de prévoyance	20.660	23.521	26.336	2.861	2.815
- Réserves techniques des compagnies d'assurance	20.649	23.356	26.416*	2.707	3.060
Sous-total	**212.396**	**231.305**	**259.537**	**18.909**	**28.232**
E/ Titres de sociétés				**10.169**	**9.192**
Total				**29.078**	**37.424**

(*) Chiffres estimés.

Les avoirs liquides

La formation d'avoirs liquides, qui recouvre ici la variation de la monnaie fiduciaire et des dépôts à vue, à l'exclusion des comptes sur carnets, a porté sur un flux de 11,3 milliards de dirhams, au lieu de 4,7 milliards en 1993. Cette évolution s'explique, notamment, par l'augmentation du revenu national et par celle des transactions qui en a découlé. En outre, la baisse des taux d'intérêt créditeurs, ainsi que le climat d'attentisme qui a caractérisé l'année 1994 ont, vraisemblablement, contribué au renforcement des encaisses.

Les placements à court terme

Cette catégorie de placements - qui comprend les comptes sur carnets auprès des établissements bancaires et de la Caisse d'épargne nationale, les dépôts à terme, les bons du Trésor d'une maturité égale ou inférieure à 2 ans ainsi que les billets de trésorerie - a totalisé un flux net de 8,5 milliards de dirhams, au lieu de 7,1 milliards en 1993.

Les avoirs en comptes sur carnets se sont accrus de 2,7 milliards de dirhams, au lieu d'un milliard l'année précédente, réalisant ainsi une performance remarquable en dépit de la baisse du taux de rémunération, ramené pour les comptes ouverts auprès des banques de 8,5% à 7 % à partir du mois d'avril.

En revanche, le rythme d'accroissement des dépôts à terme a subi une nette décélération, revenant d'une moyenne de 17% sur la période des cinq dernières années à un taux de 7,9% en 1994, repli qui trouve son origine notamment dans la désaffection des banques à l'égard de la collecte des dépôts rémunérés, en raison de l'aisance qui a marqué leurs trésoreries tout au long de l'année. Aussi, les flux drainés par cette catégorie de placements n'a pas dépassé 3,5 milliards de dirhams, au lieu de 6,5 milliards l'année précédente, ne représentant plus que 41% des flux additionnels des placements à court terme, au lieu de 91% en 1993.

Les souscriptions de bons du Trésor à court terme ont porté sur un montant net de 3,5 milliards de dirhams, s'inscrivant comme au cours des années antérieures en nette expansion. Ce renforcement est imputable à hauteur de 3,4 milliards aux bons à 6 mois qui sont assortis d'un taux de 9,5%, tandis que les bons à un an ont enregistré un flux de 680 millions de dirhams. Quant aux bons à 2 ans réservés aux ressortissants marocains à l'étranger, ils ont accusé une diminution de 279 millions de dirhams.

En ce qui concerne les billets de trésorerie, ils ont poursuivi leur tendance à la baisse amorcée au lendemain de la levée de l'encadrement du crédit en 1991, dégageant en 1994 une variation négative de 1,2 milliard de dirhams.

Les placements à moyen terme

Cette catégorie de placements concerne essentiellement les emprunts nationaux à 3 et 5 ans et, accessoirement, les bons à 5 ans souscrits en emploi des avoirs en comptes capital des étrangers non-résidents.

Les souscriptions aux emprunts nationaux sont passées, en termes nets, de 1,7 à 2,7 milliards de dirhams, dont 2,4 milliards pour les seuls bons à 5 ans. Ce succès est en partie dû à leur rendement qui est resté relativement attrayant, avec un taux de 11,5%, ramené à 11% en décembre 1994.

Pour leur part, les bons souscrits par les étrangers non-résidents en emploi du compte capital, en baisse continue au cours des dernières années, ont subi un fléchissement de 51 millions de dirhams.

Les placements à long terme

S'agissant des placements des agents non financiers en valeurs à revenu fixe à long terme, ils ne comprennent plus que les bons d'équipement à 10 ans qui étaient souscrits, dans le cadre de la règlementation relative à la réserve d'investissement, par les personnes physiques et morales avant l'institution de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt général sur le revenu. La suppression de cette obligation de souscription à partir de 1990 s'est traduite par une baisse continue de ces bons.

Quant aux titres de sociétés acquis par les entreprises et les particuliers, ils ont atteint un montant de 9,2 milliards de dirhams, au lieu de 10,2 milliards en 1993, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

En millions de dirhams	1991	1992	1993	1994
Accroissement brut de capital	**6.805**	**9.376**	**10.279**	**9.617**
- Augmentations de capital	5.967	8.191	9.112	8.524
- Constitutions de sociétés	838	1.185	1.167	1.093
Réductions de capital	**- 251**	**- 241**	**- 110**	**- 425**
Accroissement net de capital	**6.554**	**9.135**	**10.169**	**9.192**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les augmentations de capital ont porté sur 8,5 milliards de dirhams, dont 6 milliards sous forme d'apports en espèces, tandis que les constitutions de sociétés, au nombre de 2.988, ont drainé près de 1,1 milliard de dirhams. Le secteur industriel a été le principal bénéficiaire de ces flux avec 5,1 milliards, suivi des sociétés financières avec 1,3 milliard.

En ce qui concerne les acquisitions de titres par les entreprises et les particuliers dans le cadre de la privatisation, elles n'ont pas été prises en compte dans leur portefeuille d'actifs financiers, en raison des cessions dont ces titres ont pu faire l'objet sur le marché secondaire. En outre, il existe un risque de double emploi, le produit des privatisations étant inclus dans l'épargne publique.

L'épargne institutionnelle

Sont recensés sous cette désignation, les réserves techniques des compagnies d'assurances et les fonds reçus par les organismes de retraite et de prévoyance sous forme de cotisations.

L'épargne institutionnelle, ainsi définie, a progressé en 1994 de 5,9 milliards de dirhams, au lieu de 5,6 milliards l'année précédente. Ce flux, qui représente 15,7% de l'ensemble des placements additionnels, s'est réparti à parts à peu près égales entre le secteur des assurances et les organismes de retraite et de prévoyance.

En effet, les réserves techniques constituées par les compagnies d'assurances se sont accrues de 3 milliards environ, au lieu de 2,7 milliards en 1993, alors que les fonds des organismes de retraite et de prévoyance ont augmenté de 2,8 milliards, dont 889 millions pour la Caisse nationale de sécurité sociale et un milliard pour la Caisse nationale de retraite et d'assurance (CNRA) et le Régime collectif d'allocation de retraites (RCAR.)

Les réseaux de collecte

La structure des flux de placements selon les réseaux de collecte (1) laisse apparaître une prédominance du système d'intermédiation financière (2) qui a drainé en 1994 une part estimée à 68 % du total , le reliquat de 32 % étant constitué par des apports directs, notamment sous forme de fonds pour la création de sociétés et d'augmentations de capital opérées par les entreprises existantes.

Le système bancaire

Tout en restant le principal circuit de collecte de l'épargne, avec un flux net de 12, 9 milliards, le système bancaire a vu sa part dans les fonds nouvellement recueillis revenir de 36% en 1993 à 34,5% en 1994. Ce recul s'explique par le fait que les banques se sont montrées, en raison de l'aisance de leurs trésoreries, peu actives dans la mobilisation des dépôts à terme. A l'inverse, les banques spécialisées (3) ont réalisé un flux d'un milliard de dirhams, représentant 8,1% des fonds collectés par le système bancaire au lieu de 5% en 1993.

Les circuits du Trésor, du CCP et de la Caisse d'épargne nationale

Globalement, les circuits du Trésor, du Centre des chèques postaux et de la Caisse d'épargne nationale ont drainé des fonds d'un montant de 6,7 milliards de dirhams, soit 18% des ressources collectées. Le résultat ainsi obtenu est imputable aux emprunts émis dans le public par le Trésor qui ont rapporté à eux seuls près de 6 milliards de dirhams. Pour sa part, la Caisse d'épargne nationale, qui a continué à offrir un taux de rémunération de 9%, a enregistré un flux net de 412 millions de dirhams, au lieu de 192 millions en 1993.

La Caisse de dépôt et de gestion

Le flux additionnel net collecté par la Caisse de dépôt et de gestion, exclusion faite des avoirs de la Caisse nationale de sécurité sociale, a progressé de 300 millions de dirhams, alors que les fonds qui ont été mobilisés par les deux organismes de prévoyance dont elle assure la gestion, à savoir la CNRA et le RCAR, se sont accrus globalement d'un milliard de dirhams.

(1) Voir annexe statistique 58 bis.
(2) Système bancaire (ex- organismes financiers spécialisés inclus),Trésor, CDG, organismes d'assurances et de prévoyance.
(3) Banque nationale pour le développement économique, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit immobilier et hôtelier (ex- OFS).

Le secteur des assurances et de la prévoyance

Les organismes d'assurances et de prévoyance jouent un rôle de plus en plus important dans la mobilisation de l'épargne grâce à l'élargissement de la population concernée et à la diversification des produits offerts. Le montant net des primes et cotisations reçues en 1994 par ces organismes est estimé à 4,6 milliards de dirhams.

Dans cet ensemble, les compagnies d'assurances ont constitué des réserves techniques à hauteur d'un montant évalué à 3 milliards de dirhams, alors que la Caisse nationale de sécurité sociale, qui a entrepris un plan de restructuration depuis la fin de l'exercice précédent, a pu accroître ses réserves de 889 millions de dirhams.

En définitive, le total des ressources ainsi mobilisées au sein de l'économie ont permis d'en assurer le financement, à concurrence de 32,5 milliards, principalement par les intermédiaires financiers, pour 18,3 milliards, ou 56% du total. Le reste, soit 14,2 milliards, a revêtu la forme de financements directs entre agents non financiers. L'ensemble de ces capitaux a bénéficié pour 14,7 milliards au Trésor, et pour 17,8 milliards aux autres agents économiques, principalement les entreprises. (1)

La structure de financement de l'économie apparaît ainsi caractérisée par la prédominance de l'intermédiation financière. Elle est cependant appelée à connaître, à terme, une transformation progressive dans le sens d'un renforcement du rôle des marchés de capitaux, à la faveur des réformes dont fait l'objet la sphère financière.

La bourse des valeurs de Casablanca

Le chiffre d'affaires réalisé par la bourse des valeurs de Casablanca s'est de nouveau fortement accru, pour s'élever à 8,6 milliards de dirhams, au lieu de 4,9 milliards et 1,1 milliard, respectivement, en 1993 et 1992.

Alors que les échanges de valeurs à revenu fixe ont porté sur 1,4 milliard de dirhams, les opérations sur les actions ont totalisé 7,2 milliards, au lieu de 4,6 milliards en 1993. Bien que les cessions d'actions de gré à gré restent prédominantes, les transactions sur les valeurs à revenu variable du marché officiel ont doublé d'une année à l'autre, pour se chiffrer à près de 2 milliards en 1994. Cette évolution est due en partie aux opérations de privatisation transitant par la bourse qui ont porté en 1994 sur un montant de 450 millions de dirhams.

Le nombre de sociétés cotées est revenu à 61 après la radiation de quatre valeurs. Cependant, grâce aux augmentations de capital, le nombre d'actions admises à la cote officielle s'est accru de 26%, portant sur 105,6 millions de titres. Compte tenu en outre de l'appréciation de 23,7% du cours moyen général, passé à 325,7 dirhams, la capitalisation boursière s'est élevée à 38,1 milliards, marquant une expansion de 48,6% qui fait suite à celle de 51,3% enregistrée à l'issue de l'exercice précédent.

Enfin, les sociétés cotées ont distribué des dividendes d'un montant de 968 millions de dirhams. Compte tenu, par ailleurs, de l'attribution gratuite de 10,6 millions d'actions, d'une valeur boursière de 4,5 milliards, le taux de rendement moyen s'est situé à 14,2%, au lieu de 16,8% en 1993.

Les investissements

Les investissements réalisés en 1994 se sont élevés à 59,4 milliards de dirhams, au lieu de 55,2 milliards l'année précédente, marquant ainsi une progression de 7,7%. Cet essor s'explique, en grande partie, par la variation des stocks dont l'accroissement s'est chiffré à 2,3 milliards de dirhams. Quant à la formation brute de capital fixe, elle ne s'est accrue que de 1,5 milliard de dirhams ou 2,6%, rythme nettement inférieur à celui du PIB. Aussi, le taux d'investissement est-il revenu de 22,3% en 1993 à 20% cette année.

(1) Voir annexe statistique 59.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la formation brute de capital fixe au cours des quatre dernières années :

En millions de dirhams	1991	1992	1993	1994
Matériel et outillage	25.781	26.505	27.902	29.139
Bâtiment	16.214	15.501	14.935	14.972
Travaux publics	9.531	9.918	10.104	10.385
Aménagements et plantations	1.489	1.693	1.869	1.776
Bétail	848	869	865	873
Formation brute de capital fixe	**53.863**	**54.486**	**55.675**	**57.145**
Taux d'investissement en % (FBCF/PIB)	**22,2**	**22,3**	**22,3**	**20,0**

La plupart des composantes de la formation brute de capital fixe ont enregistré de faibles taux d'accroissement, avec toutefois certaines disparités. Ainsi, la rubrique matériel et outillage, qui représente environ la moitié de la formation de capital, a augmenté de 4,4%. De même, les travaux publics, qui n'avaient marqué qu'un taux d'accroissement de 1,9% en 1993, se sont quelque peu redressés en réalisant une progression de 2,8%. En revanche, le bâtiment a connu une quasi-stagnation qui succède à deux années de baisse. Quant aux aménagements et plantations, ils ont régressé de près de 5% après une augmentation continue au cours des dernières années.

Témoignant cependant d'une orientation positive des intentions d'investir, les projets industriels agréés ont marqué une expansion remarquable, de 36%, par rapport à l'année précédente. Les projets visés conformes en 1994, au nombre de 4.185, ont porté sur un investissement total de 11,3 milliards de dirhams et devraient permettre la création de 70.000 emplois, au coût unitaire de 161.000 dirhams. Dans cet ensemble, les petites et moyennes industries interviennent, avec 1.646 projets, à hauteur de 1,5 milliard de dirhams et 33.000 emplois.

Ces projets d'investissement, dont la couverture serait assurée dans la limite de 53% par les fonds propres, devraient se traduire par des besoins en devises de l'ordre de 7 milliards de dirhams, soit près de 63% des financements requis.

La participation du capital privé national reste prédominante, avec 7,9 milliards de dirhams ou 70% du total des agréments, suivie de celle du capital étranger, avec 2,5 milliards, et de celle de l'Etat, qui interviendrait pour un montant de 933 millions de dirhams.

La structure sectorielle des projets visés conformes fait apparaître cette année une prépondérance des industries chimiques et parachimiques qui représentent, avec 4 milliards de dirhams, 35% du total. Quant à la répartition régionale, elle fait ressortir à nouveau l'importance de la région de Casablanca qui devrait bénéficier du tiers des investissements projetés et des emplois qui en découleraient.

Sire,

L'économie nationale a été marquée en 1994 par un taux de croissance économique particulièrement élevé à la faveur des conditions climatiques exceptionnelles dont a bénéficié le secteur agricole. Cette évolution n'a pas manqué d'avoir un effet positif sur le niveau des revenus et de la consommation. L'inflation est néanmoins restée maîtrisée et les déficits des finances publiques et du compte extérieur ont été relativement contenus grâce, en partie, au maintien d'une politique monétaire et financière appropriée et à une évolution satisfaisante de l'épargne, accompagnée il est vrai d'une stagnation de l'investissement.

Les retombées bénéfiques, pour le monde rural, d'une récolte céréalière d'un niveau élevé sans précédent ont été certaines, atténuant les effets économiques et sociaux de la sécheresse des deux années antérieures. Dans les autres secteurs, la situation s'est globalement améliorée tant dans les services que pour les activités industrielles qui ont tiré profit, en général, d'un accroissement de la demande aussi bien interne qu'externe. En ce qui concerne les échanges avec l'extérieur, l'essor de la demande mondiale a, en particulier, favorisé le redressement des exportations des phosphates et de leurs dérivés. En outre, l'amélioration de la production agricole s'est traduite par un net renforcement du surplus de la balance des biens alimentaires malgré le renchérissement notable des prix à l'importation de certaines denrées de base.

Toutefois, si de telles évolutions, conjuguées à la poursuite des réformes structurelles engagées, peuvent fonder l'espoir de voir s'amorcer un processus de croissance durable, nombreux sont encore les défis immédiats à relever et les difficultés susceptibles d'entraver la poursuite du développement de l'économie. L'existence notamment d'aléas qui risquent de fragiliser certains acquis impose la vigilance et la prudence et, partant, la persévérance dans les efforts de sauvegarde des équilibres fondamentaux.

En effet, les contours qui se dessinent pour l'année 1995 attestent d'ores et déjà de l'ampleur des effets des facteurs exogènes dont l'économie nationale ne s'est pas encore affranchie. Ainsi, le retour de la sécheresse a gravement compromis la campagne agricole en cours, ce qui pèsera sur l'ensemble de l'activité et amputera fortement la croissance.

Sur le plan externe, la balance commerciale, qui accuse déjà un déficit structurel important, pourrait connaître une dégradation si le rythme d'accroissement des exportations n'enregistrait pas un net redressement au regard de celui des importations. Le niveau des réserves de change, notablement renforcé ces dernières années, s'en trouverait affecté au moment où les charges de la dette continuent de grever les règlements extérieurs et où les rentrées procurées par le secteur touristique et les rapatriements de fonds par les ressortissants nationaux résidant à l'étranger connaissent un tassement. L'amenuisement des avoirs en devises qui découlerait d'une telle évolution constituerait, à l'évidence, un frein à la croissance et ferait obstacle au mouvement de libéralisation extérieure de l'économie.

Les efforts déployés durant la période d'ajustement structurel en vue de la maîtrise de la contrainte extérieure doivent dès lors être renforcés d'autant plus que les risques de déséquilibre dans ce domaine s'avèrent, au seuil de l'année 1995, parmi les points qui doivent retenir l'attention. Il est par conséquent nécessaire de ne pas se départir de la rigueur observée ces dernières années en matière de politique financière, notamment budgétaire, ainsi que de la volonté de donner une assise solide à l'économie nationale. Il convient avant tout de s'efforcer de réunir les conditions qui favorisent l'investissement et la croissance en soutenant l'épargne et en modérant la consommation, dans un cadre de stabilité des prix. Parallèlement, l'environnement de l'entreprise doit être amélioré pour lui permettre de répondre plus largement aux exigences de la demande interne, tout en s'insérant plus efficacement dans l'économie mondiale.

Dans le domaine des finances publiques, les tensions apparues en 1994 ne se sont certes pas traduites par une création monétaire excessive. Elles témoignent cependant d'une stagnation préoccupante des recettes fiscales. Celle-ci est liée non seulement aux allégements fiscaux, dont l'incidence n'a pas été compensée par un élargissement de l'assiette imposable, mais aussi à l'évasion devant l'impôt. L'amélioration du produit de la fiscalité ainsi que la rationalisation des dépenses publiques et une plus grande discipline budgétaire, doivent être poursuivies afin de maintenir le déficit du Trésor dans des limites soutenables. La réalisation de cet objectif contribuerait à la sauvegarde de la valeur interne et externe de la monnaie qui demeure une priorité, car elle conditionne à son tour la croissance.

Cependant, si la préservation de la stabilité des prix constitue la mission principale de la politique monétaire, celle-ci ne peut en assurer la réalisation sans une convergence des autres volets de la politique économique. Une telle harmonisation est d'autant plus nécessaire que la politique monétaire s'appuie désormais sur des instruments de régulation plus souples, faisant appel aux mécanismes de marché. Pour sa part, la Banque centrale, afin de rendre plus efficace son action, notamment par le biais des taux d'intérêt, a décidé de modifier ses modalités d'intervention au niveau des procédures d'allocation des ressources au système bancaire. Les dispositions adoptées à cet effet s'inscrivent

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dans le cadre plus général du processus de rénovation du mode de financement de l'économie. C'est ainsi qu' a été également promulguée, au début de 1995, la loi autorisant l'émission de titres de créances négociables, offrant ainsi l'opportunité de placements nouveaux pour les épargnants et préparant à un financement de l'économie plus concurrentiel.

S'agissant des autres réformes du cadre institutionnel, elles sous-tendent l'efficacité de la politique économique et doivent par conséquent être poursuivies activement dans les domaines où elles ont été engagées, tel le domaine financier, et être étendues à de nouveaux champs d'application, plus spécialement l'environnement administratif et juridique auquel est confrontée l'entreprise.

Ces orientations devraient toutes, à travers la stabilité monétaire et le soutien à l'activité économique, concourir à encourager les investissements intérieurs et extérieurs et à dynamiser le secteur productif. Cependant, ce n'est qu'à la condition d'une restructuration et d'un développement de ce dernier, par le renforcement de sa productivité et de sa compétitivité que le pays pourra, en particulier, conforter davantage ses disponibilités en devises, poursuivre l'ouverture de son économie et consolider la convertibilité de la monnaie nationale.

La compétitivité, facteur de croissance, appelle des efforts soutenus tant de la part des pouvoirs publics que des entreprises. Pour améliorer leurs positions sur les marchés, celles-ci devront accroître leurs performances, en développant aussi bien leurs investissements que leurs capacités à générer des activités innovantes, à incorporer davantage le progrès technique et à mieux gérer leur composante sociale. Il reste toutefois que dans une conjoncture où la concurrence extérieure est de plus en plus vive, l'intervention de l'Etat est plus que jamais requise pour assurer un environnement favorable et organiser la cohérence de la politique économique et sociale autour de l'objectif de modernisation de l'économie. L'action sur le volet social, en particulier, doit continuer d'être érigée en priorité, le développement n'étant pas concevable hors d'une participation et d'une adhésion active et responsable de toute la collectivité. Au-delà de la nécessité de satisfaire les exigences élémentaires de la population, une oeuvre de formation et d'éducation plus large s'impose en effet, car elle favoriserait l'expansion économique dont dépend en définitive l'amélioration du niveau de l'emploi.

Rabat, juin 1995
Mohamed SEQAT

LE BILAN DE BANK AL-MAGHRIB

Arrêté à fin décembre 1994, le total du bilan de Bank Al-Maghrib a atteint 60.967,8 millions de dirhams et enregistré une progression annuelle de 1.542 millions ou 2,6%, nettement inférieure à celle de 3.994,1 millions ou 7,2% observée au terme de l'exercice précédent.

Cette évolution recouvre, à l'actif, une augmentation de 3.864,8 millions de dirhams des avoirs en devises convertibles et, au contraire, une baisse sensible des concours à l'Etat ainsi que des opérations du poste "Divers". Au passif, l'accroissement des billets en circulation, chiffré à 3.902,7 millions, a compensé la baisse enregistrée par la rubrique "dépôts et autres engagements" et surtout celle de 1.485,6 millions observée au niveau des comptes "Divers".

Actif

Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles

La contre-valeur de ces avoirs s'établit à 41.347,2 millions de dirhams, montant en hausse de 3.764,1 millions ou 10%, grâce exclusivement au renforcement de 3.864,8 millions ou 11,3% des avoirs en devises convertibles. En revanche, les avoirs en droits de tirage spéciaux et la souscription au Fonds monétaire arabe se sont contractés respectivement de 97 millions et 3,6 millions de dirhams.

Les différents postes de ce chapitre, tels qu'arrêtés au 31 décembre 1994, sont ventilés comme suit :

. Avoirs en or ..... 1.949,9 millions de dirhams
. Souscription au Fonds monétaire international -Tranche de réserve ..... 760,7 millions de dirhams
. Avoirs en droits de tirage spéciaux ..... 235,9 millions de dirhams
. Avoirs en devises convertibles ..... 38.130,9 millions de dirhams
. Souscription au Fonds monétaire arabe ..... 269,8 millions de dirhams

Accords de paiement

A l'instar des années précédentes, le reliquat inscrit à fin décembre 1994 au titre du chapitre "Accords de paiement" est resté égal à 18,3 millions de dirhams.

Concours financiers à l'Etat

Les avances de l'Institut d'émission au Trésor se sont établies à la fin de l'exercice 1994 à 7.706,7 millions de dirhams, montant en diminution de 1.012,8 millions ou 11,6% par rapport à celui enregistré au terme de l'année précédente.

Cette évolution est imputable exclusivement à une baisse du montant mobilisé au titre de la facilité de caisse accordée au Trésor en application du paragraphe 2 de l'article 35 du dahir portant création de Bank Al-Maghrib. L'encours des tirages atteignait 2.206,7 millions de dirhams à fin décembre 1994 sur un montant autorisé de 6.855 millions de dirhams.

Pour sa part, l'encours des avances conventionnelles octroyées à l'Etat en vertu du paragraphe 3 de l'article 35 du même dahir est resté inchangé, avec 5.500 millions de dirhams. Ce montant constitue la somme de six facilités accordées successivement :

- le 12 mars	1964	pour un montant de	.....	250 millions de dirhams
- le 31 décembre	1967	"	.....	250 millions de dirhams
- le 7 mai	1970	"	.....	500 millions de dirhams
- le 13 mars	1974	"	.....	1.000 millions de dirhams
- le 13 octobre	1977	"	.....	2.000 millions de dirhams
- le 9 avril	1980	"	.....	1.500 millions de dirhams.

Enfin, et à l'instar de l'année précédente, aucune mobilisation de traites douanières ou d'obligations cautionnées n'est intervenue à fin décembre 1994.

Comptes courants postaux

Le solde des comptes courants postaux de Bank Al-Maghrib s'est établi à 27 millions de dirhams, au lieu de 27,9 millions à fin 1993.

Opérations de crédit

Les opérations de crédit ont porté sur 9.532,6 millions de dirhams, accusant par rapport à l'exercice précédent, une baisse de 240,3 millions, imputable notamment à la contraction de 649,2 millions du montant des effets en cours de recouvrement ainsi qu'au repli, de 531,3 millions, du "portefeuille d'effets sur l'étranger". En ce qui concerne les avances, elles ont augmenté de 981,1 millions, passant à 8.031,1 millions de dirhams. Cet accroissement résulte principalement des avances accordées aux banques dans le cadre du marché monétaire.

Emploi du capital et des réserves

Les emplois du capital et des réserves qui portent notamment sur les immobilisations, ont atteint 1.661,4 millions de dirhams, en accroissement de 173,7 millions, après déduction des amortissements, des provisions et réserves pour réinvestissement au titre de l'exercice 1994.

Divers

S'établissant à 674,6 millions de dirhams à fin décembre 1994, les éléments divers de l'actif, qui recouvrent en particulier certaines créances à récupérer sur le Trésor et les tiers ainsi que des dépenses à régulariser, ont diminué de 1.141,9 millions d'une fin d'année à l'autre.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Passif

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation à la fin de 1994 s'est élevé à 42.080,2 millions de dirhams et s'est accru de 3.902,7 millions, au lieu de 1.613,2 millions un an auparavant.

Le nombre de ces billets a dépassé 484,6 millions et leur répartition par catégorie de coupures se présente comme suit [1] :

4.619.198	billets et 1/2 billet de 5 dirhams	DH	23.095.992,50
118.156.169	billets de 10 dirhams	DH	1.181.561.690,00
43.277.33	billets de 50 dirhams	DH	2.163.866.950,00
250.073.292	billets de 100 dirhams	DH	25.007.329.200,00
68.521.738	billets de 200 dirhams	DH	13.704.347.600,00
	Total	**DH**	**42.080.201.432,50**

Circulation métallique

La valeur d'ensemble des pièces de monnaie en circulation à fin décembre1994, a atteint 580,4 millions de dirhams et a augmenté, en un an, de 44,6 millions, au lieu de 25,3 millions au terme de l'exercice précédent.

Les différentes composantes de la circulation métallique figurent ci-après :

a) Or

7.593	pièces commémoratives de 250 dirhams.	DH	1.898.250,00
1.838	pièces commémoratives de 500 dirhams.	DH	919.000,00

b) Argent

6.377.796	pièces de 1 dirham (1960)	DH	6.377.796,00
651.707	pièces de 5 dirhams (1965)	DH	3.258.535,00
27.027	pièces commémoratives de 50 dirhams	DH	1.351.350,00
9.113	pièces commémoratives de 100 dirhams.	DH	911.300,00
3.873	pièces commémoratives de 150 dirhams.	DH	580.950,00
12.131	pièces commémoratives de 200 dirhams.	DH	2.426.200,00

c) Nickel

139.668.646	pièces de 50 centimes	DH	69.834.323,00
224.296.575	pièces de 1 dirham	DH	224.296.575,00
39.316.249	pièces de 5 dirhams.	DH	196.581.245,00

d) Bronze d'aluminium

196.580.797	pièces de 5 centimes.	DH	9.829.039,85
239.299.903	pièces de 10 centimes	DH	23.929.990,30
190.189.959	pièces de 20 centimes	DH	38.037.991,80

(1) Il convient de noter que les billets mutilés repris dans le bilan n'y figurent pas pour leur valeur faciale mais pour celle de leur remboursement.

e) Aluminium

19.387.837	pièces de 1 centime	DH	193.878,37
	Total	**DH**	**580.426.424,32**

Engagements envers l'extérieur en or et en devises convertibles

Les engagements de l'Institut d'émission envers l'extérieur, chiffrés à 613,3 millions de dirhams, ont accusé une baisse de 87,2 millions. Cette évolution est due à la contraction des engagements en devises convertibles qui constituent, avec 345,1 millions, la principale composante de ce chapitre.

Accords de paiement

Le solde créditeur de ce compte, qui figure pour plus de 0,2 million de dirhams, est resté inchangé.

Dépôts et autres engagements

Le total des dépôts et autres engagements s'établit à 8.772,1 millions de dirhams, s'inscrivant en diminution de 891,3 millions eu égard principalement à la baisse de 1.432,1 millions du montant porté au compte des "opérations courantes des banques" qui, il est vrai, avait passagèrement enregistré une importante hausse à fin 1993. En revanche, les "comptes de réserves" qui abritent la réserve monétaire des banques, à hauteur de 7.241,6 millions, ont augmenté de 914,9 millions. Quant au solde du compte courant du Trésor Public, il est demeuré nivelé à 1,1 million de dirhams.

Allocations de droits de tirage spéciaux

Le montant de ces allocations est resté, avec 433,6 millions de dirhams, au même niveau que les années précédentes.

Capital et réserves

Le chapitre "capital et réserves" a présenté à fin décembre 1994 un solde de 4.415,4 millions de dirhams, en légère progression de 58,8 millions du fait de l'accroissement des réserves. Pour sa part, le capital de la Banque est resté fixé à 500 millions de dirhams.

Divers du Passif

Les éléments divers du passif ont totalisé 4.072,5 millions de dirhams, s'inscrivant en baisse de 1.485,6 millions. Celle-ci s'explique par le versement au Trésor du reliquat du produit de la réévaluation des avoirs en or détenus par Bank Al-Maghrib, opérée en septembre 1993. Quant aux résultats bénéficiaires de l'exercice, ils ont atteint 986 millions, après liquidation de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 537,6 millions de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BILAN DE BANK AL-MAGHRIB A FIN DECEMBRE 1994

ACTIF

	En dirhams
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles	**41 347 163 533,84**
- Avoirs en or	1 949 862 085,97
- Souscription FMI-tranche de réserve	760 704 545,94
- Avoirs en droits de tirage spéciaux	235 921 447,74
- Avoirs en devises convertibles	38 130 907 260,44
- Souscription au Fonds Monétaire Arabe	269 768 193,75
Accords de paiement	**18 274 092,74**
Concours financiers à l'Etat	**7 706 700 000,00**
- Avances à l'Etat - Article 35 par. 3 des Statuts	5 500 000 000,00
- Avance à l'Etat - Article 35 par. 2 des Statuts	2 206 700 000,00
- Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	-
Comptes courants postaux	**27 005 756,80**
Opérations de crédit	**9 532 636 526,95**
- Portefeuille d'effets sur le Maroc	-
- Portefeuille d'effets sur l'Etranger	392 871 150,00
- Avances	8 031 072 898,28
- Effets en cours de recouvrement	1 108 692 478,67
Emploi du capital et des réserves	**1 661 376 345,81**
Divers	**674 617 065,42**
Total de l'Actif	**60 967 773 321,56**

PASSIF

	En dirhams
Billets et monnaies en circulation	**42 660 627 856,82**
- Billets	42 080 201 432,50
- Monnaies	580 426 424,32
Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles	**613 329 435,37**
- Engagements en or	-
- Engagements en devises convertibles	345 094 489,06
- Engagements en dirhams convertibles	77 056 209,66
- Organismes internationaux	191 178 736,65
Accords de paiement	**233 826,77**
Dépôts et autres engagements	**8 772 097 299,00**
- Compte courant du Trésor public	1 034 858,76
- Banques - comptes opérations	153 076 837,59
- Banques - comptes de réserves	7 241 618 000,00
- Autres comptes	1 292 446 123,32
- Autres engagements	83 921 479,33
Allocations de droits de tirage spéciaux	**433 628 327,61**
Capital et réserves	**4 415 388 435,13**
- Capital	500 000 000,00
- Réserves	3 915 388 435,13
Divers	**4 072 468 140,86**
Total du Passif	**60 967 773 321,56**

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 1994

DEBIT

	En dirhams
Dépenses de fonctionnement	355.578.656,07
Charges financières et diverses	61.407.530,28
Dotations aux amortissements	75.166.658,89
Provisions et réserves	138.256.076,59
	630.408.921,83
Bénéfice (avant impôt sur les sociétés)	1.523.614.595,27
Total	**2.154.023.517,10**

CREDIT

	En dirhams
Produits d'escompte	43.024.197,57
Intérêts	1.902.356.872,83
Commissions	138.867.970,67
Produits divers	69.774.476,03
Total	**2.154.023.517,10**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ANNEXES

A.1 - PRODUIT INTERIEUR BRUT PAR BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE
(Prix du marché de l'année 1980)

(en millions de dirhams)

Branches d'activité	1990	1991*	1992*	1993*	1994**
Activités primaires	**19.760**	**24.048**	**15.514**	**14.784**	**24.095**
Agriculture, sylviculture et pêche	19.760	24.048	15.514	14.784	24.095
Activités secondaires	**31.414**	**31.599**	**32.313**	**31.888**	**33.254**
Industrie extractive	3.518	3.115	3.271	3.115	3.402
Energie et eau (1)	3.754	3.928	4.140	4.081	4.408
Industrie manufacturière	18.973	19.573	20.099	19.902	20.735
Bâtiment et travaux publics	5.169	4.983	4.803	4.790	4.709
Activités tertiaires	**40.323**	**42.113**	**44.716**	**43.770**	**44.914**
Transports et communications	5.697	5.930	6.551	6.837	7.197
Commerce (2)	22.008	23.531	24.983	23.596	24.120
dont : DTI moins subventions à l'importation	8.375	8.826	10.539	9.649	8.884
Autres services (3)	12.618	12.652	13.182	13.337	13.597
Produit intérieur brut marchand	**91.497**	**97.760**	**92.543**	**90.442**	**102.263**
Administrations publiques	**16.572**	**17.819**	**18.342**	**19.246**	**20.079**
Produit intérieur brut	**108.069**	**115.579**	**110.885**	**109.688**	**122.342**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Commerce et droits et taxes sur importations (DTI) nets des subventions.
(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère chargé de la Population.

A.2 - VARIATIONS DU PRODUIT INTERIEUR BRUT
(Prix du marché de l'année 1980)

(variations en pourcentage)

Branches d'activité	1990	1991*	1992*	1993*	1994**
Activités primaires	**-5,0**	**21,7**	**-35,5**	**-4,7**	**63,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	-5,0	21,7	-35,5	-4,7	63,0
Activités secondaires	**8,9**	**0,6**	**2,3**	**-1,3**	**4,3**
Industrie extractive	10,1	-11,5	5,0	-4,8	9,2
Energie et eau (1)	6,4	4,6	5,4	-1,4	8,0
Industrie manufacturière	11,4	3,2	2,7	-1,0	4,2
Bâtiment et travaux publics	1,4	- 3,6	- 3,6	-0,3	-1,7
Activités tertiaires	**6,2**	**4,4**	**6,2**	**-2,1**	**2,6**
Transports et communications	5,9	4,1	10,5	4,4	5,3
Commerce (2)	8,0	6,9	6,2	-5,6	2,2
dont : DTI moins subventions à l'importation	11,1	5,4	19,4	-8,4	-7,9
Autres services (3)	3,3	0,3	4,2	1,2	1,9
Produit intérieur brut marchand	**4,4**	**6,8**	**- 5,3**	**-2,3**	**13,1**
Administrations publiques	**1,7**	**7,5**	**2,9**	**4,9**	**4,3**
Produit intérieur brut	**3,9**	**6,9**	**- 4,1**	**-1,1**	**11,5**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Commerce et droits et taxes sur importations (DTI) nets des subventions.
(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère chargé de la Population.

A.3 - PRODUIT INTERIEUR BRUT PAR BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE
(Prix courants)

(en millions de dirhams)

Branches d'activité	1990	1991*	1992*	1993*	1994**
Activités primaires	**37.675**	**48.703**	**38.222**	**37.560**	**55.727**
Agriculture, sylviculture et pêche	37.675	48.703	38.222	37.560	55.727
Activités secondaires	**68.946**	**74.818**	**78.801**	**80.793**	**87.963**
Industrie extractive	5.343	5.313	5.078	4.878	5.126
Energie et eau (1)	13.069	15.706	17.633	18.923	21.737
Industrie manufacturière	39.180	41.739	44.050	45.084	49.169
Bâtiment et travaux publics	11.354	12.060	12.040	11.908	11.931
Activités tertiaires	**80.893**	**89.581**	**95.825**	**98.956**	**107.927**
Transports et communications	13.205	13.906	15.315	16.089	17.221
Commerce (2)	42.793	49.354	51.253	51.520	56.730
dont : DTI moins subventions à l'importation	18.778	22.031	23.156	22.932	24.115
Autres services (3)	24.895	26.321	29.257	31.347	33.976
Produit intérieur brut marchand	**187.514**	**213.102**	**212.848**	**217.309**	**251.617**
Administrations publiques	**25.341**	**29.258**	**30.979**	**32.507**	**34.413**
Produit intérieur brut	**212.855**	**242.360**	**243.827**	**249.816**	**286.030**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Commerce et droits et taxes sur importations (DTI) nets des subventions.
(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère chargé de la Population.

A.4 - VARIATIONS DU PRODUIT INTERIEUR BRUT
(Prix courants)

(variations en pourcentage)

Branches d'activité	1990	1991*	1992*	1993*	1994**
Activités primaires	**12,9**	**29,3**	**-21,5**	**- 1,7**	**48,4**
Agriculture, sylviculture et pêche	12,9	29,3	-21,5	- 1,7	48,4
Activités secondaires	**7,2**	**8,5**	**5,3**	**2,5**	**8,9**
Industrie extractive	3,3	- 0,6	- 4,4	- 3,9	5,1
Energie et eau (1)	-7,1	20,2	12,3	7,3	14,9
Industrie manufacturière	13,4	6,5	5,5	2,3	9,1
Bâtiment et travaux publics	7,7	6,2	- 0,2	- 1,1	0,2
Activités tertiaires	**10,2**	**10,7**	**7,0**	**3,3**	**9,1**
Transports et communications	3,7	5,3	10,1	5,1	7,0
Commerce (2)	13,3	15,3	3,8	0,5	10,1
dont : DTI moins subventions à l'importation	15,8	17,3	5,1	- 1,0	5,2
Autres services (3)	8,7	5,7	11,2	7,1	8,4
Produit intérieur brut marchand	**9,6**	**13,6**	**- 0,1**	**2,1**	**15,8**
Administrations publiques	**11,1**	**15,5**	**5,9**	**4,9**	**5,9**
Produit intérieur brut	**9,8**	**13,9**	**0,6**	**2,5**	**14,5**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) Commerce et droits et taxes sur importations (DTI) nets des subventions.
(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère chargé de la Population.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.5 - REVENU NATIONAL BRUT DISPONIBLE ET SON AFFECTATION
(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1990	1991*	1992*	1993*	1994**
Produit intérieur brut	212.855	242.360	243.827	249.816	286.030
Revenus nets reçus de l'extérieur	10.451	9.271	11.940	9.063	9.281
Revenu national brut disponible	**223.306**	**251.631**	**255.767**	**258.879**	**295.311**
Consommation finale nationale	**170.412**	**199.383**	**201.992**	**207.585**	**240.725**
-Ménages résidents	137.436	161.689	161.146	162.532	191.750
-Administrations publiques	32.976	37.694	40.846	45.053	48.975
Epargne nationale brute	**52.894**	**52.248**	**53.775**	**51.294**	**54.586**
Affectation du revenu national brut disponible	**223.306**	**251.631**	**255.767**	**258.879**	**295.311**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère chargé de la Population.

A. 6 - COMPTE DE BIENS ET SERVICES
(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1990	1991*	1992*	1993*	1994**
RESSOURCES					
Revenu national brut disponible	**223.306**	**251.631**	**255.767**	**258.879**	**295.311**
(-) Revenus nets reçus de l'extérieur	10.451	9.271	11.940	9.063	9.281
Produit intérieur brut	**212.855**	**242.360**	**243.827**	**249.816**	**286.030**
Déficit en ressources	**11.286**	**11.847**	**14.661**	**12.926**	**14.115**
Importations de biens et services non facteurs	63.546	65.447	69.296	69.687	74.441
Exportations de biens et services non facteurs	52.260	53.600	54.635	56.761	60.326
Total des ressources disponibles	**224.141**	**254.207**	**258.488**	**262.742**	**300.145**
EMPLOIS					
Consommation totale	**170.412**	**199.383**	**201.992**	**207.585**	**240.725**
Consommation finale privée	137.436	161.689	161.146	162.532	191.750
Consommation publique	32.976	37.694	40.846	45.053	48.975
Investissement	**53.729**	**54.824**	**56.496**	**55.157**	**59.420**
Formation brute de capital fixe	51.059	53.863	54.486	55.675	57.145
Variation des stocks	+2.670	+ 961	+ 2.010	- 518	+ 2.275
Total des emplois	**224.141**	**254.207**	**258.488**	**262.742**	**300.145**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère chargé de la Population.

A.7 - INVESTISSEMENT ET EPARGNE
(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1990	1991*	1992*	1993*	1994**
Epargne nationale brute	52.894	52.248	53.775	51.294	54.586
Transferts nets en capital reçus du reste du monde	240	208	- 206	200	236
Besoin de financement	595	2.368	2.515	3.663	4.598
Total des ressources	**53.729**	**54.824**	**56.496**	**55.157**	**59.420**
Formation brute de capital fixe	51.059	53.863	54.486	55.675	57.145
Variation des stocks	+2.670	+ 961	+ 2.010	- 518	+ 2.275
Capacité de financement	-	-	-	-	-
Total des emplois	**53.729**	**54.824**	**56.496**	**55.157**	**59.420**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère chargé de la Population.

A.8 - CEREALICULTURE

	1992-1993			1993-1994		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Céréales principales						
Blé tendre	1.177	9.417	8,0	1.714	31.809	18,6
Blé dur	1.134	6.313	5,6	1.336	23.423	17,5
Orge	2.154	10.268	4,8	2.582	37.199	14,4
Maïs	447	923	2,1	324	2.026	6,3
Total	**4.912**	**26.921**	**5,5**	**5.956**	**94.457**	**15,9**
Céréales secondaires	**112**	**1.179**	**10,5**	**118**	**1.825**	**15,5**
dont : riz	11	535	48,6	11	696	63,3

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.9 - CEREALES
Commercialisation officielle

(en milliers de quintaux)

	Juin 1992 à mai 1993	Juin 1993 à mai 1994	Juin à décembre 1994
Blé tendre	1.569	890	16.693
Blé dur	200	*193	1.555
Orge	111	165	575
Maïs	190	132	77
Total	**2.070**	**1.380**	**18.900**

Source : Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses.

A.10 - LEGUMINEUSES

	1992 - 1993			1993 - 1994		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Fèves	99	160	1,6	123	1.111	9,0
Pois chiches	91	224	2,5	66	468	7,1
Petits pois	38	50	1,3	42	288	7,7
Lentilles	41	84	2,0	42	357	8,5
Divers	53	256	4,8	74	543	7,3
Total	**322**	**774**	**2,4**	**347**	**2.767**	**8,1**

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.11 - CULTURES MARAICHERES

	Oct. 1992 à Sept. 1993			Oct. 1993 à Sept. 1994		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 t)	Rendement (en t/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 t)	Rendement (en t/ha)
Cultures maraîchères de saison	**180**	**2.760**	**15,3**	**205,5**	**3.315**	**16,1**
Primeurs	**18,4**	**510**	**27,7**	**19,2**	**648**	**33,8**
Tomates	5,4	323	59,8	5,7	375	65,8
Pommes de terre	9,5	95	10	9,4	149	15,9
Autres légumes	3,5	92	26,3	4,1	124	30,2
Total	**198,4**	**3.270**	**16,5**	**224,7**	**3.963**	**17,6**

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.11 bis - EXPORTATION DE PRIMEURS

(en milliers de tonnes)

	Oct. 1991 à Sept.1992	Oct. 1992 à Sept.1993	Oct. 1993 à Sept.1994
Tomates	152	168	175
Pommes de terre	106	61	83
Autres légumes	14	25	33
Total	**272**	**254**	**291**

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.12 - AGRUMES

(en milliers de tonnes)

	Oct.91 à Juil.92		Oct.92 à Juil.93		Oct.93 à Juil.94	
	Production	Exportation	Production	Exportation	Production	Exportation
Oranges	784	356	893	308	925	358
Clémentines	273	164	300	154	343	177
Divers	53	11	37	18	56	21
Total	**1.110**	**531**	**1.230**	**480**	**1.324**	**556**

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.13 - BETTERAVE A SUCRE ET PRODUCTION DE SUCRE

	Superficies récoltées (ha)	Récolte (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre (tonnes)
1992 - 1993				
Gharb	15.013	612.730	40.8	79.267
Loukkos	7.940	331.955	41.8	42.007
Tadla	16.940	785.365	46.4	95.484
Doukkala	19.443	1.321.330	68.0	183.070
Moulouya	2.492	95.325	38.3	10.470
Total	**61.828**	**3.146.705**	**50,9**	**410.298**
1993 - 1994				
Gharb	19.808	827.851	41.8	112.562
Loukkos	7.872	376.218	47.8	52.061
Tadla	15.113	697.856	46.2	81.079
Doukkala	17.382	1.134.066	65,2	129.200
Moulouya	2.730	112.174	41,1	13.453
Total	**62.905**	**3.148.165**	**50,1**	**388.355**

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.14 - CANNE A SUCRE ET PRODUCTION DE SUCRE

	Superficies récoltées (ha)	Production (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre (tonnes)
1993				
Gharb	9.800	620.410	63,3	57.699
Loukkos	4.895	277.202	56,6	24.035
Moulouya	893	48.322	54,1	5.735
Total	**15.588**	**945.934**	**60,7**	**87.469**
1994				
Gharb	9.949	625.526	62,9	59.619
Loukkos	4.357	254.928	58,5	20.800
Moulouya	729	23.823	32,7	1.916
Total	**15.035**	**904.277**	**60,1**	**82.335**

Source: Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.15 - COTON BRUT

	1992-1993*			1993-1994		
	Superficie (ha)	Production (Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (ha)	Production (Qx)	Rendement (Qx/ha)
Tadla	460	6.000	13	556	5.750	10,3
Doukkala	-	-	-	40	720	18
Gharb	-	-	-	474	12.390	26,1
Haouz	100	1.000	10	682	13.070	19,2
Total	**560**	**7.000**	**12,5**	**1.752**	**31.930**	**18,2**

(*) Chiffres révisés.

Source: Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.16 - OLEICULTURE (1)

(en milliers de tonnes)

	1991 - 1992	1992 - 1993	1993 - 1994
Production d'olives	380	418	500
Production d'huile	37	40	50

(1) Il s'agit de la production qui a commencé à la fin de la deuxième année citée.

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.17 - OLEAGINEUX

	1992 - 1993			1993 - 1994		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Tournesol	230	446	1,9	68	479	7
Arachide	21	344	16,4	30	301	10
Total	**251**	**790**	**3,2**	**98**	**780**	**8**

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.18 - VITICULTURE

	1992		1993		1994	
	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)
Raisins de table	36.700	213.000	37.300	170.600	38.510	230.880
Raisins de cuve	12.800	81.400	12.500	59.800	12.440	51.000
Total	**49.500**	**294.400**	**49.800**	**230.400**	**50.950**	**281.880**

Source: Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A.19 - ELEVAGE
- Recensement du cheptel - (1)

(en milliers de têtes)

	1992	1993	1994
Bovins	3.005	2.348	2.238
Ovins	13.154	11.868	13.902
Caprins	4.673	3.867	4.060
Total	**20.832**	**18.083**	**20.200**

(1) Il s'agit du recensement effectué en octobre-novembre.

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

A. 19 bis - VIANDE DISPONIBLE A LA CONSOMMATION

(en milliers de tonnes)

	1992	1993*	1994
Viande rouge	**321**	**318**	**295**
Bovins	145	150	125
Ovins	109	103	105
Caprins	20	20	20
Autres	47	45	45
Viande blanche	**152**	**141**	**160**

(*) Chiffres révisés.

Source : Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.20 - PECHES MARITIMES

(en milliers de tonnes)

	1992	1993*	1994**
Production	**546**	**620**	**741**
pêche hauturière	132	145	132
pêche côtière	414	475	609
Consommation de produits frais	**183**	**176**	**190**
Transformation	**231**	**299**	**419**
Exportations	**188**	**198**	**208**
Poisson frais et congelé	33	32	32
Crustacés et mollusques	94	109	112
Conserves	55	56	59
Sous- produits	6	1	5

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : - Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande.
- Office des changes.

A.21 - INDICE DE LA PRODUCTION MINIERE

(base 100 en 1992)

	Pondération	1993	1994	Variations en % 1994/1993
Indice général	**100,0**	**98,2**	**106,9**	**+ 8,9**
- Minerais non métalliques	**83,50**	**94,8**	**106,0**	**+ 11,8**
. Phosphates	94,19	95,6	106,4	+ 11,4
. Minerais destinés à l'industrie chimique	5,56	83,4	101,6	+ 21,7
. Autres minerais	0,25	46,8	56,4	+ 20,6
- Minerais métalliques	**16,50**	**115,5**	**111,5**	**- 3,5**
. Fer	3,32	80,3	68,2	- 15,1
. Autres minerais	96,68	116,7	113,0	- 3,2

Source : Données telles que communiquées par la Direction de la Statistique (ministère chargé de la Population).

A.21 bis - PRINCIPAUX PRODUITS MINIERS

(en milliers de tonnes)

	Production				Exportation			
	1991	1992	1993*	1994**	1991	1992	1993*	1994**
Phosphates secs	**17.970,0**	**19.682,0**	**18.307,0**	**20.375,0**	**9.143,0**	**9.132,0**	**8.398,0**	**9.527,0**
Autres minerais non métalliques								
. Barytine	434,7	401,6	349,6	264,5	444,9	337,0	306,6	277,1
. Fluorine	74,6	85,5	70,0	85,0	81,6	78,1	59,5	100,8
. Sel	143,9	164,5	151,0	177,4	3,7	15,5	21,6	58,1
. Bentonite	7,5	7,3	10,8	22,8	3,5	4,4	10,6	18,5
Minerais métalliques								
. Zinc	51,5	42,4	125,7	147,2	45,8	39,8	124,5	139,1
. Plomb	103,4	105,0	114,7	104,5	15,9	18,1	35,4	38,7
. Fer	98,7	84,7	66,3	63,5	67,5	50,1	55,1	30,0
. Cuivre	39,0	34,3	35,7	36,0	38,8	39,0	36,8	36,1
. Manganèse	59,3	49,1	42,6	31,5	42,8	31,2	38,7	30,5

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère de l'énergie et des mines.

A.22 - VALEUR CARREAU-MINE DE LA PRODUCTION MINIERE (1)

(en millions de dirhams)

	1991	1992	1993*	1994**	En % du total 1994
Phosphates	4.384,0	3.656,9	3.362,1	3.600,0	76,3
Minerai de plomb	262,6	201,9	143,4	234,1	5,0
Minerai de cuivre	199,3	176,4	119,6	140,6	3,0
Eaux minérales	174,2	189,7	237,5	200,0	4,2
Minerai de zinc	105,0	90,9	165,5	276,9	5,9
Fluorine	68,9	64,0	51,8	55,9	1,2
Manganèse chimique	96,1	82,0	48,6	53,0	1,1
Barytine	126,1	60,2	59,4	50,4	1,1
Minerai de fer	11,3	20,1	12,3	10,0	0,2
Divers	110,4	133,1	137,8	95,1	2,0
Total	**5.537,9**	**4.675,2**	**4.338,0**	**4.716,0**	**100,0**

(1) Le prix carreau-mine est égal au prix F.O.B. de la tonne de minerai, diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transfert de la mine jusqu'au port d'embarquement.
(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère de l'énergie et des mines.

A.23 - INDICE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE

(base100 en 1992)

	Pondération	1993	1994*	Variations en % 1994/1993
Indice général	**100,0**	**101,9**	**110,1**	**+ 8,0**
- Charbon	1,80	106,7	115,0	+ 7,7
- Pétrole raffiné	56,57	101,7	108,0	+ 6,3
- Electricité	41,63	102,1	112,6	+ 10,2

Source : Données telles que communiquées par la Direction de la Statistique (ministère chargé de la Population).

A.24 - PRODUCTION D'ENERGIE

	1991	1992	1993*	1994**	Variations en % 1994/1993
Production d'anthracite (1.000 t)	**552,3**	**575,8**	**603,8**	**650,4**	**7,7**
Production de pétrole brut (1.000 t)	**11,4**	**9,2**	**10**	**14,0**	**40,0**
Production de gaz naturel (millions m³)	**38,4**	**24**	**24**	**23,6**	**- 1,7**
Production des raffineries (1.000 t)	**5.323**	**5.859**	**6.011**	**6.274**	**4,4**
Production nette d'énergie électrique (millions kWh)	**9.206**	**9.720**	**9.926**	**11.106**	**11,9**
- Hydraulique	1.246	964	443	840	89,6
- Thermique	7.960	8.756	9.483	10.266	8,3

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère de l'énergie et des mines.
Office national de l'électricité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.25 - BALANCE ENERGETIQUE

(en milliers de "tonnes équivalent pétrole" T.E.P.)

	1991		1992		1993*		1994**	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Consommation (1)	**6.715**	**100**	**7.033**	**100**	**7.231**	**100**	**7.923**	**100**
- Charbon	1.261	18.8	1.107	15.7	1.209	16.7	1.348	17.0
- Produits pétroliers (2)	5.096	75.9	5.653	80.4	5.886	81.4	6.335	80.0
- Gaz naturel	29	0.4	18	0.3	18	0.3	18	0.2
- Electricité hydraulique	329	4.9	255	3.6	118	1.6	222	2.8
Production locale	**679**	**100**	**587**	**100**	**490**	**100**	**612**	**100**
- Anthracite	309	45.5	305	52	344	70.2	358	58.5
- Pétrole et gaz naturel	41	6	27	4.6	28	5.7	32	5.2
- Electricité hydraulique	329	48.5	255	43.4	118	24.1	222	36.3
Déficit énergétique	**6.036**		**6.446**		**6.741**		**7.311**	
- En pourcentage de la consommation globale		89.9		91.7		93.2		92.3

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

(1) Non compris les apports extérieurs d'électricité.

(2) A l'exclusion des produits pétroliers non énergétiques (bitumes, lubrifiants).

Source : Ministère de l'énergie et des mines.

A.26 - CONSOMMATION D'ENERGIE

	1991*	1992*	1993*	1994**	Variations en % 1994/1993
Produits pétroliers					
Produits blancs (1.000 t)	**2.418**	**2.690**	**2.746**	**2.881**	**4,9**
. Essence ordinaire	89	89	84	80	- 4.8
. Essence super	297	316	309	315	1.9
. Pétrole lampant	45	45	46	40	- 13.0
. Carburéacteur	183	216	221	205	- 7.2
. Gas oil	1.804	2.024	2.086	2.241	7.4
Gaz liquéfiés (1.000 t)	**634**	**705**	**786**	**850**	**8,1**
. Butane	580	639	693	745	7.5
. Propane	54	66	93	105	12,9
Fuel-oil (1.000 t)	**1.984**	**2.238**	**2.334**	**2.584**	**10,7**
dont : consommation ONE	1.221	1.433	1.572	1.669	6,2
Charbon (1.000 t)	**2.002**	**1.759**	**1.925**	**2.140**	**11,2**
dont : consommation ONE	1.154	1.060	1.218	1.354	11.2
Electricité (millions kWh)	**8.744**	**9.547**	**9.809**	**10.643**	**8,5**
dont : apports extérieurs	641	932	1.027	793	- 22,8

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'énergie et des mines.
Office national de l'électricité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.27 - INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

(base 100 en 1992)

	Pondération	1993	1994	Variations en % 1994/1993
Ensemble des industries de transformation (sauf bâtiment et travaux publics)	**1000**	**99,5**	**103,6**	**4,1**
. Industries alimentaires	74	111,0	115,4	4,0
. Autres produits des industries alimentaires	110	99,8	108,1	8,3
. Boissons et tabacs	65	93,4	101,3	8,5
. Produits textiles et bonneterie	113	96,4	91,4	- 5,2
. Habillement à l'exclusion des chaussures	90	104,1	112,7	8,3
. Cuir, articles et chaussures en cuir	20	99,0	111,1	12,2
. Bois et articles en bois	21	108,8	116,0	6,6
. Papier et carton	37	93,4	104,2	11,6
.Transformation des minéraux des carrières	108	95,0	97,9	3,1
. Produits de l'industrie métallique de base	22	96,2	97,9	1,8
. Ouvrages en métaux	61	93,2	96,0	3,0
. Machines et matériel d'équipement	20	97,8	113,0	15,5
. Matériel de transport	41	92,4	95,4	3,2
. Matériel électrique et électronique	34	112,8	106,7	- 5,4
. Matériel de bureau, de mesure, optique horlogerie	2	94,7	92,5	- 2,3
. Produits de la chimie et parachimie	151	101,1	104,0	2,9
. Articles en caoutchouc et plastique	30	101,4	108,1	6,6
. Autres industries manufacturières	1	110,7	127,2	14,9

Source : Ministère chargé de la Population.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.28 - INDICE DU COUT DE LA VIE (385 articles)

(base 100 en 1989)

Groupes	1993		1994													Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc.94 / Déc. 93	1994* / 1993*
Alimentation	133,2	134,5	136,7	141,6	144,3	145,8	143,3	140,7	139,4	141,0	142,5	144,0	146,4	144,7	142,5	7,6	7,0
Habillement	128,2	130,6	130,6	130,8	131,6	132,1	132,5	132,8	133,3	133,7	134,0	134,3	134,9	135,1	133,0	3,4	3,7
Habitation	122,0	124,1	124,3	124,4	124,9	125,0	125,4	127,8	128,4	128,7	128,9	129,0	130,8	131,0	127,4	5,6	4,4
Equipement ménager	119,3	120,5	120,9	121,1	121,6	121,9	122,2	122,4	122,5	122,8	122,7	123,1	123,3	123,5	122,3	2,5	2,5
Soins médicaux	120,6	121,8	122,8	123,2	122,6	122,7	122,7	122,8	123,0	123,0	123,0	123,1	123,1	123,1	122,9	1,1	1,9
Transport et communications	124,0	124,6	125,2	125,3	125,4	125,7	125,8	125,8	125,8	126,3	127,5	127,8	127,9	127,9	126,4	2,6	1,9
Loisirs et culture	123,7	125,3	125,6	125,6	125,8	125,9	126,0	126,0	126,4	126,5	127,6	127,8	128,1	128,2	126,6	2,3	2,3
Autres biens et services	131,2	132,8	133,6	133,9	134,8	136,6	137,6	138,1	138,6	139,3	139,9	140,3	140,8	141,3	137,9	6,4	5,1
Indice général	**128,5**	**130,0**	**131,2**	**133,5**	**134,9**	**136,0**	**135,1**	**134,3**	**133,9**	**134,9**	**135,8**	**136,6**	**138,0**	**137,4**	**135,1**	**5,7**	**5,1**

(*) Moyenne annuelle.

Source : Ministère chargé de la Population.

Indice du coût de la vie par villes*

Villes	1992	1993	1994	Variations en %	
				1993	1994
Agadir	122,0	128,4	137,7	5,2	7,2
Casablanca	121,7	128,8	134,9	5,8	4,7
Fès	122,5	128,0	134,8	4,5	5,3
Kénitra	121,4	126,2	132,6	4,0	5,1
Marrakech	124,7	131,3	138,6	5,3	5,6
Oujda	119,5	123,5	130,5	3,4	5,7
Rabat	123,0	128,9	134,9	4,8	4,6
Tétouan	122,6	127,9	135,6	4,3	6,0
Meknès	123,5	129,8	137,3	5,1	5,8
Tanger	120,5	127,4	136,8	5,7	7,4
Laâyoune	121,6	126,2	130,2	3,8	3,2
Ensemble	**122,2**	**128,5**	**135,1**	**5,2**	**5,1**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.29 - INDICE DES PRIX DE GROS (231 articles)

(base 100 en 1977)

Rubriques	1993		1994													Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc.94 / Déc. 93	1994* / 1993*
Secteur agricole	**311,5**	**310,8**	**316,7**	**320,6**	**318,3**	**312,6**	**307,4**	**306,5**	**309,6**	**316,2**	**313,2**	**315,9**	**316,1**	**316,5**	**314,1**	**1,8**	**0,8**
Céréales et légumineuses sèches	313,3	320,9	320,7	318,8	311,9	303,2	283,6	275,9	277,2	276,6	277,7	278,8	279,7	285,0	290,8	-11,2	- 7,2
Cultures industrielles et oléagineuses	276,2	288,6	298,9	305,9	306,0	305,9	303,7	308,7	308,1	315,0	317,0	319,0	311,8	312,5	309,4	8,3	12,0
Cultures maraîchères	354,1	372,7	370,2	367,4	366,3	365,5	369,5	370,3	365,1	357,4	347,1	342,2	345,9	351,8	359,9	- 5,6	1,6
Produits de l'arboriculture et viticulture	351,1	315,7	315,8	327,5	328,8	323,5	323,5	332,2	342,3	333,6	324,4	326,3	335,1	349,9	330,2	10,8	- 6,0
Produits de l'élevage	232,5	226,7	241,5	249,2	235,6	225,0	218,5	216,3	239,3	252,0	244,9	256,2	256,5	246,0	240,1	8,5	3,3
Produits de la sylviculture	361,1	367,6	368,4	369,0	374,0	382,4	384,5	382,8	383,0	381,4	380,3	395,8	393,0	393,7	382,3	7,1	5,9
Produits de la pêche	423,8	409,8	421,1	423,9	444,6	429,3	429,2	421,7	388,2	441,5	446,8	432,1	430,1	420,6	427,4	2,6	0,8
Secteur industriel	**321,9**	**325,6**	**328,4**	**329,9**	**329,9**	**329,6**	**330,1**	**331,9**	**333,0**	**334,1**	**334,7**	**335,0**	**336,4**	**336,7**	**332,5**	**3,4**	**3,3**
Energie	410,2	415,0	415,3	415,3	415,3	415,3	419,6	433,8	436,5	436,6	436,5	436,8	449,9	449,9	430,0	8,4	4,8
Industries alimentaires	290,3	293,0	300,3	303,1	302,9	302,1	302,4	302,6	304,1	307,4	308,8	308,8	308,9	308,5	305,0	5,3	5,1
Habillement et textiles	245,3	253,1	253,1	253,1	254,3	254,3	254,3	254,3	254,3	255,4	255,4	255,4	253,0	254,1	254,2	0,4	3,6
Industries métallurgiques	389,9	392,8	393,0	395,1	394,7	394,3	393,7	394,9	396,0	395,6	395,7	395,6	395,9	398,0	395,2	1,3	1,4
Autres industries légères	330,1	334,0	332,3	332,2	332,4	332,9	333,0	333,4	333,3	331,4	331,8	333,3	334,3	334,7	332,9	0,2	0,8
Indice général	**317,8**	**319,8**	**323,8**	**326,2**	**325,3**	**322,9**	**321,1**	**321,8**	**323,7**	**327,0**	**326,2**	**327,4**	**328,3**	**328,7**	**325,2**	**2,8**	**2,3**

(*) Moyenne annuelle.

Source : Ministère chargé de la Population.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.30 - ENTREES DE TOURISTES

	1990	1991	1992	1993	1994	Variations en% 1994/1993
I/ Touristes de nationalité étrangère	**3.091.941**	**3.239.109**	**3.367.055**	**3.068.211**	**2.427.744**	**- 20,9**
A. Tourisme de séjour	**2.978.356**	**3.190.381**	**3.252.062**	**2.945.700**	**2.293.744**	**- 22,1**
Pays d'Europe	**1.184.110**	**847.664**	**1.291.124**	**1.413.235**	**1.298.351**	**- 8,1**
.France	451.817	290.630	428.983	488.679	439.493	- 10,1
.Espagne	210.802	193.207	276.988	267.916	212.636	- 20,6
.Grande Bretagne	89.467	58.473	95.267	97.233	113.904	17,1
.Allemagne	161.186	108.462	184.645	222.281	214.195	- 3,6
.Italie	80.372	67.505	113.348	120.225	103.691	- 13,8
.Autres	190.466	129.387	191.893	216.901	214.432	- 1,1
Pays arabes	**1.605.501**	**2.210.838**	**1.782.160**	**1.354.184**	**802.346**	**- 40,8**
.Maghreb	1.562.570	2.174.473	1.738.349	1.306.121	751.375	- 42,5
Pays d'Amérique	**115.408**	**69.085**	**118.112**	**120.491**	122.700	**1,8**
.Etats-Unis	83.816	48.034	89.536	91.055	85.834	- 5,7
Autres pays	**73.337**	**62.794**	**60.666**	**57.790**	**70.347**	**21,7**
B. Tourisme de croisière	**113.585**	**48.728**	**114.993**	**122.511**	**134.000**	**9,4**
II/Ressortissants marocains résidant à l'étranger	**1.045.830**	**971.858**	**1.137.691**	**1.081.556**	**1.171.693**	**8,3**
Total	**4.137.771**	**4.210.967**	**4.504.746**	**4.149.767**	**3.599.437**	**- 13,3**

Source : Ministère du tourisme.

A.31 - BALANCE DU COMMERCE EXTERIEUR

(en milliers de tonnes et en millions de dirhams)

	1992		1993*		1994**	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur
Importations C.A.F.	19.698	62 805	19.536	61.905	19.677	65.963
Exportations F.O.B.	16.450	33.959	16.525	34.366	18.423	37.012
Solde	- 3.248	-28.846	-3.011	-27.539	-1.254	-28.951
Couverture en %	-	54,1	-	55,5	-	56,1

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.32 - IMPORTATIONS C.A.F.

(en milliers de tonnes et en millions de dirhams)

	1993*			1994**		
	Poids	Valeur		Poids	Valeur	
		Montants	Variations en %		Montants	Variations en %
Produits alimentaires, boissons et tabacs...	**4.686**	**9.036**	**18,6**	**2.436**	**7.348**	**-18,7**
Produits énergétiques et lubrifiants.....	**7.971**	**8.895**	**- 7,3**	**9.875**	**10.239**	**15,1**
dont : huile brute de pétrole.....	(6.123)	(6.693)	(-16,4)	(6.855)	(6.902)	(3,1)
Produits bruts.....	**3.887**	**6.106**	**-12,0**	**4.119**	**7.497**	**22,8**
. d'origine animale et végetale.....	1.075	4.162	- 0,7	1.272	5.406	29,9
. d'origine minérale.....	2.812	1.944	-29,2	2.847	2.091	7,6
Demi-produits.....	**2.666**	**14.078**	**- 4,7**	**2.926**	**16.661**	**18,3**
Produits finis.....	**326**	**23.790**	**- 0,3**	**321**	**24.218**	**1,8**
. Biens d'équipement.....	207	17.047	1,6	186	16.980	- 0,4
- Agricoles.....	(8)	(365)	(-12,0)	(19)	(832)	(127,9)
- Industriels.....	(199)	(16.682)	(1,9)	(167)	(16.148)	(- 3,2)
. Biens de consommation.....	119	6.743	- 4,9	135	7.238	7,3
Total.....	**19.536**	**61.905**	**- 1,4**	**19.677**	**65.963**	**6,6**

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

A.33 - IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS

(en milions de dirhams)

	1991	1992	1993*	1994**
Produits alimentaires, boissons et tabacs.....	**5.146**	**7.619**	**9.036**	**7.348**
Blé	1.314	2.736	3.267	1.491
Sucre	593	808	864	1.164
Produits laitiers	611	842	680	759
Thé	526	631	660	681
Tabacs	674	565	725	828
Maïs	207	266	419	425
Orge	150	351	608	89
Autres produits	1.071	1.420	1.813	1.911
Produits énergétiques et lubrifiants	**8.631**	**9.598**	**8.895**	**10.239**
Huile brute de pétrole	6.580	8.007	6.693	6.902
Charbon	695	505	482	560
Gazoil et fuel	359	79	303	1.028
Autres produits	997	1.007	1.417	1.749
Produits bruts	**7.023**	**6.939**	**6.106**	**7.497**
Huiles végétales brutes et graines oléagineuses	852	993	1.265	1.946
Bois bruts	1.343	1.666	1.400	1.734
Fibres textiles et coton	1.339	1.194	1.112	1.428
Soufre brut	2.191	1.829	1.071	1.126
Autres produits	1.298	1.257	1.258	1.263

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	1991	1992	1993*	1994**
Demi-produits	**15.238**	**14.777**	**14.078**	**16.661**
Fils, barres, palplanches, profilés en fer ou en acier	907	1.048	881	760
Plâts, tôles, feuillards en fer ou en acier	1.016	1.100	828	827
Produits chimiques, engrais, matières colorantes et désinfectants	3.776	3.515	3.771	4.302
Matières plastiques artificielles	1.433	1.459	1.485	1.943
Fils de fibres et de coton	1.495	859	759	873
Papiers et cartons	1.017	1.115	1.078	1.092
Fer et acier	1.143	869	996	1.166
Autres produits	4.451	4.812	4.280	5.698
Biens d'équipement	**16.236**	**16.780**	**17.047**	**16.980**
Agricoles	752	415	365	832
Industriels	15.484	16.365	16.682	16.148
Biens de consommation	**7.446**	**7.092**	**6.743**	**7.238**
Voitures de tourisme	1.118	811	677	736
Tissus de fibres et de coton	1.495	1.309	1.290	1.347
Ouvrages en matières plastiques	406	450	322	275
Médicaments	645	750	802	927
Papiers finis et ouvrages en papiers	374	403	402	426
Autres produits	3.408	3.369	3.250	3.527
Total	**59.720**	**62.805**	**61.905**	**65.963**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Office des changes.

A.34 - EXPORTATIONS F.O.B.

(en milliers de tonnes et en millions de dirhams)

	1993*			1994**		
	Poids	Valeur		Poids	Valeur	
		Montants	Variations en %		Montants	Variations en %
Produits alimentaires, boissons et tabacs	**1.169**	**9.051**	**0,9**	**1.310**	**10.352**	**14,4**
Produits énergétiques et lubrifiants	**536**	**914**	**-14,4**	**515**	**770**	**-15,8**
Produits bruts	**10.575**	**4.466**	**- 7,2**	**12.692**	**5.504**	**23,2**
. d'origine animale et végetale	113	974	-13,0	170	1.429	46,7
. d'origine minérale	10.462	3.492	- 5,4	12.522	4.075	16,7
Demi-produits	**4.052**	**8.370**	**2,7**	**3.790**	**9.501**	**13,5**
Produits finis	**193**	**11.565**	**5,5**	**116**	**10.885**	**- 5,9**
. Biens d'équipement	97	1.703	14,9	22	1.296	-23,9
. Biens de consommation	96	9.862	4,1	94	9.589	- 2,8
Total	**16.525**	**34.366**	**1,2**	**18.423**	**37.012**	**7,7**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.35 - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS

(en milions de dirhams)

	1991	1992	1993*	1994**
Produits alimentaires, boissons et tabacs	**10.412**	**8.966**	**9.051**	**10.352**
Agrumes	1.819	1.461	1.443	1.383
Primeurs	1.174	1.092	1.020	1.044
Poissons en conserve	1.347	1.360	1.354	1.440
Poissons frais	1.205	871	738	742
Crustacés, mollusques et coquillages	2.729	2.501	2.924	3.521
Conserves de légumes et de fruits	1.087	885	790	977
Autres produits	1.051	796	782	1.245
Produits énergétiques et lubrifiants	**936**	**1.068**	**914**	**770**
Produits bruts d'origine animale et végétale	**1.134**	**1.120**	**974**	**1.429**
Pâte à papier	288	321	198	504
Plantes et fleurs	230	248	251	283
Agar-agar	110	101	113	144
Autres produits	506	450	412	498
Produits bruts d'origine minérale	**4.114**	**3.693**	**3.492**	**4.075**
Phosphates	3.016	2.621	2.416	2.584
Autres minerais	1.098	1.072	1.076	1.491
Demi-produits	**9.458**	**8.152**	**8.370**	**9.501**
Acide phosphorique	3.716	3.425	3.256	4.327
Engrais naturels et chimiques	3.316	2.446	2.895	2.496
Plomb et argent bruts	472	368	405	517
Fils de fibres et de coton	502	528	413	505
Autres produits	1.452	1.385	1.401	1.656
Biens d'équipement	**1.525**	**1.482**	**1.703**	**1.296**
Biens de consommation	**9.704**	**9.478**	**9.862**	**9.589**
Vêtements confectionnés	4.187	4.137	4.012	3.804
Articles de bonneterie	2.165	2.407	2.731	2.708
Tapis	371	312	293	301
Chaussures	707	560	666	562
Tissus de fibres et de coton	291	236	303	282
Autres produits	1.983	1.826	1.857	1.932
Total	**37.283**	**33.959**	**34.366**	**37.012**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.36 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ECHANGES

(en millions de dirhams)

	Importations C.A.F.		Exportations F.O.B.		Soldes	
	1993*	1994**	1993*	1994**	1993*	1994**
Union européenne	**33.719**	**35.604**	**21.458**	**23.397**	**-12.261**	**-12.207**
France	14.210	14.917	11.414	11.735	- 2.796	- 3.182
Espagne	6.500	5.790	3.037	3.429	- 3.463	- 2.361
Allemagne	3.674	4.646	1.519	1.584	- 2.155	- 3.062
Italie	3.886	4.454	1.797	2.120	- 2.089	- 2.334
Grande-Bretagne	1.684	1.853	1.244	1.426	- 440	- 427
Pays-Bas	1.353	1.432	898	1.085	- 455	- 347
U.E. Belgo-luxembourgeoise	1.434	1.522	1.026	1.241	- 408	- 281
Autres pays de l' U.E.	978	990	523	777	- 455	- 213
Autres partenaires	**28.186**	**30.359**	**12.908**	**13.615**	**-15.278**	**-16.744**
Pays arabes	6.942	6.960	3.065	3.038	- 3.877	- 3.922
Etats-Unis	6.250	5.689	1.172	1.300	- 5.078	- 4.389
Japon	1.060	1.122	2.021	2.460	+ 961	+ 1.338
Inde	189	146	1.336	2.369	+ 1.147	+ 2.223
Canada	953	580	213	173	- 740	- 407
Brésil	1.335	1.381	266	280	- 1.069	- 1.101
Chine	1.169	1.134	224	133	- 945	- 1.001
Iran	1.551	1.789	502	454	- 1.049	- 1.335
Divers	8.737	11.558	4.109	3.408	- 4.628	- 8.150
Total	**61.905**	**65.963**	**34.366**	**37.012**	**-27.539**	**-28.951**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

A.37 - BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ETRANGER

(en millions de dirhams)

	1993			1994		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. Biens et services	**58.497**	**84.682**	**-26.185**	**61.960**	**88.602**	**-26.642**
Marchandises F.O.B	34.238	56.368	-22.130	36.882	60.105	-23.223
Frais de transports et d'assurances	2.512	5.575	- 3.063	2.196	5.945	- 3.749
Autres transports	1.217	530	+ 687	1.464	577	+ 887
Voyages	11.479	2.266	+ 9.213	11.332	2.778	+ 8.554
Revenus des investissements	2.079	13.308	-11.229	2.062	12.833	-10.771
Transactions gouvernementales	1.795	5.064	- 3.269	1.268	4.371	- 3.103
Autres services	5.177	1.571	+ 3.606	6.756	1.993	+ 4.763
B. Paiements de transferts	**21.955**	**647**	**+21.308**	**21.246**	**796**	**+20.450**
Privés	20.170	294	+19.876	19.542	281	+19.261
Publics	1.785	353	+ 1.432	1.704	515	+ 1.189
Compte courant (A+B)	**80.452**	**85.329**	**- 4.877**	**83.206**	**89.398**	**- 6.192**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	1993			1994		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
C. Capitaux non monétaires	**25.284**	**16.303**	**+ 8.981**	**27.488**	**16.572**	**+10.916**
Privés	**6.964**	**914**	**+ 6.050**	**12.801**	**690**	**+12.111**
. Solde des crédits commerciaux	642	-	+ 642	3.500	-	+ 3.500
. Prêts et investissements	5.494	914	+ 4.580	5.115	690	+ 4.425
. Autres capitaux privés (1)	-	-	-	3.077	-	+ 3.077
. Ajustements	828	-	+ 828	1.109	-	+ 1.109
Publics	**18.320**	**15.389**	**+ 2.931**	**14.687**	**15.882**	**- 1.195**
. Crédits commerciaux	9.119	8.173	+ 946	7.652	9.376	- 1.724
. Prêts en devises	9.190	7.068	+ 2.122	6.795	6.356	+ 438
. Autres	11	148	- 137	240	150	+ 90
D. Facilités du F.M.I.	-	**1.462**	**- 1.462**	-	**1.401**	**- 1.401**
Total	**105.736**	**103.094**	**+ 2.642**	**110.694**	**107.371**	**+ 3.323**

(1) Financement des importations en biens et services pour la réalisation du gazoduc Maghreb-Europe.

Source : Office des changes.

A.38 - PREVISIONS DE DEPENSES DU BUDGET GENERAL

(en millions de dirhams)

	Loi de finances 1993	Loi de finances 1994	Variations	
			Montants	%
Dépenses de fonctionnement	**41.842**	**47.111**	**5.269**	**12,6**
Pouvoirs publics	349	349	-	-
Dépenses de personnel	26.770	28.659	1.889	7,1
Matériel et interventions	8.323	9.436	1.113	13,4
Charges communes	3.137	4.851	1.714	54,6
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	3.263	3.816	553	16,9
Dépenses de la dette	**23.169**	**27.168**	**3.999**	**17,3**
Dette intérieure	7.694	9.654	1.960	25,5
Dette extérieure	15.475	17.514	2.039	13,2
Dépenses d'équipement	**15.106**	**19.147**	**4.041**	**26,8**
Dépenses totales	**80.117**	**93.426**	**13.309**	**16,6**

Source : Ministère des finances et des investissements extérieurs.

A. 39 - PREVISIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL

(en millions de dirhams)

	Loi de finances 1993	Loi de finances 1994	Variations	
			Montants	%
Impôts directs	15.425	17.098	1.673	10,8
Droits de douane	15.761	18.002	2.241	14,2
Impôts indirects	20.921	23.689	2.768	13,2
dont : produits pétroliers	(3.890)	(6.096)	(2.206)	(56,7)
Enregistrement et timbre	2.900	3.200	300	10,3
Revenus du domaine	132	687	555	420,5

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	Loi de finances 1993	Loi de finances 1994	Variations	
			Montants	%
Monopoles et exploitations	4.014	4.133	119	3,0
Produits divers	2.467	2.354	- 113	- 4,6
Recettes en atténuation de dépenses	57	96	39	68,4
Privatisation	2.000	3.500	1.500	75,0
Recettes d'emprunt	13.500	17.000	3.500	25,9
Fonds de concours	-	-	-	-
Recettes d'ordre	50	1	- 49	- 98,0
Recettes totales	**77.227**	**89.760**	**12.533**	**16,2**

Source : Ministère des finances et des investissements extérieurs.

A. 40 - RESSOURCES ET CHARGES DU TRESOR

(en millions de dirhams)

	Situation à fin 1993*	Situation à fin 1994**
I. RESSOURCES ORDINAIRES	**68.336**	**69.944**
Impôts directs	15.375	15.214
Droits de douane	12.556	12.990
Impôts indirects	27.383	28.737
dont : produits pétroliers	(5.054)	(5.833)
Enregistrement et timbre	2.554	2.772
Monopoles et exploitations	3.876	5.375
Revenus du domaine	196	133
Autres recettes	4.254	2.671
Privatisation	2.142	2.052
II. CHARGES	**74.351**	**78.798**
Dépenses ordinaires	**54.754**	**59.793**
Intérêts de la dette publique	14.722	15.817
. intérieure	(6.270)	(7.737)
. extérieure	(8.452)	(8.080)
Fonctionnement	38.114	40.781
Subventions des prix à la consommation	1.918	3.195
Solde ordinaire	**+ 13.582**	**+ 10.151**
Dépenses d'investissement	**19.597**	**19.005**
Déficit budgétaire	**- 6.015**	**- 8.854**
III. VARIATION DES ARRIERES	**- 1.411**	**- 289**
BESOIN DE FINANCEMENT (I-II+III)	**- 7.426**	**- 9.143**
FINANCEMENT NET	**+ 7.426**	**+ 9.143**
Financement extérieur	**- 957**	**- 4.425**
Dons	842	619
Emprunts extérieurs	7.701	4.768
Amortissements	- 9.500	- 9.812

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	Situation à fin 1993*	Situation à fin 1994**
F.M.I.	**- 1.462**	**- 1.443**
Financement intérieur	**9.845**	**15.011**
Emprunts intérieurs nets	4.498	9.907
Financement monétaire	3.942	5.817
(Bank Al-Maghrib)	(- 1.137)	(- 1.095)
(Banques)	(+ 5.109)	(+ 6.660)
(Dépôts au Trésor et au C.C.P.)	(- 30)	(+ 252)
Autres	+ 1.405	- 713

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère des finances et des investissements extérieurs.

A.41 - LA MASSE MONETAIRE

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1993			Fin décembre 1994		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
Monnaie fiduciaire	**37.202**	**1.457**	**4,1**	**41.107**	**3.905**	**10,5**
Monnaie scripturale	**78.256***	**3.919**	**5,3**	**87.177**	**8.921**	**11,4**
Dépôts à vue :						
- à Bank Al-Maghrib	1.692	552	48,4	1.295	- 397	- 23,5
- dans les banques	70.033	3.397	5,1	79.099	9.066	12,9
- au C.C.P. et au Trésor	6.531*	- 30	- 0,5	6.783	252	3,9
A. Disponibilités monétaires	**115.458***	**5.376**	**4,9**	**128.284**	**12.826**	**11,1**
B. Quasi-monnaie	**42.687**	**6.262**	**17,2**	**45.958**	**3.271**	**7,7**
Masse monétaire (A+B)	**158.145***	**11.638**	**7,9**	**174.242**	**16.097**	**10,2**

(*) Chiffres révisés.

Structure de la masse monétaire (en %)

	1992	1993	1994
Monnaie fiduciaire	24,4	23,5	23,6
Monnaie scripturale	50,7	49,5	50,0
Quasi-monnaie	24,9	27,0	26,4

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.42 - LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONETAIRE

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1993			Fin décembre 1994		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
A. Avoirs extérieurs nets	**38.174**	**4.467**	**13,3**	**41.497**	**3.323**	**8,7**
. Institut d'émission	36.901	5.397	17,1	40.752	3.851	10,4
. Banques de dépôts	1.273	- 930	-42,2	745	- 528	- 41,5
B. Créances sur le Trésor	**59.412***	**3.942**	**7,1**	**65.229**	**5.817**	**9,8**
. Créances nettes de l'Institut d'émission	8.224	- 1.137	-12,1	7.129	-1.095	- 13,3
. Portefeuille d'effets publics des banques et de l'Institut d'émission	44.621	5.106	12,9	51.292	6.671	15,0
. Dépôts des entreprises et des particuliers auprès du Trésor et du C.C.P.	6.531*	- 30	- 0,5	6.783	252	3,9
. Dépôts des banques auprès du C.C.P.	36	3	9,1	25	- 11	- 30,6
C. Crédits à l'économie	**71.753**	**5.733**	**8,7**	**79.336**	**7.583**	**10,6**
. Institut d'émission	9.402	- 37	- 0,4	8.928	- 474	- 5,0
. Banques de dépôts	62.351	5.770	10,2	70.408	8.057	12,9
Total des contreparties (A+B+C)	**169.339**	**14.142**	**9,1**	**186.062**	**16.723**	**9,9**
Balance des éléments divers	**-11.194**			**- 11.820**		
Total de la masse monétaire	**158.145***	**11.638**	**7,9**	**174.242**	**16.097**	**10,2**

(*) Chiffres révisés.

Structure des contreparties (en %)

	1992	1993	1994
Avoirs extérieurs nets	21,7	22,5	22,3
Créances sur le Trésor	35,8	35,1	35,1
Crédits à l'économie	42,5	42,4	42,6

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.43 - EVOLUTION MENSUELLE DES DISPONIBILITES MONETAIRES ET QUASI MONETAIRES DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS

(en millions de dirhams)

Composantes	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	37.202	37.186	37.046	37.088	37.326	38.292	38.969	41.315	41.566	40.819	40.600	40.301	41.107
Monnaie scripturale	78.256	76.037	78.088	79.202	80.172	80.663	82.183	84.449	85.329	83.493	84.517	84.687	87.177
Total des disponibilités monétaires	**115.458**	**113.223**	**115.134**	**116.290**	**117.498**	**118.955**	**121.152**	**125.764**	**126.895**	**124.312**	**125.117**	**124.988**	**128.284**
Quasi-monnaie	42.687	44.045	44.279	44.430	43.821	43.634	42.921	42.459	42.949	45.015	45.421	45.700	45.958
Total des disponibilités monétaires et quasi monétaires	**158.145**	**157.268**	**159.413**	**160.720**	**161.319**	**162.589**	**164.073**	**168.223**	**169.844**	**169.327**	**170.538**	**170.688**	**174.242**

Source : Bank Al-Maghrib.

A.44 - EVOLUTION MENSUELLE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

(en millions de dirhams)

Composantes	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	38.177	38.166	38.023	38.097	38.317	39.451	39.938	42.561	42.918	41.819	41.824	41.344	42.080
Monnaies divisionnaires	536	536	539	543	545	548	552	558	567	573	576	577	580
Sous-total	**38.713**	**38.702**	**38.562**	**38.640**	**38.862**	**39.999**	**40.490**	**43.119**	**43.485**	**42.392**	**42.400**	**41.921**	**42.660**
à déduire :													
Encaisses des banques et des comptables publics	- 1.511	- 1.516	- 1.516	- 1.552	- 1.536	- 1.707	- 1.521	- 1.804	- 1.919	- 1.573	- 1.800	- 1.620	- 1.553
Total de la monnaie fiduciaire	**37.202**	**37.186**	**37.046**	**37.088**	**37.326**	**38.292**	**38.969**	**41.315**	**41.566**	**40.819**	**40.600**	**40.301**	**41.107**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.45 - EVOLUTION MENSUELLE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE ET DE LA QUASI-MONNAIE

(en millions de dirhams)

Composantes	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie scripturale													
Dépôts à vue à l'Institut d'émission	1.692	1.149	1.993	1.843	1.873	1.797	1.820	1.582	1.867	1.741	1.622	1.486	1.295
Dépôts à vue dans les banques de dépôts	70.033	68.523	69.585	70.435	71.434	71.867	73.270	75.956	76.496	75.324	76.607	76.524	79.099
Total des dépôts à vue auprès du système bancaire	**71.725**	**69.672**	**71.578**	**72.278**	**73.307**	**73.664**	**75.090**	**77.538**	**78.363**	**77.065**	**78.229**	**78.010**	**80.394**
Dépôts aux Chèques postaux	1.625	1.673	1.786	1.655	1.581	1.580	1.653	1.656	1.626	1.683	1.774	1.884	1.833
Dépôts au Trésor	4.906	4.692	4.724	5.269	5.284	5.419	5.440	5.255	5.340	4.745	4.514	4.793	4.950
Total des dépôts au Trésor et aux Chèques postaux	**6.531**	**6.365**	**6.510**	**6.924**	**6.865**	**6.999**	**7.093**	**6.911**	**6.966**	**6.428**	**6.288**	**6.677**	**6.783**
Total de la monnaie scripturale	**78.256**	**76.037**	**78.088**	**79.202**	**80.172**	**80.663**	**82.183**	**84.449**	**85.329**	**83.493**	**84.517**	**84.687**	**87.177**
Quasi-monnaie													
Comptes à terme auprès des banques de dépôts	33.081	34.300	34.454	34.788	34.322	34.239	33.780	33.338	33.738	35.763	36.247	36.342	36.578
Bons à échéance fixe auprès des banques de dépôts	9.606	9.745	9.825	9.642	9.499	9.395	9.141	9.121	9.211	9.252	9.174	9.358	9.380
Total de la quasi-monnaie	**42.687**	**44.045**	**44.279**	**44.430**	**43.821**	**43.634**	**42.921**	**42.459**	**42.949**	**45.015**	**45.421**	**45.700**	**45.958**
Total général	**120.943**	**120.082**	**122.367**	**123.632**	**123.993**	**124.297**	**125.104**	**126.908**	**128.278**	**128.508**	**129.938**	**130.387**	**133.135**

Source : Bank Al-Maghrib.

A.46 - EVOLUTION MENSUELLE DES DEPOTS A VUE DANS LES BANQUES DE DEPOTS

(en millions de dirhams)

Composantes	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes de chèques	35.459	35.403	36.545	36.907	37.347	37.797	39.047	40.449	40.603	39.420	39.742	39.957	40.735
Comptes courants	17.659	16.491	16.694	16.932	16.789	17.120	16.882	18.010	18.100	18.386	18.636	18.544	19.371
Comptes sur carnets	12.729	13.009	13.114	13.271	13.524	13.675	13.773	14.008	14.111	14.215	14.397	14.556	14.773
Autres dépôts	4.186	3.620	3.232	3.325	3.774	3.275	3.568	3.489	3.682	3.303	3.832	3.467	4.220
Total	**70.033**	**68.523**	**69.585**	**70.435**	**71.434**	**71.867**	**73.270**	**75.956**	**76.496**	**75.324**	**76.607**	**76.524**	**79.099**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.47 - EVOLUTION MENSUELLE DES CONTREPARTIES DES DISPONIBILITES MONETAIRES ET QUASI MONETAIRES

(en millions de dirhams)

Composantes	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs nets (1)													
Institut d'émission	36.901	37.177	35.710	36.506	36.184	37.754	38.170	39.641	39.899	39.151	39.114	39.945	40.752
Banques de dépôts	1.273	1.255	1.303	1.236	1.225	1.157	1.008	1.426	1.238	1.004	815	486	745
Sous-total (I)	**38.174**	**38.432**	**37.013**	**37.742**	**37.409**	**38.911**	**39.178**	**41.067**	**41.137**	**40.155**	**39.929**	**40.431**	**41.497**
Créances sur le Trésor													
Créances nettes de l'Institut d'émission	8.224	8.406	11.349	9.275	10.245	10.271	10.599	10.556	10.994	10.842	12.105	11.149	7.129
Portefeuille d'effets publics des banques de dépôts et de l'Institut d'émission	44.621	46.917	46.180	46.425	46.061	46.537	46.643	46.446	47.079	47.693	48.588	48.951	51.292
Dépôts des banques au C.C.P.	36	46	27	49	42	28	25	27	66	46	42	28	25
Dépôts des entreprises et des particuliers auprès du Trésor et du C.C.P.	6.531	6.365	6.510	6.924	6.865	6.999	7.093	6.911	6.966	6.428	6.288	6.677	6.783
Sous-total (II)	**59.412**	**61.734**	**64.066**	**62.673**	**63.213**	**63.835**	**64.360**	**63.940**	**65.105**	**65.009**	**67.023**	**66.805**	**65.229**
Crédits à l'économie (2)													
Institut d'émission	9.402	8.050	7.742	8.282	7.923	7.735	7.639	7.999	8.270	8.124	8.046	7.885	8.928
Banques de dépôts	62.351	62.760	63.891	63.918	65.552	64.532	65.631	67.780	67.565	67.748	68.237	68.391	70.408
Sous-total (III)	**71.753**	**70.810**	**71.633**	**72.200**	**73.475**	**72.267**	**73.270**	**75.779**	**75.835**	**75.872**	**76.283**	**76.276**	**79.336**
Total des contreparties (I+II+III)	**169.339**	**170.976**	**172.712**	**172.615**	**174.097**	**175.013**	**176.808**	**180.786**	**182.077**	**181.036**	**183.235**	**183.512**	**186.062**
Balance des éléments divers	-11.194	-13.708	-13.299	-11.895	-12.778	-12.424	-12.735	-12.563	-12.233	-11.709	-12.697	-12.824	-11.820
Total de la masse monétaire	**158.145**	**157.268**	**159.413**	**160.720**	**161.319**	**162.589**	**164.073**	**168.223**	**169.844**	**169.327**	**170.538**	**170.688**	**174.242**

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.

(2) Non compris les créances nées sur l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.48 - EVOLUTION MENSUELLE DES AVOIRS EXTERIEURS (1)

(en millions de dirhams)

Composantes	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs bruts de l'Institut d'émission													
.Avoirs en or	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950	1.950
.Avoirs en devises convertibles	34.266	34.389	33.104	33.811	33.452	35.036	35.572	37.043	37.206	36.387	36.503	37.437	38.131
.Disponibilités en D.T.S	333	334	232	230	230	192	193	192	295	268	266	236	236
.Position F.M.I. - tranche de réserve	761	761	761	761	761	761	761	761	761	761	761	761	761
.Souscription au Fonds Monétaire Arabe	274	275	276	274	274	271	271	270	270	268	267	270	270
.Avoirs en devises inconvertibles	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Sous-total (I)	**37.602**	**37.727**	**36.341**	**37.044**	**36.685**	**38.228**	**38.765**	**40.234**	**40.500**	**39.652**	**39.765**	**40.672**	**41.366**
Avoirs extérieurs bruts des banques de dépôts (II)	**5.002**	**5.012**	**5.314**	**4.845**	**4.945**	**4.802**	**4.770**	**5.364**	**5.288**	**6.886**	**6.580**	**6.587**	**6.765**
A. Total des avoirs extérieurs bruts (I+II)	**42.604**	**42.739**	**41.655**	**41.889**	**41.630**	**43.030**	**43.535**	**45.598**	**45.788**	**46.538**	**46.345**	**47.259**	**48.131**
Engagements extérieurs de l'Institut d'émission													
.Recours aux organismes internationaux	191	192	192	191	191	191	194	191	191	191	191	191	191
.Autres engagements	510	358	439	347	310	283	401	402	410	310	460	536	423
Sous-total (I)	**701**	**550**	**631**	**538**	**501**	**474**	**595**	**593**	**601**	**501**	**651**	**727**	**614**
Engagements extérieurs des banques de dépôts (II)	**3.729**	**3.757**	**4.011**	**3.609**	**3.720**	**3.645**	**3.762**	**3.938**	**4.050**	**5.882**	**5.765**	**6.101**	**6.020**
B. Total des engagements extérieurs (I+II)	**4.430**	**4.307**	**4.642**	**4.147**	**4.221**	**4.119**	**4.357**	**4.531**	**4.651**	**6.383**	**6.416**	**6.828**	**6.634**
Total des avoirs extérieurs nets (A-B)	**38.174**	**38.432**	**37.013**	**37.742**	**37.409**	**38.911**	**39.178**	**41.067**	**41.137**	**40.155**	**39.929**	**40.431**	**41.497**

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.49 - EVOLUTION MENSUELLE DES CREANCES SUR LE TRESOR

(en millions de dirhams)

Composantes	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Créances propres de l'Institut d'émission													
.Avances à l'Etat	8.719	8.921	11.891	9.817	10.761	10.878	11.162	11.111	11.666	11.490	12.355	11.763	7.707
.Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-	418	-	-
.Dépôts de Bank Al-Maghrib auprès du C.C.P.	28	28	27	27	27	27	23	28	27	28	39	28	27
Total brut	**8.747**	**8.949**	**11.930**	**9.844**	**10.788**	**10.905**	**11.185**	**11.139**	**11.693**	**11.518**	**12.812**	**11.791**	**7.734**
- à déduire : Dépôts du Trésor auprès de Bank Al-Maghrib et billets et monnaies détenus par les comptables publics	- 523	- 543	- 581	- 569	- 543	- 634	- 586	- 583	- 699	- 676	- 707	- 642	- 605
Sous total (I)	**8.224**	**8.406**	**11.349**	**9.275**	**10.245**	**10.271**	**10.599**	**10.556**	**10.994**	**10.842**	**12.105**	**11.149**	**7.129**
Portefeuille d'effets publics du système bancaire													
-Institut d'émission	5	10	1	1	2	-	1	8	-	2	2	1	571
-Banques de dépôts	44.616	46.907	46.179	46.424	46.059	46.537	46.642	46.438	47.079	47.691	48.586	48.950	50.721
Sous total (II)	**44.621**	**46.917**	**46.180**	**46.425**	**46.061**	**46.537**	**46.643**	**46.446**	**47.079**	**47.693**	**48.588**	**48.951**	**51.292**
Dépôts des banques auprès du C.C.P. (III)	**36**	**46**	**27**	**49**	**42**	**28**	**25**	**27**	**66**	**46**	**42**	**28**	**25**
Créances des entreprises et des particuliers (IV) (Contrepartie des dépôts auprès des chèques postaux et du Trésor)	**6.531**	**6.365**	**6.510**	**6.924**	**6.865**	**6.999**	**7.093**	**6.911**	**6.966**	**6.428**	**6.288**	**6.677**	**6.783**
Total des créances nettes sur le Trésor (I+II+III+IV)	**59.412**	**61.734**	**64.066**	**62.673**	**63.213**	**63.835**	**64.360**	**63.940**	**65.105**	**65.009**	**67.023**	**66.805**	**65.229**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.50 - CREDITS A L'ECONOMIE FINANCES SUR RESSOURCES MONETAIRES (1)

(en millions de dirhams)

	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Institut d'émission													
Escompte	599	184	455	315	233	289	48	219	643	349	36	3	512
Avances	7.045	7.086	6.836	6.873	6.886	6.911	6.972	7.021	7.078	7.193	7.252	7.279	7.307
Effets en cours de recouvrement	1.758	780	451	1.094	804	535	619	759	549	582	758	603	1.109
Sous-total	**9.402**	**8.050**	**7.742**	**8.282**	**7.923**	**7.735**	**7.639**	**7.999**	**8.270**	**8.124**	**8.046**	**7.885**	**8.928**
Banques de dépôts													
Crédits à court terme	46.580	46.750	47.823	47.743	49.455	48.279	49.095	51.178	50.397	50.328	50.583	50.678	52.184
Crédits à moyen terme	12.039	12.165	12.208	12.314	12.153	12.293	12.542	12.529	13.002	13.204	13.369	13.396	13.941
Crédits à long terme	3.732	3.845	3.860	3.861	3.944	3.960	3.994	4.073	4.166	4.216	4.285	4.317	4.283
Sous-total	**62.351**	**62.760**	**63.891**	**63.918**	**65.552**	**64.532**	**65.631**	**67.780**	**67.565**	**67.748**	**68.237**	**68.391**	**70.408**
Total des crédits à l'économie	**71.753**	**70.810**	**71.633**	**72.200**	**73.475**	**72.267**	**73.270**	**75.779**	**75.835**	**75.872**	**76.283**	**76.276**	**79.336**

(1) Non compris les créances nées sur l'étranger, incluses dans les avoirs extérieurs.

Source : Bank Al-Maghrib.

A.51 - EMPLOIS ET RESSOURCES DES BANQUES DE DEPOTS

(Banques inscrites et Crédit populaire)

(en millions de dirhams)

	Fin déc.1992	Fin déc.1993*	Fin déc.1994	Variations	
				Montants	%
EMPLOIS					
1. Avoirs liquides et réserve monétaire	**7.253**	**8.772**	**8.404**	**- 368**	**- 4,2**
Valeurs en caisse	962	1.090	1.061	- 29	- 2,7
Bank Al-Maghrib	120	1.354	100	- 1254	- 92,6
Réserve monétaire	6.171	6.328	7.243	915	14,5
2. Créances sur le Trésor	**39.548**	**44.657**	**51.309**	**6.652**	**14,9**
Dépôts et assimilés	33	36	25	- 11	- 30,6
Bons du Trésor	39.515	44.621	51.284	6.663	14,9
3. Crédits à l'économie	**61.833**	**65.839**	**73.723**	**7.884**	**12,0**
Court terme (1)	47.701	50.068	55.499	5.431	10,8
Moyen terme	10.924	12.039	13.941	1.902	15,8
Long terme	3.208	3.732	4.283	551	14,8
4. Concours aux organismes financiers spécialisés	**515**	**508**	**604**	**96**	**18,9**
5. Titres en portefeuille	**8.567**	**8.937**	**11.241**	**2.304**	**25,8**
Participations	2.315	3.234	4.172	938	29,0
Autres titres	6.252	5.703	7.069	1.366	24,0
6. Avoirs extérieurs (2)	**1.902**	**1.811**	**3.613**	**1.802**	**99,5**
Monnaies	202	184	177	- 7	- 3,8
Banques et correspondants à l'étranger	1.700	1.627	3.436	1.809	111,2
7. Immobilisations	**4.292**	**5.033**	**5.541**	**508**	**10,1**
8. Emplois divers nets	-	-	-		
Total	**123.910**	**135.557**	**154.435**	**18.878**	**13,9**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	Fin déc.1992	Fin déc.1993*	Fin déc.1994	Variations Montants	Variations %
RESSOURCES					
1. Dépôts à vue	**66.636**	**70.033**	**79.099**	**9.066**	**12,9**
Comptes de chèques	33.715	35.459	40.735	5.276	14,9
Comptes courants	17.239	17.659	19.371	1.712	9,7
Comptes sur carnets	12.008	12.729	14.773	2.044	16,1
Autres dépôts	3.674	4.186	4.220	34	0,8
2. Dépôts à terme	**36.425**	**42.687**	**45.958**	**3.271**	**7,7**
Comptes et bons à échéance fixe	36.425	42.687	45.958	3.271	7,7
3. Concours de l'Institut d'émission	**2.566**	**965**	**1.108**	**143**	**14,8**
- Avances	62	5	716	711	-
- Escompte	2.504	960	392	- 568	- 59,2
4. Concours des organismes financiers spécialisés	**447**	**211**	**256**	**45**	**21,3**
5. Engagements extérieurs	**3.205**	**3.729**	**6.020**	**2.291**	**61,4**
Emprunts et comptes en devises (à vue et à terme)	2.706	3.264	5.307	2.043	62,6
Banques et correspondants à l'étranger	499	465	713	248	53,3
6. Provisions	**2.011**	**2.596**	**3.754**	**1.158**	**44,6**
7. Capital et réserves	**10.382**	**12.973**	**14.832**	**1.859**	**14,3**
8. Ressources diverses nettes	**2.238**	**2.363**	**3.408**	**1.045**	**44,2**
Total	**123.910**	**135.557**	**154.435**	**18.878**	**13,9**
(1) Y compris les créances nées sur l'étranger	3.492	3.186	3.151		

(2) A l'exclusion des créances nées sur l'étranger

(*) Chiffres révisés

Source : Bank Al-Maghrib

A. 52 - EMPLOIS ET RESSOURCES CONSOLIDES DES ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES

(en millions de dirhams)

	Fin déc.1992	Fin déc.1993	Fin déc.1994	Variations Montants	Variations %
EMPLOIS					
1. Encaisses et valeurs à recouvrer	**296**	**1.003**	**330**	**- 673**	**- 67,1**
2. Créances sur le Trésor	**7.191**	**7.980**	**10.966**	**2.986**	**37,4**
Dépôts à vue et assimilés	244	598	709	111	18,6
Bons et obligations d'Etat	6.947	7.382	10.257	2.875	38,9
3. Créances sur les banques	**1.132**	**935**	**1.053**	**118**	**12,6**
Dépôts à vue	414	523	591	68	13,0
Dépôts à terme et prêts	718	412	462	50	12,1
4. Crédits à l'économie	**34.072**	**35.542**	**37.631**	**2.089**	**5,9**
Court terme	5.989	5.277	5.869	592	11,2
Moyen et long terme	28083	30.265	31.762	1.497	4,9
5. Titres en portefeuille	**3.529**	**3.823**	**3.680**	**- 143**	**- 3,7**
Participations	1.161	1.333	1.372	39	2,9
Autres titres	2.368	2.490	2.308	- 182	- 7,3
6. Immobilisations	**1.604**	**1.863**	**2.066**	**203**	**10,9**
7. Emplois divers nets	**2.392**	**2.792**	**2.350**	**- 442**	**- 15,8**
Total	**50.216**	**53.938**	**58.076**	**4.138**	**7,7**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	Fin déc.1992	Fin déc.1993	Fin déc.1994	Variations	
				Montants	%
RESSOURCES					
1. Fonds propres	**5.958**	**6.911**	**8.093**	**1.182**	**17,1**
Capital et dotations	1.711	1.961	2.307	346	17,6
Réserves	1.311	1.379	1.206	- 173	- 12,5
Provisions	2.623	3.193	4.174	981	30,7
Autres	313	378	406	28	7,4
2. Concours de l'Etat	**617**	**547**	**393**	**- 154**	**- 28,2**
3. Emprunts extérieurs	**13.779**	**13.997**	**13.744**	**- 253**	**- 1,8**
4. Emprunts intérieurs	**10.178**	**10.642**	**11.232**	**590**	**5,5**
Obligations et bons	9.663	10.134	10.628	494	4,9
Obligations	4.258	5.301	6.231	930	17,5
Bons	5.405	4.833	4.397	- 436	- 9,0
Prêts et avances des banques	515	508	604	96	18,9
5. Dépôts	**19.670**	**21.836**	**24.606**	**2.770**	**12,7**
Dépôts collectés (*)	5.501	6.025	7.125	1.100	18,3
Dépôts à vue	4.459	4.726	5.618	892	18,9
Dépôts à terme	1.042	1.299	1.507	208	16,0
Autres dépôts	14.169	15.811	17.481	1.670	10,6
6. Concours de l'Institut d'émission	**14**	**5**	**8**	**3**	**60,0**
Escompte	14	5	-	- 5	-100,0
Avances	-	-	8	8	100,0
7. Ressources diverses nettes	-	-	-	-	-
Total	**50.216**	**53.938**	**58.076**	**4.138**	**7,7**

(*) Dépôts collectés par la Banque nationale pour le développement économique, le Crédit immobilier et hôtelier et la Caisse nationale de crédit agricole.

Source : Bank Al-Maghrib.

A.53 - EVOLUTION MENSUELLE DES CREDITS A L'ECONOMIE DISTRIBUES PAR LES BANQUES DE DEPOTS
(ventilés en fonction de leur nature)

(en millions de dirhams)

	1993	1994										
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Crédits de trésorerie	**35.212**	**35.055**	**36.055**	**35.849**	**37.320**	**36.162**	**37.007**	**38.793**	**38.381**	**37.724**	**37.485**	**37.620**	**38.819**
Facilités de caisse	22.608	23.130	24.141	23.671	24.838	23.616	23.567	24.162	23.753	22.809	22.996	22.525	22.641
Créances commerciales sur le Maroc	5.434	4.905	4.797	4.628	5.052	4.991	5.212	5.245	5.160	4.956	4.924	4.993	5.842
Avances sur marchandises et warrants	3.529	3.653	3.590	3.528	3.469	3.517	3.946	5.030	5.063	5.206	5.081	4.929	4.531
Escompte de chèques	854	842	857	920	923	930	940	1.018	984	1.243	958	1.131	1.585
Divers	2.787	2.525	2.670	3.102	3.038	3.108	3.342	3.338	3.421	3.510	3.526	4.042	4.220
Autres crédits	**31.135**	**31.388**	**31.813**	**31.865**	**31.821**	**32.074**	**32.469**	**33.246**	**33.903**	**33.965**	**34.119**	**34.188**	**35.508**
Crédits à l'équipement	9.622	9.324	9.314	9.623	9.259	9.373	9.434	9.396	9.760	9.903	9.969	10.008	10.482
Crédits à l'exportation (1)	4.777	4.830	4.921	4.801	4.726	4.656	4.597	4.829	4.859	4.631	4.402	4.360	4.583
Crédits à l'habitat	5.124	5.135	5.070	5.015	5.068	5.093	5.137	5.149	5.257	5.338	5.392	5.370	5.409
Crédits à la consommation	2.485	2.516	2.524	2.499	2.684	2.660	2.641	2.738	3.037	2.810	3.115	2.836	2.889
Concours aux établissements financiers spécialisés	508	512	510	614	468	463	463	464	462	462	578	463	604
Créances en souffrance (2)	5.966	6.022	6.072	6.178	6.412	6.459	6.677	6.757	6.895	7.009	6.982	7.276	7.407
Divers	2.653	3.049	3.402	3.135	3.204	3.370	3.520	3.913	3.633	3.812	3.681	3.875	4.134
Total	**66.347**	**66.443**	**67.868**	**67.714**	**69.141**	**68.236**	**69.476**	**72.039**	**72.284**	**71.689**	**71.604**	**71.808**	**74.327**

(1) Créances nées sur l'étranger et crédits de préfinancement à l'exportation.
(2) Créances pré-douteuses, douteuses et compromises.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.53 bis - EVOLUTION MENSUELLE DES CREDITS A L'ECONOMIE DISTRIBUES PAR LES BANQUES DE DEPOTS

(ventilés en fonction de leur terme et de leur nature)

(en millions de dirhams)

	1993	1994											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Crédits à court terme	**43.479**	**43.410**	**44.487**	**44.272**	**45.565**	**44.519**	**45.189**	**47.373**	**46.986**	**46.126**	**45.824**	**45.756**	**47.430**
Facilités de caisse	22.608	23.130	24.141	23.671	24.838	23.616	23.567	24.162	23.753	22.809	22.996	22.525	22.641
Créances commerciales sur le Maroc	5.434	4.905	4.797	4.628	5.052	4.991	5.212	5.245	5.160	4.956	4.924	4.993	5.842
Avances sur marchandises et warrants	3.529	3.653	3.590	3.528	3.469	3.517	3.946	5.030	5.063	5.206	5.081	4.929	4.531
Escompte de chèques	854	842	857	920	923	930	940	1.018	984	1.243	958	1.131	1.585
Crédits directs à la consommation	1.263	1.212	1.180	1.167	1.204	1.247	1.262	1.301	1.352	1.366	1.378	1.372	1.379
Crédits à l'équipement	296	327	332	350	273	340	280	354	273	288	284	266	314
Crédits à l'exportation (1)	4.777	4.830	4.921	4.801	4.726	4.656	4.597	4.829	4.859	4.631	4.402	4.360	4.583
Crédits à l'habitat	297	287	279	256	260	260	265	277	282	277	286	281	292
Concours aux sociétés de crédits à la consommation	646	729	762	746	805	817	776	827	862	841	872	849	890
Concours aux établissements financiers spécialisés	508	512	510	614	468	463	463	464	462	462	578	463	604
Divers	3.267	2.983	3.118	3.591	3.547	3.682	3.881	3.866	3.936	4.047	4.065	4.587	4.769
Crédits à moyen terme	**12.039**	**12.165**	**12.208**	**12.314**	**12.153**	**12.293**	**12.542**	**12.529**	**13.002**	**13.204**	**13.369**	**13.396**	**13.941**
Crédits à l'équipement	8.710	8.391	8.370	8.678	8.360	8.405	8.550	8.475	8.921	9.035	9.092	9.136	9.561
Crédits à l'habitat	2.075	2.078	2.016	1.972	1.978	1.981	1.993	1.971	2.024	2.072	2.091	2.055	2.069
Crédits directs à la consommation	576	575	582	586	675	596	603	610	823	603	865	615	620
Divers	678	1.121	1.240	1.078	1.140	1.311	1.396	1.473	1.234	1.494	1.321	1.590	1.691
Crédits à long terme	**3.732**	**3.845**	**3.860**	**3.861**	**3.944**	**3.960**	**3.994**	**4.073**	**4.166**	**4.216**	**4.285**	**4.317**	**4.283**
Crédits à l'équipement	616	606	612	595	626	628	604	567	566	580	593	606	607
Crédits à l'habitat	2.752	2.770	2.775	2.787	2.830	2.852	2.879	2.901	2.951	2.989	3.015	3.034	3.048
Divers	364	469	473	479	488	480	511	605	649	647	677	677	628
Créances non classées	**1.131**	**1.001**	**1.241**	**1.089**	**1.067**	**1.005**	**1.074**	**1.307**	**1.235**	**1.134**	**1.144**	**1.063**	**1.266**
Sous total	**60.381**	**60.421**	**61.796**	**61.536**	**62.729**	**61.777**	**62.799**	**65.282**	**65.389**	**64.680**	**64.622**	**64.532**	**66.920**
Créances en souffrance	**5.966**	**6.022**	**6.072**	**6.178**	**6.412**	**6.459**	**6.677**	**6.757**	**6.895**	**7.009**	**6.982**	**7.276**	**7.407**
Total	**66.347**	**66.443**	**67.868**	**67.714**	**69.141**	**68.236**	**69.476**	**72.039**	**72.284**	**71.689**	**71.604**	**71.808**	**74.327**

(1) Créances nées sur l'étranger et crédits de préfinancement à l'exportation.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 54 - EVOLUTION MENSUELLE DES RECOURS DES BANQUES A L'INSTITUT D'EMISSION

(en millions de dirhams)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1992												
-Recours sur effets publics.....	5.346	8.055	5.754	7.772	6.987	7.505	8.759	10.091	7.139	104	4	2
-Recours sur effets privés.....	2.886	3.256	3.414	3.338	4.048	3.166	3.477	3.422	3.360	3.272	2.750	2.109
-Recours sur effets à moyen terme.....	555	516	419	482	549	551	558	523	619	663	606	455
Total (1)	**8.787**	**11.827**	**9.587**	**11.592**	**11.584**	**11.222**	**12.794**	**14.036**	**11.118**	**4.039**	**3.360**	**2.566**
Moyenne quotidienne des recours.....	9.533	10.754	11.853	11.559	11.816	12.401	12.758	14.025	13.342	8.358	4.624	3.529
1993												
-Recours sur effets publics.....	377	575	317	261	855	436	398	526	115	106	6	5
-Recours sur effets privés.....	2.624	2.805	2.406	2.498	2.624	2.021	2.305	2.148	1.895	1.238	1.387	919
-Recours sur effets à moyen terme.....	370	362	296	266	244	257	259	235	185	129	76	41
Total (1)	**3.371**	**3.742**	**3.019**	**3.025**	**3.723**	**2.714**	**2.962**	**2.909**	**2.195**	**1.473**	**1.469**	**965**
Moyenne quotidienne des recours.....	2.905	3.648	3.199	3.403	2.990	2.994	3.250	3.151	2.737	2.005	1.866	1.465
1994												
-Recours sur effets publics.....	10	1	1	2	-	1	8	-	2	2	1	563
-Recours sur effets privés.....	210	711	567	186	219	25	226	713	415	37	3	545
-Recours sur effets à moyen terme.....	19	53	73	74	74	23	-	-	-	-	-	-
Total (1)	**239**	**765**	**641**	**262**	**293**	**49**	**234**	**713**	**417**	**39**	**4**	**1.108**
Moyenne quotidienne des recours.....	852	863	831	681	405	220	534	849	697	379	32	56

(1) Recours en fin de mois - chiffres extraits des statistiques monétaires.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.55 - MARCHE MONETAIRE INTERBANCAIRE

(en millions de dirhams)

	1993	1994												
	Déc.	Janv.	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
I) Recours des banques aux O.F.S.	211	301	276	289	227	330	680	654	649	300	291	491	256	395
II) Recours des O.F.S. aux banques	50	50	50	154	5	-	-	-	-	-	116	-	140	43
Recours nets des banques aux O.F.S. (I-II)	(161)	(251)	(226)	(135)	(222)	(330)	(680)	(654)	(649)	(300)	(175)	(491)	(116)	(352)
III) Prêts entre banques	317	579	656	627	1.072	1.204	1.526	1.486	555	361	153	1.028	1.374	885
IV) Prêts entre O.F.S.	-	-	-	-	33	-	-	-	35	180	195	160	110	59
Total	**578**	**930**	**982**	**1.070**	**1.337**	**1.534**	**2.206**	**2.140**	**1.239**	**841**	**755**	**1.679**	**1.880**	**1.382**
V) Interventions de Bank Al-Maghrib	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	697	58
Total (I+II+III+IV+V)	**578**	**930**	**982**	**1.070**	**1.337**	**1.534**	**2.206**	**2.140**	**1.239**	**841**	**755**	**1.679**	**2.577**	**1.440**
Taux d'intérêt														
. Moyenne quotidienne	7,04	6,57	6,75	5,60	5,75	5	5	5,80	6,25	5,3	5	5	5,25	5,61
. Fin de mois	7	5,75	7,75	5,25	5	5	5	5,25	5,50	5	5	5	8	5,63

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.56 - ENCOURS DES BONS DU TRESOR EMIS PAR ADJUDICATION

Maturités	1993			1994		
	Banques	Autres	Total	Banques	Autres	Total
5 semaines	1.850	940	2.790	-	-	-
13 semaines	2.620	29	2.649	2.070	400	2.470
26 semaines	300	-	300	200	-	200
52 semaines	1.550	773	2.323	3.580	650	4.230
2 ans	27	1.126	1.153	-	615	615
5 ans	-	1.978	1.978	-	2.218	2.218
10 ans	-	250	250	1.620	2.205	3.825
15 ans	-	50	50	2.000	3.232	5.232
Total	**6.347**	**5.146**	**11.493**	**9.470**	**9.320**	**18.790**

Source : Bank Al-Maghrib.

A.57 - TAUX DES ADJUDICATIONS DE BONS DU TRESOR

Maturités	Fin 1993			Fin 1994		
	Taux minimum	Taux maximum	Taux moyen pondéré	Taux minimum	Taux maximum	Taux moyen pondéré
5 semaines	8	12	9,58	6	7,50	6,68
13 semaines	9	13,50	11,05	6	8,50	6,91
26 semaines	10	13	11,42	6,50	9,50	8,42
52 semaines	11,50	13,50	12,47	8,25	10,50	9,10
2 ans	11,75	12,75	12,73	-	-	-
5 ans	12	13	12,50	11	11	11
10 ans	12	12,45	12,45	10,75	11,50	11,11
15 ans	12,25	12,25	12,25	10,50	11	10,68

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.58 - PLACEMENTS DES AGENTS NON FINANCIERS

(en millions de dirhams)

	Encours de fin d'année			Variation	
	1992	1993	1994	1993	1994
A. Avoirs liquides	**101.666**	**106.337**	**117.685**	**4.671**	**11.348**
- Billets et monnaies	35.745	37.202	41.107	1.457	3.905
- Dépôts à vue (non compris les comptes sur carnets).	65.921	69.135	76.578	3.214	7.443
. Système bancaire	57.172	60.263	67.383	3.091	7.120
dont : banques spécialisées (1)	(3.706)	(3.838)	(4.406)	(132)	(568)
. Trésor et C.C.P.	6.561	6.531	6.783	- 30	252
. Autres dépôts à vue (2)	2.188	2.341	2.412	153	71
B. Placements à court terme	**61.702**	**68.850**	**77.344**	**7.148**	**8.494**
- Comptes sur carnets	14.912	15.959	18.684	1.047	2.725
. Système bancaire	12.762	13.617	15.930	855	2.313
dont : banques spécialisées	(754)	(888)	(1.157)	(134)	(269)
. Caisse d'épargne nationale	2.150	2.342	2.754	192	412
- Dépôts à terme	37.467	43.986	47.464	6.519	3.478
. Système bancaire	37.467	43.986	47.464	6.519	3.478
dont : banques spécialisées	(1.042)	(1.299)	(1.506)	(257)	(207)
- Bons du Trésor à court terme	5.513	7.571	11.068	2.058	3.497
. Bons à 6 mois dans le public	3.770	5.651	9.020	1.881	3.369
. Emprunts nationaux à 1 an	910	1.080	1.760	170	680
. Emprunts nationaux à 2 ans (RME)	422	467	188	45	- 279
. Adjudications (agents non financiers)	411	373	100	- 38	- 273
- Billets de trésorerie	3.810	1.334	128	- 2.476	- 1.206
C. Placements à moyen et long terme	**7.719**	**9.241**	**11.756**	**1.522**	**2.515**
- Emprunts nationaux à 3 ans	1.011	1.133	1.474	122	341
- Emprunts nationaux à 5 ans	5.171	6.760	9.149	1.589	2.389
- Bons d'équipement	1.372	1.260	1.096	- 112	- 164
- Autres bons à moyen et long terme	165	88	37	- 77	- 51
D. Epargne institutionnelle	**41.309**	**46.877**	**52.752**	**5.568**	**5.875**
- Fonds des organismes de retraite et de prévoyance	20.660	23.521	26.336	2.861	2.815
dont : C.N.R.A. et R.C.A.R. (3)	(6.898)	(8.063)	(9.090)	(1.165)	(1.027)
dont : C.N.S.S.	(7.716)	(8.530)	(9.419)	(814)	(889)
Réserves techniques des compagnies d'assurance	20.649	23.356	26.416*	2.707	3.060
Sous-total	**212.396**	**231.305**	**259.537**	**18.909**	**28.232**
E. Titres de sociétés (4)	-	-	-	**10.169**	**9.192**
Total	-	-	-	**29.078**	**37.424**

(*) Chiffres estimés.

(1) Banque nationale pour le développement économique, Caisse nationale de crédit agricole et Crédit immobilier et hôtelier.

(2) Il s'agit essentiellement des dépôts à vue non institutionnels auprès de la C.D.G.

(3) C.N.R.A. : Caisse nationale de retraite et d'assurances.
R.C.A.R. : Régime collectif d'allocation des retraites.

(4) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas recensées, seules sont prises en compte les émissions nouvelles de titres de sociétés.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.58 bis - PLACEMENTS DES AGENTS NON FINANCIERS SUIVANT LES RESEAUX DE COLLECTE

(en millions de dirhams)

Réseaux de collecte	Encours de fin d'année			Variation	
	1992	1993	1994	1993	1994
- Système bancaire	**107.401**	**117.866**	**130.777**	**10.465**	**12.911**
dont : Banques spécialisées (1)	5.502	6.025	7.069	523	1.044
- Circuit du Trésor et de la Poste	**21.943**	**25.685**	**32.361**	**3.742**	**6.676**
- C.D.G. et services gérés (2)	**10.459**	**11.921**	**13.234**	**1.462**	**1.313**
- Organismes d'assurances et prévoyance	**33.038**	**37.297**	**41.930***	**4.259**	**4.633**
dont : - Compagnies d'assurances	20.649	23.356	26.416*	2.707	3.060
- C.N.S.S.	7.716	8.530	9.419	814	889
Total intermédiaires financiers	**172.841**	**192.769**	**218.302**	**19.928**	**25.533**
- Entreprises et particuliers					
. Billets et monnaies	35.745	37.202	41.107	1.457	3.905
. Marché primaire des titres privés (3)	-	-	-	7.693	7.986
Total des placements	-	-	-	**29.078**	**37.424**

(*) Chiffres estimés.

(1) Ex-O.F.S. : Banque nationale pour le développement économique. Caisse nationale de crédit agricole et Crédit immobilier et hôtelier.

(2) Caisse de dépôt et de gestion, Régime collectif d'allocation de retraite (R.C.A.R.), et Caisse nationale de retraites et d'assurances.

(3) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas recensées, seules sont prises en compte les émissions nouvelles de titres de sociétés.

Source: Bank Al-Maghrib

A.59 - FINANCEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE DE L'ECONOMIE

(en millions de dirhams)

	Encours de fin d'année			Variation	
	1992	1993	1994	1993	1994
I. Financement du Trésor	**83.252**	**92.741**	**107.464**	**9.489**	**14.723**
- Par les intermédiaires financiers	**63.459**	**69.398**	**77.857**	**5.939**	**8.459**
. Avances de Bank Al-Maghrib	9.333	8.196	7.102	- 1.137	- 1.094
. Dépôts au Trésor et au C.C.P.	61	64	52	3	- 12
. Portefeuille d'effets publics des banques	39.515	44.621	51.292	5.106	6.671
. Portefeuille d'effets publics des autres intermédiaires financiers	14.550	16.517	19.411	1.967	2.894
- Par les entreprises et les particuliers	**19.793**	**23.343**	**29.607**	**3.550**	**6.264**
. Dépôts au Trésor et au C.C.P.	6.561	6.531	6.783	- 30	252
. Bons à 6 mois	3.770	5.651	9.020	1.881	3.369
. Emprunts nationaux	7.514	9.440	12.571	1.926	3.131
. Autres bons du Trésor (1)	1.948	1.721	1.233	- 227	- 488

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	Encours de fin d'année			Variation	
	1992	1993	1994	1993	1994
II. Financement des collectivités publiques	**2.855**	**3.123**	**3.173**	**268**	**50**
- Par le Fonds d'équipement communal	2.855	3.123	3.173	268	50
III. Financement des entreprises et des particuliers	-	-	-	**15.061**	**17.729**
- Par les intermédiaires financiers	**105.293**	**112.661**	**122.404**	**7.368**	**9.743**
. Crédits	103.516	110.185	119.770	6.669	9.585
. Portefeuille d'obligations	1.777	2.476	2.634	699	158
- Sur le marché des titres	-	-	-	**7.693**	**7.986**
. Billets de trésorerie	3.810	1.334	128	- 2.476	- 1.206
. Titres de sociétés (2)	-	-	-	10.169	9.192
Total	-	-	-	**24.818**	**32.502**
dont : - financement intermédié	-	-	-	13.575	18.252
- financement direct	-	-	-	11.243	14.250

(1) Bons d'équipement, adjudications, souscriptions en emploi du compte capital et PERL.

(2) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas recensées, seules sont prises en compte les émissions nouvelles de titres de sociétés.

Source : Bank Al-Maghrib

A.60- TAUX D'INTERET CREDITEURS

(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur	
	Déc. 1993	Déc. 1994
1. Dépôts chez les banques et les organismes financiers spécialisés		
A. Comptes à vue		
Banques	non rémunérés	non rémunérés
Comptes auprès de la Caisse nationale de crédit agricole	5 (maximum)	non rémunérés
B. Comptes sur carnet		
Caisse d'épargne nationale	9	9
Caisse nationale de crédit agricole	9 (maximum)	7 (minimum)
Banques	8,5 (minimum)	7 (minimum)
C. Dépôts en dirhams convertibles		
(à vue et à terme)	Taux libre	Taux libre
D. Dépôts en devises		
(à terme)	Taux libre	Taux libre
E. Comptes à terme et bons de caisse		
(à 3 mois et plus)	Taux libre	Taux libre
2. Bons et obligations émis par les organismes financiers spécialisés		
Bons à 1 an émis par la Caisse nationale de crédit agricole	4,25	4,25
Bons à 5 ans (non garantis par l'Etat)	Taux libre	Taux libre
Obligations à 10 ans	12,75	11,0
Obligations à 15 ans ..	12,75	11,0
3. Billets de trésorerie	Taux libre	Taux libre

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.60 (suite) - TAUX D'INTERET CREDITEURS
(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur	
	Déc.1993	Déc.1994
4. Bons et obligations émis par le Trésor		
A. Bons sur formules émis dans le public		
. à 6 mois	10,5	9,5
. à 1 an	11,5	10,0
. à 3 ans	12,5	10,5
. à 5 ans	13,0	11,0
B. Bons en Comptes courants (réservés aux banques, aux entreprises financières et non financières)		
-Souscriptions obligatoires (plancher d'effets publics)	4,25	4,25
-Souscriptions libres (marché monétaire)	Taux du marché	Taux du marché
C. Bons à 2 ans (résidents marocains à l'étranger)	11,0	10,0
D. Bons à 5 ans (Compte capital)	10,5	9,5
E. Bons et obligations d'Etat, ou garantis par l'Etat		
. à 10 ans	12,75	11,0
. à 15 ans	12,75	11,0

Source : Bank Al-Maghrib.

A.61 - TAUX DE REFINANCEMENT DE BANK AL-MAGHRIB
(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur	
	Déc.1993	Déc.1994
1. Facilités aux banques et aux organismes financiers spécialisés		
Créances nées et crédits de préfinancement des exportations	8	7
Crédits à moyen terme réescomptables (PME et jeunes promoteurs)	8	7
Avances sur le marché monétaire (sur effets publics ou privés)	Taux variable	Taux variable
Avances spéciales		
7 jours d'utilisation	18	18
8 à 15 jours d'utilisation	21	21
16 jours jusqu'à la fin du mois	24	24
2. Concours à l'Etat		
Avances conventionnelles	Gratuites	Gratuites
Avance statutaire	Gratuite	Gratuite
Avances indirectes (sur traites douanières et obligations cautionnées)	8,5	8,5

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.62 - TAUX DU MARCHE MONETAIRE

1994	Bank Al-Maghrib			Banques	
	1 jour	3 jours	7 jours	T.M.P.*	Fin de mois
Janvier	12,75	12,625	12,50	6,57	5,75
Février	12,25	12,125	12,00	6,75	5,50
Mars	12,25	12,125	12,00	5,60	5,25
Avril	12,25	12,125	12,00	5,75	5,00
Mai	12,25	12,125	12,00	5,00	5,00
Juin	12,25	12,125	12,00	5,00	5,00
Juillet	12,25	12,125	12,00	5,80	5,25
Août	12,25	12,125	12,00	6,25	5,50
Septembre	12,25	12,125	12,00	5,30	5,00
Octobre	12,25	12,125	12,00	5,00	5,00
Novembre	12,25	12,125	12,00	5,00	5,00
Décembre	12,25	12,125	12,00	5,25	8,00

(*) Taux moyen pondéré.

Source : Bank Al-Maghrib.

A.63 - TAUX D'INTERET DE REFERENCE ET TAUX D'INTERET DEBITEURS MAXIMUMS

(taux annuels en pourcentage)

1994	Taux de référence (1)	Taux maximums applicables aux opérations de crédits (2)
Janvier	11,45	13,95
Février	11,45	13,95
Mars	11,25	13,75
Avril - Septembre	9	12 et 13
Octobre 1994 - Mars 1995	9	12 et 13

(1) - Janvier - Mars : le taux de référence est égal au taux moyen pondéré des dépôts à six et douze mois.
- A compter du 1er avril 1994, le taux de référence est égal au taux de base bancaire (T.B.B.).

(2) - Janvier - Mars 1994 : le taux débiteur maximum est égal au taux de référence plus une marge fixe de deux points et demi.

- 1er Avril 1994 - Mars 1995 : les taux débiteurs maximums sont fixés à :
  . 12% (T.B.B. + 3 points) pour les crédits à court et moyen termes.
  . 13% (T.B.B. + 4 points) pour les crédits à long terme.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A.63 bis - TAUX D'INTERET DEBITEURS

(taux annuels en pourcentage)

	Taux en vigueur	
	Déc.1993	Déc.1994
A. Crédits à court terme		
Tous crédits (1)	Taux libre	Taux libre
sauf :		
- Créances nées et crédits de préfinancement des exportations	10	10
- Crédits avalisés par la caisse marocaine des marchés	11	10
- Warrants céréales (SCAM-CMA)	12,5	-
B. Crédits à moyen terme		
Tous crédits (1)	Taux libre	Taux libre
sauf :		
- Crédits jeunes promoteurs	9	9
- Crédits aux petites et moyennes entreprises (PME)	12	11
- Crédits de mobilisation des créances nées	-	11
C. Crédits à long terme		
Tous crédits (1)	Taux libre	Taux libre

(1) Voir annexe 63 : taux d'intérêt de référence et taux débiteurs maximums.

Source : Bank Al-Maghrib.

A.64 - COURS, EXPRIMES EN DIRHAMS, DES PRINCIPALES DEVISES COTEES PAR BANK AL-MAGHRIB (1)

- Cours du virement -

	Fin déc. 1993		Fin mars 1994		Fin juin 1994		Fin sept. 1994		Fin déc. 1994	
	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
1 franc français	1,63186	1,64168	1,64131	1,65119	1,65847	1,66845	1,67560	1,68568	1,67123	1,68129
1 dollar E.U.	9,6126	9,6898	9,3584	9,4336	9,0594	9,1322	8,8383	8,9093	8,9238	8,9954
1 dollar canadien	7,2393	7,2975	6,7652	6,8196	6,5527	6,6053	6,5827	6,6355	6,3510	6,4020
1 livre sterling	14,243	14,357	13,899	14,011	13,942	14,054	13,961	14,073	13,953	14,065
1 mark allemand	5,5436	5,5881	5,5995	5,6444	5,6820	5,7276	5,7140	5,7598	5,7558	5,8020
1 florin hollandais	4,9564	4,9962	4,9859	5,0259	5,0661	5,1067	5,1004	5,1414	5,1389	5,1801
100 francs belges	26,635	26,849	27,179	27,397	27,581	27,803	27,778	28,002	28,002	28,226
1 franc suisse	6,5069	6,5591	6,6374	6,6907	6,7407	6,7949	6,8798	6,9350	6,8093	6,8639
1000 lires italiennes	5,6129	5,6579	5,8123	5,8589	5,7159	5,7619	5,6813	5,7269	5,4911	5,5353
100 pesetas espagnoles	6,7460	6,8002	6,8743	6,9295	6,8824	6,9376	6,8965	6,9519	6,7650	6,8194
100 yens japonais	8,6062	8,6754	9,0952	9,1682	9,1456	9,2190	8,9764	9,0484	8,9571	9,0291
1 écu	10,729	10,815	10,799	10,885	10,860	10,948	10,915	11,003	10,929	11,017

(1) Bank Al-Maghrib cote également, chaque jour ouvrable, les cours des monnaies suivantes : couronne norvégienne, couronne suédoise, couronne danoise, shilling autrichien, escudo portugais, mark finlandais, dinar tunisien, dinar koweitien, rial saoudien, dirham des Emirats Arabes Unis, dinar libyen, dinar algérien et ouguiya mauritanienne.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir n° 1-95-213 du 14 joumada II 1416 (8 novembre 1995) portant promulgation de la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 26,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement, adoptée par la Chambre des représentants le 7 joumada I 1416 (3 octobre 1995).

Fait à Rabat, le 14 joumada II 1416 (8 novembre 1995)

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
ABDELLATIF FILALI.

***

Loi-cadre n° 18-95
formant charte de l'investissement

TITRE PREMIER

Objectifs de la charte de l'investissement

Article premier

Sont fixés, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat pour les dix années à venir en vue du développement et de la promotion des investissements par l'amélioration du climat et des conditions d'investissement, la révision du champ des encouragements fiscaux et la prise de mesures d'incitation à l'investissement.

Article 2

Les mesures prévues par cette charte tendent à l'incitation à l'investissement par:

- la réduction de la charge fiscale afférente aux opérations d'acquisition des matériels, outillages, biens d'équipement et terrains nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- la réduction des taux d'imposition sur les revenus et les bénéfices ;
- l'octroi d'un régime fiscal préférentiel en faveur du développement régional ;
- le renforcement des garanties accordées aux investisseurs en aménageant les voies de recours en matière de fiscalité nationale et locale ;
- la promotion des places financières offshore, des zones franches d'exportation et du régime de l'entrepôt industriel franc ;
- une meilleure répartition de la charge fiscale et une bonne application des règles de libre concurrence, notamment par la révision du champ d'application des exonérations fiscales accordées.

Ces mesures tendent également à :

- encourager les exportations ;
- promouvoir l'emploi ;
- réduire le coût de l'investissement ;
- réduire le coût de production ;
- rationaliser la consommation de l'énergie et de l'eau ;
- protéger l'environnement.

TITRE II

Mesures d'ordre fiscal

Droits de douanes

Article 3

Les droits de douane comprenant le droit d'importation et le prélèvement fiscal à l'importation sont aménagés comme suit :

- Le droit d'importation ne peut être inférieur à 2,5% *ad valorem* ;
- Les biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires, considérés comme nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement sont passibles d'un droit d'importation à un taux minimum de 2,5% *ad valorem* ou à un taux maximum de 10% *ad valorem* ;
- Les biens d'équipement, matériels, outillages et parties, pièces détachées et accessoires visés ci-dessus sont exonérés du prélèvement fiscal à l'importation en tenant compte des intérêts de l'économie nationale.

Taxe sur la valeur ajoutée

Article 4

Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur et à l'importation, les biens d'équipement, matériels et outillages à inscrire dans un compte d'immobilisation et ouvrant droit à déduction conformément à la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les entreprises assujetties qui ont acquitté la taxe à l'occasion de l'importation ou de l'acquisition locale des biens susvisés bénéficient du droit au remboursement de ladite taxe.

Droits d'enregistrement

Article 5

Sont exonérés des droits d'enregistrement les actes d'acquisition des terrains destinés à la réalisation d'un projet d'investissement, à l'exclusion des actes visés au paragraphe *a)* du deuxième alinéa ci-dessous, sous réserve de la réalisation du projet dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de l'acte.

Sont soumis à un droit d'enregistrement au taux de 2,5% :

a) les actes d'acquisition des terrains destinés à la réalisation d'opération de lotissement et de constructions ;

b) la première acquisition des constructions visées ci-dessus par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit ou les sociétés d'assurances.

Sont soumis à un droit d'enregistrement au taux maximum de 0,50% les apports en société à l'occasion de la constitution ou de l'augmentation du capital de société.

Participation à la solidarité nationale

Article 6

L'impôt de la participation à la solidarité nationale lié à l'impôt sur les sociétés est supprimé.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Toutefois, les bénéfices et revenus totalement exonérés de l'impôt sur les sociétés en vertu des législations présentes ou futures instituant des mesures d'encouragement aux investissements sont passibles, aux lieu et place de la participation à la solidarité nationale, d'une contribution égale à 25% du montant de l'impôt sur les sociétés qui aurait été normalement exigible en absence d'exonération.

Impôt sur les sociétés

Article 7

A. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est ramené à 35%.

B. – Les entreprises exportatrices de produits ou de services bénéficient, pour le montant de leur chiffre d'affaires à l'exportation, d'avantages particuliers pouvant aller jusqu'à l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant une période de cinq ans et d'une réduction de 50% dudit impôt au-delà de cette période.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises exportatrices de services, les exonérations et réductions précitées ne s'appliquent qu'au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises.

C. – Les entreprises qui s'implantent dans les préfectures ou provinces dont le niveau d'activité économique exige un traitement fiscal préférentiel, bénéficient d'une réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés pendant les cinq premiers exercices suivant la date de leur exploitation, à l'exclusion des établissements stables des sociétés n'ayant pas leur siège au Maroc, attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, des établissements de crédit, des sociétés d'assurances et des agences immobilières.

D. – Les entreprises artisanales, dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel, bénéficient d'une réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés pendant les cinq premiers exercices suivant la date de leur exploitation, et ce, quel que soit le lieu de leur implantation.

Impôt général sur le revenu

Article 8

A. – Il est procédé à un réaménagement des taux du barème de l'impôt général sur le revenu, le taux d'imposition maximum ne devant pas excéder 41,5%.

B. – Les entreprises exportatrices de produits ou de services bénéficient, pour le montant de leur chiffre d'affaires à l'exportation, d'avantages particuliers pouvant aller jusqu'à l'exonération totale de l'impôt général sur le revenu pendant une période de cinq ans et d'une réduction de 50% dudit impôt au-delà de cette période.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises exportatrices de services, les exonérations et réductions précitées ne s'appliquent qu'au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises.

C. – Les entreprises qui s'implantent dans les préfectures ou provinces dont le niveau d'activité économique exige un traitement fiscal préférentiel, bénéficient d'une réduction de 50% de l'impôt général sur le revenu pendant les cinq premiers exercices suivant la date de leur exploitation, à l'exclusion des établissements stables des entreprises n'ayant pas leur siège au Maroc, attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que des agences immobilières.

D. – Les entreprises artisanales, dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel, bénéficient d'une réduction de 50% de l'impôt général sur le revenu pendant les cinq premiers exercices suivant la date de leur exploitation et ce, quel que soit le lieu de leur implantation.

E. – Le bénéfice des avantages prévus ci-dessus est subordonné à la tenue d'une comptabilité régulière conformément à la législation en vigueur.

Amortissements dégressifs

Article 9

Sont maintenues pour les biens d'équipement et pendant la période visée à l'article premier ci-dessus, les mesures prévues par la législation relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt général sur le revenu en matière d'amortissements dégressifs.

Provisions pour investissement en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt général sur le revenu

Article 10

Sont considérées comme charges déductibles, les provisions constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal, avant impôt, par les entreprises en vue de la réalisation d'un investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement, à l'exclusion des terrains, constructions autres qu'à usage professionnel et véhicules de tourisme.

Sont maintenues comme charges déductibles, les provisions constituées par les entreprises minières pour reconstitution de gisements miniers conformément à la législation relative à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt général sur le revenu.

Les provisions susvisées utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été constituées sont reportées sur un compte provisionnel intitulé « provisions d'investissement ».

Les montants inscrits dans le compte « provisions d'investissement » ne sont utilisés que :

- par incorporation au capital ;
- ou en déduction des déficits des exercices antérieurs.

Taxe sur les profits immobiliers

Article 11

En vue d'encourager la construction de logements sociaux, est exonéré de la taxe sur les profits immobiliers, le profit réalisé par les personnes physiques à l'occasion de la première cession de locaux à usage d'habitation, sous réserve que la cession n'ait pas un caractère spéculatif et que le logement présente un caractère social.

Impôt des patentes

Article 12

La taxe variable du principal de l'impôt des patentes est supprimée.

Est exonérée de l'impôt des patentes, toute personne physique ou morale exerçant au Maroc une activité professionnelle, industrielle ou commerciale, et ce, pendant une période de cinq années qui court à compter de la date du début de son activité.

Sont exclus de cette exonération les établissements stables des sociétés et entreprises n'ayant pas leur siège au Maroc, attributaires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, les établissements de crédit, les entreprises d'assurances et les agences immobilières.

Taxe urbaine

Article 13

Sont exonérés de la taxe urbaine les constructions nouvelles, les additions de constructions ainsi que les appareils faisant partie intégrante des établissements de production de biens ou de services,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

et ce, pendant une période de cinq années suivant celle de leur achèvement ou de leur installation.

Sont exclus de cette exonération les établissements, entreprises et agences visés au dernier alinéa de l'article 12 ci-dessus, à l'exclusion des entreprises de crédit-bail en ce qui concerne les équipements qu'elles acquièrent pour le compte de leurs clients.

Fiscalité locale

Article 14

En ce qui concerne la fiscalité locale, il est procédé à une simplification et une harmonisation des taux maximum et des assiettes imposables et à leur adaptation aux nécessités de développement et d'investissement.

TITRE III

Mesures d'ordre financier, foncier, administratif et autres

Article 15

Ces mesures diverses ont pour objet :

- la liberté de transfert des bénéfices et des capitaux pour les personnes qui réalisent des investissements en devises ;
- la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation de projets d'investissement et la définition de la participation de l'Etat à l'acquisition et à l'équipement des terrains nécessaires à l'investissement ;
- l'orientation et l'assistance des investisseurs dans la réalisation de leurs projets, et ce, par la création d'un organe national unifié ;
- la simplification et l'allégement de la procédure administrative relative aux investissements.

Réglementation des changes

Article 16

Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère, résidentes ou non, ainsi que les personnes physiques marocaines établies à l'étranger, qui réalisent au Maroc des investissements financés en devises, bénéficient pour lesdits investissements, sur le plan de la réglementation des changes, d'un régime de convertibilité leur garantissant l'entière liberté pour :

- le transfert des bénéfices nets d'impôts sans limitation de montant ni de durée ;
- le transfert du produit de cession ou de liquidation totale ou partielle de l'investissement, y compris les plus-values.

Prise en charge par l'Etat de certaines dépenses

Article 17

Les entreprises dont le programme d'investissement est très important en raison de son montant, du nombre d'emplois stables à créer, de la région dans laquelle il doit être réalisé, de la technologie dont il assurera le transfert ou de sa contribution à la protection de l'environnement, peuvent conclure avec l'Etat des contrats particuliers leur accordant, outre les avantages prévus dans la présente loi-cadre et dans les textes pris pour son application, une exonération partielle des dépenses ci-après :

- dépenses d'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'investissement ;
- dépenses d'infrastructure externe ;
- frais de formation professionnelle.

Les contrats visés ci-dessus peuvent comporter des clauses stipulant qu'il sera procédé au règlement de tout différend afférent à l'investissement, pouvant naître entre l'Etat marocain et l'investisseur étranger, conformément aux conventions internationales ratifiées par le Maroc en matière d'arbitrage international.

Fonds de promotion des investissements

Article 18

Il est créé un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de promotion des investissements » destiné à comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs dans le cadre du régime des contrats d'investissement visés à l'article précédent ainsi qu'aux dépenses nécessitées par la promotion des investissements.

Zones industrielles

Article 19

Dans les provinces ou préfectures dont le niveau de développement économique justifie une aide particulière de l'Etat, celui-ci prend en charge une partie du coût d'aménagement des zones industrielles qui y seront implantées.

Article 20

Chaque zone industrielle, dont l'importance de la superficie le justifie, est dotée d'un comité de gestion composé des utilisateurs de la zone et du promoteur, personne publique ou privée, et chargé de veiller à la gestion et à la maintenance de l'ensemble de la zone, à la surveillance et au maintien de la sécurité à l'intérieur de la zone ainsi qu'à la bonne application des clauses du cahier des charges liant le promoteur de la zone et les utilisateurs.

Accueil et assistance des investisseurs

Article 21

Il est institué un organe administratif chargé de l'accueil, de l'orientation, de l'information et de l'assistance des investisseurs ainsi que de la promotion des investissements.

Allégement des procédures administratives

Article 22

Il est procédé à l'allégement et à la simplification des procédures administratives liées à la réalisation des investissements. Dans tous les cas où le maintien d'une autorisation administrative pour l'octroi d'avantages prévus par la présente loi-cadre s'avère nécessaire, cette autorisation est censée être accordée lorsque l'administration aura gardé le silence sur la suite à réserver à la demande la concernant pendant un délai de soixante jours à compter de la date du dépôt de ladite demande.

Dispositions transitoires

Article 23

Sont maintenus les droits acquis par les investisseurs en ce qui concerne les avantages dont ils bénéficient en vertu des législations instituant des mesures d'encouragement aux investissements, lesquels avantages demeurent en vigueur jusqu'à expiration de la durée, et aux conditions, pour lesquelles ils ont été accordés.

TITRE IV

Secteur agricole

Article 24

Les dispositions de la présente loi-cadre ne sont pas applicables au secteur agricole dont le régime fiscal, notamment celui relatif aux investissements, fera l'objet d'une législation particulière.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TITRE V

Mesures d'application

Article 25

La présente loi-cadre sera mise en vigueur conformément aux textes législatifs et réglementaires pris pour son application.

Le gouvernement procède à la présentation des textes législatifs et réglementaires nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la présente loi-cadre à compter de la loi de finances pour l'année 1996.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4335 du 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995).

Dahir n° 1-95-224 du 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995) portant promulgation de la loi organique n° 5-95 relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 92-95 du 16 joumada II 1416 (10 novembre 1995),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi organique n° 5-95 relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires, adoptée par la Chambre des représentants le 9 joumada I 1416 (5 octobre 1995).

Fait à Rabat, le 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995)

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
ABDELLATIF FILALI.

* * *

Loi organique n° 5-95
relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires

Article premier

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 40 de la Constitution, les modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires sont fixées conformément aux dispositions de la présente loi organique.

SECTION PREMIÈRE

Structures des commissions

Article 2

Pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 de la Constitution, le Premier ministre transmet, le cas échéant, au président de la Chambre des représentants le rapport du ministre de la justice établissant que les faits limitativement déterminés sur lesquels doit porter l'enquête font l'objet de poursuites judiciaires, et ce, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date à laquelle le Premier ministre a été informé par le président de la Chambre des représentants de ces faits.

Article 3

A défaut de réception par le président de la Chambre des représentants du rapport du ministre de la justice dans le délai imparti, il convoque les membres de la commission afin de procéder à l'élection du président, de ses suppléants, du secrétaire et du ou des rapporteurs.

La convocation rappelle les faits sur lesquels l'enquête doit porter, la composition de la commission et le délai maximum imparti à celle-ci pour déposer son rapport.

Article 4

Le président de la commission et ses suppléants, le secrétaire et le ou les rapporteurs sont élus par et parmi ses membres selon les modalités fixées ci-après.

Article 5

La commission se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents. Les réunions de la commission ont lieu, sauf ce qui est prévu à l'article 3 ci-dessus pour sa première réunion, sur convocation du président agissant de sa propre initiative ou à la demande du quart de ses membres. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion, son lieu et sa date. Elle est adressée dans un délai de huit jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion. Lorsque la convocation est faite par le président à la demande du quart des membres de la commission, elle précise l'ordre du jour proposé par les membres dans leur demande de convocation. La commission prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix émises, celle du président est prépondérante.

Article 6

Le secrétaire de la commission, sous la responsabilité du président, pourvoit à toutes les diligences nécessaires au bon fonctionnement de la commission, sous réserve des attributions dévolues au rapporteur ou aux rapporteurs.

Article 7

Le ou les rapporteurs sont chargés de rédiger le rapport de la commission et de le soumettre au président avant qu'il en soit délibéré comme il est prévu à l'article 18 ci-après.

SECTION II

Collecte des informations

Article 8

Pour rassembler les informations sur les faits dont l'enquête lui a été confiée, la commission prend les mesures suivantes :

1 – prendre connaissance de tous documents publics ou privés en rapport avec les faits sur lesquels porte l'enquête, et dont le président de la commission ordonne à l'autorité qui les détient qu'ils lui soient communiqués ;

2 – convoquer aux fins de les entendre toutes personnes physiques dont le témoignage est de nature à éclairer la commission sur les faits objet de l'enquête. Le président de la commission adresse à la personne concernée, éventuellement par l'intermédiaire des autorités hiérarchiques auxquelles l'intéressée est subordonnée, une convocation contenant toutes précisions nécessaires devant permettre d'apprécier les motifs et l'étendue du témoignage requis ; lorsque la personne en cause est une personne morale de droit privé, la convocation est adressée à la personne physique qui en est légalement ou statutairement responsable ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3 – décider de dépêcher auprès des personnes physiques qui sont dans l'incapacité de se déplacer pour témoigner un ou plusieurs membres de la commission, assistés du ou des rapporteurs de la commission, pour recueillir leur témoignage.

Article 9

Toute personne convoquée dans les formes prévues à l'article 8 ci-dessus est tenue de déférer à la convocation qui lui est délivrée, si besoin est, par un huissier ou un agent de la force publique requis à cette fin par le président de la commission. Elle est entendue après avoir prêté le serment prévu à l'article 116 du code de procédure pénale et sous réserve des dispositions de l'article 446 du code pénal.

Elle peut solliciter du président que son audition conserve un caractère secret et ne figure pas dans le rapport qui sera présenté à la Chambre des représentants. La commission peut décider de retenir ou rejeter cette requête.

Le président veille à la sérénité des débats de la commission et s'assure du respect dû à l'intimité et à l'honneur des personnes entendues devant la commission.

Article 10

Lorsqu'à l'occasion de sa mission la commission entend s'informer sur des faits concernant la défense nationale, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, ou les rapports du Maroc avec les Etats étrangers, le président de la commission en avise le Premier ministre qui peut opposer le caractère secret des faits objet de l'enquête et refuser que soient communiqués à la commission les documents demandés ou interdire aux personnes intéressées de produire le témoignage requis. A défaut de saisine du Premier ministre par le président de la commission, l'autorité compétente peut l'informer que la demande de la commission est irrecevable en raison du caractère secret des faits concernés par l'enquête.

Article 11

Lorsque les faits concernés par l'enquête font l'objet d'un acte d'information judiciaire ou de poursuite judiciaire, le Premier ministre en avise immédiatement le président de la Chambre des représentants et, éventuellement, le président de la commission dont la mission prend fin, et ce, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 de la Constitution.

Dans ce cas, le président de la commission doit déposer dans les plus brefs délais un rapport constatant la fin de la mission de celle-ci.

Article 12

Les travaux, les auditions et les délibérations de la commission sont secrets. Notamment, les informations que la commission est amenée à recueillir, en particulier les témoignages des personnes qu'elle entend, ne peuvent être rendues publiques qu'à l'occasion du dépôt du rapport de la commission auprès du président de la Chambre des représentants qui en informe la chambre, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 ci-dessus.

Toutefois, le président de la commission peut, à la demande du président de la Chambre des représentants, présenter en séance publique à la Chambre des représentants, des communications précisant l'état d'avancement des travaux de la commission.

Article 13

Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus la personne qui, régulièrement convoquée, et, sans motif légitime, ne comparaît pas ou refuse de déposer ou de prêter serment devant une commission d'enquête, est punie des peines prévues par la loi à l'encontre de ceux qui refusent de comparaître, de déposer ou de prêter serment devant l'autorité publique.

Sous la réserve prévue à l'alinéa précédent, le refus de communiquer les documents visés au paragraphe 1 de l'article 8 ci-dessus est passible des mêmes peines.

Article 14

Les dispositions du code pénal réprimant le faux témoignage, la subornation de témoins ou la production de faux sont applicables à ceux qui s'en rendent coupables à l'occasion des procédures en cours devant la commission.

Article 15

Quiconque divulgue les informations recueillies par la commission, et notamment celles relatives au contenu des auditions des personnes appelées à témoigner, en violation des dispositions de l'article 12 ci-dessus, est puni, quel que soit le moyen utilisé par l'auteur de la divulgation, d'une amende de 1.000 à 10.000 DH et d'une peine d'emprisonnement de 1 an à 5 ans ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice, le cas échéant, des peines plus graves que justifierait la qualification de l'infraction.

Article 16

Sauf dispositions particulières, les poursuites prévues aux articles 13 et 14 ci-dessus sont engagées par le ministère public saisi d'une plainte du président de la Chambre des représentants sur rapport du président de la commission.

Article 17

Les infractions aux dispositions de l'article 15 ci-dessus sont poursuivies conformément au droit commun.

SECTION III

Rapport des commissions

Article 18

Lorsque le ou les rapporteurs estiment que l'enquête est achevée, ils présentent au président de la commission un projet de rapport qui est délibéré par la commission avant d'être transmis au président de la Chambre des représentants. Ce rapport doit être déposé dans un délai maximum de six mois, éventuellement prorogé du délai nécessaire au Conseil constitutionnel pour statuer comme il est prévu à l'article 20 ci-après.

Les membres de la commission doivent s'abstenir de tout commentaire public sur le contenu dudit rapport avant sa diffusion aux membres de la Chambre des représentants.

A défaut de dépôt du rapport dans le délai fixé au premier alinéa du présent article, le président de la Chambre des représentants déclare la dissolution de la commission après avoir soumis l'affaire à la Chambre des représentants.

La Chambre des représentants peut décider que le contenu du rapport de la commission fera l'objet d'un débat en séance publique ou sera examiné lors d'une séance à huis clos. Elle peut également décider que le contenu du rapport fera l'objet d'une publication partielle ou totale au « Bulletin officiel ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 19

Aucune action en responsabilité ne peut être engagée à raison des témoignages des personnes auditionnées devant les commissions d'enquêtes lorsque lesdits témoignages ont été portés à la connaissance du public par une décision de la Chambre des représentants.

SECTION IV

Saisine du Conseil constitutionnel

Article 20

En cas de différend entre le gouvernement et la Chambre des représentants sur l'application des dispositions de la présente loi organique, ayant pour conséquence d'empêcher le fonctionnement normal de la commission, le Premier ministre ou le président de la Chambre des représentants peuvent saisir le Conseil constitutionnel du différend. Le conseil après avoir pris les mesures qu'il juge utiles pour apprécier le différend, et notamment recueilli les observations des autorités en cause, statue dans un délai maximum de trente jours à compter du jour de sa saisine.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4335 du 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995).

Dahir n° 1-95-226 du 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995) portant promulgation de la loi organique n° 29-95 modifiant le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 94-95 du 29 joumada II 1416 (23 novembre 1995),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi organique n° 29-95 modifiant le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances, adoptée par la Chambre des représentants le 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995).

Fait à Rabat, le 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

ABDELLATIF FILALI.

*
* *

Loi organique n° 29-95 modifiant le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances

Article premier

Le dahir n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) portant loi organique des finances est complété par l'article 1 *bis* suivant :

« *Article 1 bis.* – L'année budgétaire commence le 1er juillet « de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. »

Article 2

Les dispositions des articles 2 (2e, 4e et 6e alinéas), 8 (2e alinéa), 9 (1er alinéa), 16 (2e alinéa) et 21 (1er alinéa) du dahir précité n° 1-72-260 du 9 chaabane 1392 (18 septembre 1972) sont modifiées comme suit :

« *Article 2 (2e alinéa).* – La loi de finances prévoit et autorise, « pour chaque année budgétaire, l'ensemble des ressources et des « charges de l'Etat.

« *(4e alinéa)* – En ce qui concerne ..... « de l'application du programme économique et social intégré « approuvé par la Chambre des représentants.

« *(6e alinéa)* – La loi de règlement constate les résultats financiers « de chaque année budgétaire et approuve les différences ..... « par des lois rectificatives. »

« *Article 8 (2e alinéa).* – Le projet de loi de finances de l'année « est déposé sur le bureau de la Chambre des représentants, au plus « tard, soixante jours avant la fin de l'année budgétaire en cours. »

« *Article 9 (1er alinéa).* – La Chambre des représentants « se prononce sur le projet de loi de finances avant la fin de l'année « budgétaire en cours. Si, à la fin de l'année budgétaire, la loi de « finances n'est pas votée ou n'est pas promulguée en raison de « sa soumission au Conseil constitutionnel en application de « l'article 79 de la Constitution, le gouvernement ouvre, par « décret ..... »

(La suite sans modification.)

« *Article 16 (2e alinéa).* – Les taxes parafiscales..... « ..... et du ministre « intéressé. La perception de ces taxes au-delà de la fin de l'année « budgétaire au cours de laquelle elles ont été établies doit être « autorisée ..... »

(La suite sans modification.)

« *Article 21 (1er alinéa).* – Les programmes économiques et « sociaux intégrés approuvés par la Chambre des représentants... « ..... par la loi de finances de l'année. »

Article 3

Sont abrogées les dispositions du deuxième alinéa de l'article 39 du décret royal n° 331-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant application des dispositions de la loi organique des finances, relatives à la présentation des lois de finances.

Article 4

Il sera voté un projet de loi de finances transitoire édictant les dispositions nécessaires pour la période courant du 1er janvier au 30 juin 1996. Cette loi fera l'objet d'une loi de règlement concernant cette période.

Le projet de loi de finances transitoire sera déposé avant le 1er décembre 1995 sur le bureau de la Chambre des représentants.

Le projet de loi de finances de l'année budgétaire qui commence le 1er juillet 1996 devra être déposé sur le bureau de la Chambre des représentants au plus tard le 1er mai 1996.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4335 du 6 rejeb 1416 (29 novembre 1995).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-94-20 du 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 03-94 relative au don, au prélèvement et à l'utilisation du sang humain.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 03-94 relative au don, au prélèvement et à l'utilisation du sang humain, promulguée par le dahir n° 1-95-133 du 19 safar 1416 (18 juin 1995) ;

Sur proposition du ministre de la santé publique ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 29 kaada 1414 (11 mai 1994),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Du prélèvement du sang

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions du 1er alinéa de l'article 4 de la loi n° 03-94 susvisée, le sang objet du don doit faire l'objet des analyses biologiques suivantes :

- la détermination du groupe sanguin ABO et Rhésus. La détermination du groupe Rhésus doit rechercher les antigènes D-C-E. Ne peut être considéré comme Rhésus négatif que le sang dépourvu de ces trois antigènes ;
- la mesure du taux de l'hémoglobine ou de l'hématocrite ;
- le dépistage sérologique de la syphilis ;
- la détection de l'antigène HBs (marqueur de l'hépatite B) ;
- la détection des anticorps dirigés contre le virus responsable du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ;
- le dépistage de l'hépatite C et le dosage des ALAT ;
- la recherche d'hémolysines Anti A et Anti B dans le sang du groupe O. En cas de positivité une étiquette portant la mention « A ne transfuser qu'à des sujets de groupe O » doit être collée sur la poche ;
- le dépistage systématique des agglutinines irrégulières.

Cette liste peut être complétée ou modifiée par arrêté du ministre de la santé publique en fonction de l'évolution des connaissances médicales.

ART. 2. – Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 6 de la loi susvisée n° 03-94, chaque prélèvement du sang est précédé d'un examen médical du donneur.

ART. 3. – La fréquence des prélèvements de sang ne doit pas être supérieure à cinq fois par an pour les hommes et trois fois par an pour les femmes.

L'intervalle entre deux prélèvements doit être égal à deux mois au moins pour les hommes et trois mois au moins pour les femmes.

Toutefois, la fréquence des prélèvements spécifiques de plaquettes, de globules blancs, de globules rouges ou de plasma ne peut être supérieure à une fois tous les trois mois lorsqu'ils sont effectués à l'aide d'appareils à cytaphérèse et à une fois tous les 15 jours lorsqu'il s'agit d'appareils à plasmaphérèse.

ART. 4. – La quantité du sang recueilli lors de chaque prélèvement ne doit pas être supérieure à 400 ml non compris les échantillons nécessaires aux analyses.

Cette quantité ne peut être supérieure à 600 ml lorsqu'il s'agit de prélèvements spécifiques.

ART. 5. – Ne peuvent faire don de leur sang :

1) Les sujets présentant une des pathologies suivantes :

- Néphropathies chroniques ;
- Endocrinopathies chroniques ;
- Diabète ;
- Cirrhose ;
- Hépatite aiguë ou chronique ;
- Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ;
- Ulcère ;
- Asthme ;
- Hémopathies chroniques ;
- Cancer ;
- Angor ;
- Infarctus.

2) Les sujets ayant séjourné en zone impaludée.

3) Les toxicomanes (par voie intraveineuse).

Cette liste peut être complétée par arrêté du ministre de la santé publique.

ART. 6. – Les contre indications temporaires au don du sang sont :

- la tension artérielle MINIMA supérieure à 10 cm Hg ;
- la tension artérielle MAXIMA supérieure à 16 cm Hg ;
- l'état d'ébriété ;
- la vaccination datant de moins de 21 jours ;
- la sérothérapie datant de moins de 15 jours ;
- un traitement en cours ;
- la pneumopathie aiguë ;
- les hémopathies aiguës ;
- la grossesse ;
- l'accouchement datant de moins de 6 mois ;
- l'interruption de grossesse datant de moins de 3 mois ;
- l'allaitement en cours ;
- un traitement psychiatrique ;
- l'intervention chirurgicale datant de moins de 3 mois ;
- l'âge inférieur à 18 ans.

Cette liste peut être complétée par arrêté du ministre de la santé publique.

ART. 7. – Lors de l'examen médical prévu à l'article 2 du présent décret, le médecin peut refuser le prélèvement pour des affections autres que celles définies dans les articles 4 et 5 ci-dessus, lorsque celui-ci présente un danger pour la santé du donneur ou celle du receveur.

Chapitre II

De la transfusion du sang

ART. 8. – Avant toute transfusion de sang ou de ses dérivés, une prescription écrite, signée par un médecin, doit spécifier l'identité du receveur et son groupe sanguin ainsi que la nature et la quantité du produit à administrer.

ART. 9. – A l'exception de l'utilisation d'urgence du sang ou des globules rouges du groupe O Rhésus négatif et du cas d'une transfusion autologue, toute transfusion de globules rouges nécessite le groupage sanguin du receveur et la recherche d'une compatibilité entre les sangs du donneur et du receveur.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 10. – Le prélèvement du sang en vue d'une transfusion autologue prévue à l'article 9 de la loi n° 03-94 susvisée, ne peut être effectué que par un docteur en médecine et sur indication médicale de celui-ci.

ART. 11. – Le patient, proposé à une transfusion autologue, doit être informé des risques, avantages, contraintes et modalités de cette technique. Le prélèvement en vue d'une transfusion autologue ne peut se faire qu'après consentement écrit de l'intéressé ou celui de son représentant légal et si les examens préliminaires ci-après sont normaux :

– Examen clinique complet :
  * capital veineux ;
  * état cutané.
– Examens complémentaires :
  * électrocardiogramme ;
  * radiographie pulmonaire ;
  * ionogramme sanguin et urinaire ;
  * hémogramme ;
  * bilan d'hémostase.

Le sang prélevé en vue d'une transfusion autologue est soumis aux mêmes analyses biologiques visées à l'article premier du présent décret.

ART. 12. – La poche de sang prélevé en vue de la transfusion autologue est réservée à son donneur. Cette poche doit indiquer le nom, prénom, date de naissance, sexe, le numéro de dossier du patient ainsi que la date de péremption de la poche.

ART. 13. – Avant toute transfusion autologue, il est procédé à un contrôle du groupe ABO au lit du malade à l'aide d'une carte de contrôle prétransfusionnel.

ART. 14. – Le prélèvement, la préparation, la conservation et la distribution des dérivés sanguins, destinés à une transfusion autologue, sont de la compétence des centres de transfusion sanguine relevant du ministère de la santé publique.

ART. 15. – On entend par « milieu de soins », visé à l'article 10 de la loi n° 03-94 précitée, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les maisons d'accouchement médicalisées et les cliniques.

ART. 16. – Toute poche de sang total ou culot globulaire est accompagnée d'une carte de contrôle prétransfusionnel pour exécuter les épreuves de compatibilité dans le système ABO au lit du malade.

L'épreuve de compatibilité est obligatoirement effectuée avant la transfusion de chaque poche de sang.

La carte susvisée doit être conservée dans le dossier du malade.

Chapitre III

De la préparation, de la conservation, de l'étiquetage et du dépôt des produits sanguins

ART. 17. – Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 de la loi précitée n° 03-94, les produits sanguins d'origine humaine à usage thérapeutique sont préparés à partir de sang prélevé sur des sujets sains dont l'aptitude à subir un prélèvement a été reconnue par un acte médical, conformément à l'article 2 ci-dessus.

ART. 18. – La préparation du sang humain et des dérivés du sang labiles tels que les culots globulaires, le plasma et les culots plaquettaires ne peut être effectuée que par un docteur en médecine ou un pharmacien ou sous leur direction et uniquement dans les services de transfusion du ministère de la santé publique.

ART. 19. – Le sang humain et les dérivés du sang labiles sont déposés dans les formations sanitaires désignées par le ministre de la santé publique et le cas échéant, dans les services organisés à cet effet, relevant des formations hospitalières de l'administration de la défense nationale ou des cliniques privées.

ART. 20. – Aux fins d'identification, une étiquette est collée sur chaque poche de sang ou flacon contenant ses dérivés. Cette étiquette mentionne le numéro de série et la date de péremption du produit.

ART. 21. – Le sang total et les culots globulaires sont conservés à la température de 4 à 6° C dans une chambre froide ou un réfrigérateur.

Le délai de conservation varie selon le type d'anticoagulant utilisé.

ART. 22. – Le plasma congelé peut être conservé durant 12 mois à moins 30 centigrades.

ART. 23. – Les culots plaquettaires sont conservés, durant 5 jours, à 18° C sous agitation continue.

ART. 24. – Les produits sanguins périmés, contaminés ou ne répondant pas aux normes de qualité définies par les dispositions de la loi précitée n° 03-94 et du présent décret, sont détruits par incinération sous la responsabilité d'un médecin.

ART. 25. – Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 03-94 susvisée, le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie relevant du ministère de la santé publique effectue le contrôle préalable de qualité sur le plasma devant servir à la préparation des dérivés stables du sang.

Le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie assure l'approvisionnement en plasma des laboratoires qui produisent les médicaments dérivés du sang.

ART. 26. – La liste des dérivés stables issus du fractionnement physico-chimique du sang sera fixée par arrêté du ministre de la santé publique.

Chapitre IV

Dispositions diverses

ART. 27. – L'autorisation prévue à l'article 13 de la loi précitée n° 03-94 est délivrée par le ministre de la santé publique.

ART. 28. – Le ministre de la santé publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,

Dr AHMED ALAMI.

Décret n° 2-94-590 du 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 34-94 relative à la limitation du morcellement des propriétés agricoles situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation et des périmètres de mise en valeur en bour.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 34-94 relative à la limitation du morcellement des propriétés agricoles situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation et des périmètres de mise en valeur en bour, promulguée par le dahir n° 1-95-152 du 13 rabii I 1416 (11 août 1995) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 24 rejeb 1415 (27 décembre 1994),

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La superficie minimum d'exploitation prévue à l'article 2 de la loi susvisée n° 34-94 est fixée par arrêté du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

ART. 2. – L'autorisation prévue au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi précitée n° 34-94 est accordée par le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole après avis du ministre dont relève le secteur de l'activité concernée.

La demande d'autorisation est formulée sur des imprimés délivrés par les services du ministère de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

L'autorisation ou le refus, dûment motivé, est notifié au demandeur par le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole.

ART. 3. – Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole ou ses délégataires, spécialement mandatés à cet effet, saisissent le tribunal compétent en vue de la nomination d'un administrateur pour la gestion d'un immeuble en indivision dans le cas prévu à l'article 8 de la loi précitée n° 34-94.

ART. 4. – Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 joumada II 1416 (16 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole,

HASSAN ABOU AYOUB.

Décret n° 2-95-752 du 23 joumada II 1416 (17 novembre 1995) fixant la date d'élections partielles pour pourvoir un siège vacant à la Chambre des représentants.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-77-177 du 20 joumada I 1397 (9 mai 1977) portant loi organique relative à la composition et à l'élection de la Chambre des représentants, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 18 et 50 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 89-95 du 15 rabii II 1416 (11 septembre 1995) constatant la vacance du siège d'un représentant au titre du collège des membres des chambres de commerce et d'industrie à la Chambre des représentants,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les membres du collège des chambres de commerce et d'industrie sont convoqués le vendredi 12 janvier 1996 pour procéder à l'élection d'un représentant de ce collège à la Chambre des représentants en remplacement de celui dont le siège a été déclaré vacant par le Conseil constitutionnel.

ART. 2. – Les déclarations de candidature seront déposées, par chaque candidat en personne, du dimanche 31 décembre 1995 au jeudi 4 janvier 1996 à midi au siège du secrétariat de la commission nationale de recensement.

ART. 3. – La campagne électorale sera ouverte le vendredi 5 janvier 1996 à zéro (0) heure et sera close le jeudi 11 janvier 1996 à vingt-quatre (24) heures.

ART. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 joumada II 1416 (17 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

DRISS BASRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4334 du 28 joumada II 1416 (22 novembre 1995).

Décret n° 2-95-753 du 23 joumada II 1416 (17 novembre 1995) fixant la date d'élections partielles pour pourvoir un siège vacant à la Chambre des représentants.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-77-177 du 20 joumada I 1397 (9 mai 1977) portant loi organique relative à la composition et à l'élection de la Chambre des représentants, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 18 et 50 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 86-95 du 26 safar 1416 (25 juillet 1995) portant annulation des résultats du scrutin du 25 juin 1993 à la circonscription de Sidi Hajjaj,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les électeurs de la circonscription de Sidi Hajjaj sont convoqués le vendredi 12 janvier 1996 pour procéder à l'élection, dans leur circonscription d'un représentant au sein de la Chambre des représentants en remplacement de celui dont le Conseil constitutionnel a déclaré l'annulation de l'élection.

ART. 2. – Les déclarations de candidature seront déposées du lundi 25 décembre 1995 au vendredi 29 décembre 1995 à midi au siège de la province dont dépend la circonscription électorale concernée par la candidature.

ART. 3. – La campagne électorale sera ouverte le samedi 30 décembre 1995 à zéro (0) heure et sera close le jeudi 11 janvier 1996 à vingt-quatre (24) heures.

ART. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 joumada II 1416 (17 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

DRISS BASRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4334 du 28 joumada II 1416 (22 novembre 1995).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-95-410 du 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995) portant modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et des impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) ;

Vu la loi de finances pour l'année 1995 n° 42-94, promulguée par le dahir n° 1-94-431 du 28 rejeb 1415 (31 décembre 1994), notamment l'article 2 § I de ladite loi ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 914-92 du 21 hija 1412 (23 juin 1992) portant modification de la nomenclature tarifaire ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

ART. 2. – Le ministre des finances et des investissements extérieurs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et qui prend effet à compter du 13 rejeb 1416 (6 décembre 1995).

Fait à Rabat, le 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances et des investissements extérieurs,

MOHAMMED KABBAJ.

*
* *

Annexe au décret n° 2-95-410 du 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995) portant modification du tarif des droits de douane.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS		OBSERVATIONS
				G	U	
72.13			Fil machine en fer ou en aciers non alliés.			
			.....			
	7213.39		--Autres			
		10	---de section circulaire.....	5	2,5	
		90	.....			
			.....			
			_____			

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-95-421 du 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995) portant modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et des impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) ;

Vu la loi de finances pour l'année 1995 n° 42-94, promulguée par le dahir n° 1-94-431 du 28 rejeb 1415 (31 décembre 1994), notamment l'article 2 § I de ladite loi ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 914-92 du 21 hija 1412 (23 juin 1992) portant modification de la nomenclature tarifaire ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent décret.

ART. 2. – Le ministre des finances et des investissements extérieurs est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 rejeb 1416 (6 décembre 1995) et qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances et des investissements extérieurs,

MOHAMMED KABBAJ.

*
* *

Annexe au décret n° 2-95-421 du 7 rejeb 1416 (30 novembre 1995) portant modification du tarif des droits de douane.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
34.02			Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.			
			- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :			
	3402.11		-- Anioniques			
		10	---Nonanoyl Oxybenzène Sulfonate stabilisé (NOBS) et Iso Nonanoyl Oxybenzène Sulfonate stabilisé (Iso-NOBS).....	0	0	
		90	---autres.....	45	30	
	3402.12	00	.....			
	3402.13		--Non-ioniques			
		10	---Tétra Acétyl Ethylène Diamine stabilisé (TAED).....	0	0	
		90	---autres.....	45	30	
	3402.19	00	.....			
	3402.20	00	.....			

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
	3402.90		-Autres			
			---préparations tensio-actives :			
		11	----prémix ou mélange d'alcool gras éthoxylé, de diglycolether et de sulfonate sodique de paraffine, contenant des traces (moins de 1%) d'acide gras.....	0	0	
		19	----autres.....	45	30	
		90	---préparations pour lessives.....	45	30	
35.07			Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.			
	3507.10	00	.....			
	3507.90		-Autres			
			---enzymes :			
		11	----protéolytiques.....	0	0	
		19	----autres.....	30	17,5	
		20	.....			
			.....			
38.23			Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs.			
			.....			
	3823.90		- Autres			
			.....			
		93	.....			
		94	----Préparations à base de nonanoyl oxybenzène sulfonate -NOBS-ou d'iso nonanoyl oxybenzène sulfonate - Iso NOBS -.....	0	0	
		95	----Préparations à base de Tétra Acétyl Ethylène Diamine -TAED-.....	0	0	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
		96	----Préparations entrant dans la fabrication des lessives, à base de pyrophosphate et tripolyphosphate de sodium, d'azurant optique, contenant un adjuvant tensio-actif anionique et des composants de caractère secondaire, autres que celles visées à la note 3 du chapitre 34.....	0	0	
		99	.....			
39.07			polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.			
			.....			
	3907.30		-Résines époxydes			
		10	---poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre).....	30	17,5	
		90	---autres.....	0	0	
	3907.40	00	.....			
			.....			
	3907.99		--Autres			
		10	.....			
			---blocs, morceaux,grumeaux, masses non cohérentes, granulés, flocons, poudres(y compris les poudres à mouler):			
		91	----poudre de revêtement sous l'action de la chaleur (peinture en poudre).....	30	17,5	
		99	----autres.....	0	0	
48.02			Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03 ; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).			
			.....			

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
			-Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
	4802.51		--D'un poids au m2 inférieur à 40 g			
			.....			
		91	.....			
		92	----papier support contenant 100 % de pâte chimique pour autocopiant.....	30	17,5	
		99	.....			
	4802.52		--D'un poids au m2 de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g			
			.....			
		19	.....			
			---autres :			
		91	----papier support contenant 100 % de pâte chimique pour autocopiant.....	30	17,5	
		99	----autres.....	55	35	
	4802.53		--D'un poids au m2 excédant 150 g			
			.....			
		91	.....			
		92	-----papier support contenant 100 % de pâte chimique pour autocopiant.....	30	17,5	
		99	.....			
			.....			
72.17			Fils en fer ou en aciers non alliés.			
			-Contenant en poids moins de 0,25% de carbone :			
	7217.11		--Non revêtus, même polis			
		10	---fils bruts, recuits noirs.....	55	35	
		20	---fils d'acier, étiré blanc, ayant subi un traitement spécial pour être directement utilisés dans le cerclage des emballages dont la coupe transversale, de section ovale, a une largeur de 1,3 mm et d'une résistance à la traction de 130/140 kg au millimètre carré.....	55	35	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
			---autres:			
		91	----d'un diamètre supérieur à 4 mm et inférieur à 6,50 mm, d'une teneur en carbone inférieure à 0,17%, en manganèse inférieure à 0,50%,en soufre inférieure ou égale à 0,02%, en phosphore inférieure ou égale à 0,02%, en silicium inférieure ou égale à 0,05%.....	5	2,5	
		99	----autres.....	55	35	
	7217.12		--zingués			
		10	.....			
			.....			
84.07			Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).			
			.....			
	8407.32		--D'une cylindrée excédant 50 cm3 mais n'excédant pas 250 cm3			
		10	---moteurs visés à la note complémentaire n°4 du présent chapitre	30	17,5	
		90	.....			
			.....			
85.03	8503.00		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.			
			. . . . .			
		21	-----rotors et stators.	45	30	
		22	. . . . .			
			. . . . .			
85.16			Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.			
			. . . . .			

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CODIFICATION			DESIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
	8516.80	00	--Résistances chauffantes	30	17,5	
			. . . . .			
87.05			Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
	8705.10	00	-Camions-grues	45	30	
	8705.20	00	-Derricks automobiles pour le sondage ou le forage . . .	45	30	
	8705.30	00	-Voitures de lutte contre l'incendie	45	30	
	8705.40	00	-Camions-bétonnières	45	30	
			. . . . .			
87.08			Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.			
			. . . . .			
	8708.93		--Embrayages et leurs parties			
		10	---disques d'embrayage finis.	30	17,5	
		90	---autres.	10	5	
			. . . . .			
	8708.99		--Autres			
			. . . . .			
		93	. . . . .			
		94	----supports de moteurs.	30	17,5	
		99	. . . . .			
95.04			Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).			
			. . . . .			
	9504.40	00	-Cartes à jouer	55	35	
			. . . . .			

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des transports n° 462-95 du 14 chaoual 1415 (15 mars 1995) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des travaux publics n° 072-63 du 5 ramadan 1382 (30 janvier 1963) concernant les marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs et fixant les formalités d'inscription ainsi que le tarif des taxes à percevoir.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics n° 072-63 du 5 ramadan 1382 (30 janvier 1963) concernant les marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs et fixant les formalités d'inscription ainsi que le tarif des taxes à percevoir,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les articles 2 (paragraphe c), 5, 9 et 10 de l'arrêté du ministre des travaux publics susvisé n° 072-63 du 5 ramadan 1382 (30 janvier 1963) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 2 (paragraphe c).* – Sur les plans..... ;
« l'inscription « Maroc » en caractères arabes, d'un modèle agréé par
« le directeur de l'aéronautique civile, sera apposée au-dessous des
« lettres d'immatriculation. »

« *Article 5.* – Toute personne physique ou morale ayant acquis
« des droits sur un aéronef immatriculé au Maroc, doit, ...
« .....
« présenter à la direction de l'aéronautique civile une requête en deux
« exemplaires. »

« *Article 9.* – Les taxes à percevoir à l'occasion de
« l'immatriculation d'un aéronef, de sa radiation du registre ou de
« son inscription sont fixées en fonction de la masse à vide des
« aéronefs comme suit :

« *a)* pour la délivrance d'un certificat d'immatriculation pour
« un aéronef nouvellement inscrit au registre marocain :

« – 500 DH par tonne pour les dix premières tonnes ;

« – 100 DH par tonne au-delà de la 10e tonne.

« *b)* pour la délivrance d'un certificat d'immatriculation à
« l'occasion d'une mutation de propriété :

« – 100 DH par tonne.

« *c)* pour la délivrance d'un duplicata du certificat
« d'immatriculation :

« – 50 DH par tonne.

« *d)* pour la délivrance d'un certificat de radiation :

« – 100 DH.

« *e)* pour l'inscription de droits sur aéronefs :

« – 100 DH par tonne.

« *f)* pour la délivrance de copies certifiées conformes de
« renseignements figurant au registre d'immatriculation ou de pièces
« conservées dans les dossiers complétant le registre :

« – 100 DH par copie.

« Toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.

« Ces taxes seront versées entre les mains du percepteur, sur
« présentation d'un titre de recette délivré par le directeur de
« l'aéronautique civile. »

« *Article 10.* – Le directeur de l'aéronautique civile est chargé
« de l'exécution du présent arrêté. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 13 chaoual 1415 (15 mars 1995).

SAID AMASKANE.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, du ministre des finances et des investissements extérieurs et du ministre des travaux publics n° 2220-95 du 3 rabii II 1416 (30 août 1995) fixant le prix du mètre cube d'eau applicable dans les périmètres d'irrigation.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le décret n° 2-69-37 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux conditions de distribution et d'utilisation de l'eau dans les périmètres d'irrigation, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre de l'équipement n° 1154-83 du 5 hija 1403 (13 septembre 1983) fixant la formule d'indexation du prix de l'eau applicable dans les périmètres d'irrigation,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les prix dits « taux d'équilibre » prévus à l'article 3 du décret n° 2-69-37 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) susvisé, sont fixés comme suit :

– Pour les périmètres d'irrigation du Gharb (provinces de Kenitra et Sidi Kacem)	0,19 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation du Haouz (wilaya de Marrakech et province d'El-Kelâa-des-Sraghna)	0,17 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation du Tadla (provinces de Beni-Mellal et d'Azilal)	0,17 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation des Doukkala (province d'El-Jadida)	0,18 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation de la basse Moulouya (wilaya d'Oujda et province de Nador)	0,19 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation d'Oued Mellah (province de Benslimane)	0,19 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation du Tafilalet (provinces d'Errachidia et de Figuig)	0,17 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation du Drâa (provinces d'Ouarzazate et de Tata)	0,17 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation du Souss-Massa (wilaya d'Agadir et province de Taroudant) :	
* Secteurs du Massa et du Souss-Amont	0,19 DH/m³
* Secteur de l'Issen traditionnel	0,17 DH/m³
* Secteur de l'Issen planté	0,49 DH/m³
* Secteur de l'Issen assolé	0,52 DH/m³
– Pour les périmètres d'irrigation du Loukkos (provinces de Larache et de Kenitra)	0,19 DH/m³

ART. 2. – Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 171-95 du 22 chaabane 1415 (24 janvier 1995) relatif au même objet, sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 3 rabii II 1416 (30 août 1995).

Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole,
HASSAN ABOU AYOUB.

Le ministre des finances et des investissements extérieurs,
MOHAMMED KABBAJ.

Le ministre des travaux publics,
ABDELAZIZ MEZIANE BELFKIH.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1650-95 du 30 rabii II 1416 (26 septembre 1995) étendant au ministère de l'éducation nationale les dispositions du décret n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) instituant pour le compte du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 2-94-761 du 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) instituant pour le compte du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres un système de qualification et de classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics, notamment son article 17,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions du décret susvisé n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) sont étendues au ministère de l'éducation nationale.

ART. 2. – Il est procédé à la présente extension par référence aux travaux de la commission prévue à l'article 4 du décret susvisé n° 2-94-223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) et sur la base du certificat de qualification et de classification délivré par le ministre chargé des travaux publics.

ART. 3. – Les secteurs d'activité objet de classification sont ceux figurant au tableau annexé à l'arrêté du ministre des travaux publics n° 2889-94 du 26 rabii II 1415 (3 octobre 1994).

ART. 4. – Le présent arrêté entrera en vigueur six mois après sa publication au « Bulletin officiel ». Toutefois, les procédures de concurrence lancées avant l'expiration de ce délai demeurent soumises aux dispositions du paragraphe « B » de l'article 11 du décret n° 2-76-479 du 19 chaoual 1396 (14 octobre 1976) relatif aux marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'Etat.

ART. 5. – Les montants des marchés auxquels le présent système sera appliqué seront fixés dans un arrêté ultérieur.

ART. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 30 rabii II 1416 (26 septembre 1995).

RACHID BELMOKHTAR.

Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole n° 2512-95 du 13 joumada I 1416 (9 octobre 1995) portant homologation de normes marocaines.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE,

Vu le dahir n° 1-70-157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1-93-221 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu le décret n° 2-70-314 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant la composition et les attributions des organismes chargés de la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité ;

Vu l'avis favorable du conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité (C.S.I.Q.P.) réuni le 6 juin 1995,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes désignées ci-après :

- NM 08.4.005 : laits et produits dérivés – Détermination de l'acidité titrable du lait ;
- NM 08.4.006 : laits et produits dérivés – Détermination de la teneur en matière grasse du lait – Méthode par extraction éthero-ammoniacale (Méthode de référence) ;
- NM 08.4.007 : laits et produits dérivés – Détermination de la teneur en matière grasse du lait – Méthode par extraction éthero-chlorhydrique ;
- NM 08.4.008 : laits et produits dérivés – Détermination de la teneur en matière grasse du lait – Méthode acido-butyrométrique (dite de GERBER).

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés au ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA).

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 joumada I 1416 (9 octobre 1995).

Le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat,
DRISS JETTOU.

Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole,
HASSAN ABOU AYOUB.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2654-95 du 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995) fixant les conditions et modalités de l'émission par le Crédit immobilier et hôtelier d'un emprunt obligataire de deux cent millions de dirhams.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

Vu le décret n° 2-95-296 du 20 moharrem 1416 (19 juin 1995) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts à émettre par le Crédit immobilier et hôtelier à concurrence d'un montant de un milliard de dirhams (1.000.000.000 DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-95-296 du 20 moharrem 1416 (19 juin 1995) susvisé, le Crédit immobilier et hôtelier est autorisé à émettre un emprunt obligataire de deux cent millions de dirhams (200.000.000 DH).

ART. 2. – L'emprunt sera représenté par des obligations à quinze ans émises au pair, par coupures de cent cinquante mille dirhams (150.000 DH).

Ces obligations, qui auront comme date de jouissance le 24 novembre 1995, porteront intérêts au taux de 10,5% l'an, payables à terme échu le 24 novembre de chaque année et pour la première fois le 24 novembre 1996.

ART. 3. – L'amortissement des obligations relatives à l'émission visée à l'article premier s'effectuera en quinze annuités égales, la première tombant le 24 novembre 1996.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 4. – Les souscriptions à cet emprunt auront lieu du 21 au 23 novembre 1995.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995).

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2655-95 du 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995) fixant les conditions et modalités de l'émission par la Banque nationale pour le développement économique d'un emprunt obligataire de cent cinquante millions de dirhams.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

Vu le décret n° 2-95-295 du 20 moharrem 1416 (19 juin 1995) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts à émettre par la Banque nationale pour le développement économique à concurrence d'un montant de quatre cent millions de dirhams (400.000.000 DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-95-295 du 20 moharrem 1416 (19 juin 1995) susvisé, la Banque nationale pour le développement économique est autorisée à émettre un emprunt obligataire de cent cinquante millions de dirhams (150.000.000 DH).

ART. 2. – L'emprunt sera représenté par des obligations à huit ans émises au pair, par coupures de cent mille dirhams (100.000 DH).

Ces obligations, qui auront comme date de jouissance le 16 novembre 1995, porteront intérêts au taux de 10% l'an, payables à terme échu le 16 novembre de chaque année et pour la première fois le 16 novembre 1996.

ART. 3. – L'amortissement des obligations relatives à l'émission visée à l'article premier s'effectuera en huit annuités égales, la première tombant le 16 novembre 1996.

ART. 4. – Les souscriptions à cet emprunt auront lieu du 13 au 15 novembre 1995.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995).

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2656-95 du 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995) fixant les conditions et modalités de l'émission par le Fonds d'équipement communal d'un emprunt obligataire de deux cent cinquante millions de dirhams.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

Vu le décret n° 2-94-299 du 13 hija 1414 (24 mai 1994) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts à émettre par le Fonds d'équipement communal à concurrence d'un montant nominal maximum de six cent millions de dirhams (600.000.000 DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-94-299 du 13 hija 1414 (24 mai 1994) susvisé, le Fonds d'équipement communal est autorisé à émettre un emprunt obligataire de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 DH).

ART. 2. – L'emprunt sera représenté par des obligations à sept ans émises au pair, par coupures de cent mille dirhams (100.000 DH).

Ces obligations, qui auront comme date de jouissance le 15 novembre 1995, porteront intérêts au taux de 10% l'an, payables à terme échu le 15 novembre de chaque année et pour la première fois le 15 novembre 1996.

ART. 3. – L'amortissement des obligations relatives à l'émission visée à l'article premier s'effectuera en sept annuités égales, la première tombant le 15 novembre 1996.

ART. 4. – Les souscriptions à cet emprunt auront lieu du 13 au 14 novembre 1995.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 joumada II 1416 (2 novembre 1995).

MOHAMMED KABBAJ.

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 2671-95 du 13 joumada II 1416 (7 novembre 1995) modifiant l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 43-95 du 27 rejeb 1415 (30 décembre 1994) relatif à la fixation des prix de reprise en raffinerie et de vente des combustibles liquides et du butane.

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

Vu le décret n° 2-71-580 du 5 kaada 1391 (23 décembre 1971) pris pour l'application de la loi n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu le décret n° 2-72-536 du 12 chaabane 1392 (21 septembre 1972) portant délégation de pouvoirs au ministre chargé des mines pour la fixation des prix des produits énergétiques ;

Vu le décret n° 2-95-221 du 14 kaada 1415 (14 avril 1995) portant délégation d'attributions et de pouvoirs à M. Mohamed Hama, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'incitation de l'économie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 484-81 du 20 rejeb 1401 (25 mai 1981) relatif aux conditions d'utilisation de la marge spéciale pour le financement des stocks de sécurité en combustibles liquides et gazeux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 43-95 du 27 rejeb 1415 (30 décembre 1994) relatif à la fixation des prix de reprise en raffinerie et de vente des combustibles liquides et du butane, tel qu'il a été modifié ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les articles 3 et 7 de l'arrêté susvisé n° 43-95 du 27 rejeb 1415 (30 décembre 1994), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article 3.* – Les prix de vente de base maxima au public « du butane et des combustibles liquides sont fixés comme suit, à « compter du ..... :

« – butane :

« * charges supérieures à 5 kg ..... 3.250,00 DH/T

« * charges inférieures ou égales à 5 kg .... 3.333,33 DH/T

« – supercarburant .....

« – essence ordinaire .....

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« – pétrole lampant .....
« – gasoil .....
« – fuel oil n° 2 ..... »

« *Article 7.* – Les prix de vente de base maxima, au détail,
« du butane .....
« .....
« et incluent notamment :

« – les frais et marges d'emplissage, de distribution en gros
« et au détail fixés respectivement comme suit :

	CHARGES supérieures à 5 kg	CHARGES inférieures ou égales à 5 kg
« * *emplissage :*		
« • frais et marges d'emplissage ...	250,00 DH/tm	250,00 DH/tm
« • frais de capsulage des bouteilles	20,00 DH/tm	50,00 DH/tm
« * *distribution :*		
« • frais et marge « sociétés de « distribution »	385,33 DH/tm	449,67 DH/tm
« • frais et marge « dépositaires »	353,33 DH/tm	416,67 DH/tm
« • marge « détaillants »	160,00 DH/tm	210,00 DH/tm

« – une marge spéciale fixée à 30,00 dirhams la tonne, destinée
« .....
« ..... »

(La suite de l'article sans changement.)

ART. 2. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter du 7 joumada II 1416 (1er novembre 1995) à zéro heure.

Rabat, le 13 joumada II 1416 (7 novembre 1995).

ABDELLATIF GUERRAOUI.

Le ministre délégué
auprès du Premier ministre
chargé de l'incitation de l'économie,
MOHAMED HAMA.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-95-691 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) autorisant la Caisse de dépôt et de gestion à prendre une participation au capital de la Société marocaine d'intermédiation financière (SMIF).

LE PREMIER MINISTRE,

Exposé des motifs :

La Caisse de dépôt et de gestion envisage de participer au capital de la Société marocaine d'intermédiation financière (SMIF). Cette nouvelle société aura pour objet de concourir au développement du marché monétaire, du marché interbancaire et du marché secondaire de la dette négociable publique ou privée ;

Le capital social initial de la SMIF sera fixé à 100 millions de dirhams ;

Ce partenariat permettra à la Caisse de dépôt et de gestion d'accroître ses possibilités d'intervention dans le marché financier et de diversifier davantage ses services ;

Vu l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990) ;

Sur proposition du ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La Caisse de dépôt et de gestion est autorisée à prendre une participation au capital de la Société marocaine d'intermédiation financière.

ART. 2. – Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

ABDERRAHMAN SAAIDI.

Décret n° 2-95-692 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) autorisant la Banque centrale populaire à prendre une participation de 21,5% dans le capital de la Société marocaine d'intermédiation financière (SMIF).

LE PREMIER MINISTRE,

Exposé des motifs :

La Banque centrale populaire envisage de participer au capital de la société marocaine d'intermédiation financière (SMIF). Cette nouvelle société aura pour objet de concourir au développement du marché monétaire, du marché interbancaire et du marché secondaire de la dette négociable publique ou privée ;

Le capital social initial de la SMIF sera fixé à 100 millions de dirhams ;

La participation prévue de la Banque centrale populaire au capital de cette société sera de l'ordre de 21,50% ;

Ce partenariat permettra à la Banque centrale populaire d'accroître ses possibilités d'intervention dans le marché financier et de diversifier davantage ses services ;

Vu l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990) ;

Sur proposition du ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La Banque centrale populaire est autorisée à prendre une participation de 21,5% dans le capital de la Société marocaine d'intermédiation financière.

ART. 2. – Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

ABDERRAHMAN SAAIDI.

Décret n° 2-95-694 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) décidant le transfert par voie d'attribution directe de l'établissement hôtelier dénommé « Friouato » à Taza.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990) et notamment son article 4, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2-90-402 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) pris sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 5 de la loi n° 39-89 susvisée et notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 11-91 portant ratification du décret n° 2-90-402 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) promulguée par le dahir n° 1-92-6 du 13 joumada I 1413 (9 novembre 1992) ;

Vu l'avis conforme émis par la commission des transferts le 12 septembre 1995 ;

Vu le décret n° 2-95-693 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) désignant l'hôtel « Friouato » en vue d'une cession par voie d'attribution directe ;

Vu le contrat de cession du 26 septembre 1995 conclu entre le ministre de la privatisation chargé des entreprises d'Etat et M. Abdellatif Abouhafs, de nationalité marocaine, résidant à Guercif, avenue Moulay Youssef et titulaire de la CIN n° R 44765 délivrée le 31 décembre 1991 ;

Sur proposition du ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'établissement hôtelier dénommé « Friouato », sis à Taza, appartenant à l'Office national marocain du tourisme, est cédé à M. Abdellatif Abouhafs, de nationalité marocaine, résidant à Guercif, avenue Moulay Youssef et titulaire de la CIN n° R 44765 délivrée le 31 décembre 1991, au prix global et forfaitaire de treize millions de dirhams (13.000.000 DH).

ART. 2. – Le présent décret ainsi que l'avis conforme de la commission des transferts relatif à la cession de l'hôtel « Friouato » à Taza, seront publiés au *Bulletin officiel*. Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

ABDERRAHMAN SAAIDI.

*
* *

Commission des transferts

Décision d'avis conforme

La commission des transferts, présidée par M. Abderrahman Saaidi, ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat, a tenu le mardi 12 septembre 1995 à 16 heures, une réunion à laquelle ont pris part messieurs :

- Abdellatif Belbachir ;
- Abdelfettah Ben Mansour ;
- Abdellah Lahlou ;
- Mehdi Benzekri ;
- Omar Bahraoui,

à l'effet de délibérer sur la requête présentée par monsieur le ministre chargé de la mise en œuvre des transferts et relative à la conformité du projet de cession par attribution directe de l'établissement hôtelier « Friouato » à Taza.

La commission des transferts, après avoir examiné le rapport soumis par le ministre chargé de la mise en œuvre des transferts d'entreprises publiques au secteur privé, décide de donner un avis conforme à la proposition de transfert par voie d'attribution directe, au profit de M. Abdellatif Abouhafs de l'établissement hôtelier susvisé, au prix de treize millions de dirhams (13.000.000 DH), et ce, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990).

Fait à Rabat, le 12 septembre 1995.

Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

Le président,

ABDERRAHMAN SAAIDI.

ABDELLATIF BELBACHIR ABDELFETTAH BEN MANSOUR ABDELLAH LAHLOU
MEHDI BENZEKRI OMAR BAHRAOUI.

Décret n° 2-95-719 du 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995) décidant le transfert au secteur privé de 70% du capital de la Société de transformation des mélasses du Gharb « SOTRAMEG ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990), notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2-90-402 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) pris sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 5 de la loi n° 39-89 susvisée, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 11-91 portant ratification du décret n° 2-90-402 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) promulguée par le dahir n° 1-92-6 du 13 joumada I 1413 (9 novembre 1992) ;

Vu le procès-verbal de la commission des transferts du 12 septembre 1995 relatif à l'ouverture des plis de l'appel d'offres restreint n° 01/E/95 ;

Sur proposition du ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont cédées au consortium dénommé « Groupe Fouad Fahim & compagnie », sis à Kenitra, angle rues Omar Ibnou Al Khattab et Mélilia, Val Fleury, représenté par M. Fouad Fahim en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, 68.600 (soixante-huit mille six cents) actions représentant 70% du capital de la Société de transformation des mélasses du Gharb « SOTRAMEG », et qui sont détenues par l'Office du développement industriel « ODI », la Société sucreries nationales du Gharb « SUNAG » et la Société sucrerie nationale du Beht « SUNAB ».

Le transfert a lieu aux conditions fixées par le cahier des charges et moyennant le paiement du prix de huit millions six cent cinquante mille dirhams (8.650.000 DH).

ART. 2. – Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 joumada II 1416 (27 octobre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

ABDERRAHMAN SAAIDI.

Décret n° 2-95-708 du 15 joumada II 1416 (9 novembre 1995) portant nomination du président et de deux membres de la commission nationale de sûreté nucléaire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-94-666 du 4 rejeb 1415 (7 décembre 1994) relatif à l'autorisation et au contrôle des installations nucléaires, notamment son article 25 ;

Sur propositions du ministre de l'énergie et des mines et du ministre de la santé publique,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – M. Abdelhamid Mekki Berrada est nommé président de la commission nationale de sûreté nucléaire visée à l'article 25 du décret susvisé n° 2-94-666 du 4 rejeb 1415 (7 décembre 1994).

ART. 2. – Sont nommés membres de la commission visée à l'article 25 du décret précité n° 2-94-666 du 4 rejeb 1415 (7 décembre 1994) MM. Brahim El Khalil El Gueddari et Lahoussine Erradi.

ART. 3. – Le ministre de l'énergie et des mines et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 joumada II 1416 (9 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'énergie et des mines,
ABDELLATIF GUERRAOUI.

Le ministre de la santé publique,
Dr AHMED ALAMI.

Décret n° 2-95-736 du 15 joumada II 1416 (9 novembre 1995) autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Rabat à acquérir à titre onéreux un lot de terrain.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-77-42 du 7 safar 1397 (28 janvier 1977) formant statut des chambres de commerce et d'industrie, notamment son article 58 ;

Vu le dahir n° 1-59-271 du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960) organisant le contrôle financier de l'Etat sur les offices, établissements publics et sociétés concessionnaires ainsi que sur les sociétés et organismes bénéficiant du concours financier de l'Etat ou des collectivités publiques;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;

Et après avis du ministre des finances et des investissements extérieurs,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La chambre de commerce et d'industrie de Rabat est autorisée à acquérir à titre onéreux 9 parcelles de terrain, sises à l'Oulja de Salé d'une superficie totale de 124.870 m².

Ces parcelles seront cédées au prix de 20 dirhams le m² pour les superficies inférieures à un hectare et 15 dirhams le m² pour les superficies supérieures à un hectare, soit une valeur totale d'acquisition de 1.963.150 dirhams.

ART. 2. – Le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et le ministre des finances et des investissements extérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 joumada II 1416 (9 novembre 1995).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat,
DRISS JETTOU.

Le ministre des finances et des investissements extérieurs,
MOHAMMED KABBAJ.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2355-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours de recrutement des inspecteurs de police.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 16 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les inspecteurs de police sont recrutés à la suite d'un concours ouvert par arrêté du directeur général de la sûreté nationale, chaque fois que les nécessités de service l'exigent, aux candidats justifiant de la 7e année secondaire.

Les intéressés doivent remplir les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

ART. 2. – Le concours comporte les épreuves suivantes :

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites :

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

2° Composition sur un sujet se rapportant à l'histoire ou à la géographie du Maroc (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

3° Thème ou version, selon l'option du candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ; le candidat peut se servir du dictionnaire.

(Ces épreuves peuvent être subies indifféremment en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat ; cette option devant être précisée sur la demande de candidature).

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuves orales :

L'organisation administrative du Royaume (coefficient : 1) ; code du statut personnel (coefficient : 1).

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20. Les notes obtenues multipliées par leur coefficient forment le nombre des points totalisés par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites et orales est éliminatoire.

ART. 4. – Ne peuvent prendre part aux épreuves d'admission que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité.

Seuls entrent en ligne de compte pour le classement définitif les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

ART. 5. – Le jury du concours désigné par décision du directeur général de la sûreté nationale comprend :

– le directeur général de la sûreté nationale ou son délégué, président ;

– deux fonctionnaires du cadre supérieur de la sûreté nationale.

Il pourra, le cas échéant, être fait appel aux concours de personnes qualifiées appartenant ou non à la direction générale de la sûreté nationale pour la correction de certaines épreuves.

La commission de surveillance du concours comprend trois membres au moins dont un président, désignés par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 6. – Les opérations des commissions de surveillance et du concours se dérouleront conformément aux dispositions du décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) susvisé.

ART. 7. – Le programme des matières est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 8. – La liste des candidats déclarés définitivement admis est fixée conformément au procès-verbal du jury du concours par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 9. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge l'arrêté n° 809-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'inspecteur de police ouvert à l'extérieur.

Rabat, le 2 hija 1415 (2 mai 1995).

AHMED EL MIDAOUI.

*
* *

Annexe

Programme des matières
du concours d'inspecteur de police ouvert à l'extérieur

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général.

2° Histoire ou géographie du Royaume :

a) Histoire du Royaume jusqu'à nos jours ;

b) Géographie économique du Royaume.

Les ressources du sol et du sous-sol, l'agriculture, l'industrie, le commerce intérieur et extérieur, l'artisanat, l'énergie et l'équipement hydroélectriques (centrales hydrauliques et thermiques), les principaux ports et lignes de navigation, le réseau ferroviaire et routier.

3° Thème ou version selon l'option du candidat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

1° Organisation administrative du Royaume :

L'organisation préfectorale, provinciale, municipale et locale du Royaume - hiérarchie des autorités administratives.

2° Code du statut personnel :

Partie du code du statut personnel se rapportant au mariage et à la dissolution du mariage et ses effets.

Arrêté du directeur général de la surêté naitonale n° 2356-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 16 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le concours pour l'accès au grade d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale est ouvert par arrêté du directeur général de la sûreté nationale, chaque fois que les nécessités de service l'exigent, aux sous-brigadiers et aux gardiens de la paix, ces derniers comptant au moins 2 ans de service effectif en cette qualité à la date du concours.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

ART. 2. – Le concours comporte les épreuves suivantes :

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites :

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

2° Rapport sur une affaire de service (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

3° Thème ou version selon l'option du candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 1). Le candidat peut se servir du dictionnaire.

(Ces épreuves peuvent être subies indifféremment en langue arabe, française ou espagnole, au choix du candidat ; cette option devant être précisée sur la demande de candidature).

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuves orales :

1° Interrogation sur l'organisation administrative et judiciaire du Maroc (coefficient : 1) ;

2° Interrogation sur le droit pénal et la procédure pénale (coefficient : 1).

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20. Les notes obtenues multipliées par leur coefficient forment le nombre des points totalisés par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites et orales est éliminatoire sauf en ce qui concerne l'épreuve de thème ou version.

ART. 4. – Ne peuvent prendre part aux épreuves d'admission que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité.

Seuls entrent en ligne de compte pour le classement définitif les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

ART. 5. – Le jury du concours désigné par décision du directeur général de la sûreté nationale comprend :

– le directeur général de la sûreté nationale ou son délégué, président ;

– deux fonctionnaires du cadre supérieur de la sûreté nationale.

Il pourra, le cas échéant, être fait appel au concours de personnes qualifiées appartenant ou non à la direction générale de la sûreté nationale pour la correction de certaines épreuves.

La commission de surveillance du concours comprend trois membres au moins dont un président, désignés par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 6. – Les opérations des commissions de surveillance et du concours se dérouleront conformément aux dispositions du décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) susvisé.

ART. 7. – Le programme des matières est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 8. – La liste des candidats déclarés définitivement admis est fixée conformément au procès-verbal du jury du concours par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 9. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge l'arrêté n° 810-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la sûreté nationale.

Rabat, le 2 hija 1415 (2 mai 1995).

AHMED EL MIDAOUI.

*
* *

Annexe

Programme des matières du concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général.

2° Rapport sur une affaire de service.

Cette épreuve est essentiellement destinée à apprécier autant les qualités d'intelligence, d'initiative et de bon sens du candidat que ses connaissances professionnelles.

Il peut être demandé d'établir soit un rapport d'analyse, soit un rapport de synthèse sur un thème simple se rapportant à l'exercice de ses fonctions administratives ou judiciaires.

3° Thème ou version selon l'option du candidat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

B. – Épreuves d'admission

1° Organisation administrative et judiciaire du Royaume

a) Organisation administrative :

L'organisation provinciale, municipale et locale du Royaume - hiérarchie des autorités administratives.

b) Organisation judiciaire du Royaume :

L'organisation judiciaire nouvelle - la cour suprême - les tribunaux administratifs - cours d'appel - les tribunaux de 1re instance - les juridictions communales et d'arrondissements. Les juridictions répressives spéciales : cour spéciale de justice et justice militaire.

2° Droit pénal général et procédure pénale

a) Droit pénal général :

Le droit pénal, fonctions des lois pénales. De l'infraction en général. Les éléments constitutifs de l'infraction. Distinction et classification des crimes, délits et contraventions. La légitime défense. La complicité. Notions générales sur les établissements pénitentiaires.

b) Procédure pénale :

Options fondamentales sur le ministère public, le parquet général près les cours d'appel, les procureurs de Sa Majesté le Roi, les juges d'instruction. L'action publique, la police judiciaire, les officiers et agents de police judiciaire, les divers mandats de justice et les conditions de leur exécution.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2357-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours de recrutement des officiers de police.

Le directeur général de la sûreté nationale,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 21 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

Article premier. – Les officiers de police sont recrutés à la suite d'un concours ouvert par arrêté du directeur général de la sûreté nationale, chaque fois que les nécessités de service l'exigent, aux candidats titulaires au moins du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme équivalent et justifiant de deux années d'études supérieurs.

Les intéressés doivent remplir les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

Art. 2. – Le concours comporte les épreuves suivantes :

A. – Épreuves d'admissibilité

Épreuves écrites :

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général (durée : 3 heures ; coefficient : 4) ;

2° Composition sur un sujet se rapportant à l'histoire ou à la géographie du Maroc (durée : 2 heures; coefficient : 2) ;

3° Thème ou version selon l'option du candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 2). Le candidat peut se servir du dictionnaire.

(Ces épreuves peuvent être subies indifféremment en langue arabe, française ou espagnole, au choix du candidat ; cette option devant être précisée sur la demande de candidature).

B. – Épreuvues d'admission

Épreuves orales :

1° Interrogation sur l'organisation politique et administrative du Royaume (coefficient : 1) ;

2° Interrogation sur les libertés publiques (coefficient : 2) ;

3° Interrogation sur le code du statut personnel (coefficient : 1) ;

4° Conversation avec le jury d'une durée maximum de 15 minutes sur un sujet choisi par ce dernier (coefficient : 2).

Art. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20. Les notes obtenues multipliées par leur coefficient forment le nombre des points totalisés par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites et orales est éliminatoire.

Art. 4. – Ne peuvent prendre part aux épreuves d'admission que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité.

Seuls entrent en ligne de compte pour le classement définitif les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 5. – Le jury du concours désigné par décision du directeur général de la sûreté nationale comprend :

- le directeur général de la sûreté nationale ou son délégué, président ;
- deux fonctionnaires du cadre supérieur de la sûreté nationale.

Il pourra, le cas échéant, être fait appel au concours de personnes qualifiées appartenant ou non à la direction générale de la sûreté nationale pour la correction de certaines épreuves.

La commission de surveillance du concours comprend trois membres au moins, dont un président, désignés par décision du directeur général de la sûreté nationale.

Art. 6. – Les opérations des commissions de surveillance, du jury et la police du concours sont effectuées conformément aux dispositions du décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) susvisé.

Art. 7. – Le programme des matières est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 8. – La liste des candidats déclarés définitivement admis est fixée conformément au procès-verbal du jury du concours par décision du directeur général de la sûreté nationale.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 9. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge l'arrêté n° 807-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'officier de police ouvert à l'extérieur.

Rabat, le 2 hija 1415 (2 mai 1995).

AHMED EL MIDAOUI.

*
* *

Annexe

Programme des matières du concours d'officier de police ouvert à l'extérieur

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général, littéraire, scientifique, social ou culturel.

2° Histoire ou géographie du Maroc:

a) Histoire du Maroc jusqu'à nos jours ;

b) Géographie physique, humaine et économique du Maroc.

3° Thème ou version, selon l'option du candidat.

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

1° L'organisation politique et administrative du Royaume

a) L'organisation politique :

La constitution : principes fondamentaux de la Royauté - de la Chambre des représentants - du gouvernement - des rapports entre les pouvoirs - de la justice - de la haute cour - des collectivités locales - du conseil économique et social - conseil constitutionnel - conseil consultatif des droits de l'Homme - conseil supérieur de la magistrature.

b) L'organisation administrative :

L'organisation préfectorale, provinciale, municipale et locale du Royaume - hiérarchie des autorités administratives.

Les chambres de commerce et d'industrie.

2° Les libertés publiques :

Le droit d'association - les rassemblements publics (réunions publiques, manifestations sur la voie publique et attroupements).

Le code de la presse.

3° Le code du statut personnel :

Du mariage et sa dissolution - de la filiation et de ses effets - de la capacité et de la représentation légale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2358-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours d'officier de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 21 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le concours pour l'accès au grade d'officier de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale est ouvert par arrêté du directeur général de la sûreté nationale, chaque fois que les nécessités de service l'exigent, aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs de police, ces derniers comptant au moins 4 ans de service effectif en cette qualité à la date du concours.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

ART. 2. – Le concours comporte les épreuves suivantes :

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites :

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général (durée : 3 heures ; coefficient : 2) ;

2° Composition portant sur les principaux généraux de droit pénal général ou de procédure pénale (durée : 3 heures ; coefficient : 2) ;

3° Épreuve pratique de procédure d'enquête sur un cas précis de crime ou de délit ou rédaction d'un rapport sur une affaire de police judiciaire ou administrative (durée : 4 heures ; coefficient : 2) ;

4° Thème ou version selon l'option du candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 1). Le candidat peut se servir du dictionnaire.

(Ces épreuves peuvent être subies indifféremment en langue arabe, française ou espagnole, au choix du candidat ; cette option devant être précisée sur la demande de candidature).

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuves orales :

1° Interrogation sur l'organisation politique, administrative et judiciaire du Royaume (coefficient : 1) ;

2° Interrogation sur les libertés publiques (coefficient : 1) ;

3° Interrogation sur les infractions prévues par le code pénal et les textes spéciaux (coefficient : 1) ;

4° Conversation avec le jury d'une durée maximum de quinze minutes sur un sujet choisi par ce dernier (coefficient : 2).

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20. Les notes obtenues multipliées par leur coefficient forment le nombre des points totalisés par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites et orales est éliminatoire en sauf ce qui concerne l'épreuve de thème ou version.

ART. 4. – Ne peuvent prendre part aux épreuves d'admission que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité.

Seuls entrent en ligne de compte pour le classement définitif les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

ART. 5. – Le jury du concours désigné par décision du directeur général de la sûreté nationale comprend :

– le directeur général de la sûreté nationale ou son délégué, président ;

– deux fonctionnaires du cadre supérieur de la sûreté nationale.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Il pourra, le cas échéant, être fait appel au concours de personnes qualifiées appartenant ou non à la direction générale de la sûreté nationale pour la correction de certaines épreuves.

La commission de surveillance du concours comprend trois membres au moins, dont un président, désignés par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 6. – Les opérations des commissions de surveillance et du concours se dérouleront conformément aux dispositions du décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) susvisé.

ART. 7. – Le programme des matières est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 8. – La liste des candidats déclarés définitivement admis est fixée conformément au procès-verbal du jury du concours par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 9. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge l'arrêté n° 808-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'officier de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

Rabat, le 2 hija 1415 (2 mai 1995).

AHMED EL MIDAOUI.

*
* *

Annexe

Programme des matières du concours d'officier de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1° Dissertation : le texte de la dissertation peut porter indifféremment sur un sujet d'ordre général, littéraire, scientifique, social, culturel ou administratif.

2° Droit pénal général et procédure pénale :

a) Droit pénal général :

Notions générales sur le droit pénal :

Sources du droit pénal ;

Fonctions des lois pénales ;

Applications des lois pénales dans le temps et dans l'espace - non rétroactivité des lois pénales - territorialité et extra-territorialité - l'extradition - les effets des jugements répressifs étrangers.

De l'infraction :

De l'infraction en général ;

Éléments constitutifs de l'infraction ;

Différentes sortes de délits ;

Classifications des infractions.

De la responsabilité pénale :

Causes de non culpabilité et faits justificatifs ;

Responsabilité pénale des mineurs.

De l'infraction commise par plusieurs délinquants :

Coauteurs et complices.

Des peines :

Définition - classification et régime pénitentiaire.

De la mesure de la peine :

Causes d'atténuation de la peine ;

Causes d'aggravation de la peine ;

Cumul d'infraction ;

Récidive.

Des causes de suspension de l'exécution des peines :

Sursis ;

Libération conditionneile.

Des causes d'extinction des peines et d'effacements des condamnations :

Grâce - amnistie - réhabilitation - prescription.

b) Procédure pénale :

Des actions qui naissent de l'infraction : action publique et action civile ;

Des autorités chargées de la recherche et de la constatation des infractions - le ministère public - le parquet général près les cours d'appel - les procureurs de Sa Majesté le Roi - les juges d'instruction, les officiers et agents de police judiciaires - des fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire ;

Des crimes et délits flagrants ;

De l'enquête préliminaires ;

De l'instruction préparatoire - dispositions générales - constitution de partie civile - transports - perquisitions et saisies - auditions de témoins - interrogatoires et confrontations - des mandats et de leur exécution - de la détention préventive - des commissions rogatoires - de l'heure légale ;

Du casier judiciaire.

3° Épreuve pratique de procédure ou de rapport :

Cette épreuve permet d'apprécier l'étendue des connaissances professionnelles du candidat et le profit qu'il peut en tirer dans leur application à un cas concret.

Elle a donc un caractère essentiellement pratique.

4° Thème ou version selon l'option du candidat.

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

1° Organisation politique, administrative et judiciaire du Royaume.

a) Organisation politique :

La constitution : principes fondamentaux de la Royauté - de la Chambre des représentants - du gouvernement - des rapports entre les pouvoirs de la justice - de la haute cour - des collectivités locales, du conseil économique et social - du conseil consultatif des droits de l'Homme - du conseil constitutionnel - conseil supérieur de la magistrature.

b) Organisation administrative :

L'organisation préfectorale, provinciale, municipale et locale du Royaume - hiérarchie des autorités administratives.

c) La direction générale de la sûreté nationale :

(Services centraux et services extérieurs), organisation et fonctionnement - rôle de la police - police administrative et police judiciaire.

d) Organisation judiciaire du Royaume :

L'organisation judiciaire nouvelle - la cour suprême - les cours d'appel - les tribunaux administratifs - les tribunaux de 1re instance - les juridictions répressives spéciales : cour spéciale de justice et justice militaire.

2° Les libertés publiques :

Le droit d'association - les rassemblements publics (réunions publiques, manifestations sur la voie publique et attroupements).

Le code de la presse.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3° Infractions prévues par le code pénal et les textes spéciaux :

A – Code pénal :

Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ;

Crimes et délits portant atteinte aux libertés et aux droits garantis aux citoyens ;

Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ;

Crimes et délits commis par des particuliers contre l'ordre public ;

Crimes et délits contre la sécurité publique ;

Faux, contrefaçons et usurpations ;

Crimes et délits contre les personnes ;

Crimes et délits contre l'ordre des familles et la moralité publique ;

Crime et délits contre les biens ;

Contraventions.

B – Textes spéciaux :

Débits de boissons - ivresse publique - arme et explosifs - conservation de la voie publique et police de la circulation et du roulage - contrôle des films cinématographiques - disques réglementation des installations cinématographiques - situation des étrangers - réglementation des professions d'avocat - de défenseur agréé - de médecin - de chirurgien - de sage-femme - de médecin vétérinaire - de pharmacien - de dentiste - d'herboriste et d'opticien lunetier - répression des fraudes dans les denrées alimentaires et produits agricoles fraudes dans les concours et examens publics - loteries - appels à la générosité publique - substances vénéneuses - tabac et kifs - sceaux, timbres et cachets - hydrophobie - inhumations - exhumations et transports de corps - établissements insalubres, incommodes et dangereux - meublés et garnis - police des ports - importations circulation et vente d'effets d'uniformes civils ou militaires - assistance aux collecteurs ou agents de poursuite en matière de saisies - la réglementation des prix - l'usure.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2359-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours de recrutement des officiers de paix.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 9 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les officiers de paix sont recrutés à la suite d'un concours ouvert par arrêté du directeur général de la sûreté nationale, chaque fois que les nécessités de service l'exigent, aux candidats titulaires au moins du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme équivalent et justifiant de deux années d'études supérieures.

Les intéressés doivent remplir les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

ART. 2. – Le concours comporte les épreuves suivantes :

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites :

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général (durée : 3 heures ; coefficient : 4).

2° Composition sur un sujet se rapportant à l'histoire ou à la géographie du Maroc (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

3° Thème ou version, selon l'option du candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ; le candidat peut se servir du dictionnaire.

(Ces épreuves peuvent être subies indifféremment en langue arabe, française ou espagnole au choix du candidat ; cette option devant être précisée sur la demande de candidature).

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuves orales :

1° Interrogation sur l'organisation politique et administrative du Royaume (coefficient : 1).

2° Interrogation sur les libertés publiques (coefficient : 2).

3° Épreuves d'aptitudes physiques (coefficient : 2).

4° Conversation avec le jury d'une durée maximum de quinze minutes sur un sujet choisi par ce dernier (coefficient : 2).

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20. Les notes obtenues multipliées par leur coefficient forment le nombre des points totalisés par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites et orales est éliminatoire.

ART. 4. – Ne peuvent prendre part aux épreuves d'admission que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité.

Seuls entrent en ligne de compte pour le classement définitif les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

ART. 5. – Le jury du concours désigné par décision du directeur général de la sûreté nationale comprend :

– le directeur général de la sûreté nationale ou son délégué, président ;

– deux fonctionnaires du cadre supérieur de la sûreté nationale.

Il pourra, le cas échéant, être fait appel au concours de personnes qualifiées appartenant ou non à la direction générale de la sûreté nationale pour la correction de certaines épreuves.

La commission de surveillance du concours comprend trois membres au moins, dont un président, désignés par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 6. – Les opérations des commissions de surveillance et du concours se dérouleront conformément aux dispositions du décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) susvisé.

ART. 7. – Le programme des matières est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 8. – La liste des candidats déclarés définitivement admis est fixée conformément au procès-verbal du jury du concours par décision du directeur général de la sûreté nationale.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 9. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge l'arrêté n° 804-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'officier de paix ouvert à l'extérieur.

Rabat, le 2 hija 1415 (2 mai 1995).
AHMED EL MIDAOUI.

*
* *

Annexe

Programme des matières du concours d'officier de paix ouvert à l'extérieur

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1° Dissertation sur un sujet d'ordre général, littéraire, scientifique, social ou culturel.

2° Histoire ou géographie :

Histoire du Maroc jusqu'à nos jours ;

Géographie physique, humaine et économique du Maroc.

3° Thème ou version selon l'option du candidat.

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

1° Organisation politique et administrative du Royaume

a) Organisation politique :

La constitution : principes fondamentaux de la Royauté - de la Chambre des représentants - du gouvernement - des rapports entre les pouvoirs - de la justice - de la haute cour - des collectivités locales - du conseil économique et social - conseil consultatif des droits de l'Homme - conseil constitutionnel - conseil supérieur de la magistrature.

b) Organisation administrative :

L'organisation préfectorale, provinciale, municipale et locale du Royaume - hiérarchie des autorités administratives.

2° Les libertés publiques :

Le droit d'association - les rassemblements publiques (réunions publiques, manifestations sur la voie publique et attroupements).

Le code de la presse.

3° Épreuves physiques :

L'examen d'aptitude physique comprend les épreuves suivantes :

60 mètres ;

1000 mètres ;

Saut en hauteur avec élan ;

Saut en longueur avec élan ;

Lancer du poids de 7 kg 257 (meilleur bras) ;

Grimper à la corde lisse (sans l'aide des pieds).

La note de l'examen d'aptitude physique est constituée par la moyenne des notes obtenues aux différentes épreuves.

Ces épreuves sont notées selon le barème de cotation ci-après :

NOTES	60 mètres	1.000 mètres	SAUT en hauteur avec élan	SAUT en longueur avec élan	LANCER du poids de 7 kg 257	GRIMPER à la corde lisse sans l'aide des pieds
20	7"2	2'50	1 m 65	3 m 70	12 m 50	10 m
19	7"3	2'53	1 m 60	3 m 65	12 m	9 m 50
18	7"4	2'56	1 m 55	3 m 60	11 m 50	9 m
17	7"5	3'	1 m 50	3 m 55	11 m	8 m 50
16	7"6	3'06	1 m 45	3 m 50	10 m 50	8 m
15	7"8	3'12	1 m 40	3 m 45	10 m	7 m 50
14	8"	3'18	1 m 35	3 m 40	9 m 50	7 m
13	8"2	3'24	1 m 30	3 m 35	9 m	6 m 50
12	8"4	3'30	1 m 25	3 m 30	8 m 50	6 m
11	8"6	3'36	1 m 20	3 m 25	8 m	5 m 50
10	8"8	3'42	1 m 15	3 m 20	7 m 50	5 m
9	9"	3'48	1 m 10	3 m 15	7 m	4 m 50
8	9"2	3'54	1 m 05	3 m 10	6 m 50	4 m
7	9"5	4'	1 m	3 m 05	6 m	3 m 75
6	9"8	4'06	0 m 95	3 m	5 m 50	3 m 50
5	10"1	4'12	0 m 90	2 m 92	5 m	3 m 25
4	10"6	4'19	0 m 85	2 m 84	4 m 75	3 m
3	11"1	4'26	0 m 80	2 m 75	4 m 50	2 m 75
2	11"6	4'33	0 m 75	2 m 66	4 m 25	2 m 50
1	12"1	4'40	0 m 70	2 m 57	4 m	2 m 25

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 2360-95 du 2 hija 1415 (2 mai 1995) fixant le règlement du concours d'officier de paix réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le concours pour l'accès au grade d'officier de paix réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale est ouvert par arrêté du directeur général de la sûreté nationale, chaque fois que les nécessités de service l'exigent, aux brigadiers-chefs et brigadiers.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé.

ART. 2. – Le concours comporte les épreuves suivantes :

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Épreuves écrites :

1° Dissertation sur un sujet de culture générale (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

2° Composition portant sur les principes généraux de droit pénal général ou de procédure pénale (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

3° Rédaction d'un rapport sur un sujet d'ordre professionnel d'après les éléments fournis au candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

4° Thème ou version selon l'option du candidat (durée : 2 heures ; coefficient : 1). Le candidat peut se servir du dictionnaire.

(Ces épreuves peuvent être subies indifféremment en langue arabe, française ou espagnole, au choix du candidat ; cette option doit être précisée sur la demande de candidature).

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

Épreuves orales et pratiques :

1° Interrogation sur l'organisation politique, administrative et judiciaire du Royaume (coefficient : 1).

2° Interrogation sur les libertés publiques et certains textes spéciaux (coefficient : 1).

3° Interrogation sur le maintien de l'ordre (coefficient : 1).

4° Conversation avec le jury d'une durée maximum de quinze minutes sur un sujet choisi par ce dernier (coefficient : 2).

5° Epreuves de commandement (coefficient : 1).

6° Epreuves d'aptitude physique facultatives (coefficient : 1) ;

Seules les notes supérieures à 10 sur 20 obtenues à cette dernière épreuves sont prises en considération pour le classement définitif des candidats.

ART. 3. – Les épreuves sont notées de 0 à 20. Les notes obtenues multipliées par leur coefficient forment le nombre des points totalisés par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites, orales et pratiques est éliminatoire sauf en ce qui concerne l'épreuve de thème ou version.

ART. 4. – Ne peuvent prendre part aux épreuves d'admission que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves obligatoires d'admissibilité.

Seuls entrent en ligne de compte pour le classement définitif, les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques.

ART. 5. – Le jury du concours désigné par décision du directeur général de la sûreté nationale comprend :

– le directeur général de la sûreté nationale ou son délégué, président ;

– deux fonctionnaires du cadre supérieur de la sûreté nationale.

Il pourra, le cas échéant, être fait appel au concours de personnes qualifiées appartenant ou non à la direction générale de la sûreté nationale pour la correction de certaines épreuves.

La commission de surveillance du concours comprend trois membres au moins, dont un président, désignés par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 6. – Les opérations des commissions de surveillance du concours se dérouleront conformément aux dispositions du décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) susvisé.

ART. 7. – Le programme des matières est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 8. – La liste des candidats déclarés définitivement admis est fixée conformément au procès-verbal du jury du concours par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 9. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, abroge l'arrêté n° 806-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'officier de paix réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

Rabat, le 2 hija 1415 (2 mai 1995).

AHMED EL MIDAOUI.

*
* *

Annexe

Programme des matières du concours d'officier de paix réservé au personnel de la sûreté nationale

A. – ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1° Dissertation : le texte de la dissertation peut porter indifféremment sur un sujet d'ordre général, littéraire, scientifique, social, culturel ou administratif.

2° Droit pénal général et procédure pénale :

a) Droit pénal général :

Notions générales sur le droit pénal :

Sources du droit pénal ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Fonctions des lois pénales ;
Application des lois pénales dans le temps et dans l'espace.

De l'infraction :

Eléments constitutifs de l'infraction ;
Tentative punissable ;
Classification des infractions.

De la responsabilité pénale :

Cause de non culpabilité et faits justificatifs ;
Responsabilité pénale des mineurs.

De l'infraction commise par plusieurs délinquants :

Coauteurs et complices ;
Notions générales sur les peines et le régime pénitentiaire.

De la mesure de la peine :

Causes d'atténuation de la peine ;
Causes d'aggravation de la peine ;
Cumul d'infractions ;
Récidive.

Des causes de suspension de l'exécution des peines :

Sursis ;
Libération conditionnelle.

Des causes d'extinction des peines et d'effacement des condamnations :
Grâce ; amnistie ; réhabilitation ; prescription.

b) Procédure pénale :

Des actions qui naissent de l'infraction : action publique et action civile ;

Des autorités chargées de la recherche et de la constatation des infractions ;

Des crimes et délits flagrants ;

L'heure légale ;

Notions sur l'instruction préparatoire ; les mandats et leur exécution ;

Le casier judiciaire ;

3° Rédaction d'un rapport sur un sujet d'ordre professionnel d'après les éléments fournis au candidat :

Cette épreuve est essentiellement destinée à apprécier autant les qualités d'intelligence et l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat que ses connaissances professionnelles.

4° Thème ou version selon l'option du candidat.

B. – ÉPREUVES D'ADMISSION

1° L'organisation politique, administrative et judiciaire du Royaume :

a) Organisation politique :

La constitution : principes fondamentaux de la Royauté - de la Chambre des représentants - du gouvernement - des rapports entre les pouvoirs - de la justice - de la haute cour - des collectivités locales - du conseil économique et social - conseil constitutionnel - conseil consultatif des droits de l'Homme - conseil supérieur de la magistrature.

b) Organisation administrative :

L'organisation préfectorale, provinciale, municipale et locale du Royaume - hiérarchie des autorités administratives.

La direction générale de la sûreté nationale :

(Services centraux et services extérieurs : organisation et fonctionnement - rôle de la police : police administrative et police judiciaire).

c) Organisation judiciaire du Royaume :

L'organisation judiciaire nouvelle - la cour suprême - les cours d'appel - les tribunaux administratifs - les tribunaux de 1re instance - les juridictions communales et d'arrondissements. Les juridictions répressives exceptionnelles cour spéciale de justice et justice militaire.

2° Les libertés publiques et certains textes spéciaux :

a) Les libertés publiques :

Le droit d'association - les rassemblements publics (réunions publiques, manifestations sur la voie publique, attroupements).

Le code de la presse.

b) Textes spéciaux :

Le régime des étrangers - la police des hôtels et garnis - la police des salles de spectacles - les débits de boissons - de l'ivresse publique - la prostitution - les armes - le code de la route - les arrêtés municipaux concernant la voirie - de l'hygiène publique.

3° Le maintien de l'ordre :

Les formations et procédés de maintien de l'ordre.

L'organisation des services d'ordre en cas de manifestation autorisée ou de déplacement officiel, de manifestation interdite, de calamité publique.

Emploi des armes et des grenades lacrymogènes.

4° Epreuves de commandement :

Cette épreuve est exécutée dans une hypothèse simple d'emploi des corps urbains ou des C.M.I ; le candidat disposant d'une unité de manœuvre qu'il commande effectivement, est jugé sur son aptitude au commandement.

5° Epreuves physiques facultatives :

L'examen d'aptitude physique comprend les épreuves suivant :

60 mètres ;
1000 mètres ;
Saut en hauteur avec élan ;
Saut en longueur avec élan ;
Lancer du poids de 7 kg 257 (meilleur bras) ;
Grimper à la corde lisse (sans l'aide des pieds).

La note de l'examen d'aptitude physique est constituée par la moyenne des notes obtenues aux différentes épreuves.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ces épreuves sont notées selon le barème de cotation ci-après :

NOTES	60 mètres	1.000 mètres	SAUT en hauteur avec élan	SAUT en longueur avec élan	LANCER du poids de 7 kg 257	GRIMPER à la corde lisse sans l'aide des pieds
20	7"2	2'50	1 m 65	3 m 70	12 m 50	10 m
19	7"3	2'53	1 m 60	3 m 65	12 m	9 m 50
18	7"4	2'56	1 m 55	3 m 60	11 m 50	9 m
17	7"5	3'	1 m 50	3 m 55	11 m	8 m 50
16	7"6	3'06	1 m 45	3 m 50	10 m 50	8 m
15	7"8	3'12	1 m 40	3 m 45	10 m	7 m 50
14	8"	3'18	1 m 35	3 m 40	9 m 50	7 m
13	8"2	3'24	1 m 30	3 m 35	9 m	6 m 50
12	8"4	3'30	1 m 25	3 m 30	8 m 50	6 m
11	8"6	3'36	1 m 20	3 m 25	8 m	5 m 50
10	8"8	3'42	1 m 15	3 m 20	7 m 50	5 m
9	9"	3'48	1 m 10	3 m 15	7 m	4 m 50
8	9"2	3'54	1 m 05	3 m 10	6 m 50	4 m
7	9"5	4'	1 m	3 m 05	6 m	3 m 75
6	9"8	4'06	0 m 95	3 m	5 m 50	3 m 50
5	10"1	4'12	0 m 90	2 m 92	5 m	3 m 25
4	10"6	4'19	0 m 85	2 m 84	4 m 75	3 m
3	11"1	4'26	0 m 80	2 m 75	4 m 50	2 m 75
2	11"6	4'33	0 m 75	2 m 66	4 m 25	2 m 50
1	12"1	4'40	0 m 57	2 m 57	4 m	2 m 25

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.